



CANADA

Débats de la Chambre des communes

VOLUME 140 • NUMÉRO 136 • 1^{re} SESSION • 38^e LÉGISLATURE

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

Le mardi 18 octobre 2005

Présidence de l'honorable Peter Milliken

TABLE DES MATIÈRES

(La table des matières quotidienne des délibérations se trouve
à la fin du présent numéro.)

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 18 octobre 2005

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

• (1000)

[Traduction]

NOMINATIONS PAR DÉCRET

L'hon. Dominic LeBlanc (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de déposer, dans les deux langues officielles, quelques décrets annonçant les nominations faites récemment par le gouvernement.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Dominic LeBlanc (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le Président: D'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDE DE DÉBAT D'URGENCE

L'INITIATIVE

Le Président: La présidence a reçu un avis de demande de débat d'urgence de la part du député de Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest.

M. Greg Thompson (Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest, PCC): Monsieur le Président, comme vous le savez, je vous ai remis en mains propres hier soir une demande de débat d'urgence. Conformément aux exigences du Règlement, je vais simplement vous faire part de ce que la lettre disait. Je pense qu'on va ainsi abrégé le débat sur la question et j'espère que vous pourrez rendre rapidement votre décision là-dessus.

La lettre que je vous ai remise hier, monsieur le Président, dit ceci:

Conformément aux exigences du Règlement, je donne avis par la présente que je vais, à la prochaine séance du Sénat, demander un débat d'urgence sur les mesures prises par les États-Unis d'Amérique qui auront des conséquences durables et négatives sur l'économie canadienne, puisqu'elles risquent de nuire davantage à nos relations commerciales que le dossier du bois d'oeuvre ou celui de l'ESB.

Monsieur le Président, je veux parler de l'Initiative relative aux voyages dans l'hémisphère occidental, qu'on appelle souvent l'initiative sur les passeports. Cette initiative va exiger que tous les citoyens américains quittant leur pays ou y entrant aient un passeport, et que les Canadiens aient avec eux la même forme

d'identification, c'est-à-dire leur passeport, [lorsqu'ils veulent se rendre aux États-Unis]. Jusqu'à maintenant, monsieur le Président, le Canada est resté plutôt silencieux sur la question, même si les conséquences économiques sur notre pays seront énormes, comme le prouvent les statistiques fournies par les divers secteurs de notre économie. (Je vais vous faire grâce des statistiques sur cette question, mais ces renseignements ont été recueillis par les secteurs de l'automobile et du camionnage, les universités, les banques, diverses entreprises, des commissions et des conseils frontaliers [y compris, bien sûr, le conseil du tourisme] et les gouvernements provinciaux.)

Selon moi, ce débat est essentiel, car en vertu du règlement du Congrès américain [et il est important pour nous de le comprendre], « il y a une période de commentaires », durant laquelle les Canadiens peuvent commenter la loi qui va être adoptée. En d'autres termes, monsieur le Président, les Canadiens ont l'occasion de faire connaître leurs points de vue et, en fait, d'influer sur la mise en oeuvre de ces nouvelles règles. Monsieur le Président, ce débat va permettre aux parlementaires de faire connaître leurs préoccupations relativement à cette mesure législative très controversée. La période des commentaires se termine le 31 octobre 2005 et je prétends donc que le moment est particulièrement bien choisi [dans ce dossier]...

L'ancien premier ministre McKenna, qui est maintenant l'ambassadeur du Canada aux États-Unis, a déclaré qu'il s'agissait d'une question insidieuse qui allait avoir des répercussions énormes sur nos entreprises et nos échanges commerciaux.

Si d'autres éclaircissements sont nécessaires, je suis prêt à les donner, car c'est une question qui toucherait l'économie canadienne d'une manière catastrophique. Je suppose que tout dépend de ce que l'on entend par « catastrophique ». Par exemple, l'industrie touristique canadienne estime que la première année de mise en application de cette mesure coûterait 2 milliards de dollars aux entreprises du secteur. En fait, elle croit que cette mesure a déjà des répercussions néfastes aujourd'hui parce qu'un grand nombre d'Américains ne sont pas venus au Canada cette année, croyant que la loi était déjà en vigueur et qu'ils devaient avoir un passeport pour visiter le Canada. On voit donc qu'elle a déjà des effets néfastes.

Cette année, comme on le sait, il y a quelques semaines en fait, nous avons accueilli les Américains membres du groupe interparlementaire canado-américain. Nous avons tenu notre assemblée annuelle à St. Andrews, au Nouveau-Brunswick. Tous les membres du corps législatif des États-Unis, représentants comme sénateurs, estiment que c'est une mesure mal conçue et ne s'étaient jamais rendu compte de l'effet qu'elle aurait.

Je suis d'avis que nous avons l'occasion d'en débattre et de faire des observations afin d'obtenir des amendements dont nous profiterions tous.

• (1005)

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Le Président: Le député de Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest a expliqué sa position, peut-être un peu trop longuement, et le temps est donc venu de rendre une décision à cet égard.

Initiatives ministérielles

Je reconnais l'importance de la question, mais comme le député de Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest l'a signalé dans la lettre qu'il m'a adressée et dans les remarques qu'il a faites ce matin, la période des commentaires prendra fin le 31 octobre. Je ne vois donc pas la nécessité de tenir un débat d'urgence à ce moment-ci, mais il se pourrait que la question devienne assez urgente au cours des prochaines semaines pour justifier la tenue d'un tel débat.

Toutefois, au lieu de me demander d'ordonner la tenue d'un débat d'urgence ce soir, le député pourrait discuter de la question avec le leader parlementaire de son parti et ceux des autres partis. Ils pourraient s'entendre sur la tenue d'un débat exploratoire qui satisferait tout à fait à ses demandes, et fixer une date à cette fin qui leur conviendrait à tous, au lieu de choisir le moment qui convient au député ou qui me convient à moi.

Par conséquent, je ne peux acquiescer à la demande du député à ce moment-ci. Je suis très conscient du fait qu'il y a une date limite, et le député voudra peut-être présenter de nouveau sa demande de débat d'urgence si ses discussions ne portent pas fruit. Je n'en dirai pas plus long pour l'instant.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1010)

[Français]

LE CODE CRIMINEL

L'hon. Paul Harold Macklin (au nom du ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose que le projet de loi C-65, Loi modifiant le Code criminel (courses de rue) et une autre loi en conséquence, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

— Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour appuyer le projet de loi présenté par le gouvernement.

Le projet de loi renferme une série de modifications au Code criminel portant sur les courses de rue et s'inspire du projet de loi C-230 du regretté député, M. Chuck Cadman, qui représentait, jusqu'à son décès, la circonscription de Surrey-Nord.

En bref, le projet de loi du gouvernement, à l'instar du projet de loi C-230 qui l'a inspiré, prévoit que les courses de rue sont une circonstance aggravante que le tribunal doit prendre en considération au moment de déterminer la peine relativement à certaines infractions. En outre, lorsque l'infraction commise est associée à une course de rue, le projet de loi impose obligatoirement une interdiction de conduire, comme le faisait le projet de loi C-230. Au contraire de celui-ci, toutefois, le projet de loi ne fixe pas de période d'interdiction minimale et maximale plus longue en raison de la circonstance aggravante que constituent les courses de rue répétitives. Je reviendrai sur ce point.

[Traduction]

Signalons que les quatre infractions auxquelles ces modifications s'appliquent sont les mêmes, et dans le projet de loi d'initiative ministérielle et dans le projet de loi d'initiative parlementaire C-230 de feu M. Cadman. Il s'agit de la conduite dangereuse causant des lésions corporelles, de la conduite dangereuse causant la mort, du fait de causer des lésions corporelles par négligence criminelle et du fait de causer la mort par négligence criminelle.

Quelques députés de l'opposition pourraient se demander pourquoi des députés ministériels s'étaient opposés à une version antérieure du projet de loi C-230 au cours d'une législature

précédente. Leurs raisons pour ce faire, je le précise, étaient entièrement fondées sur des objections de principe à d'importants éléments de la détermination de la peine et sur les difficultés pratiques liées à la mise en application de quelques éléments clés du projet de loi d'initiative parlementaire.

L'une des objections de principe au projet de loi C-230 avait trait au fait que la période maximale d'interdiction de conduire pour une première infraction associée à une course de rue — et la plupart des contrevenants se présentent devant le tribunal pour une première infraction — n'est que de trois ans. En ce moment, l'interdiction de conduire est une disposition discrétionnaire du Code criminel. Cependant, quand le tribunal décide d'infliger cette peine, il peut porter la période d'interdiction à un maximum de dix ans dans les cas d'infractions de conduite dangereuse causant des lésions corporelles, de conduite dangereuse causant la mort ou des lésions corporelles par négligence criminelle.

Pour ce qui est du fait de causer la mort par négligence criminelle, le tribunal peut, s'il décide d'imposer une interdiction de conduire en vertu des dispositions actuelles du Code criminel, décider d'une interdiction à vie. Le projet de loi d'initiative ministérielle ne modifie pas les périodes maximales d'interdiction de conduire actuelles — qui ont un caractère discrétionnaire — mais les prescrit dans le cadre d'une nouvelle disposition qui impose une interdiction de conduire obligatoire.

N'oublions pas que la période maximale d'interdiction de conduire fixée par le projet de loi d'initiative ministérielle pour trois des infractions est de dix ans. Si l'on tient compte du fait que la période maximale pour l'infraction de causer la mort par négligence criminelle comportant une course de rue est une interdiction à vie, on peut dire que l'interdiction contenue dans le projet de loi ministériel est beaucoup plus sévère que l'interdiction maximale de trois ans du projet de loi C-230 pour une première infraction du même type.

En cas de deuxième infraction de conduite dangereuse causant des lésions corporelles ou des lésions corporelles par négligence criminelle comportant une course de rue, le projet de loi accroît de cinq ans la période maximale d'interdiction de conduire par rapport à la période proposée dans le projet de loi C-230 pour la deuxième infraction. Je rappelle que la période maximale d'interdiction de conduire précisée dans le projet de loi d'initiative ministérielle pour les deux types d'infraction précitées est de dix ans.

Le projet de loi d'initiative parlementaire C-230 aurait proposé des périodes d'interdiction de conduire minimale et maximale plus longues en cas de répétition de la circonstance aggravante de courses de rue. Le projet de loi C-230 aurait fixé la période minimale à un an pour une première infraction de causer la mort par négligence criminelle, de conduire de façon dangereuse en causant la mort, de causer des lésions corporelles par négligence criminelle et de conduire dangereusement en causant des lésions corporelles, lorsque l'infraction est associée à la circonstance aggravante de course de rue.

Initiatives ministérielles

À la deuxième infraction de conduite dangereuse causant des lésions corporelles ou des lésions corporelles par négligence criminelle comportant la circonstance aggravante de course de rue, le projet de loi C-230 prévoyait une période minimale d'interdiction de conduire de deux ans. Pour une troisième infraction de conduite dangereuse causant des lésions corporelles ou de lésions corporelles par négligence criminelle comportant la circonstance aggravante de course de rue, le projet de loi C-230 aurait imposé une peine minimale d'interdiction de conduire de trois ans. En cas de deuxième infraction ou d'infraction subséquente, si la première infraction ou celle visée était associée à une course de rue et à la mort, le projet de loi d'initiative parlementaire ne prévoyait comme peine que l'interdiction de conduire à vie.

● (1015)

En raison d'obstacles fort importants, le projet de loi d'initiative ministérielle ne crée pas de système imposant à la poursuite le fardeau de prouver la répétition de la circonstance aggravante en cas d'infractions subséquentes qui s'accompagneraient d'une interdiction minimale de conduire plus longue. En effet, il serait très difficile de mettre en oeuvre un tel système, car les circonstances aggravantes ne sont pas recensées par le Centre d'information de la police canadienne. Par conséquent, les seules affaires où l'on pourrait se reporter à un système d'infractions subséquentes seraient celles où le procureur apprend par hasard qu'il y avait une circonstance aggravante de course de rue lors de la perpétration d'une infraction antérieure et réussit à obtenir une transcription certifiée de l'audience de détermination de la peine.

Il va sans dire que si la circonstance aggravante antérieure s'est produite dans une autre ville ou même une autre province, la chose devient encore plus difficile. Au final, nous serions confrontés à notre incapacité systématique à appliquer les périodes minimales et maximales plus longues d'interdiction de conduire que proposait le projet de loi d'initiative parlementaire C-230.

La période d'interdiction de conduire minimale du projet de loi d'initiative ministérielle en cas d'infraction associée à une course de rue est identique à celle que proposait le projet de loi d'initiative parlementaire C-230 pour une première infraction. La période minimale d'interdiction de conduire du projet de loi d'initiative ministérielle est également d'un an.

Je résume ici pour plus de clarté: le projet de loi d'initiative ministérielle prévoit que, pour chacune des quatre infractions mentionnées associées à une course de rue, il y aura interdiction de conduire obligatoire. La peine minimale est d'un an, et les tribunaux auront le pouvoir discrétionnaire de la porter au maximum de dix ans pour les infractions de conduite dangereuse causant la mort ou des lésions corporelles ou la négligence criminelle causant des lésions corporelles. Pour l'infraction de causer la mort par négligence criminelle, les tribunaux pourront décider, à leur discrétion, de prononcer l'interdiction à vie.

Le projet de loi d'initiative ministérielle sur les courses de rue doit rallier les appuis. On y précise que les courses de rue sont une circonstance aggravante lorsqu'elles sont associées aux quatre infractions susmentionnées; le projet de loi prévoit dans ces cas une peine obligatoire d'interdiction de conduire. Les périodes d'interdiction de conduire minimale et maximale proposées dans le projet de loi d'initiative ministérielle sont plus pratiques, car elles permettent d'éviter les périodes minimales et maximales d'interdiction de conduire plus longues, que le projet de loi C-230 prévoyait d'appliquer aux cas de récidive de circonstances aggravantes.

Je rappelle qu'un système qui exige la preuve d'une circonstance aggravante relativement à une infraction antérieure pour que les périodes minimales et maximales d'interdiction de conduire plus longues soient infligées aboutit à des écarts d'application, puisque les circonstances aggravantes ne font pas partie des données recueillies par le CIPC, ni ne figurent au casier judiciaire.

Le projet de loi d'initiative ministérielle est clair. Les policiers et la poursuite pourront facilement s'en prévaloir. J'exhorte les députés à appuyer le projet de loi.

● (1020)

M. Myron Thompson (Wild Rose, PCC): Monsieur le Président, je vais poser une question précise et j'aimerais avoir des réponses claires et directes.

Je sais personnellement quelles étaient les intentions de M. Cadman pour régler les problèmes liés à ce dossier. J'aimerais demander à notre collègue pourquoi le gouvernement, qui dédie ce projet de loi à la mémoire de M. Cadman, a déployé tant d'efforts pour diluer la version originale que M. Cadman a lui-même présentée à la Chambre à plusieurs reprises.

Pourquoi l'avoir tant dilué? Je demande au député de ne pas invoquer le prétexte de la Charte.

L'hon. Paul Harold Macklin: Monsieur le Président, le député a visiblement besoin de réfléchir aux dispositions de ce projet de loi. Il n'est pas dilué. Comme je viens de le dire, il vise à augmenter notre capacité d'intervenir auprès des délinquants.

Je crois que ce projet de loi affiche clairement notre volonté de traîner ces individus devant les tribunaux. Nous voulons que le tribunal chargé de cette affaire puisse juger qu'il y a une circonstance aggravante et soit en mesure d'imposer des peines maximales pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement à perpétuité dans les cas ayant causé la mort.

À mon avis, l'autre projet de loi représentait une tentative qui, en fin de compte, n'a pas atteint l'objectif voulu puisque, comme je l'ai dit plus tôt, le Centre d'information de la police canadienne n'indique aucun cas de condamnation avec circonstance aggravante. Donc, c'est l'autre projet de loi qui aurait été dilué, puisqu'il aurait été moins exécutoire que ce projet de loi-ci.

Nous croyons que le projet de loi C-65 est plus solide et donne plus de pouvoir aux tribunaux pour qu'ils prononcent des sentences vraiment proportionnelles au crime commis. Dans ce cas précis, le projet de loi répond certainement à cette demande et à ce besoin.

Mme Joy Smith (Kildonan—St. Paul, PCC): Monsieur le Président, je suis ravie d'avoir l'occasion de faire des observations au sujet de cette mesure législative.

La Chambre des communes vit un moment triste. Il y a quelques jours à peine, les députés d'en face se sont prononcés contre l'idée de hausser l'âge du consentement de 14 à 16 ans. Il est regrettable que les questions de justice soient à tel point diluées que les mesures deviennent très inefficaces, particulièrement lorsqu'on songe au député de Surrey-Nord, qui a consacré tellement de temps à la défense de ces questions.

J'ai écouté les observations des députés d'en face. Ils ont entre autres mentionné que le projet de loi d'initiative parlementaire était moins exécutoire. Le dernier intervenant affirme vouloir que cette mesure soit applicable. Cela me pose un problème quand le gouvernement continue de financer le registre des armes à feu au lieu d'affecter des agents de première ligne dans les rues. Le gouvernement est tout à fait déconnecté de la réalité quand il s'agit de questions de justice.

Initiatives ministérielles

Le député d'en face pourrait-il répondre à quelques questions. Premièrement, comment l'application pourrait-elle être possible alors qu'on ne dispose même pas des ressources policières nécessaires pour s'occuper des situations qui surviennent quotidiennement? Deuxièmement, je redemande encore pourquoi ce projet de loi a été dilué alors que l'ancien député a tellement insisté au sujet des éléments précis qu'il devait comporter?

• (1025)

L'hon. Paul Harold Macklin: Monsieur le Président, comme je viens de dire, ce projet de loi est tout sauf un projet de loi dilué. Nous voulons nous assurer que, lorsque la police et les autres agents chargés de l'application de la loi prendront quelqu'un en flagrant délit de course de rue, et en particulier lorsqu'il y aura des blessés ou des morts, le coupable pourra être condamné à une peine plus sévère, qui sera proportionnelle à la gravité du crime.

À mon avis, le projet de loi de l'ancien député n'aurait pas eu nécessairement cet effet en fin de compte, particulièrement dans le cas d'une récidive, puisqu'en fait, le système actuel ne nous permettrait pas de connaître les condamnations antérieures où une course de rue aurait été une circonstance aggravante.

Je crois que ce projet de loi est tout à fait approprié. Il prévoit une ordonnance d'interdiction de conduire obligatoire. Je pense que c'est ce que la plupart des députés d'en face demandent: ils veulent des mesures obligatoires. C'est ce que le projet de loi contient.

Le tribunal aurait alors la possibilité d'évaluer la conduite du délinquant et les circonstances atténuantes, de manière à imposer une peine proportionnelle à la gravité du crime commis. Je crois que, dans ce cas, il y aurait moyen d'appliquer cette disposition, parce que, si la course de rue est une circonstance aggravante, elle serait prise en considération à ce moment. Manifestement, personne ne pourrait échapper aux conséquences parce que le système n'aurait pas signalé les incidents antérieurs où la course de rue aurait été une circonstance aggravante.

Je pense qu'il s'agit d'un excellent projet de loi. Comme je l'ai dit, les tribunaux auront la possibilité d'imposer des peines d'une sévérité égale à la gravité du crime commis. Je crois que les tribunaux prendront la chose au sérieux. Les crimes seront punis par des peines qui correspondront à leur gravité.

Nous devons absolument nous assurer que ces individus ne pourront plus faire de courses dans nos rues. Cela ne fait aucun doute. Je sais que tous les députés sont convaincus que nous devons prendre les mesures nécessaires pour que les individus qui ont ce genre de comportement reçoivent les peines qu'ils méritent. Je pense que nous donnons aux tribunaux la possibilité de le faire puisque nous incluons dans ce projet de loi des peines obligatoires.

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, j'appuie fermement le projet de loi, mais j'ai une question quant au lien qu'on établit entre les courses de rue et une conséquence d'une circonstance aggravante causant la mort ou constituant de la négligence criminelle.

Je crois que la population souhaite qu'on s'attaque aux courses de rue en soi, même en l'absence de lésions corporelles ou de négligence criminelle. N'aurait-il pas fallu que le projet de loi traite dans la même mesure des récidivistes, en ce qui concerne les courses de rue, compte tenu du risque que ces courses présentent pour le public?

L'hon. Paul Harold Macklin: Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit, j'estime que le projet de loi traite clairement des courses de rue. Nous tentons de trouver des moyens pour nous assurer que

les processus de nos lois pénales prises en vertu du Code criminel, ainsi que le présent projet de loi, seront plus que suffisants pour répondre aux besoins des policiers dans la rue.

Le projet de loi a tendance à traiter davantage des récidivistes. Cependant, le Code criminel nous permet actuellement de traiter ceux qui en sont à leur première infraction. En précisant les aspects négatifs de cette activité dans notre système et en montrant que nous réservons aux récidivistes des peines plus graves, nous indiquons à la magistrature que ce problème doit être traité avec le sérieux qu'il mérite.

Les courses de rue ont causé plusieurs morts dans de nombreuses collectivités. Personne ne veut que ces courses continuent. Il existe d'autres façons de mettre à l'essai des véhicules, notamment sur des pistes légales où les gens peuvent profiter de leurs voitures à haute performance. Nous voulons cependant faire clairement savoir que nous ne tolérerons pas les courses de rue dans nos collectivités. J'estime que c'est ce que nous faisons.

Le problème sera traité avec sérieux. Nous espérons que les tribunaux le traiteront avec sérieux et qu'ils s'assureront que les sentences seront proportionnelles au crime.

• (1030)

M. Mark Warawa (Langley, PCC): Monsieur le Président, c'est un honneur de participer au débat sur le projet de loi C-65, qui porte sur les courses de rue.

C'est d'autant plus un honneur pour moi que Chuck Cadman comptait parmi mes amis. Le gouvernement a présenté le projet de loi C-65 pour rendre hommage à Chuck Cadman et à sa mémoire. Voilà quelques mois seulement, un grand nombre de députés ont assisté à des funérailles qui se tenaient à Surrey, en Colombie-Britannique, à la mémoire de Chuck et de sa lutte en faveur d'un Canada plus sûr et pour la défense des droits des victimes.

Chuck a passé les dernières années de sa vie à lutter pour améliorer le Canada et le rendre plus sûr. Pendant qu'il siégeait au Parlement, il a présenté les projets de loi C-338 et C-230. Le gouvernement libéral s'est opposé dans les deux cas. Le secrétaire parlementaire avait justifié cette position en évoquant les principes de détermination de la peine. Le gouvernement ne croit pas au principe des peines obligatoires. Il ne croit pas aux mesures législatives rigoureuses. Le mépris des lois est alimenté par l'absence de conséquences et de lois rigoureuses.

Pour inciter au respect des lois, les mesures législatives doivent prévoir des conséquences. La vaste majorité des Canadiens respectent la loi, mais un certain nombre d'entre eux la méprisent, ce qui entraîne de graves problèmes. Les courses de rue en sont un.

Qu'est-ce qu'un adepte des courses de rue? La définition de l'adepte des courses de rue a changé de génération en génération. De nos jours, ce sont des propriétaires d'autos puissantes qui s'adonnent à cette pratique. Leur passe-temps consiste à engloutir leur chèque de paye dans l'entretien de véhicules à haute performance. Ils en gonflent le moteur et participent à des courses. Parfois, celles-ci se déroulent dans des recoins éloignés et pratiquement déserts de municipalités. Grâce à la technologie cellulaire et à Internet, ils peuvent communiquer entre eux pour arrêter l'endroit où se tiendront les courses.

Initiatives ministérielles

Des guetteurs sont chargés de surveiller les autos-patrouilles. Lorsqu'ils en repèrent une, ils envoient un message aux participants, qui s'empressent de déguerpier. De nombreux spectateurs prennent plaisir à assister à ces courses pendant lesquelles on consomme de l'alcool et on fait la fête. Cela explique pourquoi beaucoup d'entre eux sont gravement blessés ou même tués.

La « course à la cagnotte » est une autre forme de course de rue qui fait des ravages et des morts. De rugissants bolides se regroupent. Leurs propriétaires et certains passagers mettent de l'argent dans un chapeau. On leur indique une destination et la première personne à s'y rendre remporte la cagnotte. Les conducteurs ignorent les panneaux d'arrêt et roulent à toute allure dans les localités pour gagner l'argent. C'est un jeu excitant et exaltant. Ils ressentent une vive poussée d'adrénaline en traversant nos localités à toute vitesse.

Les courses de rue et les courses à la cagnotte font partie du phénomène que nous observons avec ces véhicules haute performance et la technologie. Des gens meurent. Chuck Cadman voulait faire quelque chose. Il a créé deux projets de loi d'initiative parlementaire et il les a défendus ardemment à la Chambre.

Les Canadiens pleurent encore la disparition tragique de Chuck Cadman. Le premier ministre a parlé à ses funérailles. Je suis heureux que nous ayons pu y être pour rendre hommage à Chuck et pour célébrer son travail. Le premier ministre a promis qu'il présenterait des projets de loi à sa mémoire. Il s'agit du projet de loi C-65 sur les courses de rue, et le projet de loi C-64 sur le vol de véhicules et la modification du numéro d'identification des véhicules, que nous débattons bientôt. Ces deux projets de loi étaient très importants pour Chuck. J'ai parlé avec sa femme, Donna, et je lui ai promis que j'interviendrais dans le débat sur ce projet de loi. Je vais rendre compte de ce qu'elle a dit dans un instant.

• (1035)

Le projet de loi C-65 a été présenté en l'honneur de Chuck. Dane Minor était lui aussi un ami très proche de Chuck. Il a écrit une lettre à la rédaction du journal *Now* de Surrey, en Colombie-Britannique. J'aimerais la lire. Dane Minor était l'ancien directeur de campagne de Chuck; il a travaillé pendant des années avec lui sur divers dossiers. Il était ravi d'apprendre que le gouvernement allait rendre hommage à Chuck en présentant les projets de loi C-65 et C-64. Il avait lu un article publié le 1^{er} octobre et intitulé « Le projet de loi de Chuck sera probablement adopté ». En lisant cela, nous avons pensé que, peut-être, le premier ministre et le gouvernement allaient réellement faire quelque chose pour honorer la mémoire de Chuck. Dane et moi étions emballés.

Voici ce que Dane a écrit:

J'ai toutefois vite déchanté à la lecture de [cet] article. Il y a plusieurs semaines, le premier ministre avait annoncé à la une de plusieurs journaux locaux et nationaux que son gouvernement adopterait, en l'honneur de Chuck, le projet de loi d'initiative parlementaire que ce dernier avait déposé à la Chambre. J'en étais très heureux et je me suis dit que ce serait là un hommage digne de Chuck. Puis, le ministre de la Justice a présenté une version édulcorée du texte législatif qui n'a plus rien à voir, ni avec l'esprit, ni avec la lettre du projet de loi de Chuck. Ce n'est qu'une tentative cynique de la part des libéraux de tirer profit du nom de Chuck, tout en ne faisant rien ou presque rien pour modifier la loi existante.

L'un des événements qui a poussé Chuck à entrer en politique a été la visite d'un ancien ministre de la Justice qui était venu le voir prétendument pour discuter de la Loi sur les jeunes contrevenants. L'ancien ministre est passé en coup de vent, il est resté cinq minutes avec Chuck, le temps d'une photo en sa compagnie, puis est rentré à Ottawa en disant que les rencontres qu'il avait eues avec les victimes prouvaient que son gouvernement se préoccupait des victimes et qu'il se penchait sur les faiblesses de la Loi sur les jeunes contrevenants. Chuck était dégoûté. Ce sont des incidents comme celui-là qui l'ont poussé à vouloir devenir député, pour pouvoir réellement changer les choses.

Cette « nouvelle » mesure législative proposée par les libéraux n'est qu'un autre exemple des ruses politiques dont ils se servent. Le ministre de la Justice a dit que son gouvernement avait modifié les deux textes législatifs pour les rendre conformes à la Charte des droits et libertés et pour remédier aux « lacunes opérationnelles ». [Quel baratin]. Chuck comptait parmi ses collaborateurs l'un des meilleurs conseillers juridiques d'Ottawa et ses projets de loi respectaient toutes les dispositions de la Charte. Le summum du ridicule dans la version [du ministre de la Justice], c'est la raison pour laquelle on a fait disparaître les sanctions pour les récidivistes, soi-disant parce que les services de police du pays n'ont pas de systèmes leur permettant de déterminer si le contrevenant en est à sa première, à sa deuxième ou sa troisième infraction.

Si les libéraux veulent réellement rendre hommage à Chuck, ils devraient adopter son projet de loi tel que libellé et donner aux policiers les ressources dont ils ont besoin pour déterminer de combien d'infractions semblables la personne s'est rendue coupable. S'ils n'ont pas le courage de le faire, ils devraient à tout le moins avoir la décence de ne pas utiliser son nom dans l'unique but de se faire du capital politique.

Après avoir lu la lettre, j'ai discuté avec Dane. Je lui ai demandé la permission de la lire à la Chambre des communes. Cela lui a fait plaisir.

Par ailleurs, j'ai parlé à l'épouse de Chuck hier. J'ai demandé à Donna ce qu'elle aimerait que je dise à la Chambre. Elle a répondu que je devrais dire au gouvernement de ne pas diluer le projet de loi de Chuck, car il en résulterait une loi dérisoire qui protégerait les criminels.

Comme Chuck, j'ai travaillé à l'ICBC, la régie d'assurance de la Colombie-Britannique. Je m'occupais de la prévention des sinistres. Mon travail consistait à déterminer le lieu et la raison des accidents, et l'endroit où les crimes étaient commis. Chuck et moi étions tous deux passionnés par ce que nous faisons. J'ai l'impression de porter le flambeau de son combat en faveur de localités plus sûres, en particulier en ce qui concerne la prudence au volant. Chuck voulait faire avancer ce dossier. Cela lui tenait à cœur.

• (1040)

Lorsque nous avons consulté la population, il a été question des trois piliers suivants: la sensibilisation, l'ingénierie et l'application des lois. Lorsqu'on décèle un problème, que l'on soit ingénieur, policier ou politicien, ces trois piliers nous guident habituellement vers une solution. Je propose que nous les appliquions au problème des courses de rue.

Premièrement, la sensibilisation. La sensibilisation passe par les écoles, Internet, le cinéma. Les films sont toujours précédés de bandes annonces. Dans certaines salles de cinéma, on présente une bande annonce informant les automobilistes qu'une vitesse de 50 à 60 km/h double la force d'impact.

Ce sont souvent des étudiants qui se retrouvent au volant de bolides très puissants. Pour les sensibiliser, nous pouvons leur expliquer que leur voiture n'adhère à la route que par quatre petits morceaux de caoutchouc et qu'à haute vitesse, ils risquent de perdre la maîtrise de leur véhicule, de se tuer ou de tuer quelqu'un d'autre. Nous savons que la sensibilisation peut donner de bons résultats.

Le deuxième est l'ingénierie. Les courses de rue constituent un problème. Certaines localités ont installé des ralentisseurs en dos d'âne allongé ou court, et des bandes sur la route. Elles connaissent quelques unes des rues où les gens font la course et elles mouillent la chaussée. Avec l'ingénierie, elles cherchent à minimiser et à faire cesser les courses de rue. Avec la sensibilisation et l'ingénierie, nous essayons de faire de notre mieux pour mettre un terme aux courses de rue.

Le troisième pilier est l'application des lois. Cet aspect relève de notre responsabilité. Nous avons besoin d'une mesure législative qui mettra un terme aux courses de rue. Cette responsabilité nous incombe et c'est ce que Chuck voulait: l'application des lois.

Initiatives ministérielles

Pourquoi sommes-nous contre ce projet de loi? Parce qu'on se sert de Chuck Cadman. Si nous voulons que le souvenir de Chuck Cadman reste gravé dans notre mémoire, faisons en sorte que ses projets de loi aient du mordant.

Une annonce a été faite récemment au sujet de la méthamphétamine en cristaux, une drogue dangereuse qui figure actuellement à l'annexe 3. Que va-t-on faire? Rien qui ait du mordant. C'est une annonce bidon.

La Chambre a adopté le projet de loi C-2 portant sur la pornographie juvénile. Tout le monde était content parce que nos enfants allaient être protégés. Encore une fois, il semble qu'il s'agissait d'une annonce bidon. Le projet de loi dort sur le bureau du premier ministre depuis cinq mois. Hier, j'ai demandé au ministre de la Justice pourquoi le projet de loi n'a pas encore été promulgué. Il n'a pas répondu.

Nous avons maintenant d'autres projets de loi bidon dans lesquels on se sert de Chuck Cadman. C'est honteux. Nous devrions rendre hommage à Chuck et adopter son projet de loi. Le premier ministre avait promis de rendre hommage à Chuck.

Nous devons modifier ce projet de loi. Nous devons rendre au projet de loi de Chuck l'hommage auquel il a droit. Chuck voulait que le projet de loi prévoie une ordonnance d'interdiction de conduire obligatoire, de sorte que ceux qui font des courses de rue en subiraient les conséquences. Il voulait aussi que les récidivistes soient punis plus sévèrement. Si les gens se font prendre, ils devraient en subir les conséquences, ce que Chuck voulait. S'ils récidivent, la peine et les conséquences devraient être plus sévères. Chaque fois qu'ils récidivent, les conséquences devraient être encore plus sévères.

Chuck avait entièrement raison. Nous devons rendre hommage à son projet de loi. Le projet de loi C-65 est bidon et les conservateurs vont s'y opposer. Rendons hommage à Chuck et opposons-nous à ce projet de loi bidon.

•(1045)

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, le député a bien exposé les préoccupations en jeu. Comme il le sait, à l'étape de l'étude en comité et à celle du rapport, la Chambre a l'occasion de se pencher sur ces préoccupations et d'exposer son argumentation. Loin de moi l'idée d'abandonner ce projet de loi.

Je constate que le projet de loi ne fournit pas une définition assez précise des courses de rue. En fait, il laisse un peu l'expression se définir d'elle-même. J'espère que cette définition sera clarifiée pour que l'on sache précisément ce que sont les courses de rue, à quel moment la conduite d'un véhicule devient dangereuse et comment ces courses sont régies par les lois en vigueur.

Une partie du projet de loi C-65 traite des circonstances aggravantes. Je me rappelle d'une modification apportée au Code criminel concernant la violence ou les agressions sexuelles à l'égard d'un enfant ou d'un conjoint. La loi assortissait des peines aux agressions, mais lorsque celles-ci avaient été perpétrées par une personne de confiance, soit un parent qui avait agressé son enfant ou un conjoint qui avait agressé sa conjointe, ou inversement, les infractions étaient encore plus graves. Nombre de lois en vigueur au Canada prévoient des circonstances aggravantes, ce qui donne de la latitude aux tribunaux. Cette notion ne devrait pas être écartée dans les cas de violence physique ou de négligence.

Le député a fait référence au projet de loi de Chuck Cadman. La question est de savoir si la Chambre est d'avis que les courses de rue, dans les cas où elles n'entraînent pas de conséquences telles que des

accidents ou des blessures, doivent être punies plus sévèrement. Puis, il y a bien sûr la question du nombre d'infractions commises.

Le député croit-il que les courses de rue qui n'entraînent ni accidents ni blessures devraient être considérées comme des infractions graves aux termes de la loi? Devrait-on punir plus sévèrement les récidivistes?

M. Mark Warawa: Monsieur le Président, voilà une question pertinente.

Les lois sur les véhicules automobiles relèvent de la compétence des provinces. Je représente la circonscription de Langley en Colombie-Britannique. Pendant des années, je me suis intéressé à la loi britanno-colombienne sur les véhicules automobiles. À l'échelon fédéral, le projet de loi C-65 porte sur les courses de rue qui causent la mort ou des lésions corporelles par négligence criminelle et sur la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur causant des lésions corporelles ou la mort. Ce sont là des infractions à une loi fédérale et c'est de cela dont il est question dans le débat sur le projet de loi C-65.

Le député a demandé ce qui arrive si aucune blessure ne résulte d'une course de rue. La circulation automobile relève de la compétence des provinces et des lois qu'elles édictent dans ce domaine. En Colombie-Britannique, quiconque est pris en flagrant délit de course de rue se voit saisir et remorquer son véhicule qui est alors entreposé pendant une semaine. De plus, des frais d'entreposage s'appliquent. Le contrevenant est ensuite accusé en vertu de la loi sur les véhicules automobiles et est cité à comparaître devant le tribunal. Il risque de perdre son permis de conduire pendant un an ou un mois; c'est le tribunal qui décide.

Nous parlons ici de ce qui se produirait si quelqu'un était gravement blessé ou mourrait la suite d'une course de rue. Quelles seront les conséquences? Quelle est notre responsabilité?

À l'heure actuelle, la peine type est l'ordonnance de sursis. En Colombie-Britannique, un cas particulier a eu beaucoup de retentissement; une femme a été tuée dans une course de rue. L'affaire a traîné pendant des années devant les tribunaux. Le coupable a purgé sa peine dans le confort de son foyer, en regardant la télévision et en buvant sa caisse de six bières ou en faisant comme bon lui semblait. Était-ce là une peine juste pour quelqu'un qui a tué une femme dans une course de rue?

Les Canadiens estiment que non. C'est pourquoi nous tenons le présent débat. Le gouvernement doit émettre des lignes directrices. Les tribunaux ont besoin de lignes directrices et le gouvernement doit élaborer une mesure législative qui a du mordant.

•(1050)

M. James Lunney (Nanaimo—Alberni, PCC): Monsieur le Président, le projet de loi C-65, qui a trait aux courses de rue, a été appelé le projet de loi de Chuck. Nous avons vu les titres de journaux. Je félicite le député d'avoir souligné ce point.

En Colombie-Britannique, cette mesure législative est présentée à grand éclat comme étant le projet de loi de Chuck. Or, ce que les libéraux proposent ici n'est pas le projet de loi de Chuck. Ce n'en est qu'un pâle reflet. Le terme « illusion » est peut-être le mot qui convient. En effet, cette mesure, comme tant d'autres, semble bonne, de sorte que les médias lui réservent un accueil relativement favorable, mais en fait lorsqu'on regarde son contenu on se rend compte que cette mesure est trompeuse.

Initiatives ministérielles

Le gouvernement ne veut pas hausser l'âge du consentement à des activités sexuelles. Il ne veut pas interdire la pornographie juvénile. Il ne veut pas que les auteurs de crimes violents subissent les conséquences de leurs actes. Il ne veut pas adopter de mesure législative visant ceux qui jouent avec des armes à feu. Le gouvernement veut plutôt forcer les chasseurs de canard à obtenir un permis et mettre en place un registre des armes à feu inutile et coûteux.

Le député est-il d'accord pour dire que les libéraux ont encore une fois recours à un écran de fumée pour créer une illusion, au lieu de prendre des mesures concrètes?

Le député a mentionné que le projet de loi de Chuck prévoyait des peines obligatoires relativement à ce genre d'infraction, y compris l'interdiction de conduire, et qu'il prévoyait aussi des peines plus sévères dans le cas des récidivistes. Le député siège au Comité de la justice. Il vient de montrer qu'il est bien au courant, compte tenu de son expérience antérieure dans l'industrie de l'assurance, des crimes de cette nature en Colombie-Britannique.

Récemment, le secrétaire parlementaire a dit que la nouvelle mesure législative fournirait un outil aux tribunaux, puisque ceux-ci pourront imposer une peine maximale d'emprisonnement à vie dans le cas d'un crime grave entraînant des blessures graves. Le député a mentionné que la loi prévoyait des peines avec sursis. Est-il au courant de cas où la peine maximale a été imposée pour quelque infraction que ce soit?

M. Mark Warawa: Monsieur le Président, les Canadiens aimeraient bien voir quand de telles peines ont été imposées.

Nous avons fait des recherches sur la marijuana, un sujet dont on parle beaucoup. Nous n'avons pas pu trouver un seul cas où la peine maximale a été imposée.

L'été dernier, on a annoncé que la méthamphétamine en cristaux deviendrait une drogue de l'annexe 1 et entraînerait des peines d'emprisonnement à perpétuité pour les trafiquants. Comme l'a dit le député, ce n'était qu'un écran de fumée. C'était une annonce bidon visant à nous faire croire que le gouvernement serait plus ferme envers les trafiquants de méthamphétamine en leur imposant des peines de prison à vie. La peine typique liée aux drogues de l'annexe 1 est de trois ans et demi et c'est la peine la plus lourde imposée.

Les Canadiens sont scandalisés de la légèreté des peines. Le gouvernement doit se poser de sérieuses questions et se demander notamment si les Canadiens sont heureux des peines que les tribunaux imposent. De notre côté, nous entendons dire qu'ils ne le sont pas. Lorsque j'ai fait du porte à porte l'été dernier, le sujet qui est revenu le plus souvent est la légèreté des peines imposées par les tribunaux pour les crimes très graves.

Les courses de rue sont des infractions graves lorsque des gens sont tués. Il doit y avoir des conséquences. Purger une peine à la maison ne suffit pas. Chuck avait raison, il faut lui rendre cela.

L'hon. Paul Harold Macklin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, il est temps de réfléchir au projet de loi et de le comparer au projet de loi de Chuck, le projet de loi C-230. Il faut faire cela franchement et équitablement. Il nous faut examiner les dispositions du projet de loi C-230 concernant un décès lors d'une première infraction.

En cas de décès lié à une course de rue, Chuck voulait une peine minimale obligatoire consistant à interdire de conduire pendant un an. Le projet de loi du gouvernement prévoit la même chose. Le projet de loi de Chuck prévoyait une peine maximale consistant en

une interdiction de conduire pendant trois ans. Le projet de loi du gouvernement prévoit une interdiction à vie. Comment cela peut-il être une dilution du projet de loi?

• (1055)

M. Mark Warawa: Monsieur le Président, je poursuivrai la lecture de ce que le secrétaire parlementaire a omis. J'espère que ce n'était pas délibéré de sa part.

En ce qui concerne les ordonnances d'interdiction, le projet de loi de Chuck recommandait ce qui suit:

- a) pour une première infraction, durant une période minimale d'un an et maximale de trois ans, en plus de la période d'emprisonnement à laquelle il est condamné;
- b) pour une deuxième infraction ou une infraction subséquente, si l'une de ces infractions est celle prévue à l'article 220 ou au paragraphe 249(4), à perpétuité;
- c) pour une deuxième infraction, si aucune de ces infractions n'est celle prévue à l'article 220 ou au paragraphe 249(4), durant une période minimale de deux ans et maximale de cinq ans, en plus de la période d'emprisonnement à laquelle il est condamné;
- d) pour chaque infraction subséquente, si aucune de ces infractions n'est celle prévue à l'article 220 ou au paragraphe 249(4), durant une période minimale de trois ans, en plus de la période d'emprisonnement à laquelle il est condamné.

Bref, Chuck voulait des peines croissantes. Les récidivistes subiraient ainsi des conséquences de plus en plus importantes. Chuck avait raison. Nous sommes donc contre ce projet de loi puisqu'il ne respecte pas la mémoire de Chuck.

[Français]

M. Bernard Bigras (Rosemont—La Petite-Patrie, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi C-65, Loi modifiant le Code criminel (courses de rue) et une autre loi en conséquence. C'est un projet de loi qui vient plus particulièrement durcir la loi et tout ce qui l'entoure, concernant les courses de rue.

Avant d'aborder plus directement l'étude du projet de loi C-65, je tiens à mentionner que ces courses de rue sont un problème, entre autres pour Montréal, depuis de nombreuses années. Il y a plusieurs corps policiers au Québec mais plus particulièrement à Montréal qui tentent d'agir afin de contrer ce fléau, ce phénomène, qui est ni plus ni moins un danger public dans la région de Montréal.

J'en profite aussi pour féliciter le poste de police de quartier n° 24, tout près du boulevard Décarie. Il paraît que dans les dernières années, ils ont fait un effort considérable pour tenter de réduire ces courses qui mettent, ni plus ni moins, en danger la vie du public. Les corps policiers ont, en partie, les moyens de lutter contre ce fléau qui met en danger la vie du public.

Un citoyen qui se fait prendre en faisant une course ou à modifier son véhicule automobile, en vertu du Code de la sécurité routière, peut être passible actuellement d'une amende de 400 \$ et risque de perdre 6 points d'inaptitude à son dossier. Les corps policiers ont tenté d'agir sur trois aspects afin de lutter contre le phénomène des courses de rue.

D'abord, ils tentent de sensibiliser les conducteurs au fait de ne pas modifier leurs véhicules automobiles pour les rendre plus performants sur le réseau routier et dans les rues de Montréal. Ils le font en leur rappelant qu'ils ne peuvent pas, de façon illégale, modifier le tuyau d'échappement et les caractéristiques de leurs véhicules automobiles pour les rendre plus performants pour faire une course qui est totalement illégale dans les rues de Montréal et sur notre réseau routier au Québec.

Initiatives ministérielles

De plus, comme je l'ai mentionné, ils possèdent en partie les moyens de donner des amendes et d'agir concernant les courses de rue. Finalement, ils ont tenté d'agir sur ce que l'on appelle la conduite agressive. Celle-ci peut ressembler à des courses de rue, mais elle est aussi très illégale actuellement en vertu du Code de la sécurité routière. Les policiers ont donc tenté d'agir, dans la mesure du possible.

Il faut se rappeler que les courses de rue ont débuté vers 1998, tout près du Technoparc à Montréal, où l'on a vu des pistes de courses automobiles s'ouvrir. Toutefois, quelques années plus tard, ces pistes ont fermé. On a donc vu ces courses se faire dans les rues de Montréal, sur environ deux sites. Il est question, entre autres, du site que les Montréalais connaissent bien, celui de l'Orange Julep, au coin du boulevard Décarie et de la rue Paré, ainsi que celui près du boulevard des Sources dans la ville de Pointe-Claire, dans des stationnements de restaurants ouverts à 10 heures le soir.

Les citoyens se rassemblent à ces endroits. Ils établissent des règles non précises, soit leurs propres règles, contrevenant ainsi au Code de la sécurité routière. Comme je l'ai mentionné, ils modifient leur véhicule automobile, ce qui constitue une infraction directe au Code de la sécurité routière.

Parfois, il s'agit d'une course organisée et planifiée. D'autres fois, c'est simplement de la conduite agressive. Un citoyen arrête son véhicule à un feu rouge, à côté d'un autre, il ouvre tout simplement sa fenêtre et lui dit: « Mon véhicule est plus rapide que le tien ». Dès que le feu devient vert, les deux véhicules entament un chassé-croisé dans les rues de Montréal.

• (1100)

Les corps policiers de Montréal ont fait des efforts considérables pour faire de la prévention, tout en restant respectueux. Il y a entre autres le poste 24 à Montréal, qui n'est pas dans ma circonscription, mais qui mérite ses lettres de noblesse à ce sujet. À mon avis, il faut maintenant durcir la loi. Il faut faire en sorte que ces peines, qui étaient à la discrétion du juge, passent à une autre étape, soit celle de l'ordonnance obligatoire.

C'est ce que défend le projet de loi C-65, qui aborde trois aspects du Code criminel. Premièrement, il définit ce qu'est une course de rue, car le Code criminel est loin d'être clair à cet égard. Deuxièmement, il dit clairement que ces courses de rue sont des circonstances aggravantes. Troisièmement, il introduit l'obligation d'un juge de retirer, pendant une période minimale d'un an, le permis de conduire de ces personnes reconnues coupables.

On sait qu'actuellement, le Code criminel prévoit quatre infractions pour les courses de rue. Premièrement, il y a la négligence criminelle causant la mort; deuxièmement, la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur causant la mort; troisièmement, la négligence criminelle causant des lésions corporelles; quatrièmement, la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur causant des lésions corporelles.

Actuellement, en vertu du Code criminel, le juge peut retirer le permis de conduire d'un individu dans la mesure où ce citoyen conduit avec des facultés affaiblies. Dans les cas de conduite dangereuse ou de négligence criminelle, le juge a un pouvoir discrétionnaire.

En résumé, le projet de loi C-65 crée cette ordonnance obligatoire d'interdiction de conduire pendant une période minimale d'un an. Cette ordonnance peut s'appliquer jusqu'à 10 ans. À mon avis, il faut renforcer la loi. Le combat qu'a mené notre ex-collègue, M. Cadman, au cours des dernières années ne doit pas rester lettre morte.

Plus tôt, j'écoutais mes collègues en cette Chambre dire qu'ils voteraient contre ce projet de loi, parce qu'il ne va pas assez loin. Peut-être ne va-t-il pas assez loin pour le Parti conservateur qui souhaiterait une loi plus sévère. Cependant, c'est certainement un pas dans la bonne direction qui nous permet de mieux nous outiller. À cet égard, le Code criminel peut jouer un rôle important. En effet, il criminalisera davantage ce fléau ou ce phénomène, que, jusqu'à maintenant, la prévention n'a pas pu vaincre.

Certains se demandent si cela a du bon sens que des citoyens puissent utiliser les rues tel un champ de courses. La réponse est non. Il y a des solutions de rechange pour ceux et celles qui souhaitent utiliser leur véhicule pour faire des courses. Il existe actuellement des endroits bien précis à la disposition de ces conducteurs. Pour à peine 20 \$, les citoyens et les conducteurs peuvent s'inscrire à une piste automobile. Ils peuvent pratiquer ce qu'ils appellent leur sport. Il n'est pas nécessaire de se servir des rues et du réseau routier québécois et canadien pour pratiquer ce sport qui peut mettre en danger les individus et les citoyens.

Il faut être conscient que ce phénomène prend de l'ampleur. Comme je l'ai déjà dit, les corps policiers tentent, à partir des moyens à leur disposition, de donner des amendes et de faire en sorte qu'un citoyen qui modifie son véhicule puisse être passible d'une amende. Cependant, force est de constater que ces moyens n'ont pas atteint leur objectif.

À mon avis, si le gouvernement avait eu à donner une réponse adéquate, cette modification aurait justement été la réponse qu'il aurait fallu donner.

• (1105)

Le Code criminel doit s'appliquer justement lorsque de tels cas se produisent au Québec et au Canada.

Comme je l'ai dit, les citoyens n'hésitent pas à modifier leurs véhicules. Actuellement, on a le droit de modifier le tuyau d'échappement pour avoir une voiture bruyante. Or, il n'existe pas seulement un enjeu de sécurité, mais aussi un enjeu environnemental. Comment pouvons-nous accepter que des véhicules modifiés soient mis en marché ou rendus accessibles au public, alors que nous proposons justement, de ce côté-ci de la Chambre, des changements aux normes de fabrication des véhicules automobiles afin de les rendre moins polluants?

On ne peut pas dire une chose et faire son contraire. On ne peut pas permettre ces activités dans les rues de Montréal, alors que nous proposons des normes plus sévères en matière de pollution.

C'est la même chose en ce qui a trait à la pollution sonore. Peut-on accepter qu'à minuit des citoyens se servent des rues ni plus ni moins comme pistes de course, alors qu'il s'agit de zones résidentielles et urbaines? La réponse est non.

Non seulement des raisons de sécurité doivent motiver un durcissement de la loi, mais aussi des raisons environnementales.

C'est sans réserve que nous appuyons ce projet de loi. Nous l'appuyons parce que nous croyons que nous devons fournir aux corps policiers les moyens de faire leur travail. Nous croyons que la sécurité du public doit être accrue. Pour des raisons de sécurité, on ne doit pas se servir des rues de Montréal ou du réseau routier du Québec et du Canada comme pistes de course. Le secteur privé met à la disposition des citoyens des installations où ces derniers peuvent pratiquer leur sport en toute sécurité. À tout le moins, c'est sécuritaire pour le public; pour ceux qui pratiquent ce sport, c'est une autre histoire. C'est donc sans réserve que nous appuyons le projet de loi C-65.

Initiatives ministérielles

•(1110)

M. Raynald Blais (Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, BQ): Monsieur le Président, j'ai écouté avec une grande attention le discours du député de Rosemont—La Petite-Patrie. Certains éléments m'intéressent davantage, compte tenu de ce qu'on a entendu lors du discours des conservateurs.

Le député du Bloc québécois a bel et bien indiqué dans son discours qu'il existe effectivement une grande différence entre le Bloc québécois et les conservateurs dans leur façon de voir les choses. La question de la répression est lancée à toute vitesse par les conservateurs. Selon eux, la répression sous-entend un danger. Des efforts doivent être fournis au chapitre de la prévention, de la sensibilisation, de l'information et ainsi de suite. Dans son discours, le député a bien indiqué la nécessité d'aller plus loin. En effet, le pouvoir discrétionnaire des juges a permis à ce phénomène de prendre de l'ampleur au fil des années. Il s'étend davantage dans les villes, mais également en milieu rural et ailleurs sur le territoire québécois.

J'aimerais entendre le député parler davantage de la façon des conservateurs de voir les choses par rapport à la nôtre. À mon avis, celle du Bloc québécois est beaucoup plus équilibrée. Les solutions dans ce dossier ne résident pas dans les extrêmes, mais plutôt dans une action qui agira sur la répression et sur la sensibilisation. Il faut fournir des moyens aux corps policiers ainsi qu'au système judiciaire dans le but de mettre un frein à ces courses dans les rues.

M. Bernard Bigras: Monsieur le Président, effectivement, c'est un peu un modèle particulier et différent que nous appliquons au Québec.

Pour nous, les corps policiers et la police ne sont pas simplement des acteurs répressifs. Nous avons d'ailleurs modifié l'organisation policière à Montréal pour que le rôle communautaire que la police a à jouer dans les enjeux des activités quotidiennes soit renforcé. La police ne doit pas être là simplement pour appliquer les lois; elle doit être là pour entrer en contact avec les citoyens, leur rappeler les dangers de certains comportements et attitudes.

En ce qui concerne plus spécifiquement la question des courses de rue, je consulte une note du Service de police de Montréal. On y dit, bien sûr, que le rôle ou la responsabilité de la police de Montréal, c'est de faire respecter les lois en vigueur, incluant le Code de la sécurité routière. Toutefois — et c'est tout aussi important —, on y dit aussi que la responsabilité de la police est de prévenir les accidents, soit d'entrer en communication avec les citoyens et les réseaux afin de faire de la prévention.

Par conséquent, chez nous, la prévention est tout aussi importante que la répression. Cette réalité ne s'applique pas simplement à notre organisation policière; elle s'applique aussi à l'organisation des services de santé. À cet égard, leur rôle quant aux aspects préventifs est tout aussi important que celui touchant les aspects curatifs. De même, la prévention policière est aussi importante que la répression policière.

Comme mon collègue le disait, c'est effectivement la grande différence entre ce que proposent les députés du Parti conservateur et ceux du Bloc québécois. Dans ce cas, encore une fois, nous avons l'expression de la différence québécoise et du modèle appliqué dans le cas du Code de la sécurité routière et l'importance de protéger la sécurité publique. La prévention doit continuer.

Malgré le fait que nous serons appelés, dans quelques jours peut-être ou dans quelques mois, à donner plus de pouvoir au Code criminel quant à la répression — j'insiste sur ce point —, il ne faudra jamais que les corps policiers cessent d'entrer en communication

avec les citoyens pour leur rappeler que la bonne conduite est fondamentale dans une société qui veut garantir au public un certain nombre de normes de sécurité.

En effet, la répression est une chose, mais la prévention est tout aussi importante, bien que nous donnions plus de pouvoir aujourd'hui au Code criminel.

•(1115)

[Traduction]

Mme Alexa McDonough (Halifax, NPD): Monsieur le Président, je n'entendais pas participer au débat sur ce projet de loi, Loi modifiant le Code criminel, qui porte sur les courses de rue, un problème grave qui ne cesse de prendre de l'ampleur. Cependant, j'ai écouté très attentivement le député de Rosemont—La Petite-Patrie, qui vient d'intervenir et je sais que notre porte-parole en matière de justice au sein du caucus néo-démocrate va signaler notre appui au projet de loi. J'ai été amenée par les observations du député à intervenir brièvement et à lui poser une question. Elle découle de deux choses.

Je pense que tous les députés, du moins je l'espère, essaient de s'inspirer de la dignité tranquille de Chuck Cadman, qui a mené cette campagne en faveur du renforcement des lois à la suite d'une terrible tragédie qui a bouleversé sa vie. Les observations du député de Rosemont—La Petite-Patrie reflètent cela.

On avait le sentiment que Chuck Cadman, avec toute sa détermination et son humilité, des qualités que beaucoup d'entre nous dans cette enceinte ne possèdent pas vraiment, était toujours à la recherche non pas de la vengeance, mais d'un cadre préventif. Il voulait éviter que la terrible tragédie qu'avait été pour lui et sa femme Dona la perte de leur fils ne se répète, en l'absence des mécanismes juridiques voulus pour obtenir un effet dissuasif et préventif.

J'ai connu dans ma propre vie une expérience semblable qui n'a pas abouti à une fin aussi tragique. Ma mère, âgée de 70 ans à ce moment-là, et sa soeur aînée allaient fêter le 75^e anniversaire de naissance de cette dernière. Ma mère était au volant. Elles étaient sur une route de campagne lorsqu'un conducteur en état d'ébriété qui participait à une course avec un autre conducteur en état d'ébriété les a heurtées de plein fouet dans un virage en épingle à cheveux et a coupé leur automobile en deux. C'est par pur miracle qu'elles n'ont pas été tuées toutes les deux.

Ma question porte sur la façon de parvenir à un équilibre. Je me rappelle que ma mère hésitait vivement à aller au tribunal, car ce n'était pas une question de vengeance pour elle. Il s'agissait de la nécessité d'assumer ses responsabilités pour que personne d'autre ne voit un jour sa sécurité et sa vie menacées ainsi, avec des conséquences encore pires. La question tourne souvent autour du recours aux peines obligatoires. Souvent, les appels en faveur de peines obligatoires sévères découlent d'une soif de vengeance et ne visent pas à obtenir un cadre juridique qui donnerait à un juge la latitude voulue pour utiliser son expérience, sa sagesse et son discernement pour rendre une décision qui vise avant tout à prévenir la répétition d'une telle situation. Je me demande...

Le président suppléant (M. Chuck Strahl): Le député de Rosemont—La Petite-Patrie a la parole.

[Français]

M. Bernard Bigras: Monsieur le Président, je suppose que ma réponse devra être très brève.

Initiatives ministérielles

Nous serons appelés à voter, dans les prochains jours, au sujet de certaines modifications qu'on souhaite apporter au Code criminel. À mon avis, on ne peut pas prévoir un durcissement de la loi sans nécessairement que cela s'accompagne de mesures préventives. C'est pourquoi j'ai insisté sur la prévention dans ma réponse à la question de mon collègue. Les corps policiers doivent jouer ce rôle auprès des délinquants de la route. De fait, ce type d'activité peut comporter du danger. Il ne s'agit pas d'utiliser le bâton. Cependant, il faut aviser les citoyens délinquants.

À Montréal, les policiers se rendent une fois par semaine à certains sites où ont lieu des rassemblements. Les corps policiers sont obligés de donner 90 contraventions chaque soir aux propriétaires de voitures qu'ils ont modifiées afin de les rendre plus performantes lors de courses de rue.

Il est donc nécessaire de prévenir ce phénomène et d'indiquer quelles modifications sont permises ou non. Les corps policiers doivent jouer pleinement leur rôle d'éducation et de sensibilisation. Par la suite, le Code de la sécurité routière pourra s'appliquer. Par exemple, on dit à des conducteurs qu'ils ont modifié illégalement leur véhicule et on leur donne une amende de 400 \$. Par la suite, si ces approches ne permettent pas d'atteindre les objectifs fixés, la modification illégale de véhicule deviendra un acte criminel.

En ce moment, on est capable de bien déterminer les lieux de rassemblement de ces conducteurs. À Montréal, par exemple, tous les jeudis soirs, des jeunes se rassemblent dans des sites bien précis pour faire des courses de rue. Il faut donc s'assurer de faire de la prévention et de donner des amendes. En cas de besoin, le Code criminel doit s'appliquer à la toute fin du processus. À mon avis, il faut que le citoyen soit conscient du risque que le Code criminel s'applique.

• (1120)

[Traduction]

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, le 10 mars 2004, M. Chuck Cadman, député de Surrey-Nord, a prononcé à la Chambre les paroles suivantes:

À Surrey, en Colombie-Britannique, peu avant l'heure de pointe de la fin de journée d'hier, un jeune homme de 18 ans a perdu la maîtrise de sa puissante voiture roulant à près de 140 kilomètres-heure. Il a démolé un abribus, blessant grièvement une dame âgée de 71 ans. Un autre véhicule a été aperçu quittant les lieux, confirmant ainsi à toutes les personnes concernées qu'il s'agissait encore une fois des conséquences d'une autre course de rue.

Comme les beaux jours approchent, les accidents liés aux courses de rue augmenteront vraisemblablement et les conducteurs sont convaincus qu'ils ne seront pas incarcérés une seule journée même s'ils blessent ou tuent des gens. À l'échelle nationale, les demandes de règlement à la suite de courses de rue ont plus que doublé entre 2000 et 2002. Il faut aviser les tribunaux de traiter ces crimes de manière plus sérieuse.

Je demande instamment à tous les députés d'appuyer le projet de loi C-338, adopté à l'étape de la deuxième lecture et renvoyé au Comité de la justice. Ce projet de loi fera en sorte que les courses de rue constituent un facteur aggravant lors de la détermination de la peine. Si nous voulons véritablement prévenir ces activités irresponsables, le projet de loi C-338 doit être adopté avant la fin de la présente législature.

Voilà de quoi il est question. C'est de cela dont Chuck voulait que nous parlions. Je crois que le projet de loi C-65 nous donnera les outils nécessaires pour régler les problèmes qui le préoccupaient. Il a présenté le projet de loi C-338 au cours de la 37^e législature et l'a présenté de nouveau au début de la législature actuelle, sous le numéro C-230. J'ai cru qu'il serait intéressant de prendre connaissance des propos qu'il a tenus lorsqu'il a présenté à nouveau son projet de loi à l'étape de la première lecture à son retour à la Chambre. Voici ce qu'il a dit:

Des Canadiens innocents continuent de perdre la vie ou de subir des blessures graves à cause des courses de rue.

Je présente de nouveau ce projet de loi visant à modifier le Code criminel afin de qualifier les courses de rue de « circonstances aggravantes » lors de la détermination de la peine à infliger à une personne reconnue coupable d'une infraction de conduite dangereuse causant la mort ou de négligence criminelle au moyen d'un véhicule à moteur.

En outre, le projet de loi prévoit que toute personne reconnue coupable d'une infraction à ces dispositions et ayant participé à une course de rue sera frappée d'une interdiction de conduire à l'échelle nationale pour une période allant d'un an à la perpétuité, peine à purger consécutivement à toute autre peine applicable en l'espèce.

Le projet de loi a reçu un large appui pendant la dernière législature et j'espère que ce sera encore le cas.

Si les députés prenaient le temps d'examiner le projet de loi de M. Cadman et ses déclarations à la Chambre, ils se rendraient compte que le projet de loi C-65 s'inspire des principes que Chuck avait inclus dans sa mesure. Il y a quelques différences, mais celles-ci ne sont pas assez importantes pour présenter des difficultés à la Chambre.

J'ai comparé le projet de loi C-65 avec le projet de loi C-230. Les députés savent qu'étant donné qu'il s'agit de modifications du Code criminel, ces projets de loi ne peuvent pas se lire comme un livre d'histoires. On ne peut pas y voir un début et une fin. Il faut prendre le temps de regarder le Code criminel et le contexte pour déterminer si les changements ont du sens et s'inscrivent bien dans l'évolution historique du Code criminel.

Le Code criminel est un document très complexe. J'ai déjà essayé d'en imprimer la version Internet et je pense que la pile de papier avait un bon pied d'épaisseur. Ce n'est pas quelque chose que je vous recommande de faire trop souvent.

Dans son projet de loi, M. Cadman parlait des circonstances aggravantes. Je pense qu'il y a consensus à ce sujet au sein de la Chambre: dans les deux projets de loi, une course de rue est considérée comme une circonstance aggravante lorsqu'elle donne lieu à des blessures ou lorsqu'une accusation de négligence criminelle ayant causé la mort est portée. Il n'y a pas de désaccord à ce sujet.

Toutefois, il y a aussi la question de la nécessité de mettre fin aux courses de rue.

• (1125)

Les différences entre le projet de loi C-65 et le projet de loi C-230 sont assez frappantes. Dans le projet de loi Cadman, c'est-à-dire le projet de loi C-230, la peine maximale prévue pour la première infraction était de trois ans, alors que, dans le projet de loi C-65, la peine maximale peut être une interdiction à vie. Le projet de loi actuel souligne donc plus sérieusement la gravité de l'infraction que ne le faisait le projet de loi de M. Cadman.

Les modifications contenues dans ces projets de loi portent sur quatre infractions, à savoir les infractions les plus fréquemment commises lorsque des courses de rue entraînent des blessures ou la mort. C'est justement là où se trouve la clé. Dans la discussion avec l'un des députés ayant pris la parole précédemment, la Chambre s'est vue rappeler qu'une course de rue est une infraction de compétence provinciale lorsqu'elle n'entraîne ni la mort, ni des blessures, ni des préjudices. Il existe déjà des lois interdisant les courses de rue. Nous ne parlons pas simplement des courses de rue comme telles, mais des courses de rue causant la mort ou des blessures.

Initiatives ministérielles

Évidemment, les infractions en question sont graves. Il s'agit de la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur causant des lésions corporelles, de la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur causant la mort, du fait de causer des lésions corporelles par négligence criminelle ainsi que du fait de causer la mort par négligence criminelle. Voilà les quatre sujets principaux.

L'interdiction de conduire maximale pour une première infraction commise à l'occasion d'une course de rue dans le projet de loi C-230 est de trois ans. Il s'agit d'une diminution radicale comparativement à ce que prévoit le Code criminel. Il faudrait changer cela et je suis sûr que M. Cadman aurait été d'accord.

À ce sujet, le Code criminel impose actuellement des interdictions de conduire discrétionnaires pouvant aller jusqu'à dix ans dans les cas de conduite dangereuse d'un véhicule à moteur causant des lésions corporelles, de conduite dangereuse d'un véhicule à moteur causant la mort ou de négligence criminelle causant des lésions corporelles. Il est à noter que, dans les cas de négligence criminelle causant la mort, l'interdiction de conduire discrétionnaire peut être maintenue à perpétuité.

Pendant la 37^e législature, Chuck avait pris pour exemple un cas de négligence criminelle causant la mort. Je sais que c'est ça qui l'avait poussé à dire qu'il fallait agir pour contrer cette pratique.

Le projet de loi C-65 maintient ces interdictions de conduire maximales, mais en créant une nouvelle disposition qui prévoit une interdiction de conduire obligatoire. L'idée d'une peine obligatoire a été soulevée à de nombreuses reprises à la Chambre lors des débats sur la criminalité. Je crois que la Chambre reconnaît que, dans certains cas, les peines minimales obligatoires sont appropriées. C'est du moins ce que je maintiens. Les peines minimales obligatoires sont devenues une réalité du droit canadien.

Nous n'en sommes plus à nous demander si les peines minimales obligatoires sont efficaces et dissuasives. Nous avons déjà eu ce débat. De telles peines font maintenant partie de nos lois, ce qui témoigne de leur nature dissuasive. Je comprends ce qu'est la dissuasion, mais j'ai du mal à comprendre ceux qui affirment que les peines minimales obligatoires ne sont pas efficaces. En quoi ne sont-elles pas efficaces?

● (1130)

Prenons l'exemple de la culture commerciale de marijuana dans des domiciles privés. On nous a dit à maintes reprises que, après un certain nombre de plants, il est question de culture commerciale. Plus souvent qu'on ne le pense, ceux qui font la culture commerciale de marijuana sont impliqués dans d'autres activités criminelles. Habituellement, il s'agit de crime organisé et l'argent de la culture sert à financer d'autres activités criminelles qui nuisent à la société.

Je pense que l'aspect obligatoire fait l'unanimité. Je soulève ces points parce qu'il est important de ne pas se laisser distraire par la politique ou l'esprit de parti quant au fait que le projet de loi soit ou non identique à l'autre. Nous devons utiliser le projet de loi C-65 comme outil pour régler les problèmes si souvent abordés par notre ancien collègue à la Chambre. Nous devrions continuer de considérer ce projet de loi comme celui de Chuck. Je pense que tous les députés s'entendraient pour dire que le but est louable. Au lieu d'expliquer pourquoi ils ne peuvent pas appuyer le projet de loi, les députés devraient cerner les éléments positifs et dire ce que nous pourrions faire pour que le projet de loi soit plus acceptable. Je ne crois pas que la différence soit si grande.

Je vais maintenant passer à la deuxième des quatre infractions, c'est-à-dire la conduite dangereuse causant des lésions corporelles ou la négligence criminelle causant des lésions corporelles découlant de

la course de rue. La période maximale d'interdiction de conduire prévue dans le projet de loi C-65 est supérieure de cinq ans à celle proposée dans le projet de loi C-230. Le projet de loi C-65 propose une période maximale d'interdiction de conduire de 10 ans pour les deux infractions mentionnées. C'est faux de dire que le projet de loi n'est pas aussi sévère que l'autre. En fait, à maints égards, il l'est davantage que l'autre projet de loi, ce qui n'est sans doute pas inapproprié. Je suis certain que, si le projet de loi avait été débattu à la Chambre et renvoyé au comité, certaines des questions soulevées aujourd'hui auraient été résolues.

Certains députés pensent qu'on devrait inclure des dispositions sur les récidivistes, semblables à celles qui sont proposées dans le projet de loi C-230, qui prévoit un système plus sévère d'interdictions maximales ou minimales de conduite. Je n'en suis pas certain. Par contre, il ne fait aucun doute que les tribunaux devraient tenir compte des récidives. Un jour, j'étais dans une salle d'audience pour assister à un procès. Un homme était accusé de vol d'auto et de pièces d'autos. Après lecture du chapelet de ses antécédents, son avocat a soutenu que la fréquence à laquelle il commettait ses infractions était à la baisse. C'est donc bon signe. Le comportement de cet individu serait donc acceptable parce qu'il commet moins de vols qu'auparavant.

Compte tenu des problèmes que nous essayons de régler, je me demande si, comme nous, les tribunaux les prennent vraiment au sérieux. Je ne sais trop pourquoi, mais j'ai entendu parler de certains cas où les tribunaux ne disposaient pas des ressources nécessaires, ont accueilli des requêtes de non-lieu ou ont sommairement classé l'affaire, ou encore de cas où ils ne pouvaient simplement pas faire leur travail.

Nous avons un grave problème. Si nous avons des lois qui doivent être appliquées, mais que les tribunaux ne les appliquent pas comme il faut, à quoi bon légiférer? Il y a des lois importantes qui doivent être appliquées par les tribunaux ou il n'y en a pas. Cependant, il semble que la moitié du temps et peut-être plus souvent, ce sont les tribunaux eux-mêmes qui sont la source du problème.

● (1135)

La question est d'une importance considérable, selon moi. Je sais qu'elle implique des chevauchements de compétence dans bien des cas. Cependant, lorsque nous adoptons des lois dont nous demandons aux provinces d'assurer l'application par leurs services policiers, que faisons-nous lorsqu'elles ne disposent pas des ressources nécessaires? Avons-nous alors la responsabilité de veiller à ce que les lois que nous promulguons soient observées?

Initiatives ministérielles

On cultive de la marijuana dans un très grand nombre de maisons. Selon ce que me dit le chef de police de ma localité, Mississauga-Sud, les policiers n'arrivent même pas à donner suite à toutes les indications qu'ils reçoivent concernant ces endroits. Les services policiers ne sont même pas en mesure de faire enquête puisqu'ils ne disposent pas des effectifs spécialisés capables d'intervenir dans ce genre de situation dangereuse. Mais comment cela se fait-il? Comment est-ce possible alors que nous savons que les bénéfices de la culture a domicile de la marijuana, bien souvent d'envergure commerciale, servent à financer le crime organisé, la prostitution, le commerce des drogues dures, et toutes ces activités répugnantes qui sont un fléau pour notre société? La raison en est que les collectivités n'ont pas les ressources nécessaires pour financer l'activité policière.

On peut faire le même constat en prenant connaissance du contenu du projet de loi de Chuck Cadman. Certaines initiatives ne sont pas à notre portée pour une raison ou pour une autre. Pour ma part, je ne veux pas qu'on m'explique pourquoi telle et telle chose n'est pas possible. Je veux plutôt qu'on m'explique comment nous pouvons agir.

Lorsque je prends la parole dans cette Chambre, il me plaît de le faire pour être en faveur de quelque chose et non pas pour être contre. Je souhaite parler en faveur du projet de loi C-65 étant donné que, pour moi, ce projet de loi continue d'être celui de Chuck. Lorsque nous parlons des raisons pour lesquelles nous devrions en faire une mesure efficace, nous ne devrions pas perdre de vue les arguments sur lesquels Chuck se fondait, les déclarations qu'il a faites, le dynamisme dont il faisait preuve ici et l'ardeur qu'il inspirait non seulement aux députés de la Chambre mais aux Canadiens dans leur ensemble.

Nous ne devrions pas tarder à traiter de cette question. J'invite tous les députés à réfléchir à ce que nous faisons et aux raisons pour lesquelles nous le faisons. Il se peut qu'il y ait des obstacles, des dangers ou divers problèmes. Cependant, nous sommes en mesure de les surmonter. Nous pouvons apporter des changements à l'étape du comité après la deuxième lecture. Nous pouvons effectuer des modifications à l'étape du rapport, si nécessaire.

Si les députés restent mécontents de ce qui ressort du comité, ils peuvent adopter une motion à l'étape de la troisième lecture afin de renvoyer la mesure au comité pour qu'il en réétudie certains aspects. Nous avons des outils de travail, et je préfère dire que nous pouvons faire quelque chose plutôt que prétendre le contraire.

Je pense que les députés connaissent assez bien la teneur du projet de loi. Une question a été soulevée, et je voudrais la répéter et voir si je peux y répondre. Elle concerne le CIPC et elle est souvent posée.

La voici: pourquoi est-il possible d'imposer des périodes d'interdiction de conduire minimale et maximale plus longues dans le cas de la conduite avec facultés affaiblies, mais pas dans celui des courses de rue. La réponse, qu'elle nous plaise ou non, c'est que le Centre d'information de la police canadienne, le CIPC, inscrit au casier judiciaire les condamnations pour une infraction de conduite avec facultés affaiblies. Par conséquent, on peut rapidement constater qu'il y a déjà eu condamnation, compte tenu de la feuille de route du délinquant, et imposer une peine plus lourde dans un cas de récidive, mais ce n'est pas le cas en ce qui concerne les courses de rue.

C'est un problème mécanique. Selon moi, c'est un problème de fonctionnement sur lequel nous devons nous pencher. Je sais que le Comité de la justice consulte toujours le CIPC. Si on nous dit que le CIPC ne peut faire ce que nous aimerions le voir faire, pourquoi ne

pas trouver une façon de faire ce que nous souhaitons, afin que nous puissions adopter le projet de loi proposé par Chuck Cadman?

● (1140)

M. Joe Preston (Elgin—Middlesex—London, PCC): Monsieur le Président, je remercie le député de Mississauga-Sud de nous avoir communiqué ces informations aujourd'hui. Je vais poser ma question le plus tôt possible.

Dans ses observations, il a émis l'hypothèse selon laquelle le problème résidait dans les tribunaux eux-mêmes pour ce qui est de l'exécution de la législation actuelle; il a ajouté que le présent projet de loi serait utile du fait qu'il prévoit une peine maximale plus lourde. Mais si les tribunaux n'imposent pas les peines prévues actuellement, comment le fait d'alourdir les peines maximales aidera-t-il les tribunaux à mieux faire appliquer la loi?

Nous savons tous les deux, et je crois que le député le sait en son for intérieur, que la véritable solution se trouve dans la peine minimale, et non la peine maximale. La véritable solution tient à la peine correspondant à la première infraction, puis à l'alourdissement de cette peine pour les deuxième et troisième infractions. La solution se trouve dans la peine minimale imposée aux gens qui infligent des lésions corporelles ou tuent quelqu'un en tenant des courses de rue. Ces lois ont pour objet d'assurer la protection des innocents. Ceux qui s'adonnent à des courses de rue blessent ou tuent des gens.

Nous avons parlé du fait que cette pratique est beaucoup plus sévèrement réprimée en raison des peines maximales. Je repose ma question. À qui a-t-on imposé la peine maximale? Les tribunaux ne l'appliquent pas du tout et nous savons que les gens ne se voient pas imposer la peine maximale. Ce sont donc les peines minimales qui importent.

Le député a affirmé que nous devons souscrire à ce projet de loi, que c'est un excellent projet de loi et que nous devrions honorer la mémoire de Chuck Cadman. Et, a-t-il ajouté, si nous voulons amender le texte, nous pourrions le faire en comité, débattre des propositions d'amendement à la Chambre et, peut-être même, en troisième lecture, renvoyer le projet de loi encore une fois au comité. Je pose la question évidente: Pourquoi ne pas, d'entrée de jeu, soumettre de bons projets de lois à la Chambre?

Le fait d'essayer d'amender le texte après coup ne constitue qu'un moyen de s'attaquer au problème. Le député a mentionné qu'il avait essayé d'imprimer le Code criminel et qu'il avait eu du papier jusqu'aux genoux. Je lui dirai qu'il avait plutôt de l'eau jusqu'aux genoux parce que lui et son parti ont dilué le Code criminel de notre pays.

Je lui demande carrément de ne pas parler des peines maximales. Nous savons que les tribunaux ne les imposent pas. Parlons de peines minimales. Croit-il vraiment que l'imposition de peines minimales, c'est la vraie démarche à prendre et la véritable façon de concrétiser ce que voulait sans doute Chuck Cadman?

M. Paul Szabo: Monsieur le Président, d'abord, de quoi parlons-nous au juste? De minimums et de maximums, d'interdictions de conduire ou de peines d'emprisonnement? Il y a une différence. Le député n'est pas clair, ce qui m'empêche de répondre à la question.

Initiatives ministérielles

Le député sait, toutefois, que s'il s'agit d'un accident de la route causant des blessures corporelles ou la mort, qu'il y ait course de rue ou non, il y a une loi pour cela. Tout se résume à la question de savoir quelle peine imposer à ceux qui se rendent coupables de l'infraction constituée par la course de rue. Je pense que tous s'entendent pour dire, que ce soit dans le cadre du projet de loi C-230 ou du projet de loi C-65, que cela représenterait une circonstance aggravante dont le tribunal devra tenir compte.

Je pense que les tribunaux disposent déjà d'un régime de pénalités. La question est maintenant de savoir ce que les tribunaux en font. Si le député et la Chambre sont d'avis que les tribunaux n'appliquent pas à l'heure actuelle les lois dans toute leur rigueur, qu'ils ne font pas preuve de la même détermination que Chuck Cadman, qui a présenté ce problème à la Chambre, peut-être devrions-nous alors chercher à savoir ce que nous pourrions faire, mais ce n'est pas de cela que la Chambre est saisie. De plus, cela est clairement un problème non pas seulement en ce qui concerne le projet de loi C-65, mais aussi pour toutes les lois.

Je dois dire au député que je ne suis pas en désaccord avec lui, mais je ne puis corriger cela au moyen du projet de loi C-65. C'est une toute autre question. Pourquoi ne tenons-nous pas un débat exploratoire sur la façon dont nous allons accorder à la police toutes les ressources dont elle a besoin et sur les directives à donner aux tribunaux pour garantir que la loi que nous adopterons sera non seulement bonne, mais encore correctement appliquée?

● (1145)

Mme Joy Smith (Kildonan—St. Paul, PCC): Monsieur le Président, pendant que mon collègue d'en face parlait du projet de loi C-65 et de son importance, le nom de M. Cadman revenait sans cesse. Je dois admettre que j'ai été un peu étonnée d'apprendre à la une des journaux du pays que le projet de loi d'initiative parlementaire déposé par M. Cadman serait retenu et présenté.

Toutefois, nous discutons actuellement de ce projet de loi et nous parlons des lacunes qu'on y trouve. Nous parlons des problèmes que poserait la mise en application des règles. Nous parlons de points qui devraient être prévus dans le projet de loi et d'éléments qui étaient très chers à notre ancien collègue.

Nous devons être très prudents lorsque nous nous penchons sur une question à la Chambre. À titre d'ancienne porte-parole en matière de justice pour le Manitoba et de mère d'un agent de police, j'ai entendu tellement de belles paroles et de discours éloquentes de la part de nos vis-à-vis. Cela m'attriste beaucoup parce que, comme je l'ai dit précédemment, nous avons vu au cours des derniers jours les députés d'en face se prononcer contre la proposition de hausser l'âge du consentement et parler de la traite de personnes. Nous n'avons rien entendu sur la possibilité de faire disparaître le registre des armes à feu pour pouvoir financer les services policiers dont nous avons tant besoin en première ligne. Et maintenant, nous nous penchons sur la question des courses de rue.

Les courses de rue relèvent principalement de la compétence des provinces tant qu'elles ne causent pas de blessures graves ou de décès. Toute personne qui a déjà travaillé dans un service de police ou qui connaît le moindrement le travail des policiers doit savoir qu'il y a bien des situations qui passent avant les courses de rue. Les meurtres, les luttes au couteau et les entrées par effractions, par exemple, ont la priorité. Les courses dans les rues pourraient donc se poursuivre jusqu'à ce que quelque chose de grave se produise. Nous n'avons pas les ressources policières nécessaires pour régler ce problème.

Les députés d'en face ne donnent aucune force au système de justice et ils n'offrent pas de solutions. Le gouvernement actuel est en poste depuis plus de dix ans. Les Canadiens sont atterrés. Le taux d'homicide dans ma ville est le plus élevé au pays. Le député peut-il nous dire en quoi le projet de loi de M. Cadman n'était pas adéquat, compte tenu des discussions qui ont eu lieu ce matin.

M. Paul Szabo: Monsieur le Président, je regrette, mais je ne suis pas du tout d'accord avec la députée. Je souhaiterais pouvoir répéter mon discours. Elle comprendrait peut-être pourquoi j'ai fait cette observation.

En fait, le projet de loi C-65 est plus sévère que le projet de loi C-230 dans tous les aspects liés aux infractions et aux récidives. Le seul problème, et je l'ai soulevé à la fin de mon discours, c'est qu'il était possible d'avoir des interdictions de conduire minimales et maximales plus élevées pour la conduite en état d'ébriété que pour les courses de rue. Voilà quel était le problème avec le CIPC.

Encore une fois, je ne suis pas en désaccord avec la députée lorsqu'elle dit que nous ne donnons pas de mordant au projet de loi. Dans bien des cas, même les lois que nous avons actuellement ne sont pas appliquées dans toute leur rigueur. Nous constatons souvent que des causes sont rejetées ou qu'on impose des peines avec sursis ou des peines de détention à domicile. Nous devrions en parler. Nous l'avons fait, et je l'ai fait maintes fois à la Chambre. Cette question est importante pour la Chambre. Elle est importante dans le cas de nombreux projets de loi actuels et passés, et nous ne l'avons pas réglée.

Si l'opposition estime que le projet de loi C-65 ou que le projet de loi C-230 fera l'affaire, ou si nous adoptons tel quel le projet de loi C-230 de Chuck, cela ne changera rien au fait que, si les lois ne sont pas appliquées dans toute leur rigueur au moment du prononcé de la peine et ne tiennent pas compte des circonstances aggravantes, nous n'aurons pas répondu aux désirs de la députée.

Je suis d'accord avec la députée. Si elle veut aborder la question des ressources affectées aux autorités policières et des orientations à donner aux tribunaux, je serais heureux de collaborer avec n'importe quel député qui voudra trouver un moyen d'y arriver. Ne me dites pas pourquoi nous ne pouvons pas y arriver. Dites-moi seulement comment nous pouvons y arriver.

● (1150)

M. Rick Casson (Lethbridge, PCC): Monsieur le Président, avant de formuler mes observations sur le projet de loi C-65, j'aimerais répondre à l'intervenant précédent qui a dit qu'il était ouvert à toute suggestion quant à la manière dont on pourrait améliorer les services de police et les tribunaux.

Le député est membre d'un gouvernement qui dirige le pays depuis 12 ans. Son gouvernement a gaspillé des milliards de dollars pour un registre des armes à feu. Ces milliards de dollars auraient pu être consacrés aux services de police, ce qui aurait pu mettre fin aux courses de rue.

Le gouvernement avait le choix des mesures à prendre. Les députés lui ont fait des tas de recommandations, si bien qu'il me semble farfelu de le voir se lever dans cette enceinte pour nous demander des idées. Au lieu de gaspiller 2 milliards de dollars pour un registre des armes à feu, il aurait pu les consacrer au service de police de première ligne. En faisant ce premier pas, il aurait aidé M. Cadman dans sa quête de justice au Canada.

Monsieur le Président, je partagerai le temps de parole qui m'est alloué pour le projet de loi C-65 avec le député de Vegreville—Wainwright.

Initiatives ministérielles

Monsieur le Président, nous avons parlé un peu de Chuck Cadman. Vous et moi étions parmi ses collègues. La réussite de Chuck tient à une chose, dont nous avons tous un peu parlé aujourd'hui. Chaque fois qu'il a saisi la Chambre d'un projet de loi d'initiative parlementaire, chaque fois qu'il a contribué au Comité de la justice ou à d'autres comités, bref chaque fois qu'il s'est attaché à un dossier, il avait raison.

Il avait exactement le genre d'approche et les idées qu'il fallait pour créer un société plus sûre pour les Canadiens, comme en témoignent d'ailleurs les modifications au Code criminel qu'il a proposées. Il voulait que les Canadiens se sentent et soient davantage en sécurité chez eux et dans leur vie quotidienne. Nombre des questions qu'il a abordées, et plus que tout la question sur laquelle il a fait campagne pendant des années, sa raison d'être à la Chambre des communes, allaient dans ce sens. Il voulait que l'on modifie le Code criminel afin de rendre les lois plus sévères et plus dissuasives et de faire en sorte que les Canadiens se sentent mieux protégés dans leur foyer et dans les rues.

Lorsque Chuck s'occupait d'une question, il se penchait sur un certain nombre d'aspects. Il était plein de ressources. Il était très précis. Il menait des recherches poussées relativement aux dossiers qui l'occupaient. Il ne proposait aucune mesure qui n'avait pas de contenu réel et qui n'avait pas fait l'objet d'un examen approfondi de sa part. Il faisait des recherches dans le Code criminel et il consultait beaucoup les Canadiens et les spécialistes relativement à ces domaines. Par conséquent, lorsqu'il soulevait une question, les gens en prenaient toujours bonne note. Si seulement le gouvernement avait pris note plus souvent des mesures proposées par Chuck.

Il proposait des mesures d'une façon telle que l'on ne pouvait guère contester son point de vue. Il pouvait réfuter tous les arguments invoqués. Il faisait les recherches nécessaires. Il s'assurait que lorsqu'il proposait un changement au code, la modification se suffisait en elle-même et qu'elle résisterait à un examen minutieux. C'est en tenant compte de ces points que Chuck formulait des idées et proposait des changements, comme il l'a fait dans le cas de son projet de loi sur les courses de rue.

Il ne s'arrêtait pas là. Il avait une façon bien à lui de piloter son projet de loi avant que celui-ci n'arrive à la Chambre. Nous avons tous déposé des projets de loi d'initiative parlementaire, mais lorsque Chuck le faisait il travaillait avec des députés de tous les partis. Il n'avait pas peur de consulter les porte-parole ou les membres de comité de tous les partis afin de connaître leur réaction et de voir s'il pouvait obtenir leur appui.

Je pense qu'il lui est souvent arrivé de modifier quelque peu la mesure sur laquelle il travaillait afin d'obtenir l'appui des autres partis à la Chambre. Il était prêt à faire cela. Il le faisait à sa manière, qui n'était pas du tout axée sur la confrontation. Sa façon de faire consistait à travailler avec les autres afin d'en arriver à la meilleure solution possible pour l'ensemble des Canadiens. Tel était son mandat principal.

Le rôle principal d'un gouvernement est d'assurer la sécurité des citoyens. Je pense que cet objectif faisait partie de la liste des grandes priorités de Chuck. Celui-ci gardait toujours cet objectif à l'esprit. Il était d'avis que si nous voulions protéger les Canadiens, il fallait s'y prendre d'une façon efficace.

Je n'aime pas qu'on se lève à la Chambre pour dire que la loi c'est la loi et que nous avons le système de justice que nous avons, spécialement lorsque ces remarques sortent de la bouche d'un député du gouvernement qui nomme les juges des plus hauts tribunaux du pays, un gouvernement qui est chargé de veiller à ce que les

ressources nécessaires soient en place pour protéger les Canadiens. On peut bien dire cela, mais notre système de justice est un échec, et nous le savons.

• (1155)

C'est pourquoi nous avons besoin de changements comme ceux proposés par Chuck Cadman, des changements visant à renforcer les lois et à prévoir des peines minimales sévères pour dissuader les gens de commettre des crimes.

Permettez-moi de revenir sur ce qu'il a dit lorsqu'il a présenté son projet de loi. J'ai retrouvé les remarques qu'il a faites en octobre 2003 à propos du projet de loi C-338, le prédécesseur du projet de loi C-230. Il a passé en revue tous les éléments qui l'avaient poussé à présenter cette mesure législative. Il y avait le fait que les courses de rue étaient une cause de carnage dans nos grandes villes, que des gens innocents avaient été fauchés et tués. Il y avait aussi le fait que les amateurs de voitures semblaient avoir un revenu disponible suffisant pour transformer ces véhicules en véritables bolides.

Je suis moi-même un amateur de voitures extra-rapides. J'ai encore une vieille voiture hautes performances dans laquelle je me balade et que je montre dans les expositions. Une voiture d'une telle puissance doit être traitée avec respect parce que c'est dangereux, mais les véhicules modernes poussent les limites beaucoup plus loin. La technologie qu'on peut mettre dans une très petite voiture pour en augmenter la puissance est incroyable, et les gens n'hésitent pas à le faire. Dans la plupart des cas, les conducteurs de ces bolides n'ont pas l'expérience et les capacités nécessaires pour maîtriser un véhicule d'une telle puissance.

Dans le projet de loi C-65, le gouvernement tente de remédier à la situation, mais je crois qu'il n'y arrive pas à cause des peines imposées. Évidemment, le principe fondamental du projet de loi est de faire en sorte que les courses de rue figurent sur la liste des circonstances aggravantes et des crimes qualifiés. C'est bien ce qu'il faut faire, mais en fin de compte, comme on le voit si souvent, ce gouvernement libéral n'arrive pas à tenir ses promesses en matière d'imposition de peines.

J'estime approprié que le gouvernement lie le nom de Chuck Cadman à cette mesure parce que c'est ce dernier qui a soulevé cette question. Cependant, le gouvernement ne lui rend vraiment pas justice pour ce qui est de l'essence même de l'objectif visé. En fait, le gouvernement a présenté une mesure législative qui ne tiendra pas la route et qui ne va pas aussi loin que Chuck l'aurait souhaité. Son objectif ultime était de protéger les Canadiens. Dans son projet de loi d'initiative parlementaire, il a tenté de faire comprendre au gouvernement que c'est exactement ce à quoi il devait s'employer.

On peut discuter autant que l'on veut de la question et dire que le projet de loi est sur la bonne voie, et c'est peut-être un petit pas dans la bonne direction, mais si on veut qu'il soit efficace, si on veut vraiment lui donner du mordant, alors, les peines et les sanctions progressives que Chuck avait étudiées et proposées correspondent, à mon avis, exactement à ce qui doit figurer dans le projet de loi.

Même le précis que le ministre a publié indique que le projet de loi de M. Cadman comportait une disposition additionnelle prévoyant des interdictions de conduire de plus en plus longues pour les récidivistes, interdictions allant progressivement d'un an jusqu'au retrait définitif du permis. Il indique dans le document que le gouvernement n'est pas disposé à retenir cette formule.

Initiatives ministérielles

Voilà le dilemme dans lequel nous nous retrouvons constamment. C'est bien de faire un petit pas et si on le fait dans la bonne direction, il faudrait, en principe, l'appuyer. Cependant, nous estimons qu'il y a un problème lorsque le gouvernement échoue carrément par rapport au projet de départ, et, de ce fait, nous ne pouvons appuyer cette mesure législative.

Il y a une chose qui a vraiment attiré mon attention. Voici la peine que Chuck aurait imposée pour une première condamnation: « pour une première infraction, durant une période minimale d'un an et maximale de trois ans, en plus de la période d'emprisonnement à laquelle il est condamné ».

Ce qu'il voulait dire, c'est que si la personne qui a commis le crime devait recevoir une peine d'emprisonnement, l'interdiction de conduire entrerait en vigueur après sa remise en liberté. Je crois que le gouvernement a retenu cette mesure, mais la peine que Chuck voulait imposer d'entrée de jeu était assez sévère. Si les gens qui envisagent de prendre part à des courses de rue savaient que ce geste peut les mener en prison et les priver de permis de conduire pendant un, deux ou trois ans pour une première condamnation, et pour plus longtemps s'ils récidivent ou s'ils blessent quelqu'un de façon permanente, je crois que cela constituerait pour eux des peines sévères et de forts éléments dissuasifs.

● (1200)

Je le répète, lorsque Chuck Cadman présentait un projet de loi à la Chambre des communes, c'était à la suite de recherches approfondies et après mûre réflexion. Il tenait compte de l'ensemble des effets sur la société en général, pas seulement sur l'auteur du crime. Je crois qu'il était sur la bonne voie et que le gouvernement l'a en quelque sorte laissé tomber en présentant sa propre version du projet de loi.

Mme Joy Smith (Kildonan—St. Paul, PCC): Monsieur le Président, je tiens à remercier mon collègue pour son excellent discours dans lequel il a fait des commentaires très importants. Je pense tout particulièrement au fait que le gouvernement actuel est responsable des lois canadiennes en matière de justice depuis plus de dix ans maintenant.

Nous parlons ce matin d'un projet de loi très spécial qui a été préparé par une personne très importante à la Chambre des communes, M. Cadman, qui était député de Surrey-Nord. L'esprit du projet de loi, son objet et ce dont nous avons grandement besoin ici, c'est l'aspect de la mise en application.

Au début du discours de mon collègue, je l'ai entendu dire que nous étions tous ici pour écouter et donner des conseils, mais nous avons bien vu ce que sont devenus tous les projets de loi touchant la justice qui ont été présentés depuis le début de la session. Le député pourrait-il nous dire quelques mots sur l'aspect de la crédibilité et sur ce que les Canadiens pensent de la volonté politique du gouvernement d'appliquer les lois qui visent la protection des Canadiens, dont celles qui portent sur les courses de rue?

M. Rick Casson: Monsieur le Président, comme ma collègue l'a dit tout à l'heure, elle vient d'une ville où la criminalité est un sujet grave et où la sécurité des citoyens soulève de sérieuses préoccupations.

Le principal objectif d'un gouvernement est d'assurer la sécurité de ses citoyens. Lorsqu'un gouvernement échoue à ce chapitre, je crois qu'il échoue sur toute la ligne.

Je vais tenter de lier les questions posées par la députée à certaines observations faites par Chuck Cadman. En récapitulant le débat sur son projet de loi, il avait dit qu'il avait soulevé la question des courses de rue au nom de certaines des victimes. Il les avait

nommées dans son discours, ce que je ne ferai pas, et il avait ajouté « et d'autres ayant perdu leur vie par la suite de gestes délibérés commis par des personnes égoïstes, irresponsables et égocentriques au volant de rugissants bolides ».

Je crois que cela en dit long sur le genre d'homme que Chuck était. Il était très précis sur le genre d'individus qu'il visait avec son projet de loi, mais il se souciait également des autres, c'est-à-dire des victimes. Nous savons que c'est la question des droits des victimes qui l'avait amené à la Chambre des communes et nous reprenons le flambeau. Beaucoup de ses initiatives portaient sur les droits des victimes.

Il est ici question des droits des criminels par opposition aux droits des victimes. La meilleure façon de donner des droits aux victimes consiste à éviter qu'elles deviennent des victimes. La question se ramène donc à ceci: si nous voulons nous soucier des droits des victimes, évitons que des gens deviennent des victimes. Adoptons des lois pour atteindre ce but. Apportons au Code criminel les modifications que Chuck proposait et que l'on ne retrouve qu'en partie dans le projet de loi. Alors, il y aura moins de victimes dont nous devons nous occuper.

Nous pouvons discuter du système de justice et des peines imposées, mais nous croyons qu'il faut inclure à bien des endroits dans le Code criminel des peines minimales et des peines qui s'alourdissent progressivement en cas de récidive.

En terminant, je voudrais parler d'une situation où Chuck et moi avons travaillé ensemble. Lors d'une réunion du caucus tenue à Banff, immédiatement après notre première élection, en 1997, quelqu'un a remis un message à Chuck en l'appelant « M. Cadman ». Lorsque Chuck a répondu, on l'a à nouveau appelé « Monsieur ». Il avait un très bon sens de l'humour et il a répliqué: « Eh bien, ce n'est certainement pas ainsi que l'on m'appelait la dernière fois que je suis venu à Banff. » Dans les années 1960, il faisait partie d'un groupe de musiciens qui parcourait le Canada en auto-stop. Je crois que les autorités de Banff n'avaient pas apprécié le passage de M. Cadman, ce qui prouve bien que les choses changent. À une certaine époque, les autorités lui avaient demandé de quitter la ville, mais des années plus tard, il y revenait en tant que député.

L'histoire de Chuck Cadman nous montre bien dans quel pays incroyable nous vivons.

● (1205)

M. Leon Benoit (Vegreville—Wainwright, PCC): Monsieur le Président, nous débattons aujourd'hui du projet de loi C-65, qui prévoit modifier le Code criminel relativement aux courses de rue et modifier en conséquence une autre loi.

Selon le gouvernement, ce projet de loi reprend le flambeau porté par M. Cadman dans son projet de loi d'initiative parlementaire, dont la version la plus récente est le projet de loi C-230, qu'il a présenté il y a environ un an. Mais le projet de loi C-65 ne peut pas être considéré comme une nouvelle version du projet de loi C-230. Je m'expliquerai davantage à ce sujet plus tard. Comme beaucoup d'autres personnes ayant pris la parole aujourd'hui, je voudrais parler des contributions de Chuck Cadman au Parlement et au pays.

Chuck s'est battu sans relâche pour défendre les intérêts de la population de Surrey-Nord ainsi que les droits des victimes de crime partout au pays. L'une des priorités de Chuck au cours des dernières années était de résoudre le problème grandissant de la mauvaise utilisation des véhicules à moteur. C'est dans cette optique qu'il avait présenté ses projets de loi sur les courses de rue et qu'il s'employait chaque jour à rendre nos voies publiques plus sûres et à réduire le nombre de victimes. Son approche était proactive.

Initiatives ministérielles

L'absence de partisanerie dans le travail de Chuck lui avait attiré le respect des députés des autres partis politiques. Il collaborait autant qu'il le pouvait avec des gens de tous les partis pour faire avancer une cause qui lui tenait à cœur en raison de son importance pour les gens de sa circonscription et de partout au pays. La capacité de travailler de manière non partisane de Chuck Cadman en faisait un député hors du commun.

Pour ma part, je parlais de temps en temps à Chuck et je lui disais: « Ne pourrais-tu pas t'en prendre un peu plus à eux? Ne pourrais-tu pas être juste un peu plus partisan? Nous avons raison et ils ont tort. » Mais ce n'était pas dans la nature de Chuck. Il s'est attiré beaucoup de respect de la part des députés de tous les partis politiques à cause de cela. Il était extrêmement efficace, en partie à cause de son travail acharné et en partie parce qu'il travaillait de manière non partisane à titre de député. Nous pourrions tous nous inspirer de lui.

Le projet de loi qui a été présenté par le ministre de la Justice comprend un élément essentiel issu des recommandations de M. Cadman, à savoir la disposition visant à augmenter la durée des interdictions de conduire obligatoires pour les récidivistes. C'est ce que le gouvernement prétend, mais la version du projet de loi qu'il nous présente n'est pas vraiment fidèle à ce que réclamait M. Cadman. Nous devons vraiment le souligner.

Les modifications proposées par Chuck ciblaient les courses de rue en préconisant des ordonnances d'interdiction de conduire pour bon nombre d'infractions criminelles graves. Elles ciblaient aussi les vols de véhicules en faisant en sorte qu'il soit illégal de modifier les numéros d'identification des véhicules. Malheureusement, même si Chuck s'est tant battu pour ces modifications au fil des ans, le gouvernement libéral a toujours rejeté toute forme d'interdiction de conduire pouvant ressembler à ce que M. Cadman recommandait. Le gouvernement a fait fi des recommandations liées aux numéros d'identification des véhicules qui représentaient un élément important des mesures préconisées par M. Cadman.

Pendant que le gouvernement libéral continue de retarder les efforts pour lutter contre le crime, le Parti conservateur, de son côté, préconise que des mesures concrètes, comme celles proposées par M. Cadman, soient intégrées dans le droit pénal du Canada. Malheureusement, les deux projets de loi du gouvernement ne vont pas dans ce sens. Je parlerai du projet de loi C-65 en particulier et j'indiquerai plus en détail ce à quoi on s'attend de ce projet de loi.

● (1210)

Ce projet de loi modifie le Code criminel en définissant l'expression course de rue et en précisant clairement que la participation à une course de rue est un facteur aggravant dans la détermination de la peine infligée pour les infractions suivantes: conduite dangereuse causant ainsi des lésions corporelles; conduite de façon dangereuse causant la mort; causer des lésions corporelles par négligence criminelle et le fait de causer la mort par négligence criminelle. Il prévoit aussi une ordonnance d'interdiction obligatoire si ces infractions sont liées à une course de rue.

Le projet de loi vise à prévenir les courses de rue en indiquant clairement à ceux qui mettent en danger le public qu'ils subiront de lourdes conséquences à long terme. Il vise aussi à rendre les rues plus sûres pour les Canadiens. L'objectif déclaré du projet de loi correspond à ce que souhaitait M. Cadman. Un peu plus tard, j'indiquerai comment nous pourrions modifier le projet de loi pour le faire fonctionner. Chuck Cadman, lui, tentait de faire adopter des changements concernant les courses de rue depuis décembre 2002. Le projet de loi C-338 est une version antérieure de l'actuel projet de

loi, mais sa version la plus récente, le projet de loi C-230, est celle dont j'ai parlé.

Le gouvernement a refusé d'appuyer le projet de loi, parce que celui-ci prévoyait une interdiction de conduire obligatoire et un accroissement des peines pour les récidivistes. Ce sont des mesures que le Parti conservateur a toujours appuyées, qu'il continuera d'appuyer et qu'il édictera en temps voulu, le plus tôt sera le mieux d'ailleurs.

Le projet de loi C-65 est vraiment une version édulcorée des projets de loi proposés dans le passé par M. Cadman. Selon le gouvernement, il reprend les anciennes propositions, mais il n'en est rien et je vais vous expliquer pourquoi. Même s'il prévoit une interdiction de conduire obligatoire et ajoute les courses de rue dans les circonstances aggravantes pour la détermination de la peine, il ne renferme pas les dispositions touchant les récidivistes qui constituaient une partie essentielle du projet de loi de M. Cadman. Des amendements pourraient être apportés au projet de loi pour corriger cette situation. J'espère que la Chambre choisira d'adopter les amendements ou des amendements semblables pour que le projet de loi fasse ce que M. Cadman souhaitait réaliser avec ses projets de loi d'initiative parlementaire.

Les amendements remplaceraient les alinéas *a*) et *b*) proposés du paragraphe 259(2.1) par ce qui suit: « *a*) pour une première infraction, durant une période minimale d'un an et maximale de trois ans, en plus de la période d'emprisonnement à laquelle il est condamné; *b*) pour une deuxième infraction ou une infraction subséquente, si l'une de ces infractions est celle prévue à l'article 220 ou au paragraphe 249(4), à perpétuité; *c*) pour une deuxième infraction, si aucune de ces infractions n'est celle prévue à l'article 220 ou au paragraphe 249(4), durant une période minimale de deux ans et maximale de cinq ans, en plus de la période d'emprisonnement à laquelle il est condamné; *d*) pour chaque infraction subséquente, si aucune de ces infractions n'est celle prévue à l'article 220 ou au paragraphe 249(4), durant une période minimale de trois ans, en plus de la période d'emprisonnement à laquelle il est condamné. »

Je crois qu'il y aura beaucoup d'appuis des deux côtés de la Chambre pour ces amendements. S'ils sont adoptés, le projet de loi atteindra une bonne partie des objectifs de M. Cadman. J'espère certes qu'il y a une volonté à cet égard dans cette enceinte. J'ai le sentiment que oui et j'espère que la discipline de parti ne constituera pas un obstacle. Il est peut-être temps pour les députés de tous les partis de décider d'adopter ne serait-ce qu'en partie l'approche non partisane qui marquait le projet de loi de Chuck Cadman.

● (1215)

Ce dernier a eu une très grande influence sur les gens de sa circonscription et sur nous tous. J'espère certes que la Chambre le reconnaîtra en adoptant le projet de loi qu'il a cherché avec tant de vigueur à faire adopter.

M. Jeremy Harrison (Desnethé—Mississippi—Rivière Churchill, PCC): Monsieur le Président, le député de Vegreville—Wainwright a prononcé un très beau discours. C'est un ardent défenseur des causes de justice. Il fait du très bon travail.

Initiatives ministérielles

Le député pourrait peut-être nous dire ce qu'il pense de l'attitude du gouvernement, qui s'oppose aux peines minimales obligatoires et aux mesures judiciaires positives. Il y a deux semaines, le gouvernement a voté contre la hausse de l'âge du consentement de 14 à 16 ans. C'est incroyable. Le ministre de la Justice a affirmé ne pas vouloir criminaliser les amours d'adolescence. Je vois mal comment on peut qualifier la relation d'un jeune de 14 ans et d'un adulte de 50 ans d'amour d'adolescence. Le gouvernement a tendance à s'opposer aux mesures judiciaires fortes.

M. Leon Benoit: Monsieur le Président, cette attitude est monnaie courante chez le gouvernement. Cela fait 12 ans que je suis député et cette attitude est une source de grande préoccupation pour moi. Et cela empire avec le temps. Il ne fait aucun doute que c'est ce qui se produit et que notre société en souffre. Non seulement les gens se sentent plus vulnérables, mais ils le sont, à cause de cette faiblesse du gouvernement. Il ne fait aucun doute que c'est ce qui se produit.

Quant aux motifs pour agir ainsi, je ne les comprends pas. Les députés libéraux disent souvent que c'est à cause de la Charte s'ils prennent des mesures faibles au lieu d'adopter les mesures fortes que nous proposons et qui auraient une incidence réelle. À mon avis, le gouvernement se cache derrière la Charte et il l'utilise à mauvais escient. Les libéraux se servent souvent de la Charte pour détourner l'attention, pour éviter de prendre des mesures rigoureuses, pour déformer la réalité. Ils utilisent la Charte comme s'il s'agissait d'un document plus sacré qu'un livre saint.

Beaucoup de Canadiens ont un immense respect pour la Charte. L'utilisation abusive qu'en fait le gouvernement dénote justement un manque de respect que je n'arrive pas à comprendre. Les libéraux disent que la Charte est importante pour eux. Ils devraient donc en respecter l'intention, mais ce n'est pas le cas. Ils proposent plutôt des mesures anémiques et utilisent la Charte comme un écran de fumée.

Il m'est tout simplement impossible de répondre à la question du député. Je ne comprend pas où veulent en venir les gens d'en face. Tout cela n'a aucun sens.

Le député a donné l'exemple de l'âge du consentement. Nous voulions le porter de 14 à 16 ans dans le cas d'adultes de tout âge ayant des relations sexuelles avec des enfants. Pourtant, le gouvernement a refusé. Les libéraux ont dit que c'est inacceptable. J'aimerais qu'ils m'expliquent comment il peut être inacceptable d'élever l'âge auquel nos enfants peuvent consentir à des relations sexuelles avec des adultes. Au Canada, un homme de 50 ans peut avoir des relations sexuelles avec une jeune fille de 14 ans et c'est parfaitement légal. Je ne suis pas d'accord. Je pense que c'est inacceptable.

Il est temps que le gouvernement prenne des mesures rigoureuses. Il peut commencer avec le projet de loi C-65. Pour une fois, il devrait faire ce qui s'impose. Il devrait mettre en oeuvre les articles rigoureux du projet de loi afin que celui-ci puisse être vraiment efficace. Cette fois, il ne doit pas se cacher derrière la Charte ou avoir recours à un autre faux-fuyant.

Le député a posé une bonne question, mais je ne peux vraiment pas lui répondre, car je ne peux imaginer quelles sont les intentions des libéraux.

• (1220)

M. Rodger Cuzner (Cape Breton—Canso, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui à l'appui du projet de loi C-65, loi modifiant le Code criminel.

Au cours des quelque dernières années, nous avons été mis au courant de cas horribles de blessures ou même de décès de personnes

innocentes causés par les courses de rue, un phénomène dangereux qui continue d'exister en dépit du danger de mort ou de blessure grave et des sanctions pénales prévues à cet égard.

Je suis content de pouvoir dire que le Code criminel prévoit déjà des infractions qui criminalisent les collisions causant la mort ou causant des blessures lorsqu'il y a course de rue. Au nombre de ces infractions on peut citer la négligence criminelle causant la mort, à laquelle s'applique une peine maximale d'emprisonnement à vie; la conduite dangereuse causant la mort, à laquelle s'applique une peine maximale de 14 ans d'emprisonnement; la négligence criminelle causant des blessures corporelles, à laquelle s'applique un maximum de 10 ans d'emprisonnement, et la conduite dangereuse causant des blessures corporelles, assortie d'une peine maximale de 10 ans d'emprisonnement.

Certains tribunaux ont reconnu la course de rue comme circonstance aggravante dans la détermination de la peine. Cependant, à l'heure actuelle, rien dans le Code criminel ne l'exige. La circonstance aggravante a normalement comme résultat de faire augmenter la peine qu'imposerait le tribunal en l'absence de ce facteur.

De plus, les tribunaux ont à l'heure actuelle le pouvoir discrétionnaire, selon le Code criminel, d'ordonner une période d'interdiction de conduire pour toute personne reconnue coupable de l'une des quatre infractions dont j'ai parlé. La période discrétionnaire d'interdiction ne comporte à l'heure actuelle aucun minimum et elle comporte un maximum de 10 ans, pour toute condamnation relative aux infractions dont j'ai parlé.

Le projet de loi C-65 vise à renforcer l'actuel régime légal de façon cohérente et équilibrée. À cette fin, la proposition du gouvernement aurait pour effet de modifier le Code criminel de manière à prévoir de façon explicite la course de rue, si le juge la constate, comme circonstance aggravante dans la détermination de la peine pour les personnes reconnues coupables de l'une des quatre infractions suivantes, à savoir la négligence criminelle causant des blessures corporelles ou la mort et la conduite dangereuse d'un véhicule causant des blessures corporelles ou la mort.

Le projet de loi C-65 prévoit également des interdictions obligatoires de conduire lorsque les infractions susmentionnées sont liées à la course de rue. Il y aurait un nouveau minimum obligatoire d'interdiction de conduire pour une période d'un an pour la conduite dangereuse causant des blessures corporelles, la conduite dangereuse causant la mort et la négligence criminelle causant des blessures corporelles. La période maximale d'interdiction de conduite de 10 ans serait maintenue.

En cas de négligence criminelle causant la mort, il est prévu dans le projet de loi une interdiction minimale d'un an et le maximum, tel qu'il existe déjà, de l'interdiction à vie.

Dans tous les cas, l'ordonnance d'interdiction de conduire obligatoire s'appliquerait en plus de toute peine d'emprisonnement infligée au délinquant.

Je tiens à souligner que ces ordonnances d'interdiction de conduite obligatoires sont de même durée que celles qu'on trouve déjà dans la section 259, qui concerne le Code criminel et porte, de façon plus générale, sur les ordonnances d'interdiction de conduire.

Pour que l'on sache de quoi il s'agit, je précise que le projet de loi C-65 définit une course de rue comme étant une épreuve de vitesse entre des véhicules à moteur dans une rue, un chemin, une grande route ou tout autre lieu public.

Initiatives ministérielles

Certains députés se souviendront sûrement du projet de loi C-230 qui a été présenté par notre regretté collègue, Chuck Cadman. Le projet de loi C-230 sert en fait d'inspiration pour le projet de loi C-65, mais ce dernier renferme des similarités et des différences notables.

D'abord, la clé, c'est que les infractions auxquelles la réforme s'applique sont les mêmes que celles que l'on trouve dans le projet de loi C-230. En outre, les deux projets de loi font de la course de rue une circonstance aggravante aux fins de la détermination de la peine et prévoient la délivrance d'une ordonnance d'interdiction de conduire obligatoire si l'infraction a été commise à l'occasion d'une course de rue.

En ce qui concerne les différences entre ce projet de loi et le C-230, il convient de noter que, dans le projet de loi C-230, les périodes d'interdiction de conduire obligatoire sont liées aux deuxièmes infractions et aux infractions subséquentes perpétrées par la même personne. Le projet de loi C-65 n'adopte pas cette formule parce que les changements proposés se heurtent à plusieurs obstacles pratiques.

● (1225)

De plus, le projet de loi C-65 ne comprend pas l'interdiction de conduire obligatoire à vie qui a été proposée dans le projet de loi C-230 pour une seconde ou une subséquent infraction à la course de rue peut être considérée comme une circonstance aggravante, l'une de ces infractions étant la conduite dangereuse causant la mort ou la négligence criminelle causant la mort. Cependant, cela ne signifie pas que le projet de loi C-65 ne prend pas la course de rue aussi au sérieux que le projet de loi C-230. Au contraire, le projet de loi C-65 propose une interdiction de conduire maximale pour une infraction commise par un délinquant ayant pris part à une course de rue, qui est plus longue de sept ans que celle proposée dans le projet de loi C-230 pour une première infraction ou la conduite dangereuse d'un véhicule moteur causant des lésions corporelles ou la mort, ou encore la négligence criminelle causant des lésions corporelles.

Par ailleurs, la proposition du gouvernement d'imposer une interdiction de conduire maximale à vie pour la perpétration de l'infraction de négligence criminelle causant la mort où le délinquant a pris part à une course de rue est beaucoup plus sévère que l'interdiction de conduire maximale de trois ans prévue par le projet de loi C-230 pour une première infraction. Le projet de loi C-65 prévoit aussi une interdiction de conduire maximale de 10 ans pour une seconde infraction de conduite dangereuse causant des lésions corporelles ou de négligence criminelle causant des lésions corporelles où il y a eu course de rue, ce qui est supérieur à la période de 5 ans proposée dans le projet de loi C-230 pour une seconde infraction de conduite dangereuse causant des lésions corporelles ou de négligence criminelle causant des lésions corporelles.

Par conséquent, le projet de loi C-65 et le projet de loi C-230 reposent sur l'objectif sous-jacent qui vise à faire en sorte que ceux qui participent à des courses de rue et qui commettent une des infractions mentionnées seront punis plus sévèrement, tout en prévoyant une période obligatoire d'interdiction de conduire, dans le but d'assurer la sécurité publique.

Je voudrais maintenant expliquer brièvement pourquoi le projet de loi C-65 n'adopte pas un régime de peine consécutive pour une infraction de course de rue, contrairement à ce qu'on a demandé. Si le projet de loi C-65 est adopté, les délinquants qui participent à des courses de rue et qui commettent une des quatre infractions seront condamnés pour négligence criminelle ayant causé des lésions

corporelles ou la mort ou pour conduite dangereuse d'un véhicule à moteur ayant causé des lésions corporelles ou la mort.

En déterminant si le délinquant a commis une infraction en participant à une course de rue, le juge fait une constatation de fait. Il ne constate pas un élément constitutif de l'infraction elle-même et, par conséquent, sa conclusion n'a pas d'effet sur les accusations qui sont portées. Cette conclusion de fait n'est pas consignée au CIPC et ne figurera donc pas dans le casier judiciaire du récidiviste.

Les seules situations où un procureur de la Couronne serait au courant d'une condamnation antérieure pour participation à une course de rue seraient celles où il connaîtrait le délinquant ou les faits entourant la condamnation antérieure. Si tel était le cas, le procureur serait probablement tenu d'obtenir une copie certifiée de la transcription de l'audience de détermination de la peine ou des motifs des décisions, dans l'espoir que le juge qui a prononcé la condamnation a dit ou écrit que le délinquant a participé à une course de rue. Cette information ne serait pas facilement vérifiable à partir du casier judiciaire du délinquant.

Cela est pratiquement impossible. Ainsi, un poursuivant aurait beaucoup de difficulté à savoir s'il a affaire à un récidiviste et, par conséquent, ne pourrait pas informer le juge qui prononce la peine qu'il s'agit d'une récidive. Un régime fondé sur les récidives ne pourrait donc pas atteindre ses objectifs de manière totalement efficace. En outre, le régime visant un récidiviste ne serait probablement pas appliqué de manière uniforme. Pour ces raisons, on n'a pas adopté ce régime dans le projet de loi C-65.

En tenant compte des récidivistes lorsqu'ils sont connus, le projet de loi C-65 propose une période maximale d'interdiction de conduire plus élevée que celle qui est proposée dans le projet de loi C-230. En outre, les juges qui prononcent la peine tiennent habituellement compte de l'existence de condamnations antérieures pour imposer une peine appropriée et convenable, même lorsque cela n'est pas explicitement nécessaire. Cet élément du projet de loi C-65 repose donc sur des considérations pratiques et favorise une approche équilibrée.

Il existe dans le Code criminel des outils que l'on peut utiliser pour faire en sorte que les modifications soient appliquées avec rigueur. Certains craignent peut-être que les interdictions de conduire imposées en ce moment ne soient pas respectées puisque certaines personnes frappées de telles interdictions conduisent encore.

● (1230)

Il est prévu au Code criminel que quiconque conduit un véhicule à moteur pendant qu'il est visé par une interdiction se rend coupable d'un acte criminel punissable d'une peine d'emprisonnement maximale de cinq ans ou d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire. Cette disposition viserait également les interdictions de conduire qui seraient imposées en vertu du projet de loi C-65.

En outre, il est important de préciser que les dispositions actuelles du Code criminel qui portent sur la saisie et la confiscation des biens liées à une infraction après déclaration de culpabilité s'appliqueraient aussi aux quatre actes criminels mentionnés ainsi qu'à l'acte criminel qui consiste à conduire pendant que l'on est visé par une interdiction de conduire.

Je suis convaincu que nous reconnaissons tous que ce pouvoir de saisie et de confiscation pourrait dissuader des individus frappés d'une interdiction de conduire de prendre le volant.

Initiatives ministérielles

En résumé, le projet de loi précise que, s'il est établi qu'il y a eu course de rue dans une infraction de conduite dangereuse d'un véhicule à moteur causant des lésions corporelles ou un décès, le juge qui détermine la peine doit voir la course de rue comme une circonstance aggravante.

De plus, le projet de loi prévoit que, s'il y a eu course de rue au moment de l'un ou l'autre des actes criminels énumérés, le juge doit imposer une période d'interdiction de conduire un véhicule à moteur. Cette période varie de un à dix ans en cas de conduite dangereuse causant des lésions corporelles ou la mort ou la négligence criminelle causant des lésions corporelles. La période va de un an à une interdiction à vie dans le cas de négligence criminelle causant la mort. Les périodes d'interdiction seraient imposées après que l'individu a purgé sa peine.

L'approche adoptée dans le projet de loi C-65 est fondée sur des considérations d'ordre pratique et vise à rendre nos rues plus sûres. On doit dissuader les gens de s'adonner à des courses de rue, qui sont dangereuses, et ceux qui s'y adonnent et causent des lésions corporelles ou la mort doivent subir le châtement qui s'impose. Le projet de loi C-65 permet d'atteindre cet objectif et il a donc mon appui inconditionnel.

J'exhorte tous les députés à appuyer le projet de loi C-65 afin de donner à nos policiers et à nos procureurs des outils puissants pour lutter contre ce dangereux phénomène.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, PCC): Monsieur le Président, j'ai écouté avec grand intérêt l'intervention de mon collègue sur le projet de loi C-65. Je souscris sans aucun doute à l'intention qu'il a évoquée. Nous devons traiter plus sévèrement les gens qui commettent des crimes de cette nature et, qu'on ne s'y trompe pas, ce sont des crimes.

Lorsque des gens font fi délibérément et de manière flagrante des limites de vitesse et participent à des courses de rue, au bout du compte, ils mettent non seulement leur vie en danger, mais aussi celle de leur passager. Trop souvent, ils fauchent la vie d'innocents, de gens qui traversaient la rue à un passage piétonnier. Nous devons veiller au respect des lois. Si ce respect n'est pas assuré, il faut faire preuve de sévérité à l'égard des personnes qui commettent ce type d'infractions et tuent des innocents.

On me rappelle constamment que ce phénomène se produit souvent dans ma province de Colombie-Britannique. Presque toutes les semaines, nous entendons parler d'une autre tragédie, en particulier dans la ville de Vancouver et les collectivités avoisinantes comme Surrey, où vivait Chuck Cadman. Cela demeure un problème très grave dans cette collectivité, ainsi que dans d'autres localités d'un bout à l'autre du pays.

Je tiens à préciser une chose. Il est tout à l'honneur de mon collègue qu'il ait signalé une grande différence entre le projet de loi C-65 et le projet de loi C-230 d'initiative parlementaire de M. Cadman. Ce dernier voulait que, dans le cas d'une deuxième infraction de conduite dangereuse ou de négligence criminelle causant la mort, nous fassions clairement savoir aux délinquants que le geste qu'ils avaient posé était intolérable et inacceptable dans notre société. Il voulait faire savoir que les personnes ayant fait une telle chose perdraient leur permis de conduire pour la vie. Pour lui, il s'agissait d'un problème grave.

Le projet de loi C-65 offrirait plusieurs options aux juges et tribunaux. Telle n'était pas l'intention de Chuck Cadman. Il voulait envoyer le message suivant: quiconque est reconnu coupable d'une deuxième infraction perdrait son permis de conduire à vie. Il était d'avis qu'une personne ayant fauché la vie d'un innocent devrait

perdre son permis de conduire à jamais. On devrait lui enlever le privilège de conduire, car c'est un privilège, et non un droit. Nous n'avons pas le droit de conduire un véhicule sur nos routes. Avoir un permis de conduire, c'est un privilège. Nous devons réussir un examen pour l'obtenir. Nous devons prouver que nous pouvons conduire un véhicule à moteur de manière sûre et responsable, comportement que n'adoptent pas les gens qui commettent ces crimes.

Avec tout le respect que je dois à mon collègue, je me permets de dire que le gouvernement essaie une fois de plus de berner les Canadiens. Ces députés prétendent que la mesure assortit un crime grave de peines sévères. Le projet de loi C-65 n'irait pas dans ce sens, car il laisserait une grande place à l'interprétation des juges et des tribunaux. On n'imposera jamais la peine maximale.

Mon collègue a dit que le gouvernement avait augmenté la peine maximale par rapport à ce que Chuck proposait dans ses projets de loi. Or, on ne recourt pas aux peines maximales dans notre système de justice. C'est pourquoi nous avons besoin de peines minimales obligatoires.

Au sein du Parti conservateur, nous sommes prudents lorsque nous utilisons le mot minimal, que les Canadiens pourraient mal interpréter. En effet, ils pourraient penser que les peines minimales signifient des peines moins sévères. Ils doivent comprendre qu'une peine minimale est un seuil et qu'aucun juge, aucun jury et aucun tribunal ne peut descendre sous ce seuil. C'est une peine obligatoire. Nous voulons que les personnes qui adopteraient une telle conduite comprennent que notre société n'accepte pas ce type de comportement. Les personnes reconnues coupables de conduite dangereuse ayant causé la mort d'un innocent auront à purger cette peine obligatoire.

Dans le cas d'une deuxième infraction de conduite dangereuse, de négligence criminelle ayant causé la mort, Chuck Cadman réclamait que soit ordonnée une interdiction de conduire à vie. Je ne comprends pas pourquoi le député, qui a cette question à coeur, s'opposerait à ce que le projet de loi soit modifié de manière à refléter la volonté de Chuck.

• (1235)

M. Rodger Cuzner: Monsieur le Président, le projet de loi C-65 prévoit que, compte tenu des dispositions législatives et des lois actuelles, le juge qui impose une peine peut opter pour une interdiction à vie. La conduite dangereuse d'un véhicule à moteur causant des lésions corporelles ou la mort, ou le fait de causer des lésions corporelles ou la mort par négligence criminelle dans le cadre d'une course de rue est un facteur aggravant qui pourrait inciter un juge à imposer une peine maximale. Ces circonstances influeraient sur la durée de l'interdiction de conduire et de la période d'emprisonnement.

Cette mesure législative donnerait une telle latitude aux tribunaux et leur permettrait de s'occuper des récidivistes. Je pense que nous tous ici voulons une solution à ce problème. Nous voulons que les tribunaux puissent agir efficacement face à ce phénomène dangereux. Je pense que les juges peuvent imposer de telles peines.

Initiatives ministérielles

● (1240)

M. Jay Hill: Monsieur le Président, je sais qu'on dispose de peu de temps pour les questions et observations, mais je ne peux laisser passer cela. Sauf le respect que je dois au député, il vient justement d'apporter de l'eau à mon moulin. Il a parlé de « période » et de « latitude ». Le juge pourrait imposer une peine sévère ou la peine maximale. Ce n'est pas ce que souhaitait Chuck. Il voulait envoyer un message dissuasif aux éventuels criminels. Il voulait leur envoyer le message suivant: voilà ce à quoi ils s'exposeraient en agissant ainsi.

Nous ne laisserons pas aux juges le soin de déterminer s'il s'agit d'un facteur aggravant; si ces individus font de la course dans les rues toutes les fins de semaine et qu'ils finissent par tuer des gens à plus d'une occasion, les tribunaux pourraient leur imposer la peine maximale ou suspendre à vie leur droit de conduire. Il ne faudrait pas que ce soit une possibilité. Il faudrait que ce soit la réalité.

Voilà où je veux en venir. C'est là où, à titre d'ami de Chuck, je m'insurge contre le fait que gouvernement dise de ces dispositions législatives qu'elles sont l'héritage de Chuck Cadman. J'entends cela sans cesse. Pourtant, ce que Chuck voulait, c'est envoyer un message dissuasif non équivoque afin qu'un juge ne puisse dire que le jeune a eu une enfance difficile et qu'il serait injuste de lui retirer à jamais son permis de conduire ou qu'il s'agit de deux malheureuses erreurs et que cela arrive à tout le monde d'en faire quand on est jeune.

S'il s'agit d'une deuxième infraction, le contrevenant devrait marcher ou prendre l'autobus pour le reste de ses jours, un point c'est tout.

M. Rodger Cuzner: Monsieur le Président, je crois que les Canadiens ont énormément de réserves à l'égard de l'imposition de peines minimales. Si on jette un coup d'oeil à différents cas, on constate que chacun est unique.

Il suffit de prendre le cas de Robert Latimer. Si on imposait des peines minimales, je suis certain que certains jurés auraient rendu un verdict différent dans l'affaire Latimer si le juge n'avait pas fait preuve de cette souplesse.

J'estime que le projet de loi comporte un élément de souplesse. En outre, j'estime que le contenu de cette mesure législative et les peines qui y sont prévues donneront aux juges la possibilité de sévir contre les récidivistes qui causent la mort et des lésions corporelles par négligence criminelle.

[Français]

M. Guy André (Berthier—Maskinongé, BQ): Monsieur le Président, en premier lieu, j'aimerais féliciter mon collègue du Bloc québécois de son intervention appropriée de ce matin sur ce projet de loi. Le député de Rosemont—La Petite-Patrie a fait part de réflexions pertinentes sur ce problème qui touche la sécurité des citoyens et également, comme il l'a souligné, la question de l'environnement.

Je tâcherai aujourd'hui de présenter ma propre contribution à ce débat qui touche la population du Québec et du Canada.

J'ai le plaisir d'intervenir au sujet du projet de loi C-65. Celui-ci a été déposé par le ministre de la Justice le 28 septembre dernier et a comme objectif de modifier le Code criminel pour le cas des courses de rue.

Comme on le sait, le projet de loi C-65 s'inspire du projet de loi C-230 émanant des députés présenté par M. Cadman le 20 octobre 2004. Celui-ci est malheureusement décédé du cancer en juillet dernier. Ce projet de loi devient une partie de son héritage en cette Chambre des communes, et ce, même si le niveau de sévérité du présent projet de loi est moins important, selon certains collègues

conservateurs. Toutefois, c'est un pas dans la bonne direction, selon les députés du Bloc québécois.

L'objectif du projet de loi C-65 est de modifier le Code criminel afin de préciser clairement ce qu'est une course de rue, soit une épreuve de vitesse entre des véhicules à moteur dans un endroit public, mais surtout d'en faire une circonstance aggravante pour la détermination de la peine dans le cas d'infractions de négligence criminelle et de conduite dangereuse. Je dis « surtout », car maintenant, pour une personne reconnue coupable de l'une des quatre infractions mentionnées actuellement dans le Code criminel, c'est-à-dire la négligence criminelle causant la mort, la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur causant la mort, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et enfin la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur causant des lésions corporelles, le tribunal doit, au moment de déterminer la peine, tenir compte, à titre de circonstance aggravante, du fait que la personne participait à une course de rue lors de l'exécution d'une infraction.

De plus, ce projet de loi dicte au juge l'obligation de retirer, pour une période d'au moins un an, le permis de conduire des personnes reconnues coupables de telles infractions commises à l'occasion de ces courses de rue. Comme on le sait, l'obligation automatique de suspension du permis de conduire s'appliquait uniquement dans le cas où une personne était reconnue coupable de garde ou de conduite avec les facultés affaiblies.

Maintenant, le projet de loi prévoit une ordonnance obligatoire d'interdiction de conduire d'une période minimale de un an et pouvant aller jusqu'à dix ans pour les infractions de négligence criminelle causant des lésions corporelles, de conduite dangereuse causant des lésions corporelles et de conduite dangereuse causant la mort. Enfin, lorsqu'un individu est reconnu coupable d'une infraction de négligence criminelle causant la mort, la durée de l'ordonnance n'est pas limitée par la loi. Dans ce cas, le juge pourrait très bien imposer une suspension de permis à vie à la personne reconnue coupable de cet acte.

Notre formation politique est en faveur du projet de loi C-65. En effet, nous croyons qu'il est primordial de préciser et de renforcer les peines imposées aux personnes qui participent, malheureusement de plus en plus, aux courses de rue. Nous sommes tous concernés par la conduite dangereuse, que ce soit en raison du décès d'un être cher, de blessures subies ou d'une tragédie personnelle. Personnellement, il y a quelques années, j'ai perdu un ami qui, à la suite d'une course de moto entre amis, a connu une fin tragique. Bien sûr, l'objectif qu'il avait était de s'amuser et de démontrer ses aptitudes de conduite, mais cette aventure qui lui a enlevé la vie aurait pu l'enlever à d'autres.

En somme, les routes publiques ne sont pas des pistes de course, et encore moins des endroits qui devraient mettre en danger la vie et l'intégrité physique des adultes et celles de nos enfants. Nous devons, à titre de législateurs, adopter des lois qui assurent le bien commun de la collectivité et augmentent la protection des personnes; ce projet de loi va dans ce sens.

● (1245)

Comme dans le cas de la conduite automobile avec facultés affaiblies, les courses de rue sont dangereuses et inacceptables et les conséquences doivent être claires et déterminées d'avance.

Avec ce projet de loi, nous renforçons les peines imposées aux personnes qui participent à des activités dangereuses et illégales. Celui-ci pourra dissuader de cette pratique qui, trop souvent, met en danger la sécurité des citoyens et des citoyennes, mais aussi leur droit de se déplacer en toute sécurité sur nos routes.

Initiatives ministérielles

Plusieurs d'entre nous connaissent des personnes, des amis qui ont été des victimes à la suite de ce type de comportement sur nos routes. En effet, trop souvent le cours de la vie a radicalement changé à la suite de ces activités dangereuses. Certains d'entre eux ont perdu la vie, tandis que d'autres ont subi divers traumatismes ou ont été blessés. Chaque jour, de nouvelles victimes s'ajoutent.

Je parlais plus tôt des dangers de la conduite automobile avec facultés affaiblies et des mesures dissuasives au regard de ce fléau. Nous avons, depuis quelques années, adopté des initiatives dissuasives générales, comme des lois visant à dissuader les gens de conduire après avoir bu par crainte de conséquences négatives. Ces conséquences négatives, comme la suspension du permis, sont conçues pour enlever au contrevenant la possibilité de répéter le comportement. L'ensemble de ces mesures ont été bénéfiques et ont permis de diminuer sensiblement la conduite automobile avec facultés affaiblies. Cependant, si pour certains l'expérience négative d'une arrestation, des tribunaux et des sanctions est suffisante pour empêcher le comportement de se répéter, par contre, pour d'autres, cette expérience est souvent un inconvénient avant de reprendre le comportement.

C'est pour cela qu'il est nécessaire d'encourager le développement de comportement responsable de la conduite automobile, d'où l'importance d'adopter des mesures préventives. Pénaliser, c'est important et nécessaire, mais insuffisant car il est souvent déjà trop tard. Comme dans le cas de la conduite automobile avec facultés affaiblies, des mesures préventives doivent être déployées afin d'induire chez les conducteurs une réelle prise de conscience des dangers que représentent les courses de rue.

Je reviens sur la problématique de la conduite automobile. Comme je l'ai déjà mentionné, au Québec, plusieurs efforts ont été déployés afin de favoriser chez tous les conducteurs, quel que soit leur âge, une prise de conscience des dangers de cette pratique. Des outils ont été adaptés afin de réduire la probabilité qu'une personne conduise après avoir consommé de l'alcool. Ces outils ont été un élément clé des activités de contre-mesures par le passé, y compris l'information au public quant au danger de cette pratique et une sensibilisation accrue.

Considérant que les courses de rue s'avèrent une menace à la sécurité publique, tout autant que la consommation excessive d'alcool au volant, il appert que l'État doit procéder à la mise en place d'une législation adaptée à ce nouveau phénomène et qu'il déploie également une vaste campagne de sensibilisation et d'éducation auprès de la population.

En matière de sécurité des personnes, le droit collectif doit toujours primer sur le droit individuel. Comme l'a indiqué mon collègue, le député de Rosemont—La Petite-Patrie, il est temps de donner des outils supplémentaires à nos corps policiers pour qu'ils interviennent plus efficacement dans le respect de la loi. La prévention est nécessaire, mais il faut également des mesures dissuasives et punitives plus appropriées. Nous croyons que ce projet pourra aider à contrer ce phénomène. C'est à l'État de tracer les limites que nous jugeons acceptables pour notre société. Agissons ainsi en législateurs responsables, et ce, pour la sécurité de tous et chacun.

•(1250)

M. Marc Godbout (Ottawa—Orléans, Lib.): Monsieur le Président, j'ai bien apprécié plusieurs des commentaires de mon collègue de Berthier—Maskinongé.

En tant qu'ancien éducateur, j'ai aussi apprécié le fait qu'il a parlé de mesures préventives. En effet, il s'agit d'un important facteur pour réduire ultérieurement les situations que vise la législation.

J'aimerais, si possible, qu'il nous donne quelques exemples de mesures préventives dont il aurait été témoin. Cela pourrait justement être soumis à l'étude et serait susceptible d'améliorer la situation que la législation essaie d'examiner.

•(1255)

M. Guy André: Monsieur le Président, tout d'abord, je remercie mon collègue de ses commentaires.

Penchons-nous sur ce qui s'est passé au Québec ces dernières années concernant la sensibilisation au regard de l'alcool au volant — comme je l'ai mentionné dans mon allocution. De vastes campagnes de sensibilisation ont été menées par l'entremise des médias, des journaux, dans les milieux scolaire et communautaire, etc. Cela a finalement incité les gens à réfléchir et à comprendre que l'alcool au volant constituait un danger.

Bien sûr, des mesures pénales ont également été prises, mais la sensibilisation a davantage renforcé toute la question de la prévention concernant l'alcool au volant. C'était un exemple.

[Traduction]

Mme Joy Smith (Kildonan—St. Paul, PCC): Monsieur le Président, le projet de loi C-65 a été élaboré à partir du travail de M. Cadman, qui a consacré sa vie à tenter de remédier aux situations laissant vraiment à désirer au Canada.

Aujourd'hui, j'ai entendu des députés vanter les mérites du projet de loi. Je suis persuadée qu'ils étaient pleins de bonnes intentions, mais M. Cadman a avancé l'idée de retirer le permis de conduire aux récidivistes, dès la deuxième infraction. Ces contrevenants seraient forcés de marcher. Le projet de loi de M. Cadman prévoyait des conséquences très musclées.

Le député a parlé des ressources dont les forces policières ont besoin pour s'attaquer au problème. Le député pourrait-il préciser comment ces ressources pourraient être utilisées dès maintenant? J'ai suggéré tout à l'heure de faire disparaître le registre des armes à feu et de consacrer les ressources qui y étaient réservées à l'affectation d'agents de police de première ligne dans les rues.

Nous pouvons maintenant être satisfaits de nos observations et nous pouvons nous féliciter mutuellement de part et d'autre de la Chambre, mais en réalité, ce qui intéresse le public, c'est la sécurité. Les grands-mères qui traversent la rue ne veulent pas se faire frapper par une voiture qui arrive en trombe. Nous ne voulons pas voir mourir nos jeunes parce qu'il ont eu un accident pendant une course de minuit, situation qui a failli se concrétiser sur l'avenue Portage, dans la ville où je réside, il y a quelques mois.

Il nous faut être très réalistes. Le député pourrait-il faire des observations sur ces deux questions?

[Français]

M. Guy André: Monsieur le Président, en premier lieu j'aimerais indiquer à ma collègue conservatrice que je suis très sensible à ses propos.

On aurait pu sévir davantage dans ce projet de loi. La députée a peut-être raison. Toutefois, je pense que le projet de loi qui est présenté aujourd'hui est un premier pas en avant. En effet, il fait en sorte que les gens qui s'adonnent aux courses de rue dans les lieux publics subiront des conséquences plus importantes.

Initiatives ministérielles

L'aspect prévention dont je parlais antérieurement est également important. De fait, si l'on pouvait davantage prévenir les jeunes et les moins jeunes que les courses de rue ont des conséquences et peuvent entraîner la mort ou parfois un handicap permanent, cela serait également important.

À mon avis, le projet de loi, tel qu'il est présenté, est un premier pas. Aurait-on pu sévir davantage? Peut-être. Toutefois, allons de l'avant et commençons par appliquer les principes de ce projet de loi. Mettons en avant des mesures préventives et donnons de l'information au public. Nous pourrions alors évaluer les résultats. Je ne doute pas que ce soit un bon départ.

• (1300)

M. Raynald Blais (Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord remercier mon collègue de Berthier—Maskinongé pour ses propos qui, comme ceux livrés ce matin par le député de Rosemont—La Petite-Patrie, reflètent la sagesse. En effet, il est extrêmement dangereux de tomber trop facilement dans les recettes dites miraculeuses et dire que, par rapport à une contravention ou à un acte illégal, il suffit de renforcer la loi, de renforcer la sécurité, d'augmenter les peines et le tour est joué.

Les propos de mon collègue expriment clairement qu'il faut procéder par étapes dans des dossiers comme ceux-là. C'est beaucoup plus complexe qu'on ne peut le penser. En effet, les courses de rue s'inscrivent également dans un phénomène de société. Pourquoi et comment cela se produit-il? Je pense qu'il y a une sensibilisation à faire en allant au coeur et à la source de ce mal qui peut éventuellement enlever des vies ou occasionner des problèmes à cause de blessures ou d'autres choses. Une interrogation doit également être posée.

J'aimerais entendre davantage le député sur le fait que, effectivement, la répression n'est pas un remède miracle. La répression peut faire en sorte qu'on s'éloigne véritablement de l'objectif recherché, soit que cela n'existe plus. Pour cela, la meilleure recette, la meilleure façon de passer au travers, c'est d'enlever le mal à sa source. Dans notre société, des comportements illégaux de ce type reflètent une certaine réalité. Je pense qu'il faut que la société y réponde, mais dans son ensemble et pas uniquement avec des recettes voulant qu'en augmentant les peines, le tour est joué.

M. Guy André: Monsieur le Président, je remercie le député de Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine de sa question. Je vais tenter d'y répondre de la façon la plus brève possible.

Comme je l'ai indiqué dans ma présentation, on peut regarder toute la sensibilisation qui a été faite concernant l'alcool au volant, par exemple. Il y a eu, bien sûr, des mesures pénales et criminelles qui ont été prises pour empêcher les gens de conduire en état d'ébriété. Conduire dans un tel état peut entraîner des accidents et causer des lésions corporelles ou autres. C'était d'une importance capitale. Toute la sensibilisation faite autour de cette problématique de l'alcool au volant a été également très importante et a eu un impact majeur dans notre société, au Québec.

Je vais vous donner un exemple. Je regarde les jeunes, aujourd'hui, qui ont grandi dans l'environnement de la sensibilisation face à l'alcool au volant. Je connais plusieurs jeunes qui, lorsqu'ils sortent un soir en voiture et qu'ils vont consommer de l'alcool dans un bar ou dans tout autre endroit, nomment un chauffeur désigné. Entre eux, ils sont sensibilisés. Ils se donnent des moyens pour contrer l'alcool au volant. C'est une mesure de prévention qui a pris naissance suite aux campagnes de sensibilisation et non par rapport

aux mesures pénales qui ont été adoptées. Les campagnes de sensibilisation ont également été importantes.

Il serait intéressant que la question des courses de voiture, dont on parle aujourd'hui avec ce projet de loi, soit traitée dans la même perspective, avec des mesures pénales et des mesures préventives pour diminuer le phénomène.

• (1305)

[Traduction]

L'hon. Rob Nicholson (Niagara Falls, PCC): Monsieur le Président, je suis heureux d'aborder brièvement le projet de loi C-65, Loi modifiant le Code criminel (courses de rue) et une autre loi en conséquence.

Le projet de loi C-65 devrait être abordé de concert avec le projet de loi C-64, dont la Chambre sera sans doute saisie sous peu. Les deux projets de loi portent sur deux aspects du cheval de bataille de notre regretté collègue passionné et engagé, M. Chuck Cadman. Ce sont deux sujets qui lui tenaient à coeur et il n'a pas eu de difficulté à convaincre les membres du Parti conservateur du bien-fondé de sa démarche.

Le projet de loi dont il est question aujourd'hui, le projet de loi C-65, modifie le Code criminel afin de définir ce qu'est une course de rue et en stipulant clairement que la participation à cette activité est une circonstance aggravante pour la détermination de la peine dans le cas des infractions suivantes: conduite dangereuse d'un véhicule à moteur causant des lésions corporelles, conduite dangereuse d'un véhicule à moteur causant la mort, fait de causer des lésions corporelles par négligence criminelle et fait de causer la mort par négligence criminelle. C'est un sujet très sérieux.

Par contre, le gouvernement trahit un peu l'intention de M. Cadman. M. Cadman et la plupart d'entre nous croyons que si une personne blesse ou tue quelqu'un après avoir volé une voiture ou après avoir pris part à une course de rue, cette personne devrait être punie plus sévèrement dans le cas d'une deuxième condamnation. C'est ce que la plupart des gens seraient portés à croire; pourtant, c'est l'élément que le gouvernement libéral a rejeté. Je crois qu'il a fait une grave erreur.

Un secrétaire parlementaire a dit que les Canadiens avaient de la difficulté à définir les peines minimales. Les Canadiens n'ont aucun problème à cet égard; seul le Parti libéral est réticent à l'idée d'imposer des peines minimales obligatoires. La plupart des Canadiens avec lesquels j'ai abordé ce sujet n'ont aucune objection. En fait, ils appuient les efforts visant à ce que les personnes qui causent des dommages inestimables à notre société et dont les actes criminels entraînent douleurs et souffrances se voient imposer des peines minimales. Les Canadiens sont heureux ou, du moins, satisfaits, que justice soit rendue lorsque les peines minimales imposées à ces personnes sont haussées. Voilà ce qui fait défaut au projet de loi.

Les députés ministériels se vantent d'être restés fidèles à l'héritage de M. Cadman, mais ils ne le sont pas. M. Cadman avait bien précisé, comme nous, que la sévérité de la peine doit être proportionnelle au nombre de fois que l'infraction a été commise. Il n'y rien de mal à vouloir imposer des peines minimales. C'est néanmoins caractéristique de la façon dont les libéraux traitent ces deux problèmes.

Initiatives ministérielles

Nous étudierons également le projet de loi C-64 qui, lui aussi, s'inspire d'une mesure proposée par le regretté Chuck Cadman, sans toutefois lui être fidèle. Nous verrons, en comparant les deux projets de loi — je parle bien du C-64 — que le gouvernement ne va pas jusqu'au bout. On parle ici d'une personne qui enlève le numéro d'identification d'un véhicule qu'elle a volé pour qu'il soit plus facile de le receler, de le revendre et de s'en débarrasser. Cela devrait suffire pour que cette personne ait la charge de se justifier. Mais non. Lorsque nous examinons le projet de loi du gouvernement, nous constatons qu'il n'en est rien.

Le gouvernement impose à la Couronne la charge additionnelle de prouver qu'il y a eu infraction, comme si le fait d'avoir volé un véhicule et d'en avoir fait disparaître le numéro d'identification ne suffisait pas. Mais non, il incombe à la Couronne de prouver l'existence d'une infraction et d'obtenir une déclaration de culpabilité.

Cette conception du Code criminel et des questions liées à la justice va complètement à l'encontre de celle du Parti conservateur. D'ailleurs, lorsqu'on me demande ce qui nous distingue le plus des libéraux, je réponds toujours que c'est notre conception des questions liées à la justice, car il règne entre nous un profond désaccord à cet égard.

• (1310)

La différence entre le Parti conservateur et le Parti libéral, c'est que les libéraux s'inquiètent constamment des criminels, alors que nous nous préoccupons sans cesse des victimes de la criminalité. C'est la raison pour laquelle dans le projet de loi C-65 les libéraux n'ont pas voulu accroître les peines obligatoires pour les récidivistes. Ils ne veulent jamais faire cela, car on punirait alors certains individus et on s'assurait qu'ils assument les conséquences de leurs gestes. Ces individus pourraient avoir à passer plus de temps en prison et les libéraux ne sont pas en faveur de cela.

Les procureurs de la Couronne, qui ont déjà assez de mal à prouver qu'il y a eu crime aux termes du projet de loi C-64, seraient confrontés au fardeau supplémentaire que le gouvernement veut leur imposer. Ils devraient déployer davantage d'efforts pour prouver que l'individu envisageait de voler l'automobile et de faire disparaître le numéro d'identification du véhicule volé. L'individu avait peut-être une raison légitime pour prendre notre automobile et essayer de l'exporter à l'étranger sans numéro d'identification, mais c'est à la Couronne de déterminer ce qu'il en est, n'est-ce pas? Il ne suffit pas de prouver qu'il y a eu infraction et que l'individu est la personne responsable. Non, la Couronne devra maintenant faire davantage. Là encore, la philosophie du Parti libéral consiste à ménager les criminels.

Le gouvernement a du mal à accepter les peines minimales obligatoires. Nous sommes tout à fait pour, car nous savons qu'elles s'appliquent aux individus qui doivent être emprisonnés pour avoir le temps de réfléchir à ce qu'ils ont fait et au tort qu'ils ont causé à la société.

Notre approche est bien différente. Nous nous inquiétons des armes et des crimes commis à l'aide de ces armes. Les libéraux se préoccupent plutôt de la bureaucratie. N'est-ce pas là l'objectif de l'enregistrement des armes à feu? Il n'est pas question de lutter contre la criminalité, mais plutôt de créer encore plus de bureaucratie au Canada.

On me dit que les libéraux sont déjà très heureux de cette bureaucratie, mais qu'ils ont hâte de se lancer dans le domaine de la garde d'enfants. Ils disent que nous n'avons encore rien vu. Ils affirment que lorsque le gouvernement s'ingérera dans le domaine des services de garde, nous verrons dans cette ville une bureaucratie

qui n'aura jamais été aussi imposante. Cependant, à ce stade-ci, ils sont satisfaits de ce qu'ils ont fait dans le domaine du contrôle des armes à feu. Les auteurs de ces crimes ont-ils enregistré leur arme auprès du gouvernement fédéral? Bien sûr que non. Là encore, il s'agit de créer de la bureaucratie et non de lutter contre la criminalité.

Les libéraux et leurs amis les néo-démocrates nous émerveilleront toujours dans un certain nombre de domaines. J'ai hâte de mettre la main sur le rapport du comité fédéral chargé d'examiner la question du racolage au Canada. J'aime bien certaines citations qui commencent à sortir. Une députée du Parti libéral a déclaré qu'elle préférerait la formule du bordel à trois personnes, uniquement aux fins du zonage et des permis, au lieu de celle des bordels à deux ou à quatre personnes. Le bordel à trois personnes était la formule qu'elle préférerait.

Selon le rapport initial, comme je l'ai lu dans le journal, les libéraux veulent rendre les rues plus sûres pour les personnes qui exercent leur activité dans le domaine de la prostitution et du proxénétisme. Notre préoccupation est d'assurer la sécurité des gens qui vivent dans les quartiers où il y a de la prostitution. Les enfants qui doivent grandir dans ces quartiers-là sont notre priorité, pas celle du Parti libéral, de toute évidence.

Nous allons surveiller cela de près, mais, une fois de plus, c'est le même scénario qui se répète. Certains des pires crimes, voire les pires, perpétrés dans la péninsule du Niagara ont été le meurtre de jeunes filles et les agressions commises contre des femmes dans le sud de l'Ontario par Bernardo et Homolka. Après toutes ces années, Mme Homolka a été libérée et la province de l'Ontario a demandé que des restrictions lui soient imposées à sa sortie de prison.

La plupart des Canadiens, tous les membres du Parti conservateur et les gens qui acceptent notre philosophie et y adhèrent ne voient pas de problème à ce qu'on impose des restrictions à cette femme méprisable. Toutefois, j'ai fait une prédiction qui a mis plusieurs semaines à se réaliser. J'ai prédit que quelqu'un au sein du Parti libéral finirait par craquer à ce sujet. J'ai dit que quelqu'un ne pourrait accepter que ces restrictions soient imposées à Homolka et que cette personne irait à l'encontre de la position de son parti et qu'il faudrait surveiller cela. Comme prévu, un député libéral s'est porté à la défense de M^{me} Homolka et a affirmé que la demande de l'Ontario visant l'imposition de sanctions à Homolka, à sa libération de prison, « était injustifiée. » Il a ensuite comparé cette demande à une situation que nous pourrions observer dans une dictature. Il a déclaré: « Je dois lui donner une chance. Je ne la considère pas dangereuse. »

• (1315)

Beaucoup de Canadiens considèrent qu'elle est dangereuse. L'attitude du membre du caucus libéral m'a surpris. Les libéraux ne pouvaient l'appuyer, mais ils ont serré les coudes, en quelque sorte. Ils savaient qu'ils n'auraient pas la faveur de l'opinion publique s'ils venaient à la défense de Homolka, mais l'instinct finit toujours par prendre le dessus et il fallait que quelqu'un craque. Je rends hommage à mon collègue de St. Catharines qui s'est opposé à lui, mais, néanmoins, je crois que cela est symptomatique du Parti libéral en général.

Monsieur le Président, j'ai le plaisir de partager mon temps de parole avec la députée de Fleetwood—Port Kells.

Initiatives ministérielles

Le présent projet de loi, comme toutes ces autres questions, met en relief les importantes différences qui existent entre le Parti conservateur et le gouvernement libéral.

Mme Joy Smith (Kildonan—St. Paul, PCC): Monsieur le Président, je remercie le député d'avoir donné un aperçu de ce qui s'est passé au cours des dix dernières années sous le régime libéral.

Je voudrais que mon collègue explique plus à fond la différence entre peine maximale et peine minimale, dont on parle abondamment dans les collectivités. Certains disent vouloir des peines maximales, alors que d'autres disent vouloir autre chose. Les gens ne se rendent pas toujours compte de la différence entre les deux.

L'hon. Rob Nicholson: Monsieur le Président, lorsque je ne siège pas au Parlement, je pratique le droit. J'ai assisté à des procès, plus souvent au début de ma carrière qu'au cours des dernières années. Je peux dire aux députés que je n'ai jamais été témoin d'un cas où un accusé a reçu la peine maximale. Les députés peuvent se demander si j'ai vu beaucoup de criminels qui ont été condamnés, et je répondrai oui. J'ai assisté à beaucoup de plaidoyers, de procès et à toutes sortes de prononcés de la peine, mais je n'ai jamais vu quelqu'un recevoir la peine maximale. Les tribunaux utilisent la peine maximale comme balise.

Il est important et légitime, à mon avis, que les parlementaires, c'est-à-dire les législateurs du pays, disent ce qu'ils pensent de la gravité de certains de ces crimes. Nous avons la possibilité d'introduire ces peines minimales parce que nous livrons un message et nous livrons ce message au nom des Canadiens. Les Canadiens veulent que nous indiquions aux tribunaux que certains comportements sont si notoires et si répréhensibles que nous sommes prêts à incarcérer les coupables. À long terme, je suis sûr qu'il est bénéfique d'incarcérer ces personnes parce qu'elles ont besoin de ce temps. Après avoir commis un crime grave et après avoir abusé des libertés qui leur ont été données, elles ont besoin d'un temps d'arrêt prolongé, si on peut dire, pour prendre conscience de la gravité de leur crime et décider de ne jamais recommencer. Du même coup, nous protégeons la société.

Un avis a été diffusé dans la région de Niagara concernant la remise liberté d'un délinquant sexuel. On nous a dit que l'individu était relâché environ 2 ans après avoir reçu sa peine, je crois. Il a de lourds antécédents judiciaires. Pourquoi relâche-t-on cet individu? Pourquoi retrouve-t-il sa liberté après avoir purgé une peine de deux ans seulement? Je ne vois pas pourquoi on n'incarcérerait pas pendant une longue période toute personne ayant de lourds antécédents en matière d'agression sexuelle. Cependant, je crois que cela va à l'encontre de la philosophie du Parti libéral.

Un député du Parti libéral nous a déclaré que les Canadiens avaient du mal à définir les peines minimales. Les Canadiens n'ont aucun mal à définir les peines maximales. Ce sont les libéraux qui ont du mal. Les députés conservateurs préconisent de telles peines depuis longtemps, car nous nous sommes engagés à protéger les Canadiens qui sont innocents et qui sont honnêtes. Nous nous sommes engagés à défendre les victimes et les honnêtes citoyens. Voilà le gouffre qui existe entre les conservateurs et le Parti libéral. Les Canadiens peuvent s'attendre à des changements à ce niveau après les prochaines élections fédérales.

● (1320)

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, le député s'est étendu sur une question qui a été débattue tout au long de la matinée, soit le problème des peines. Nous nous sommes également demandé si les forces policières avaient les ressources nécessaires pour faire respecter la loi et si le système judiciaire avait

les ressources nécessaires pour rendre des jugements dans ces dossiers.

Le député est juriste et il a une certaine expérience dans ce domaine. J'aimerais lui demander simplement si le gouvernement et le Parlement du Canada pourraient prendre certaines mesures pour faire en sorte que nos forces policières et nos tribunaux aient la capacité de faire respecter les lois et de rendre des jugements.

L'hon. Rob Nicholson: Monsieur le Président, j'ai un excellent conseil à donner au député. Il a dit qu'il essaie d'obtenir les ressources dont la police et les tribunaux du pays ont besoin. Il pourrait commencer par supprimer le registre des armes à feu. S'il a besoin de quelques milliards de dollars, le gouvernement pourrait s'en débarrasser. Les libéraux disent que, jusqu'à maintenant, ce registre a coûté seulement 1 milliard de dollars et non pas 2 milliards de dollars. Une fois qu'ils seront parvenus à leurs fins, s'ils reprennent le pouvoir, naturellement, ils y auront englouti 4 ou 5 milliards de dollars. Chaque fois qu'ils commencent à créer une bureaucratie, il n'y a plus aucune limite, car cette bureaucratie devient une fin en soi. Si les libéraux ont besoin d'argent, pourquoi ne pas suivre mon conseil? C'était un programme qui devait à l'origine coûter 2 millions de dollars. Il en coûte déjà des centaines de fois plus.

Si les libéraux avaient investi ces ressources financières dans la GRC, dont c'est le travail d'enquêter sur le trafic de stupéfiants et autres infractions fédérales, l'argent de l'État canadien et des contribuables aurait été dépensé à bien meilleur escient. Mais ce n'est pas ce qu'ils ont fait. Ils voulaient simplement créer une bureaucratie au Canada. C'est honteux.

Mme Nina Grewal (Fleetwood—Port Kells, PCC): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui au nom des électeurs de la circonscription de Fleetwood—Port Kells relativement au projet de loi C-65, Loi modifiant le Code criminel (courses de rue) et une autre loi en conséquence.

Les libéraux essaient de voler l'héritage de Chuck Cadman en proposant une version diluée de son projet de loi d'initiative parlementaire afin de se faire du capital politique. Depuis que je siège à la Chambre, je n'ai jamais vu une manœuvre aussi lâche et honteuse. Mes électeurs et moi ne sommes pas convaincus que les libéraux sont sincères dans cette démarche.

Un résidant de ma circonscription, M. Dane Minor, a collaboré durant des années avec M. Cadman. Il a apporté une contribution importante aux réformes du système de justice pénale et il s'est occupé volontairement et sans relâche de nombreux dossiers au sein de la collectivité. Il a exprimé son dégoût en disant: « J'en étais très heureux et je me suis dit que ce serait là un hommage digne de Chuck. Puis, le ministre de la Justice a présenté une version édulcorée du texte législatif qui n'a plus rien à voir, ni avec l'esprit, ni avec la lettre du projet de loi de Chuck. Ce n'est qu'une tentative cynique de la part des libéraux de tirer profit du nom de Chuck, tout en ne faisant rien ou presque pour modifier la loi existante. »

Le ministre de la Justice s'est approprié le travail d'une bonne personne en prétendant qu'il existe un lien avec un héritage pour lequel il n'a aucun respect. Les gens de Surrey connaissaient bien M. Cadman et ils savent que ces mesures législatives ne sont rien d'autre que des manœuvres politiques.

Initiatives ministérielles

Du temps où Chuck était député conservateur, le gouvernement a refusé d'appuyer son projet de loi d'initiative parlementaire parce que celui-ci prévoyait des interdictions de conduire obligatoires minimales et parce qu'il augmentait les sanctions destinées aux récidivistes. Les conservateurs ont constamment appuyé ces mesures et préconisent des mesures semblables dans l'ensemble des lois sur la justice pénale.

Le projet de loi C-65 est une version édulcorée des projets de loi de M. Cadman. Bien qu'il prévoit des interdictions de conduire obligatoires et l'inclusion de la course de rue parmi les circonstances aggravantes dans la détermination de la peine, il ne contient pas les dispositions sur les récidivistes qui constituaient une partie essentielle du projet de loi de M. Cadman.

Avant que j'appuie le projet de loi du gouvernement, des amendements substantiels devront lui être apportés pour qu'on puisse vraiment dire qu'il s'agit du projet de loi de Chuck et non d'une récupération politique comme c'est le cas actuellement.

Premièrement, les dispositions de gradation des sanctions prévues par M. Cadman doivent être réintégrées dans le projet de loi. Ces dispositions visaient les récidivistes qui ne savent pas tirer les leçons de leur première condamnation.

En outre, le projet de loi doit être amendé pour que la course de rue soit considérée comme une circonstance aggravante dans la détermination de la peine, qui devrait alors inclure obligatoirement une interdiction de conduire. Nous devons nous doter de moyens juridiques nous permettant d'éliminer ces vauriens de nos rues pour de bon. Les interdictions de conduire obligatoires et la gradation des sanctions constituent exactement les moyens dont nous avons besoin.

Depuis plus de 12 ans, nous observons des problèmes semblables dans les projets de loi des libéraux sur la justice pénale. Les libéraux refusent de répondre adéquatement aux besoins des collectivités devant subir les méfaits de récidivistes qui ne semblent jamais apprendre leur leçon. M. Cadman ne comprenait ce problème que trop bien, ce qui n'est pas le cas des libéraux. Ils insistent pour qu'on soit indulgent envers les criminels, ce qui accroît les souffrances infligées à la population en général. Si les libéraux voulaient vraiment honorer la mémoire de Chuck, ils adopteraient son projet de loi tel qu'il était.

Les origines du projet de loi méritent également une analyse plus approfondie. Dans le Lower Mainland, les courses d'automobiles dans les rues résidentielles constituent un problème sans cesse grandissant. Comprenons-nous bien. Il ne s'agit pas de jeunes qui font de légers excès de vitesse sur l'autoroute. Il s'agit plutôt de gens qui font la course dans des rues résidentielles. Ça ne prend pas la tête à Papineau pour comprendre les problèmes associés à une activité aussi dangereuse.

Le problème des courses de rue ne se résume pas simplement à quelques manchettes dans les journaux et à des cas très médiatisés. On constate dans les faits que le problème prend de l'ampleur par rapport aux années précédentes. Des statistiques publiées récemment aux États-Unis indiquent une augmentation substantielle des courses de rue. Le nombre de morts accidentelles causées par des courses de rue aurait doublé. Je suis certaine que ces statistiques valent pour le Canada également.

Il est difficile d'évaluer pourquoi les courses de rue sont de plus en plus fréquentes. Toutefois, une chose est certaine: les jeunes qui ont leur permis de conduire depuis quelques années seulement conduisent des voitures qui sont faites pour les grandes vitesses. Il revient aux parents de veiller à ce que leurs jeunes conduisent de

façon responsable, voire à leur interdire de conduire des voitures de sport puissantes.

● (1325)

Certes, il est impossible de légiférer afin de prévoir le type de voiture que les jeunes adultes peuvent conduire, mais il est peut-être temps que la Chambre envisage des sanctions pour les parents de mineurs qui sont reconnus coupables de courses de rue et de négligence criminelle. S'ils étaient tenus responsables du comportement de leurs enfants, les parents y penseraient à deux fois avant de leur mettre des bolidés meurtriers entre les mains.

Le type de voiture compte, certes, mais il existe d'autres façons d'empêcher les courses de rue. Les courses de rue illégales sont souvent organisées comme un sport-spectacle. Ces courses organisées n'ont rien à voir avec les légendaires courses de poulets qu'on tenait aux abords des petites villes dans les années 1950. Nos centre-ville et nos quartiers résidentiels sont le théâtre de ces courses de rue organisées.

Pendant des années aux États-Unis, San Diego a été un paradis pour les courses de rue illégales. La ville a abordé le problème en rendant plus sévères les sanctions imposées non seulement aux coureurs, mais aussi aux organisateurs et aux spectateurs. En ne visant que l'offre, autrement dit les coureurs eux-mêmes, on ne cerne pas tous les aspects du problème. Il faut aussi viser la demande, car ce sont les spectateurs qui alimentent la folie de la vitesse qui cause parfois la mort de spectateurs innocents.

À San Diego, on a réglé le problème en imposant aux spectateurs une amende de 5 000 \$. Ce fut une réussite. Les courses de rue ont pour ainsi dire disparu. Il est difficile de mieux réussir.

J'aimerais que des amendements tiennent également compte de l'aspect de la demande liée aux courses de rue. En s'attaquant aux aspects de l'offre et de la demande relatives à cette activité criminelle, nous avons une excellente occasion de résoudre le problème des courses de rue une fois pour toutes. Lorsque quelques personnes auront payé des amendes de 5 000 \$ pour avoir encouragé ces conducteurs à poursuivre leurs activités dangereuses, ces amendes auront un effet dissuasif.

Le projet de loi est une étape importante pour répondre aux besoins des collectivités aux prises avec le problème des courses de rue, mais il ne prévoit pas de mécanismes de contrôle adéquats susceptibles de modifier pareil comportement dans nos collectivités. L'interdiction obligatoire de conduire et des peines de plus en plus lourdes pour les récidivistes sont une excellente façon de décourager ceux qui font des courses de rue. Voilà ce que Chuck a compris lorsqu'il a présenté son projet de loi original.

Nous pourrions améliorer le projet de loi en nous attaquant aussi à la demande de courses de rue et en imposant, à cette fin, des amendes aux spectateurs et à ceux qui organisent de tels événements. La plupart des conducteurs qui participent à des courses sont motivés simplement par l'esprit de compétition. Sans foule, leurs aspirations ne seront pas satisfaites. Débarrassons-nous des foules, et ceux qui enfreignent la loi en faisant des courses de rue, s'ils veulent continuer de s'adonner à leur activité, devraient pour ce faire se rendre à des pistes de course, là où des mesures de sécurité adéquates sont en place pour ceux qui veulent rouler à des vitesses élevées.

Initiatives ministérielles

La course a toujours fait partie de l'expérience humaine et elle n'a rien de foncièrement mauvais. Des Jeux Olympiques à NASCAR, l'humanité adore la vitesse et la compétition indissociables d'une bonne course. Nous, politiciens, aimons une bonne course électorale, mais nous ne pouvons fermer les yeux sur les courses de rue illégales. Elles transforment nos routes et nos rues en chemins de destruction et de mort. En nous attaquant à la fois à l'offre et à la demande concernant les courses de rue illégales, nous pourrions résoudre le problème une fois pour toutes.

• (1330)

Mme Joy Smith (Kildonan—St. Paul, PCC): Monsieur le Président, je remercie ma collègue de ses judicieuses observations sur le projet de loi. Il ne fait aucun doute qu'elle se préoccupe de la sécurité des citoyens dans nos rues.

Ma collègue pourrait peut-être nous en dire plus sur les peines maximales et minimales et sur l'héritage que nous a laissé Chuck Cadman en incitant le Parlement à rendre nos rues sécuritaires pour les enfants et les autres citoyens.

Mme Nina Grewal: Monsieur le Président, tous savent que les courses de rue illégales terrorisent les voisinages et tuent nos enfants et nos amis. Il faut mettre un terme à cette situation. Ces dernières années, plus de 30 personnes sont mortes dans la vallée du bas Fraser à cause des courses de rue.

À l'instar des autres Britanno-Colombiens, M. Cadman saisissait très bien la gravité du problème. Il a présenté un projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C-230, que le gouvernement a refusé d'appuyer. Les libéraux ont ensuite changé d'avis et ils se sont approprié le projet de loi. Toutefois, ils l'ont grandement affaibli. Ce projet de loi est nécessaire, mais il doit être aussi rigoureux que la version initiale.

M. Joe Comartin (Windsor—Tecumseh, NPD): Monsieur le Président, le NPD a l'intention d'appuyer ce projet de loi. Comme nous avons pu le constater au cours du débat, il vise un problème commun à un certain nombre de centres urbains.

Nous entendons souvent parler de cas particuliers absolument tragiques où des victimes innocentes ont été grièvement blessées ou, dans bien des cas, tuées. Il s'agit d'une question dont mon parti se soucie grandement. En effet, l'épouse de l'ancien premier ministre de l'Ontario a perdu ses deux parents dans des circonstances analogues au début des années 1990. Nous sommes donc fort sensibilisés aux conséquences de ce genre de comportement criminel.

Nous voulons également reconnaître la valeur du travail de l'un de nos anciens députés, M. Cadman, de Surrey-Nord, qui a soumis cette question à la Chambre par le truchement d'un projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C-230, et qui a fait valoir la nécessité d'une mesure législative pénale additionnelle visant ce genre de comportement criminel.

Le projet de loi est assez clair pour ce qui est des conséquences d'une condamnation pour course de rue sur la détermination de la peine. Le projet de loi apporte à ce problème une solution pondérée. Le débat se poursuit dans cette Chambre, et certainement au Comité de la Justice, pour ce qui est du recours aux peines obligatoires. Je peux dire sans hésitation que, pour la vaste majorité des cas, je suis convaincu que les peines obligatoires sont anticonstitutionnelles, contraires à l'esprit de la Charte et essentiellement inutiles pour ce qui est de l'objectif souhaité, à savoir la répression du crime.

Certaines exceptions s'imposent cependant. L'illustration la plus notoire en est notre recours aux peines obligatoires minimales dans le cas de la conduite avec facultés affaiblies. Il nous faut être prudents et ne pas surfaire l'efficacité d'un tel instrument. Toutes les

connaissances que j'ai pu accumuler sur cette question m'ont convaincu que l'éducation du public, le travail de groupes comme MADD et le travail de vulgarisation de nos forces policières, enfin tous les efforts visant à nous sensibiliser aux effets néfastes de la conduite en état d'ébriété et de ses répercussion sur les familles et les collectivités constituent la façon la plus sûre de faire baisser les taux d'infraction.

Ces taux nous fournissent des renseignements utiles. On a noté une petite anomalie passagère en 2003-2004, quand les cas de conduite avec facultés affaiblies ont augmenté légèrement. La loi n'avait pas changé, les peines étaient tout aussi sévères, mais les taux ont augmenté quelque peu. Selon moi, c'est parce que le travail de sensibilisation avait connu un certain recul: il y a eu par exemple moins d'annonces dans les journaux et moins d'assemblées publiques. En conséquence, on a pu constater une légère augmentation.

De même, l'introduction dans ce projet de loi de l'imposition obligatoire d'une interdiction de conduire pendant un an, période qui augmente progressivement dans les cas de récidive, peut faire partie des outils dont nous avons besoin pour réduire et tenter de faire disparaître ce comportement criminel. Toutefois, ce n'est pas une solution miracle. Cela ne constitue, à mon avis, qu'une toute petite partie de la solution. Nous devons mener une solide campagne de sensibilisation publique afin de rejoindre ceux qui pourraient se laisser aller à ce qu'ils considèrent souvent au début comme une conduite plutôt inoffensive, une simple folie de jeunesse. Nous sommes plus avisés. Nous savons que cela peut entraîner des conséquences tragiques.

• (1335)

À cet égard, nous devons communiquer avec les responsables de l'industrie automobile. Selon un documentaire présenté récemment sur les sommes consacrées à la publicité, il semble que, dans certains cas, près de 80 p. 100 du montant total de la publicité serve à promouvoir une utilisation clairement illégale du véhicule. On présente une façon de conduire qui peut à tout le moins être considérée comme un excès de vitesse et qui correspond très souvent à une conduite imprudente, à une conduite dangereuse et à toutes les autres infractions prévues dans les lois provinciales et fédérales. Nous devons mener une campagne afin de convaincre les constructeurs d'automobiles de modifier leur façon de promouvoir leurs véhicules. Ces publicités ne sont plus acceptables dans notre société parce qu'elles laissent croire à une grande permissivité qui porte souvent les jeunes, en particulier, à penser qu'il est naturel de conduire de façon imprudente et dangereuse dans les villes, que c'est acceptable et même plutôt charmant.

Nous reconnaissons qu'il est essentiel d'apporter des modifications au Code criminel et nous sommes prêts à les appuyer. Je suis heureux que le projet de loi soit soumis à l'étude du Comité de la justice, qui entendra d'autres témoignages portant sur toute mesure supplémentaire que nous pourrions prendre en vue de donner plus de force à ce projet de loi. Nous sommes prêts à appuyer ce projet de loi.

Mme Joy Smith (Kildonan—St. Paul, PCC): Monsieur le Président, je suis heureuse d'avoir l'occasion de parler du projet de loi C-65, Loi modifiant le Code criminel (courses de rue) et une autre loi en conséquence. Il s'agit d'un autre projet de loi qui, j'en suis certaine, reflète les bonnes intentions du gouvernement en ce qui a trait à l'établissement d'un cadre qui devrait nous permettre de régler le problème des courses de rue dans notre pays.

Aujourd'hui, je veux faire quelques remarques sur la crédibilité de ce qui se passe à la Chambre des communes. Je parle à titre d'ancienne porte-parole en matière de justice pour la province du Manitoba et à titre de mère d'un policier. J'estime que le gouvernement a eu plus d'une décennie pour régler les problèmes, pour rendre nos rues plus sûres, mais il a échoué lamentablement à tous les égards.

Dans ma ville, Winnipeg, au Manitoba, de nombreux policiers tentent de faire échec au crime. Le problème, ce sont les lois existantes, le manque de ressources, les graves lacunes dans la reddition de comptes et l'indifférence à l'égard des victimes d'actes criminels.

Nous avons été saisis de projets de loi sur la traite des personnes et sur l'âge du consentement. Nous avons entendu à maintes et maintes reprises, à la Chambre des communes, des arguments en faveur de l'élimination du registre des armes à feu afin que ces ressources soient plutôt consacrées aux agents de première ligne.

Encore une fois, nous entendons des discours éloquentes de la part des députés libéraux d'en face. Ils disent qu'ils vont s'attaquer à la criminalité, qu'ils vont honorer l'esprit des projets de loi d'initiative parlementaire de M. Cadman et qu'ils vont changer les choses. C'est difficile à croire. Les Canadiens d'un bout à l'autre du Canada sont de plus en plus alarmés de voir les actes criminels qui sont commis dans notre pays et l'absence de conséquences pour les auteurs de ces actes.

Par exemple, en septembre, la ville de Winnipeg a eu à traiter le cas d'un jeune homme qui avait eu 11 condamnations pour excès de vitesse. Il ne s'est pas vu imposer une peine d'emprisonnement après avoir plaidé coupable à une accusation de conduite dangereuse ayant causé la mort d'une grand-mère de 52 ans. Le juge qui a entendu la cause était convaincu que le contrevenant était plein de remords. Cependant, cette grand-mère avait une petite-fille qui était très attachée à elle et qui, aujourd'hui, est bouleversée par la perte de cet être cher.

Le gouvernement actuel a montré sans l'ombre d'un doute qu'il n'a pas la volonté politique d'affecter les ressources nécessaires dans la rue afin que la durée des peines d'emprisonnement ou des périodes de réadaptation imposées aux contrevenants reflète la gravité des crimes commis. Le gouvernement fait incontestablement preuve d'une trop grande clémence à l'endroit des criminels.

Chuck Cadman était bien connu d'un grand nombre de personnes. J'ai été très touchée par la lettre de Dane Minor adressée au rédacteur en chef. Dane Minor était un bon ami de Chuck Cadman. Il était très heureux lorsque les journaux nationaux et locaux ont fait état en première page de la déclaration du premier ministre portant que le gouvernement libéral allait adopter les projets de loi d'initiative parlementaire de Chuck et ainsi lui rendre hommage. Tout le monde était heureux de cette décision. Chuck Cadman était venu à la Chambre des communes pour faire ce qu'il estimait être la chose à faire et pour s'assurer que des mesures soient prises afin de protéger les citoyens de notre pays. Il a fait cela alors qu'il était très malade, mais c'était un homme de grand principe. Le plus important pour lui n'était pas de respecter la ligne de parti, mais bien de faire ce qui s'imposait.

● (1340)

Pour le bénéfice des députés, je vais lire un extrait de la lettre de Dane Minor. Il a écrit ce qui suit:

Cette « nouvelle » mesure législative proposée par les libéraux n'est qu'un autre exemple des ruses politiques dont ils se servent. Le ministre de la Justice a dit que son gouvernement avait modifié les deux textes législatifs [...]

Il s'agit des deux projets de loi de Chuck Cadman.

Initiatives ministérielles

[...] pour les rendre conformes à la Charte des droits et libertés et pour remédier aux « lacunes opérationnelles ».

Dane Minor a dit que tout cela était de la « foutaise ». C'est ce qu'il a dit, de la « foutaise ». Il poursuit en disant:

Chuck comptait parmi ses collaborateurs l'un des meilleurs conseillers juridiques à Ottawa et ses projets de loi respectaient toutes les dispositions de la Charte. Le summum du ridicule dans la version [du ministre de la Justice], c'est la raison pour laquelle en a fait disparaître les sanctions pour les récidivistes, soi-disant parce que les services de police du pays n'ont pas de système leur permettant de déterminer si le contrevenant en est à sa première, à sa deuxième ou sa troisième infraction.

C'est là un autre épisode, une autre tache, un autre point noir dans le dossier des libéraux pour ce qui est de leur façon de s'occuper de la criminalité au pays. La frustration des policiers sur le terrain et des familles des victimes de crimes est à son comble.

Ce projet de loi vise à régler le problème des courses de rue, mais il ne le fait que de façon très superficielle. Des idées y sont énoncées, sans cependant prévoir la mise en oeuvre nécessaire pour faire cesser les courses de rue et garantir aux piétons qui empruntent ces rues tous les jours qu'ils y seront en sécurité.

Nous comptons, dans notre mosaïque canadienne, un grand nombre de personnes qui ont fait preuve de véritable leadership en ce qui concerne les victimes de crime. Permettez-moi de mentionner Jack McLaughlin. Jack McLaughlin est très bien connu au Manitoba. Il est le père d'un jeune homme qui a été tué. Jack McLaughlin et sa famille ont vécu l'horrible expérience d'une procédure judiciaire qui ne fait pas subir aux criminels les conséquences de leurs actes. Pour la famille, elle, les conséquences sont lourdes; en effet, les regrets et la colère profonde qu'elle éprouve devant son impuissance à changer ce qui s'est produit ont vraiment tourmenté la famille McLaughlin.

Jack McLaughlin a fondé une organisation de défense des droits des victimes de crime, laquelle a créé des réseaux et organisé des services de counselling à l'intention des victimes de crime. Les efforts de Jack ne se sont pas arrêtés là. Il fait des démarches auprès de l'assemblée législative du Manitobain et des Chambres du Parlement pour que les criminels en liberté subissent les conséquences de leurs actes en se voyant imposer des peines plus sévères et que les victimes de crime bénéficient de plus d'appui. Je salue les héros de la trempe de Jack McLaughlin, qui ont tant fait, qui ont réagi à cette terrible tragédie en se lançant dans l'action en faveur des familles victimes de crime.

● (1345)

J'avais vraiment des attentes quand le projet de loi C-65 a été présenté à la Chambre des communes, parce que je pensais qu'il y avait une lueur d'espoir, que nous prendrions des mesures pour éliminer les activités criminelles au Canada. Malheureusement, j'ai été déçue.

Nous avons entendu les députés d'en face dire qu'ils sont ici pour écouter, qu'ils veulent entendre ce que nous avons à dire, qu'ils veulent améliorer la situation et rendre nos rues plus sûres, mais, lorsque l'opposition demande l'abolition du registre des armes à feu, les ministériels répondent immédiatement que c'est un outil que les agents de police apprécient.

Permettez-moi de signaler aux députés que la Winnipeg Police Association et la Manitoba Police Association ont réclamé haut et fort l'abolition du registre des armes et l'application des ressources qui y sont consacrées au renforcement des services policiers de première ligne.

La criminalité est en hausse au Canada. Je le constate dans ma belle ville de Winnipeg. Je vois comment les agents de police qui travaillent si dur ne suffisent pas à la tâche parce qu'ils ne disposent pas des ressources nécessaires.

Initiatives ministérielles

Nous voyons des héros comme Chuck Cadman et Jack McLaughlin, et d'autres comme eux, qui ont consacré énormément de temps à faire des suggestions utiles, à prôner l'imposition de peines appropriées et l'élimination des éléments criminels de notre pays, sans oublier les braves agents de police qui, d'un océan à l'autre, luttent quotidiennement contre la criminalité. J'ai appris qu'un jeune patrouilleur a découvert hier une installation de culture de marijuana, mais comme il y avait tellement de problèmes à régler ce jour-là, les policiers n'ont pas pu investir les lieux faute de ressources suffisantes.

Ici, à la Chambre des communes, nous avons le pouvoir de faire en sorte que ces ressources soient disponibles. Comment pouvons-nous y voir? Il suffit de mettre un terme aux programmes inutiles qui sont devenus un trou noir où on engloutit des fonds publics. Je ne parle pas du scandale, je parle du registre des armes à feu. Éliminons ce genre de programmes et utilisons plutôt les ressources pour renforcer les services policiers de première ligne partout au pays.

Nous avons entendu parler des agents de la GRC qui ont perdu la vie lorsqu'ils se sont rendus sur la propriété d'un criminel pour essayer de protéger la collectivité et de procéder à des vérifications. Ces quatre courageux policiers ont été tués en service. On constate tellement de bravoure parmi les policiers, mais la Chambre des communes n'a pas la volonté politique nécessaire pour veiller à ce que les ressources soient là pour combattre la criminalité.

Depuis deux ou trois semaines, nous discutons de questions criminelles et de projets de loi pénaux qui sont censés enrayer la criminalité. Mes collègues à la Chambre affirment que nous devons faire connaître le fait que nous luttons de façon très efficace contre la criminalité. Notre vis-à-vis a déclaré que nous devrions peut-être signaler aux jeunes que nous allons surveiller la situation et leur montrer les conséquences des crimes commis.

L'année dernière, j'assistais à un match de hockey. Un jeune homme devant moi parlait de toutes les automobiles qu'il avait volées la nuit précédente. Il parlait à un groupe d'autres jeunes qui pensaient que c'était une belle blague. Ce jeune était très bien habillé. Il semblait avoir de l'argent, des amis et tout le reste, mais, avec son groupe, il avait volé tellement d'automobiles cette nuit-là qu'ils en riaient. C'était un peu comme un concours pour savoir quelle automobile ils allaient voler ensuite.

● (1350)

Je pense que nous devons renouveler l'espoir de nos citoyens. Nous devons veiller à mettre en oeuvre des programmes et à débloquer des ressources qui nous permettront d'apporter une contribution vraiment importante. Lorsque je lis le projet de loi C-65, je me rappelle que Chuck Cadman a essayé, à compter de décembre 2002, de proposer des modifications législatives pour lutter contre le phénomène des courses de rue.

Des versions précédentes de ce projet de loi, les projets de loi C-338 et C-230 que M. Cadman a présentés, ont été rejetées. L'actuel gouvernement libéral a refusé d'appuyer ces mesures législatives, car elles prévoyaient une interdiction de conduire pour une période minimale et des peines accrues pour les récidivistes.

J'ai enseigné pendant 22 ans, surtout dans des écoles secondaires de premier cycle, et je peux dire aux députés que, si nous voulons éduquer les jeunes qui fréquentent ces écoles, nous devrions seulement leur dire qu'ils ne conduiront plus pour le reste de leurs jours s'ils récidivent. Il serait surprenant de voir comment ils comprendraient alors qu'on ne doit pas faire cela.

Le projet de loi C-65 n'est rien de plus qu'une version édulcorée des projets de loi présentés par M. Cadman dans le passé. Même s'il

prévoit une interdiction de conduire obligatoire et s'il fait d'une course de rue une circonstance aggravante pour la détermination de la peine, il ne renferme pas les dispositions sur les récidivistes qui constituaient une partie essentielle des projets de loi de M. Cadman.

Je tiens à passer en revue ces points, ces amendements qui, selon moi, devraient être ajoutés:

a) pour une première infraction, durant une période minimale d'un an et maximale de trois ans, en plus de la période d'emprisonnement à laquelle il est condamné;

b) pour une deuxième infraction ou une infraction subséquente, si l'une de ces infractions est celle prévue à l'article 220 ou au paragraphe 249(4), à perpétuité;

c) pour une deuxième infraction, si aucune de ces infractions n'est celle prévue à l'article 220 ou au paragraphe 249(4), durant une période minimale de deux ans et maximale de cinq ans, en plus de la période d'emprisonnement à laquelle il est condamné;

d) pour chaque infraction subséquente, si aucune de ces infractions n'est celle prévue à l'article 220 ou au paragraphe 249(4), durant une période minimale de trois ans, en plus de la période d'emprisonnement à laquelle il est condamné.

Autrement dit, ces dispositions visent la hausse progressive des peines. C'était le but visé par le projet de loi de Chuck Cadman.

Pour terminer, je dois dire que, lorsque la Chambre est saisie de projets de loi remplis de possibilités, lorsque des idées aux retombées bénéfiques sont couchées sur papier, nous ne devons pas oublier que ce n'est que du papier tant et aussi longtemps que nous n'avons pas les ressources pour veiller à ce que les peines correspondent aux crimes commis dans les rues du Canada.

Je ne saurais trop insister sur le fait que nous devrions mettre fin au programme d'enregistrement des armes à feu et investir cet argent dans les services de police de première ligne. De plus, nous devons veiller non seulement à ce que nos projets de loi et nos lois punissent plus sévèrement les crimes, mais aussi à ce que l'application de ces lois puisse être surveillée. Nous devons assurer la sécurité de nos concitoyens et veiller à ce qu'ils puissent se sentir en sûreté dans les rues du Canada.

● (1355)

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, la députée a fait allusion à certains cas, dont les événements de Mayerthorpe qui ont coûté la vie à quatre agents de la GRC. Elle en est arrivée à la conclusion que la solution, c'est l'élimination du registre des armes à feu.

Je lui rappellerai que le registre des armes à feu bénéficie toujours de l'appui de l'Association canadienne des chefs de police. D'après les statistiques les plus récentes, le registre fait l'objet de 3 000 visites ou consultations par jour dans l'exercice des fonctions des agents.

La question que je lui adresse n'est pas une question piège. Je pense qu'elle permettra de déterminer pourquoi la solution que la députée préconise ne convient pas vraiment. Pourrait-elle juste me dire ce qu'il en coûte annuellement pour exploiter le registre des armes à feu.

•(1400)

Mme Joy Smith: Monsieur le Président, je sais que l'usage voudrait que je remercie le député d'en face de ses observations et de sa question. Entendons-nous bien, cependant. Quand on a investi plus d'un milliard de dollars dans un tel registre et qu'il y a pénurie de policiers sur le terrain, quelque chose ne va pas. Il peut exister un registre des armes à feu. Il n'y aurait pas de mal à cela, si seulement une surveillance adéquate était exercée à son égard. Il ne devrait pas coûter plus de 1 milliard de dollars. Je m'insurge contre l'idée qu'un gouvernement dépense autant pour exploiter un registre des armes à feu, mais n'augmente pas les ressources policières de première ligne pour que la police puisse servir nos collectivités.

Le président suppléant (M. Marcel Proulx): Nous passons maintenant aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[Traduction]

L'INSTITUT DE CARDIOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest—Nepean, Lib.): Monsieur le Président, je suis fière de féliciter et de remercier la communauté indo-canadienne d'Ottawa de sa récente collecte de fonds au profit de l'Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa.

Dhadkan, qui signifie rythme cardiaque, est le nom donné à la campagne visant à recueillir des fonds pour l'institut, à mieux le faire connaître et à encourager le bénévolat. Le ministre de la Santé et le ministre du Commerce international ont participé à la soirée-bénéfice de cette année et un montant de 1,4 million de dollars a été amassé pour appuyer le travail vital de l'institut.

Nous félicitons les membres de la communauté indo-canadienne d'Ottawa qui font partie du conseil d'administration de la fondation de l'institut. Nous saluons également ceux qui sont devenus membres à vie, grâce à leur contribution financière généreuse, et nous soulignons que la campagne Dhadkan a encore une fois connu un vif succès.

* * *

L'AGRICULTURE

M. Leon Benoit (Vegreville—Wainwright, PCC): Monsieur le Président, les producteurs de grain sont aux prises avec l'une des pires crises des 30 dernières années. Certains disent qu'on répète toujours la même chose. Comment la situation peut-elle se détériorer année après année? D'autres affirment que si la situation est à ce point terrible, les producteurs n'ont qu'à abandonner. C'est absurde.

Les agriculteurs sont prêts à affronter les problèmes météorologiques et les risques normaux, mais on ne peut s'attendre à ce qu'ils assument la hausse vertigineuse des coûts de production, notamment du carburant, des engrais et des pesticides, tout en continuant de recevoir des prix inférieurs pour leurs récoltes en raison des pratiques commerciales déloyales d'autres pays. Ce n'est tout simplement pas juste et ce n'est pas possible.

Selon une association commerciale, même des progrès minimes dans les pourparlers commerciaux de l'OMC augmenteraient de 1,80 \$ le boisseau le prix que les agriculteurs reçoivent pour le blé, mais le gouvernement ne fait rien pour négocier une entente équitable. De plus, il refuse de bonifier le PCSRA afin d'indemniser

Article 31 du Règlement

équitablement les agriculteurs pour la réduction des prix découlant de pratiques commerciales déloyales.

Il faut se débarrasser des libéraux avant que les agriculteurs ne puissent plus exploiter leurs fermes.

* * *

LES WESTFORT INTERNATIONALS

M. Ken Boshcoff (Thunder Bay—Rainy River, Lib.): Monsieur le Président. Quelle série mondiale c'était. Je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui pour féliciter l'équipe de baseball des Westfort Internationals. En effet, elle a remporté le championnat canadien des Petites Liges en juin dernier.

L'équipe de Westfort a battu ses concurrentes aux séries finales nationales par 10,5 points en moyenne. Elle a enlevé le titre aux Eagles de Nepean-Est par une victoire de 8 à 0. Elle a ensuite représenté le Canada au Championnat mondial des Petites ligues dans l'État du Maine.

Je demande à la Chambre de se joindre à moi pour féliciter de sa victoire l'équipe des Westfort Internationals, sous la direction de l'entraîneur Bill Oleksuk et de l'entraîneur adjoint Danny Oleksuk. Nous disons bravo aux Westfort Internationals, champions des Petites ligues du Canada pour 2005.

* * *

[Français]

LES CATASTROPHES NATURELLES

Mme Francine Lalonde (La Pointe-de-l'Île, BQ): Monsieur le Président, plus d'une semaine après le séisme qui a durement frappé l'Asie du Sud, le bilan risque de s'alourdir si la communauté internationale ne se mobilise pas davantage et rapidement.

Au Pakistan, le pays le plus lourdement touché et qui vit le plus grand séisme de son histoire, on craint une deuxième vague de décès. Le froid, la maladie, des villages coupés du monde et difficiles d'accès, le mauvais temps, tous ces éléments s'additionnent, menaçant des milliers de survivants.

Malgré le cauchemar logistique que posent les opérations de secours et d'aide, la communauté internationale doit répondre au nouvel appel à l'aide lancé par l'ONU. À l'heure actuelle, seuls 6 des 312 millions de dollars demandés par l'ONU ont été acheminés.

Le Bloc québécois offre ses condoléances aux peuples d'Asie du Sud touchés et particulièrement aux populations du Pakistan, et se dit très vivement troublé par la lenteur avec laquelle la communauté internationale réagit à une catastrophe d'une telle ampleur.

* * *

•(1405)

[Traduction]

LE GURSIKH SABHA UNITED

L'hon. Navdeep Bains (Mississauga—Brampton-Sud, Lib.): Monsieur le Président, je saisis cette occasion pour féliciter l'équipe de soccer Gursikh Sabha United.

Au début du mois, le GS United a remporté le championnat canadien de soccer à Calgary, en Alberta. C'était la première fois en 16 ans qu'une équipe de l'Ontario gagnait la coupe et c'était la 11^e équipe ontarienne à y parvenir depuis les débuts de ce tournoi, en 1902.

Article 31 du Règlement

Le GS United a été fondé en 1990 pour les jeunes désirant jouer au soccer à un bon niveau. Très rapidement, le programme est devenu un terreau favorable à l'atteinte de l'excellence en soccer. De nombreux joueurs ont mérité des bourses d'études et certains se sont joints à l'équipe olympique canadienne et à l'équipe nationale du Canada.

Aujourd'hui je veux rendre hommage aux efforts du GS United, car il a fait preuve de brio sur le terrain de soccer. Mais je souhaite encore davantage féliciter ce club pour son leadership et son influence au sein de sa collectivité. Je le félicite pour son succès en soccer.

* * *

ROBERT HULSE

M. Michael Chong (Wellington—Halton Hills, PCC): Monsieur le Président, un résident de la circonscription de Wellington—Halton Hills, le révérend chanoine Robert Hulse, recteur émérite de l'église St. John the Evangelist, à Elora, a récemment été décoré de l'Ordre du Canada.

Le chanoine Hulse est devenu recteur de l'église St. John the Evangelist dans les années 1960. Depuis 40 ans, il a fait de la chorale de son église une des meilleures au Canada. En 1972, il a fondé l'école St. John's-Kilmarnock, un externat mixte indépendant à la fine pointe au Canada. Il a contribué à l'établissement du festival d'Elora et à la formation de chanteurs se produisant durant ce festival. Il a mené de front ces activités tout en continuant d'exercer la fonction de recteur d'une grande paroisse requérant beaucoup de travail.

Il a apporté une grande contribution aux arts, à l'éducation et aux oeuvres de bienfaisance à Elora et dans le reste du Canada. Son important apport à la vie de notre vaste pays dans une si petite agglomération fait de l'oeuvre de sa vie une plus grande réalisation encore.

Je demande aux députés de la 38^e législature de se joindre à moi pour féliciter le révérend chanoine Robert Hulse de sa contribution au Canada.

* * *

LA DYSTONIE

Mme Yasmin Ratansi (Don Valley-Est, Lib.): Monsieur le Président, la Fondation médicale de recherche pour la dystonie a pour mission, d'abord et avant tout, de sensibiliser le public au sujet de cette maladie neurologique débilitante; ensuite, d'accroître le financement de la recherche sur cette maladie et, enfin, de promouvoir un plus grand soutien des personnes qui sont atteintes de dystonie.

La dystonie est un trouble neurologique du mouvement caractérisé par des contractions prolongées, involontaires des muscles d'une ou de plusieurs parties du corps, entraînant une torsion ou une distorsion de cette partie du corps. Elle peut toucher presque n'importe quelle partie du corps, du cou et des épaules, aux yeux, à la mâchoire, aux cordes vocales, au torse et aux membres. Même si la dystonie arrive au troisième rang des troubles neurologiques du mouvement les plus connus, après la maladie de Parkinson et le tremblement essentiel, peu de gens connaissent cette maladie.

C'est aujourd'hui la deuxième journée annuelle de sensibilisation à la dystonie. J'invite tous les députés à assister à une réception qui se tiendra tout de suite après le vote de ce soir dans les appartements de la présidence pour en apprendre un peu plus au sujet de la dystonie.

[Français]

LA SEMAINE DE LA COOPÉRATION

M. Réal Lapierre (Lévis—Bellechasse, BQ): Monsieur le Président, cette semaine, nous célébrons la Semaine de la coopération. Ma circonscription a vu naître le mouvement Desjardins. La présence de Desjardins à Lévis et ses racines historiques dans notre ville favorisent un intérêt marqué pour la coopération de la part des citoyennes ainsi que des citoyens de Lévis et de la région de Chaudière-Appalaches.

Chez nous, les coopératives sont présentes dans plusieurs secteurs d'activité comme l'agriculture, l'alimentation, la câblodistribution, l'hébergement, la restauration et les services. Elles contribuent fortement à la création d'emplois et au développement socio-économique de nos collectivités.

Félicitations aux gens impliqués dans le mouvement coopératif. Merci aux bénévoles, aux membres, aux travailleuses et aux travailleurs. Vous participez à la promotion des valeurs du mouvement coopératif: la prise en charge du milieu par le milieu, la responsabilisation personnelle et mutuelle, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité.

* * *

L'HÔPITAL DE MONTRÉAL POUR ENFANTS

L'hon. Denis Paradis (Brome—Missisquoi, Lib.): Monsieur le Président, dernièrement, se tenait à Bedford, une marche organisée par la famille de la petite Monika Nelis Dupont afin d'amasser des fonds pour l'Hôpital de Montréal pour enfants.

Je tiens à les féliciter pour leur initiative lancée l'an dernier et particulièrement Mary Nelis sans qui cette marche n'aurait jamais vu le jour. Cette mère se dévoue corps et âme afin que sa petite fille, atteinte d'une maladie dégénérative, puisse accéder à une certaine qualité de vie. Je salue sa ténacité et je l'appuie dans sa démarche entreprise depuis plusieurs mois afin que le gouvernement prenne en charge le coût des traitements à l'aldurazyme, un traitement très dispendieux.

Sa fille, Monika, âgée de 6 ans, est atteinte d'une maladie qui provoque de graves problèmes articulaires et une dégénérescence de ses organes. Malgré tous les problèmes engendrés par sa maladie, Monika démontre un courage et une détermination qui est un exemple pour nous tous.

À tous ceux et celles qui ont participé à cette marche, je leur dis bravo. Leur geste peut faire toute la différence pour la petite Monika et ses amis.

* * *

● (1410)

[Traduction]

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

Mme Diane Ablonczy (Calgary—Nose Hill, PCC): Monsieur le Président, la Semaine de la citoyenneté met en évidence l'importance de la citoyenneté et de l'immigration. Ce serait aussi le moment idéal pour que les libéraux tiennent enfin leur promesse de moderniser la Loi sur la citoyenneté. La loi actuelle permet encore au gouvernement de déchoir des gens de leur citoyenneté à huis clos.

Le premier ministre a déjà déclaré en public: « On ne peut choisir parmi les droits. » En vérité, toutefois, son gouvernement refuse de faire en sorte que des citoyens naturalisés canadiens soient intégralement protégés par le droit, reconnu dans la Charte, à un processus judiciaire ouvert. Ajoutez à cela des retards de plus d'un an dans le traitement des demandes de citoyenneté. Une capitale provinciale n'a pas de juge de la citoyenneté depuis deux ans.

L'actuel gouvernement libéral ne doit pas se contenter de souligner du bout des lèvres l'importance de la citoyenneté et de l'immigration. Il ne prodigue pas des services de bonne qualité aux nouveaux citoyens et immigrants, même s'il leur fait payer des droits considérables. La Semaine de la citoyenneté est un bon moment pour apporter de réelles améliorations.

* * *

LA MARCHÉ CONTRE LA VIOLENCE

M. Michael Savage (Dartmouth—Cole Harbour, Lib.): Monsieur le Président, le 28 août 1999, Jason MacCullough, un étudiant de 19 ans de Dartmouth, a été assassiné. Jason était un jeune homme fort apprécié et il était très actif dans la collectivité.

Les événements de cette soirée sont profondément troublants. Jason a été victime d'un meurtre gratuit. C'était un acte de violence aveugle, qui a coûté la vie à un jeune homme plein de promesses.

La violence nous touche tous. Lorsqu'elle frappe des jeunes, ses effets sont encore plus profonds.

Six ans plus tard, la communauté de Dartmouth continue d'honorer la mémoire de Jason. Demain, le mercredi 19 octobre, le Club des Garçons et Filles de Dartmouth, de concert avec la section locale 1250 du Syndicat des travailleurs forestiers, tiendra la sixième Marche annuelle contre la violence pour soutenir les victimes d'actes criminels et pour sensibiliser les gens à la problématique de la criminalité dans notre collectivité.

Nous espérons que ce meurtre sera élucidé un jour et que les auteurs de cet acte seront traduits devant les tribunaux. Jason MacCullough demeurera une source d'inspiration pour sa famille, ses amis et sa collectivité.

* * *

LE MOUVEMENT SYNDICAL

M. Nathan Cullen (Skeena—Bulkley Valley, NDP): Monsieur le Président, nous avons été témoins au cours de la dernière année de nombreux conflits de travail dus à une mauvaise volonté à négocier, à un manque de leadership politique et à un système qui favorise indûment la partie patronale.

Le lock-out chez Telus, au cours duquel la direction a fait fi des décisions du conseil des relations de travail, a duré plus de 90 jours et le conflit lui-même a duré bien plus longtemps. Nous entendons beaucoup parler ces jours-ci d'un autre chef libéral, en Colombie-Britannique, qui menace d'envoyer des dirigeants syndicaux en prison pour s'être opposés à une mesure législative injuste. Nous avons vu des reportages dans lesquels des cadres ont foncé sur la voiture de travailleurs et l'ont forcée à quitter la route, à Brooks, en Alberta. À Timmins, la société Falconbridge tente de dépouiller les travailleurs de leurs avantages sociaux tout en signant une entente de 12 milliards de dollars avec la société Inco.

Il est temps que le gouvernement fasse preuve de leadership et qu'il s'élève contre ce climat de mépris croissant à l'égard du mouvement syndical au Canada. Il a fallu des années de négociations aux travailleurs pour obtenir certains droits. Tous les travailleurs

canadiens en profitent. Les récents événements laissent croire à une américanisation du système et les travailleurs canadiens en pâtissent.

Cessons de faire obstruction aux droits et aux privilèges obtenus par les syndicats au pays et voyons à la défense de nos syndicats.

* * *

NICHOLAS SALAMIS

Mme Helena Guergis (Simcoe—Grey, PCC): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui au nom de mes collègues conservateurs et de tous les Canadiens d'origine hellénique pour rendre hommage à un symbole de la communauté grecque de Montréal, le père Nicholas Salamis, qui est décédé dimanche dernier à l'âge de 108 ans.

Le père Salamis est né dans l'île grecque de Samos en 1897. Il a immigré en Amérique à l'âge de 17 ans et s'est installé à Montréal en 1919. À l'âge de 35 ans, il a décidé de devenir prêtre de l'Église orthodoxe et est retourné à Athènes pour faire des études de théologie.

En 1938, le père Nicholas Salamis est revenu au Canada et il a passé sept ans dans une paroisse de Toronto avant de retourner dans la ville de Montréal qu'il aimait tant.

Le père Salamis est devenu la pierre d'assise de la communauté sur laquelle il a veillé pendant plus de 40 ans. J'ai entendu dire que le père Salamis avait dirigé plus de 10 000 cérémonies religieuses au cours de sa carrière.

Mon adjoint exécutif, George Sardelis, qui est d'ascendance grecque, m'a souvent parlé du père Salamis en termes très élogieux.

Le père Salamis manquera beaucoup à toute la communauté grecque. Toutefois, nous n'oublierons jamais sa passion, ni son engagement envers sa communauté.

* * *

●(1415)

[Français]

LA COMMÉMORATION DE L'AFFAIRE PERSONNE

Mme Nicole Demers (Laval, BQ): Monsieur le Président, le 18 octobre marque l'anniversaire de l'affaire « personne », qui nous rappelle que les droits des femmes sont le fruit de luttes acharnées.

En 1927, Emily Murphy, Nellie McClung, Irene Parlby, Louise McKinney et Henrietta Muir Edwards ont demandé à la Cour suprême du Canada de déterminer si le mot « personne » comprenait les femmes. Une réponse négative s'en est suivie, et l'accès à des postes à la magistrature, à la Chambre des communes et au Sénat leur fut interdit.

La cause fut portée devant le Conseil privé de l'Angleterre, où, le 18 octobre 1929, elles ont obtenu gain de cause. Les lords anglais ont déterminé que « l'exclusion des femmes de toute charge publique est un vestige d'une époque plus barbare ».

Rendons-leur hommage aujourd'hui pour avoir ouvert les premières portes à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Questions orales

[Traduction]

LE NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. James Bezan (Selkirk—Interlake, PCC): Monsieur le Président, lorsqu'il est question de démocratie parlementaire, le Nouveau Parti démocratique agit plutôt comme un vieux parti autocratique.

Lorsque la députée de Churchill a agi selon ses convictions et celles de ses électeurs en votant en faveur du maintien de la définition traditionnelle du mariage, le chef du NPD l'a démise de ses fonctions de porte-parole. Il a ensuite encouragé le candidat qu'il avait lui-même choisi à vaincre cette vaillante députée dans la campagne d'investiture, l'obligeant à siéger en tant que députée indépendante.

La députée de Churchill est une ancienne membre du personnel hospitalier, représentante syndicale et commissaire d'école. Elle travaille fort et est très appréciée de ses électeurs et de ses collègues du Parlement. Bref, elle représente l'esprit populaire de Tommy Douglas. Or, cet esprit n'a pas sa place au sein du NPD d'aujourd'hui, qui fait passer la dévotion aveugle à la rectitude politique bien avant les valeurs du public canadien.

Les gens qui veulent une députée qui défend ses électeurs et qui agit selon sa conscience, et non pas une députée qui rentre sagement dans le rang du parti, ne trouveront pas écho chez le NPD d'aujourd'hui.

* * *

LE TEMPLE DE LA RENOMMÉE SPORTIVE D'ETOBICOKE

L'hon. Jean Augustine (Etobicoke—Lakeshore, Lib.): Monsieur le Président, le 20 octobre, le temple de la renommée sportive d'Etobicoke tiendra son 12^e gala d'intronisation à l'auberge historique Old Mill Inn and Spa, située dans ma circonscription.

Je félicite le conseil d'administration, les organisateurs et les commanditaires qui rendent possible cet événement visant à souligner les réussites exemplaires de membres de la collectivité.

Félicitations aux personnes intronisées cette année: W. Zeke O'Connor, Mark Osborne, Erin Woodley, Frank Bonello, Tom Watt et Louis Cauz. Ils ont fait la preuve qu'à force de détermination et d'engagement, il est possible d'atteindre l'excellence. Ils ont donné un exemple remarquable d'esprit sportif.

Etobicoke tout entière est fière de ses héros. Je leur souhaite la meilleure des chances dans leurs futures entreprises.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LES FIDUCIES DE REVENU

L'hon. Stephen Harper (chef de l'opposition, PCC): Monsieur le Président, le gouvernement a tenté de prétendre que ses mesures contre les fiducies de revenu bénéficiaient d'un appui suffisant, mais voici ce que l'Association canadienne des individus retraités a dit aujourd'hui:

[...] à en juger par la vague de courriels, de fax, de lettres et d'appels téléphoniques [...] les personnes âgées sont en fait enrégées, effrayées et saisies de panique à l'idée de perdre les économies sur lesquelles elles comptent pour subvenir à leurs besoins quotidiens.

Le premier ministre admettra-t-il enfin qu'il a commis une erreur et reviendra-t-il sur sa décision concernant les fiducies de revenu?

Le très hon. Paul Martin (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, si le député examinait le dossier, il verrait que, premièrement, l'Alberta a soulevé les mêmes préoccupations que le ministre des Finances. Il remarquerait aussi qu'on se préoccupe des réinvestissements du point de vue de la productivité, ce qui est fort important, et de l'équité entre les divers moyens de placement.

Notre gouvernement n'a certes pas de leçons à recevoir de l'opposition lorsqu'il s'agit des personnes âgées. En tant que gouvernement, nous avons réduit la dette et renforcé le système de soins de santé pour nos aînés, ce dont le député et l'opposition refusent carrément de tenir compte.

L'hon. Stephen Harper (chef de l'opposition, PCC): Monsieur le Président, ce n'est pas ce que disent les personnes âgées. Elles voient un gouvernement qui baigne dans les scandales et le gaspillage, que ce soit aux Pêches, aux Affaires indiennes, à la Monnaie royale ou à Partenariat technologique Canada. Puis elles voient le même gouvernement s'en prendre à leurs économies et à celles des investisseurs.

Voici ce que disent les personnes âgées, selon l'ACIR:

Vos mesures arrivent à un moment où les retraités sont aux prises avec des augmentations importantes comme celle du coût de l'énergie [...]. En tant que gouvernement, vous devriez essayer d'aider les gens, et non leur nuire.

Encore une fois, et je donne une autre chance au premier ministre, reviendra-t-il sur sa décision malavisée concernant les fiducies de revenu?

● (1420)

L'hon. John McKay (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, les entités intermédiaires auxquelles le député a fait allusion sont une grande source de préoccupation pour le gouvernement ainsi que pour les investisseurs.

Le marché a évolué de telle façon qu'il s'est creusé un écart entre le traitement fiscal des sociétés et le traitement fiscal des fiducies de revenu. Cela préoccupe tous les Canadiens, y compris ceux dont le député semble s'inquiéter. Nous voulons traiter tous les Canadiens de façon égale afin qu'ils puissent économiser pour leur retraite.

* * *

DAVID DINGWALL

L'hon. Stephen Harper (chef de l'opposition, PCC): Monsieur le Président, ce que le secrétaire parlementaire veut dire en réalité, c'est que le rendement était trop bon et c'est pour cette raison que le gouvernement veut s'en prendre aux fiducies de revenu.

Par contraste, le gouvernement a dit hier qu'il déduirait de l'indemnité de départ qu'il veut verser à l'ami du premier ministre, David Dingwall, toute somme que ce dernier aurait reçue en contravention des règles. Nous savons que David Dingwall a reçu de Partenariat technologique Canada un montant de 350 000 \$ auquel il n'avait pas droit.

Le premier ministre peut-il nous assurer qu'il déduira ces 350 000 \$ de toute indemnité versée à David Dingwall?

L'hon. David Emerson (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, le député sait, je crois, que c'est avec la compagnie que le gouvernement a signé un contrat et que nous avons recouvré cet argent. Si la compagnie décide de prendre des mesures contre M. Dingwall, c'est elle que cela regarde, et non le gouvernement du Canada. Nous avons la responsabilité de recouvrer l'argent des contribuables: c'est ce que nous avons fait et c'est ce que nous continuerons de faire.

Questions orales

L'hon. Stephen Harper (chef de l'opposition, PCC): Ce que nous savons, monsieur le Président, c'est que David Dingwall n'a pas droit à un sou de plus des contribuables.

J'aimerais poser cette question de nouveau au premier ministre, car c'était avant tout son idée. On parle d'un homme qu'il avait lui-même surnommé le saint David de la fonction publique ici, à la Chambre des communes. Peut-il nous assurer, encore une fois, qu'il ne versera pas un sou de plus à David Dingwall, qui doit déjà 350 000 \$ au gouvernement?

L'hon. John McCallum (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais dire à la Chambre que je m'efforce toujours de rendre l'information publique le plus vite possible. Comme je croyais que les conclusions de la vérification seraient diffusées demain, c'est ce que j'ai dit hier à la période des questions. Cependant, à 18 heures, j'ai appris que les conclusions ne seraient pas disponibles avant une semaine. J'ai immédiatement avisé la Chambre, vers 18 h 20. Je suis désolé d'avoir par mégarde induit la Chambre en erreur, mais ce sont là les faits.

M. Brian Pallister (Portage—Lisgar, PCC): Monsieur le Président, comme le gouvernement, le ministre se déplace plus vite à reculons que de l'avant. Nous savons tous que M. Dingwall n'était pas hors jeu, car il n'y avait aucune ligne sur la patinoire. L'article 7.5 de la politique de la Monnaie royale concernant les voyages prévoit que les exceptions à la politique doivent être approuvées par le président. La politique d'accueil prévoit également des exceptions pour nul autre que le président.

Ces règles ont été rédigées après le scandale des commandites, après les affaires Ouellet et Radwanski, et après l'entrée en fonction du premier ministre. Pourquoi n'a-t-il rien fait? Combien de signaux d'alarme faudra-t-il envoyer au premier ministre?

L'hon. John McCallum (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, le député semble ignorer deux choses. Premièrement, les dépenses ne sont pas approuvées par le président, mais par le conseil d'administration de la Monnaie royale.

Deuxièmement, comme je l'ai annoncé hier, la pertinence de ces règles sera examinée par un spécialiste reconnu en matière de gouvernance, un dénommé Peter Dey. M. Dey se penchera sur la pertinence de ces règles et formulera ses recommandations à la Monnaie royale.

* * *

[Français]

LES GARDERIES

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, on a appris hier, de la bouche même du premier ministre, que si les garderies étaient de compétence du Québec, les enfants, eux, sont d'intérêt national. Selon le raisonnement du premier ministre, le gouvernement fédéral pourrait donc imposer ses conditions quant au financement des garderies puisque les enfants sont d'intérêt national.

Doit-on comprendre des propos du premier ministre qu'au nom de l'intérêt national, le gouvernement fédéral aurait le dessus sur les compétences du Québec dans le domaine des garderies?

• (1425)

Le très hon. Paul Martin (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que les garderies étaient de compétence provinciale, de juridiction provinciale, mais que c'était tout à fait naturel pour les Canadiens et les Canadiennes de dire que leurs enfants se devaient d'être un intérêt national. Cela n'a

rien à voir avec la juridiction ni avec la compétence, mais cela a certainement beaucoup à faire avec une vision de notre pays et l'avenir des générations futures.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, il vient exactement de répéter ce que j'avais dit. Poursuivons avec le raisonnement du premier ministre. Ces mêmes enfants qui sont d'intérêt national, selon le premier ministre, fréquentent aussi les écoles primaires.

Dans une prochaine étape, est-ce que cela veut dire qu'Ottawa viendra mettre son nez dans les écoles primaires, une compétence exclusive du Québec, pour y imposer ses règles et ses conditions, toujours au nom de l'intérêt dit « national »?

Le très hon. Paul Martin (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à cette question. La réponse est non. J'y ai répondu hier.

Il y a une chose que je ne comprends pas. Le Canada et le Québec viennent de gagner une victoire extraordinaire à l'UNESCO, une victoire qui protège la diversité culturelle. Cette bataille a été menée par le Canada et par les provinces, et particulièrement le Québec. Pour moi, il est inconcevable qu'aujourd'hui, le chef du Bloc n'ait même pas eu la décence de féliciter les Québécois, les Québécoises, les Canadiens et les Canadiennes de cette victoire que nous avons remportée ensemble.

M. Michel Gauthier (Roberval—Lac-Saint-Jean, BQ): Monsieur le Président, je comprends bien que le premier ministre ne veuille pas répondre à la question du chef du Bloc. Toutefois, laissez-moi lui demander ceci. Il nous a indiqué qu'il se mêlait des garderies, un dossier qui ne regarde absolument pas le gouvernement fédéral, parce que les enfants étaient d'intérêt national, disait-il.

Ma question est bien simple. Si le fait que les enfants sont d'intérêt national le justifie de s'occuper des garderies, j'imagine qu'il considère que cela le justifiera également de s'occuper des écoles primaires parce que ces mêmes enfants sont toujours d'intérêt national?

L'hon. Lucienne Robillard (présidente du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales, Lib.): Monsieur le Président, c'est incroyable! Contrairement au Bloc, nous et le gouvernement du Québec croyons en une fédération canadienne. Dans un système fédératif, les deux gouvernements collaborent ensemble pour le mieux-être de la population. C'est ce que nous faisons dans l'ensemble de nos dossiers.

M. Michel Gauthier (Roberval—Lac-Saint-Jean, BQ): Monsieur le Président, voilà une nouvelle théorie constitutionnelle qui enrichit celle du premier ministre. Maintenant, nous allons inviter le gouvernement du Québec à s'occuper des problèmes de l'armée. On est une fédération, nous allons demander au gouvernement de s'occuper de tout. Telle est la réalité du gouvernement.

La question est la suivante. Comment le gouvernement peut-il sérieusement justifier le fait qu'il se mette le nez dans le réseau des garderies au Québec? Ce réseau était là bien avant le gouvernement fédéral. Le premier ministre a parcouru ce réseau à genoux durant la dernière campagne électorale afin de s'informer de son fonctionnement. Comment peut-il aujourd'hui fixer des normes nationales?

Questions orales

L'hon. Lucienne Robillard (présidente du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales, Lib.): Monsieur le Président, c'est de la pure invention. Jamais il n'a été question de fixer des normes nationales dans l'ensemble du pays en ce qui concerne les garderies. Jamais il n'en a été question.

Une voix: Ils veulent faire peur au monde.

Mme Lucienne Robillard: Par ailleurs, tout le monde était d'accord pour que l'on puisse travailler en coopération, y compris avec le gouvernement du Québec. Il n'a jamais été question d'y mettre des conditions et des normes nationales. Il a plutôt été question de travailler ensemble et d'appuyer ce modèle qui peut être une source d'inspiration pour les autres provinces.

* * *

• (1430)

[Traduction]

LA SANTÉ

L'hon. Jack Layton (Toronto—Danforth, NPD): Monsieur le Président, le NPD a plusieurs fois demandé quelle sera la réaction du gouvernement au jugement Chaoulli. On nous a répondu qu'aucune réaction n'est nécessaire. Selon le gouvernement, les 41 milliards de dollars suffiront et aucune règle nouvelle n'est nécessaire pour faire cesser la croissance des régimes privés d'assurance-maladie au Canada.

Le premier ministre a dit qu'il s'agissait du combat de sa vie, alors permettez-moi de lui poser une question très simple. Le gouvernement fédéral a-t-il besoin d'établir de nouvelles règles pour empêcher la croissance des régimes privés d'assurance-maladie dans notre pays, oui ou non?

Le très hon. Paul Martin (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, dans l'affaire Chaoulli, la Cour suprême a justifié son jugement en disant que les délais d'attente étaient trop longs.

Nous avons prévu ce problème au cours de la campagne électorale et lors de la conférence fédérale-provinciale où nous avons décidé d'investir 41 milliards de dollars sur les 10 prochaines années, précisément pour résoudre, entre autres, le problème des délais d'attente.

En ce qui concerne les balises, le ministre de la Santé a été très occupé partout au pays. Nous avons nommé le Dr Brian Postl pour le conseiller dans ce dossier. Il est en train d'organiser une conférence fédérale-provinciale très importante sur la question.

L'hon. Jack Layton (Toronto—Danforth, NPD): Monsieur le Président, la solution des 41 milliards de dollars, comme on l'appelle, n'a pas raccourci les délais d'attente et n'a pas empêché la privatisation de notre système de soins de santé.

Le premier ministre affirme qu'il est très inquiet. Mais comment peut-on expliquer qu'il ne veuille pas établir de nouvelles règles, ni répondre adéquatement à la question? Est-ce parce qu'il sait qu'il passera à l'histoire comme le premier ministre qui ne voulait pas défendre le régime public d'assurance-maladie au pays?

L'hon. Ujjal Dosanjh (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, c'est tout à fait absurde. En réalité, c'est le premier ministre qui a mis les délais d'attente à l'ordre du jour. C'est lui qui a fourni les 41,3 milliards de dollars. C'est encore lui qui a nommé le Dr Brian Postl et c'est lui qui verra à ce que nous ayons fixé des balises avant la fin de l'année pour que nous puissions renforcer le système public de soins de santé.

Nous n'avons rien contre le NPD, dont nous partageons l'objectif de renforcer le système public de soins de santé. Nous luttons plutôt contre les gens d'en face, qui ne prennent aucun engagement à l'égard de ce système.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Je prierais les députés de cesser leur chahut. Avec tous ces cris, il est très difficile d'entendre les réponses. Il serait plus convenable que les députés se taisent et écoutent les questions et les réponses.

* * *

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN

M. Jim Prentice (Calgary-Centre-Nord, PCC): Monsieur le Président, hier, le ministre des Affaires indiennes a dit aux Canadiens que le contrat imposant le silence qu'il a conclu avec Totem Hill Inc. visait à protéger des renseignements personnels de nature délicate.

J'ai le contrat en main. Il ne porte pas sur des renseignements personnels et de nature délicate. Il porte sur les structures de vérification et de gestion du ministère. Il permet de vérifier si son ministère respecte les obligations constitutionnelles, juridiques et issues de traités qu'il a envers les Autochtones du Canada. Il vise à déterminer si le ministère évalue la santé et la qualité de vie des collectivités autochtones. Il ne s'agit pas d'une question personnelle.

Pourquoi le ministre a-t-il induit la Chambre en erreur?

Le Président: Nous avons eu des problèmes avec ce genre de question il y a environ une semaine et demie, et j'ai exprimé mon désaccord. Inviter un ministre à répondre à une question est une chose, mais l'inviter à expliquer pourquoi la Chambre a pu mal interpréter ses observations en est une autre. C'est inacceptable. Je préviens que, la prochaine fois, je jugerai la question irrecevable. Nous poursuivons et, si le ministre désire répondre, il peut le faire.

L'hon. Andy Scott (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai dit hier, nous avons demandé un exposé oral au sujet de l'aspect du contrat qui portait sur des questions personnelles. En fin de compte, il y a un contrat, un énoncé des travaux et des traces claires pour la vérification qui montrent que le ministère a reçu les services qu'il a payés.

[Français]

M. Jim Prentice (Calgary-Centre-Nord, PCC): Monsieur le Président, j'ai le contrat; ce n'est pas un contrat personnel. Tout le monde sait que le ministre cherche à étouffer ses consultants. Il ne veut pas que les Canadiens découvrent que chaque indicateur social montre que la qualité de vie des Autochtones se dégrade. Il ne veut pas qu'ils sachent que lui et le premier ministre sont responsables de ce désordre.

N'est-ce pas pour cette raison que le ministre étouffe ses consultants?

• (1435)

[Traduction]

L'hon. Andy Scott (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits, Lib.): Monsieur le Président, le service de vérification et d'évaluation a presque terminé ses travaux. C'était le but de la démarche. Elle visait à obtenir ce genre de renseignements. Il y avait des renseignements personnels et de nature délicate que nous voulions protéger. Ce n'était qu'une petite partie du contrat. Il y a un contrat et il y a des traces claires pour la vérification.

L'ÉCONOMIE

M. Monte Solberg (Medicine Hat, PCC): Monsieur le Président, d'après un nouveau rapport du Conference Board, la performance économique du Canada à l'échelle mondiale sous le régime libéral a fait chuter le pays du troisième au douzième rang en moins de deux ans. À vrai dire, on le constate tous les jours, à l'annonce de mises à pied dans le secteur manufacturier partout au pays.

Anne Golden, du Conference Board du Canada, qualifiait aujourd'hui les initiatives économiques récentes du gouvernement de téméraires.

Pourquoi les Canadiens et les Canadiennes devraient-ils se satisfaire de politiques libérales téméraires qui font gravement souffrir notre performance économique?

L'hon. John McKay (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, le Canada connaît actuellement une période de grande prospérité. Le taux d'inflation se situe entre 1 p. 100 et 3 p. 100. Les taux d'intérêt sont plus faibles que jamais. Le gouvernement a atteint l'équilibre budgétaire. Nous avons remboursé 60 milliards de dollars sur le montant de la dette publique. Le revenu des familles a augmenté de 8 p. 100 depuis 1993. Durant la même période, le revenu après impôt a augmenté de 11 p. 100.

Pendant que les conservateurs tenaient les rênes du gouvernement, les revenus ont en fait chuté de 16 p. 100. J'invite le député à examiner le rapport et je lui recommande plus particulièrement de lire le mot de la fin, selon lequel: « Le Canada demeure...

Le Président: Le député de Medicine Hat a la parole.

* * *

LES FIDUCIES DE REVENU

M. Monte Solberg (Medicine Hat, PCC): Monsieur le Président, quelle belle insouciance encore une fois de la part des libéraux.

Aujourd'hui, l'Association canadienne des individus retraités a écrit au ministre des Finances pour lui dire qu'il était complètement dans l'erreur en ce qui a trait aux fiducies de revenu. L'association dit que les personnes âgées sont en fait furieuses, effrayées et paniquées face au risque de perdre l'épargne-retraite sur laquelle elles comptent pour subvenir à leurs besoins quotidiens essentiels.

Nous savons qu'un libéral de premier plan aurait déclaré que les investisseurs dans les fiducies de revenu n'ont aucun poids politique. Peut-être était-ce le secrétaire parlementaire. Est-ce la raison pour laquelle le secrétaire parlementaire et le gouvernement s'en prennent à l'épargne-retraite des personnes âgées?

L'hon. John McKay (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, je sais que le député est une personne intelligente. Toutefois...

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Ce genre de compliment peut provoquer du désordre, mais je laisse le secrétaire parlementaire poursuivre.

L'hon. John McKay: Monsieur le Président, je pense que son niveau d'intelligence habituel lui fait défaut.

Il s'agit d'un domaine complexe de la politique gouvernementale dans lequel les droits de tous les Canadiens, y compris le droit de mettre de côté des fonds suffisants en prévision de leur retraite, doivent être protégés.

J'invite le député à consulter le programme d'amélioration de la productivité dont le Comité des finances est présentement saisi et à

Questions orales

donner son point de vue quant à la manière dont les fiducies de revenu devraient être traitées.

* * *

[Français]

LES GARDERIES

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre a accepté, dans le domaine de la santé, qu'une entente particulière soit signée avec le gouvernement du Québec, confirmant de ce fait que le Québec a pleine maîtrise d'oeuvre dans l'application, sur son territoire, de l'accord sur la santé.

Pourquoi alors son gouvernement résiste-t-il autant à signer une entente asymétrique avec Québec dans le domaine des garderies, un secteur qui pourtant relève clairement de la responsabilité du Québec et dans lequel celui-ci investit déjà 1,5 milliard de dollars par année, plus que toutes les autres provinces réunies?

L'hon. Lucienne Robillard (présidente du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales, Lib.): Monsieur le Président, nous avons aussi signé une entente différente avec le Québec et les autres provinces sur l'immigration. On a signé des ententes différentes concernant la main-d'oeuvre, la taxe sur l'essence, le logement, les sans-abri et nous allons le faire aussi dans le domaine des garderies.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral exige que l'argent qu'il veut investir dans la mise en place d'un réseau de garderies soit effectivement utilisé à cette fin dans l'ensemble des provinces canadiennes. Mais comment peut-il justifier avoir cette même exigence avec le gouvernement du Québec où le réseau est déjà en place, où ce réseau sert même de modèle pour les autres et où les Québécois investissent déjà 1,5 milliard de dollars par année pour ce service? N'est-ce pas ridicule que le gouvernement fédéral ne comprenne pas cela d'emblée?

● (1440)

L'hon. Lucienne Robillard (présidente du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales, Lib.): Monsieur le Président, c'est encore une autre invention du Bloc, comme ils en inventent tous les jours. Nous allons reconnaître exactement ce qui se passe au Québec, le modèle innovateur qu'ils ont développé au fil des ans. Nous allons le reconnaître dans l'entente de financement que nous allons signer avec le gouvernement du Québec.

* * *

LA FISCALITÉ

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, ce nouvel empiètement du gouvernement fédéral dans les champs de compétence du Québec et des provinces et ce concept d'intérêt national sont rendus possibles par l'existence même du déséquilibre fiscal.

Est-ce que ce concept d'intérêt national n'est pas finalement un nouveau prétexte et une nouvelle justification qu'utilise le gouvernement fédéral pour justifier ses empiètements répétés dans les champs de compétence du Québec et des provinces?

Questions orales

L'hon. Lucienne Robillard (présidente du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales, Lib.): Monsieur le Président, savez-vous que nous vivons dans un pays qui s'appelle le Canada? Dans un pays, n'est-il pas normal de parler de l'intérêt national, de l'intérêt de tous les citoyens de ce pays? Je comprends que le Bloc, qui ne vise que la souveraineté, ne partage pas ce concept de pays. Cela, je le comprends. D'un autre côté, les Canadiens, y compris les Québécois, veulent absolument que tous les gouvernements travaillent ensemble au mieux-être de la population. C'est ce que nous faisons.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, parlons-en de l'intérêt national. Du temps qu'il était ministre des Finances et qu'il cherchait à réduire le déficit, il n'était pas question d'intérêt national. Le ministre des Finances faisait assumer le déficit par le Québec et les provinces en leur réduisant les paiements de transfert, sans se soucier de l'intérêt national. Maintenant que le gouvernement nage dans les surplus, tout à coup, l'intérêt national devient important.

Le premier ministre se rend-il compte qu'il confond l'intérêt national avec l'intérêt libéral?

L'hon. Lucienne Robillard (présidente du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales, Lib.): Monsieur le Président, c'est le contraire. L'ex-ministre des Finances avait justement à coeur l'intérêt national quand il a décidé de réduire la dette dans ce pays, d'éliminer complètement le déficit et d'avoir vraiment des finances équilibrées. Cela nous a permis, justement, d'avoir de meilleures conditions économiques dans l'ensemble du pays. Ces conditions bénéficient non seulement aux citoyens, mais aussi aux provinces et aux municipalités qui peuvent avoir des taux d'intérêt plus faibles et une inflation contrôlée. C'est cela que l'ex-ministre des Finances a fait. C'est cela que notre premier ministre du Canada fait aujourd'hui.

* * *

[Traduction]

PÊCHES ET OCÉANS CANADA

M. Loyola Hearn (St. John's-Sud—Mount Pearl, PCC): Monsieur le Président, pendant que le ministère des Pêches et des Océans dépense 42 millions de dollars en frais de déplacement et de représentation, les services aux pêcheurs s'érodent.

Récemment, il a fallu plus de deux heures avant qu'un hélicoptère de recherche et de sauvetage quitte le sol après avoir reçu un message de détresse du bateau de pêche *Melina & Keith II*, qui avait chaviré, et quatre personnes sont mortes.

Le ministre pourrait-il nous dire si sa priorité est la recherche de pêcheurs en détresse ou la recherche d'employés absents sans permission?

L'hon. Geoff Regan (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, tout d'abord je tiens à présenter mes condoléances aux familles de ceux qui ont perdu la vie dans cet incident. Il est évident que cela est très troublant.

Je tiens à souligner que la vérification a été décidée et faite par notre ministère. C'était notre vérification et les résultats en ont été affichés sur notre site web. Elle démontre que notre ministère a réduit ses dépenses en déplacements et en représentation de près de 20 p. 100 ces deux dernières années. L'argent économisé peut être consacré aux priorités du ministère, notamment celles dont parle le député.

M. Loyola Hearn (St. John's-Sud—Mount Pearl, PCC): Monsieur le Président, le ministre évite la véritable question. Le signal de détresse du *Melina & Keith II* a été reçu avant que l'équipage de l'hélicoptère termine son quart de travail normal.

Tandis que des fonctionnaires du ministère peuvent payer des billets d'avion 5 000 \$ de plus que les tarifs réguliers, l'équipe de recherche et de sauvetage ne pouvait pas être retenue pour faire quelques minutes de temps supplémentaire jusqu'à ce que le lieu de la tragédie puisse être localisé.

Pourquoi l'hélicoptère de recherche et de sauvetage n'était-il pas disponible dès que le lieu de la tragédie a été déterminé?

L'hon. Geoff Regan (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, le député sait parfaitement bien que le personnel de la Garde côtière et les équipes de recherche et de sauvetage font un excellent travail, qu'ils travaillent très fort et sont très dévoués.

Le député sait également que mon ministère compte plus de 10 000 employés qui travaillent dans toutes les provinces du Canada, y compris dans des collectivités côtières isolées où ils répondent à ce genre d'appels de détresse. En fait, 87 p. 100 de nos employés travaillent à l'extérieur de la région de la capitale nationale. Nous avons des chercheurs scientifiques qui effectuent des travaux de calibre mondial. Nous avons des employés qui surveillent les pêches. Nous avons des ingénieurs qui assurent la sécurité sur les quais et dans les ports. La nature même des fonctions de tous ces employés rend les déplacements essentiels.

* * *

● (1445)

L'ÉTHIQUE

M. Scott Reid (Lanark—Frontenac—Lennox and Addington, PCC): Monsieur le Président, en novembre dernier, le ministre d'État au Multiculturalisme possédait une école en Chine. En avril de cette année, ce n'était plus le cas. Dans l'intervalle, il a participé à une mission d'Équipe Canada en Chine, accompagné par les deux personnes qui avaient acheté son entreprise. Cette situation pourrait être perçue comme une tentative d'utiliser une mission commerciale officielle afin d'améliorer la valeur d'une entreprise avant ou après la vente.

Hier, le ministre a refusé de répondre à mes questions sur ce sujet et je demande donc à nouveau: Y a-t-il une explication légitime pour sa conduite et, dans l'affirmative, quelle est-elle?

L'hon. Mauril Bélanger (ministre du Commerce intérieur, leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, ministre responsable des langues officielles et ministre associé de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, on a répondu entièrement à cette question hier.

Après avoir été invité par le premier ministre à se joindre au Cabinet, le ministre est allé consulter le commissaire à l'éthique, qui lui a recommandé de se départir de ses actions dans cette entreprise. En décembre 2004, le ministre a fait exactement ce que le commissaire lui avait suggéré. Ainsi, il n'est pas en situation de conflit d'intérêts.

J'invite le député à mieux se renseigner avant de calomnier des gens dans cette enceinte.

M. Scott Reid (Lanark—Frontenac—Lennox and Addington, PCC): Monsieur le Président, il ne s'agit pas de savoir si le ministre s'est départi de ses actions, mais bien de savoir s'il l'a fait d'une façon qui a conduit à un conflit d'intérêts.

Questions orales

Il faut savoir si, un mois après avoir vendu son entreprise, le ministre s'est fait accompagner des propriétaires actuels dans le cadre d'une mission commerciale pour aller signer un contrat avec l'Université de Beijing, en vue d'accroître la valeur de son école et, du même coup, le prix que ces gens seraient prêts à payer pour celle-ci. Dans l'affirmative, il s'enrichissait aux dépens des contribuables canadiens.

Je suis persuadé que le ministre peut se défendre seul et montrer aux Canadiens qu'il n'en était rien.

L'hon. Mauril Bélanger (ministre du Commerce intérieur, leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, ministre responsable des langues officielles et ministre associé de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, on se rapproche de propos méprisables. Le ministre s'est départi de tous ses intérêts exactement comme le conseiller en éthique le lui a recommandé. Il l'a fait en décembre 2004, avant n'importe quel voyage dont le député a parlé, et le ministre n'était donc pas en situation de conflit d'intérêts.

En posant sans cesse des questions à ce sujet même s'il connaît fort bien la réponse, le député ne sert pas les intérêts de la Chambre.

J'invite le député à faire ses devoirs. Il s'apercevra que le ministre s'est départi de toutes ses actions avant n'importe quel voyage. Il n'y a donc aucun conflit d'intérêts.

* * *

[Français]

L'ENVIRONNEMENT

Mme Françoise Boivin (Gatineau, Lib.): Monsieur le Président, le chef de l'opposition officielle et les membres du caucus conservateur nous répètent depuis longtemps qu'ils ne croient pas en Kyoto. Or, voilà qu'hier son nouveau conseiller et lieutenant du Québec a déclaré qu'il était d'accord avec les objectifs de Kyoto et qu'il n'était pas question de déchirer l'entente. Toutefois, celui-ci s'est ensuite ravisé en ajoutant que les objectifs n'étaient pas réalistes.

De ce côté-ci de la Chambre, on n'a pas besoin de faire du slalom à propos de cette question. Le ministre de l'Environnement peut-il nous expliquer ce qu'a fait le gouvernement?

L'hon. Stéphane Dion (ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, c'est simple. Les conservateurs disent en anglais qu'ils sont contre Kyoto quand ils sont en Alberta, et en français qu'ils sont pour Kyoto quand ils sont au Québec. Voilà ce qu'ils font.

Pendant ce temps, nous mettons en oeuvre le plan pour le changement climatique. Nous sommes en train de lancer le fonds pour le climat et le fonds pour le partenariat. Nous allons faire venir le monde entier à Montréal pour la grande conférence sur le climat et aujourd'hui même, j'ai annoncé une nouvelle modélisation, une première mondiale, pour l'atlas du vent.

* * *

[Traduction]

LA RÉFORME DÉMOCRATIQUE

L'hon. Ed Broadbent (Ottawa-Centre, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Lorsque les libéraux ont été élus en 1993, le Canada se classait quatrième dans le peloton de tête d'un groupe de 17 pays industrialisés, selon l'indice de perception de la corruption et de la transparence. Depuis, il n'a pas cessé de perdre du terrain. Le rapport

publié aujourd'hui le classe à quatre rangs de la dernière place du groupe de 17 pays.

Quand le premier ministre va-t-il cesser de parler de gouvernement sans tache, de déficit démocratique et de transparence? Quand va-t-il passer aux actes?

L'hon. Reg Alcock (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de la Commission canadienne du blé, Lib.): Monsieur le Président, si le député se donnait la peine de lire un peu plus bas sur le communiqué de presse de Transparency International, il constaterait que le Canada demeure à la tête du peloton dans les Amériques et que...

Des voix: Oh, oh!

● (1450)

Le Président: À l'ordre. Les députés ne veulent pas que l'on perde de temps pendant la période des questions. Le président du Conseil du Trésor a la parole; il peut répondre au député d'Ottawa-Centre. Le bruit empêche la présidence d'entendre la réponse, et c'est la même chose pour le député d'Ottawa-Centre.

Le président du Conseil du Trésor a la parole. Nous voulons entendre la réponse.

L'hon. Reg Alcock: Monsieur le Président, voici ce que mentionnait le communiqué:

Le Canada a encore une fois obtenu la meilleure note des Amériques. Certaines grandes institutions financières du Canada ont toutefois été impliquées dans des scandales ces dernières années, et des scandales liés au gouvernement du Québec et à la ville de Toronto ont aussi fait les manchettes et suscité des inquiétudes. La réponse gouvernementale relativement rapide aux allégations de corruption, y compris la création de commissions d'enquête chargées de se pencher sur les questions susmentionnées, a contribué, dans une large mesure, à minimiser les effets durables de ces incidents.

Ce sont les mesures prises par le premier ministre...

Le Président: Le député d'Ottawa-Centre a la parole.

* * *

LES LOBBYISTES

L'hon. Ed Broadbent (Ottawa-Centre, NPD): Monsieur le Président, je suis renversé de voir que le gouvernement s'enorgueillit d'être en avance principalement sur des pays en développement des Amériques alors qu'il se comparait auparavant aux nations européennes fortement industrialisées.

Hier, le ministre de l'Industrie a déclaré que, en ce qui concerne les lobbyistes, il allait prendre des moyens musclés pour récupérer les honoraires conditionnels payés illégalement.

Encore une fois, dans ma question au ministre de l'Industrie, je demande si le gouvernement prendra de véritables mesures plutôt que de se contenter de discours. Le ministre reconnaîtra-t-il qu'aucune disposition de la loi n'empêche qui que ce soit de recevoir des honoraires proportionnels aux résultats et, deuxièmement,...

Le Président: Le ministre de l'Industrie a la parole.

L'hon. David Emerson (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, comme le député le sait déjà, le gouvernement recouvre les honoraires proportionnels aux résultats que les entreprises ont payés aux lobbyistes. Les entreprises et les lobbyistes savent que le paiement de ce genre d'honoraires est contraire à la politique du Conseil du Trésor. Cette pratique n'enfreint pas la loi, mais elle contrevient à la politique du Conseil du Trésor. Le gouvernement a mis en place des politiques rigoureuses pour empêcher le paiement de ce genre d'honoraires et il récupère chaque cent payé.

*Questions orales***LA JUSTICE**

M. Vic Toews (Provencher, PCC): Monsieur le Président, ce matin, les chefs de police de l'Ontario ont indiqué que les lois fédérales, notamment celles sur la détention à domicile et la libération conditionnelle anticipée, nuisent à la lutte contre le crime et paralysent le système judiciaire. Les chefs de police nous ont dit que la Commission des libérations conditionnelles donnait à des meurtriers et à des délinquants sexuels reconnus coupables des laissez-passer de fin de semaine dans des parcs d'attractions locaux.

La ministre pourrait-elle expliquer aux Canadiens médusés pourquoi on remet à des meurtriers et à des délinquants sexuels reconnus coupables des laissez-passer de fin de semaine dans des parcs d'attractions pour enfants?

L'hon. Anne McLellan (vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, Lib.): Monsieur le Président, évidemment, le système de libération conditionnelle doit assurer la sécurité de la population. C'est pourquoi j'ai demandé au Comité permanent de la justice, des droits de la personne, de la sécurité publique et de la protection civile d'examiner la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition ainsi que le système de libération conditionnelle afin d'établir un juste équilibre.

Je ne suis pas au courant des incidents dont a fait mention le député. J'ai pris connaissance des allégations de l'association des policiers de l'Ontario il y a quelques minutes à peine. Je vais faire enquête pour savoir si des détenus fédéraux ont été envoyés dans des parcs d'attractions.

M. Russ Hiebert (Surrey-Sud—White Rock—Cloverdale, PCC): Monsieur le Président, aujourd'hui, la chambre de commerce de Vancouver a annoncé que le crime connaissait une hausse vertigineuse dans cette ville. Le taux de criminalité à Vancouver est presque le pire du pays. Il détruit la qualité de vie. La chambre de commerce estime que la solution est d'imposer des peines plus sévères aux récidivistes impliqués dans le commerce de la drogue et le vol de voiture.

Après 12 ans de politiques judiciaires libérales ratées, les députés libéraux du Lower Mainland continuent de nier qu'il y a un problème. Quand vont-ils cesser de faire l'autruche et imposeront-ils des peines minimales obligatoires qui garderont les criminels violents derrière les barreaux et rendront les rues sûres pour les citoyens?

L'hon. Paul Harold Macklin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai dit maintes fois à la Chambre, le maintien de la sécurité publique est prioritaire pour le gouvernement.

En fait, si le député voulait bien vérifier, il se rendrait compte que, dans le Code criminel, outre le meurtre, il y a dix infractions commises avec une arme à feu qui sont assujetties à une peine minimale obligatoire de quatre ans. Le député n'a qu'à prêter attention. C'est là. Il faut seulement appliquer ces dispositions.

• (1455)

M. Stockwell Day (Okanagan—Coquihalla, PCC): Monsieur le Président, vendredi dernier, un délinquant sexuel condamné à 42 reprises a recouvré sa liberté et peut maintenant errer dans les rues et les parcs de Merritt, en Colombie-Britannique. Les autorités ont dit qu'il présentait un risque élevé de récidive. Elles ont aussi signalé qu'il peut avoir des relations, en toute légalité, avec des enfants d'à peine 14 ans, parce que les libéraux ont refusé de hausser de 14 à 16 ans l'âge du consentement à des relations sexuelles entre des adultes et des mineurs.

Je n'arrive pas à croire que le premier ministre, en son âme et conscience, appuie réellement des lois perverses qui finissent par protéger les prédateurs. Pourquoi refuse-t-il d'annoncer que les lois seront modifiées et que nous commencerons à protéger nos enfants?

L'hon. Paul Harold Macklin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, lorsqu'il est question de la protection des enfants, l'opposition n'a rien à nous reprocher.

Nous considérons les enfants comme hautement prioritaires. Le projet de loi C-2, la première mesure législative que nous ayons présentée au cours de cette session parlementaire, vise à protéger les enfants et les autres personnes vulnérables.

Nous avons à coeur la protection des enfants. Nous croyons que le projet de loi C-2, lorsqu'il entrera en vigueur, nous permettra de relever ce défi.

M. Stockwell Day (Okanagan—Coquihalla, PCC): Monsieur le Président, les libéraux ne régleront pas le problème parce qu'ils refusent de modifier la loi.

Au cours du week-end, ce même prédateur, qui a été condamné à 42 reprises et qui présente un risque élevé de récidive, est allé au poste local de la GRC pour dire qu'il constituait un risque pour la communauté. Cela fait écho aux observations récentes du violeur en série Larry Fisher, qui se disait surpris d'avoir pu sortir de prison aussi rapidement après avoir commis autant de viols. Alors qu'il était en liberté conditionnelle, il a violé et tué quelqu'un.

Quand les lois seront-elles modifiées? Le premier ministre refuse d'écouter les Canadiens qui souhaitent qu'on modifie les lois. Le premier ministre va-t-il commencer à écouter les criminels qui, de leur propre aveu, disent que les lois libérales sont dangereuses?

L'hon. Anne McLellan (vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai dit, l'objectif premier et primordial d'un système correctionnel et de libération conditionnelle, c'est la protection et la sécurité de la population. Voilà pourquoi j'ai demandé au Comité permanent de la justice, des droits de la personne, de la sécurité publique et de la protection civile d'examiner notre système de libération conditionnelle.

En fait, je suis ouverte à l'idée et j'ai reconnu qu'il faudra peut-être réorganiser le système. C'est pour cette raison que je veux consulter toutes les parties en renvoyant la question au Comité permanent de la justice, des droits de la personne, de la sécurité publique et de la protection civile pour qu'il l'examine. Tout ce que je souhaite, c'est que les membres du comité puissent amorcer leur travail.

* * *

[Français]

PATRIMOINE CANADIEN

M. Benoît Sauvageau (Repentigny, BQ): Monsieur le Président, deux rapports d'enquête produits en 2004 révèlent que le ministère du Patrimoine canadien verse, les yeux fermés, des millions de dollars aux amis libéraux du Conseil de l'unité canadienne. Les rapports accablants ont forcé le ministère à mener une vérification plus élaborée, menant possiblement au recouvrement des fonds versés en trop. Le ministère du Patrimoine canadien refuse de rendre publics les résultats d'une troisième enquête menée l'an dernier.

Pourquoi la ministre refuse-t-elle de rendre public ce rapport? Qu'a-t-elle à cacher?

Hommages

[Traduction]

L'hon. Sarmite Bulte (secrétaire parlementaire de la ministre du Patrimoine canadien et ministre responsable de la Condition féminine, Lib.): Monsieur le Président, je suis pour le moins étonnée de la question. Mon collègue d'en face a donné des exemples et parle de fonds versés en trop, mais il ne donne pas de détails. Si le député pouvait me fournir des détails, je me ferais un plaisir d'examiner la question.

[Français]

M. Benoît Sauvageau (Repentigny, BQ): Monsieur le Président, puisqu'elle est la secrétaire parlementaire de la ministre, peut-être pourrait-elle lire les deux rapports de vérification interne qu'elle a entre les mains depuis un an.

Un ex-directeur du Parti libéral, Benoît Corbeil, a révélé à la Commission Gomery l'existence d'un réseau libéral dont faisait partie le Conseil de l'unité canadienne.

La ministre ne réalise-t-elle pas qu'en refusant de déposer immédiatement le plus récent rapport d'enquête sur le financement des activités du Conseil de l'unité canadienne, elle soulève les pires soupçons sur ses propres tentatives pour protéger les petits amis libéraux impliqués dans ledit conseil?

[Traduction]

L'hon. Sarmite Bulte (secrétaire parlementaire de la ministre du Patrimoine canadien et ministre responsable de la Condition féminine, Lib.): Monsieur le Président, je me réjouis de savoir de quelle vérification il s'agit. Il s'agit de la vérification portant sur le Conseil de l'unité canadienne. En fait, la vérification a donné lieu à dix recommandations à l'égard desquelles le ministère a pris des mesures.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Gordon O'Connor (Carleton—Mississippi Mills, PCC): Monsieur le Président, jusqu'à tout récemment, le gouvernement envisageait l'attribution d'un contrat à fournisseur exclusif pour des projets d'aéronefs valant des milliards de dollars, sans concurrence, ni freins et contrepoids. Il nous laisse maintenant entendre que les projets vont être soumis à la concurrence, mais ce n'est là que du tape-à-l'oeil. Le gouvernement établit des exigences si limitatives et particulières que ce sont les fournisseurs qu'il a choisis qui vont l'emporter. Les autres concurrents ne seront pas traités sur un pied d'égalité.

Pourquoi le gouvernement actuel est-il si résolu à ne pas permettre une concurrence équitable? Qui donc profitera de cette situation.

● (1500)

L'hon. Bill Graham (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, les députés se souviendront que c'est ce député qui a laissé entendre à la Chambre que nous allions favoriser l'attribution d'un contrat à fournisseur exclusif. Ce n'est pas moi.

J'ai plaidé à l'époque que l'on me donne l'occasion de commettre le péché avant de m'infliger la pénitence. Le député nous dit maintenant que nous avons changé en suivant la route qu'il voulait nous voir emprunter et il continue de vouloir infliger la pénitence sans attendre l'annonce de nos intentions.

J'aimerais donc demander à nouveau aux députés de nous donner l'occasion de proposer un plan avant de décider s'ils vont le critiquer.

M. Gordon O'Connor (Carleton—Mississippi Mills, PCC): Monsieur le Président, le ministre a commis la faute. Les dés sont pipés.

Le gouvernement a renoncé à l'appel d'offres ouvert. Il déclare que les projets d'aéronefs sont du ressort de la sécurité nationale. Il ne seront pas examinés par le Tribunal canadien du commerce extérieur, de sorte que les intéressés qui auront été traités injustement seront encore empêtrés devant les tribunaux bien après l'attribution des marchés.

Il est injustifié d'invoquer la sécurité nationale. C'est tout simplement une façon d'éviter un examen rigoureux et un processus d'appel d'offres ouvert. Comment se fait-il que le gouvernement soit si réticent au processus d'appel d'offres ouvert alors que des milliards de dollars, l'argent des contribuables, sont en jeu?

L'hon. Bill Graham (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, je reviens à ce que je disais plus tôt. J'aimerais que les députés nous donnent l'occasion de proposer un plan. Ils pourront ensuite le critiquer ou non selon son contenu.

Je ne sais sur quoi le député se fonde pour poser ses questions. Je ne puis que supposer que des gens du ministère ou d'ailleurs lui fournissent de mauvais renseignements. Libre à lui de spéculer sur ce que nous allons faire, mais le fait de spéculer ici à la Chambre des communes ne nous avance à rien. Le gouvernement va proposer un plan d'acquisition qui reflète les intérêts de nos forces armées et de notre pays.

M. Michael Savage (Dartmouth—Cole Harbour, Lib.): Monsieur le Président, une députée conservatrice a dit récemment que la DART était une perte de temps et d'argent. Ce sont des allégations ridicules. Le ministre peut-il rappeler à la députée de Simcoe—Grey et à d'autres députés de l'opposition que la DART est un élément important et précieux de nos efforts humanitaires?

L'hon. Bill Graham (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, je viens de rentrer de cette région. Je dois dire aux députés que nous avons été fiers de voir les membres de notre DART se rendre dans une zone dangereuse, à 10 000 mètres d'altitude dans les montagnes, afin de prodiguer des soins médicaux et de fournir l'eau et les capacités techniques qui manquent cruellement là-bas.

L'équipe médicale de la DART compte 34 membres, dont 15 femmes qui pourront fournir l'aide nécessaire aux jeunes filles et aux femmes de la région sinistrée.

Avant de s'attaquer à tort et à travers à nos hommes et à nos femmes qui partent pour l'étranger, les champions du négativisme devraient leur laisser la chance de faire leur travail. Écoutons ce que les Sri-Lankais ont dit...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. La période des questions est terminée. Il y a eu des discussions entre les représentants de tous les partis à la Chambre et on s'est entendu pour qu'un représentant de chaque parti fasse une brève déclaration au sujet du décès du major-général Maurice Gaston Cloutier, sergent d'armes de la Chambre des communes et secrétaire canadien de Sa Majesté la Reine.

Le très honorable premier ministre a la parole.

* * *

LE MAJOR-GÉNÉRAL MAURICE GASTON CLOUTIER

Le très hon. Paul Martin (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, aucun sergent d'armes n'a servi la Chambre aussi longtemps que le major-général Maurice Gaston Cloutier. En effet, il a passé les meilleures années de sa vie au service du Canada. Il était un homme de tradition, un homme de notre temps, et il nous manque beaucoup.

Hommages

[Français]

Gus Cloutier était le gardien des règles et des coutumes de cette Chambre. Il reconnaissait leur importance dans la vie démocratique de notre pays, en dépit du fait qu'elles peuvent quelquefois sembler curieuses.

Au-delà de l'histoire et du cérémonial qui caractérisent cet endroit, Gus Cloutier a su reconnaître l'humanité dans cette Chambre. Il connaissait bien les devoirs liés à sa fonction, et il nous connaissait bien.

[Traduction]

Il prenait bien soin de nous tous. À notre arrivée ici, nous l'avons peut-être vu sourciller en regardant la bande de nouveaux députés. Il avait un bon sens de l'humour à notre sujet, mais il savait ce que nous étions venus faire ici. Il savait qu'il pouvait nous aider et nous mettre à l'aise. Il connaissait aussi toutes les façons, aussi insignifiantes puissent-elles paraître, de rendre la tâche plus facile aux députés, ce qui faisait une différence énorme dans leur vie ici.

● (1505)

[Français]

Nous l'avons apprécié pour cela, depuis les premiers jours et les premières semaines passés ici et pour aussi longtemps que nous avons eu le privilège de servir sous sa garde.

[Traduction]

Il semblerait injuste de nous souvenir de Gus sans relater une anecdote, car il était bien sûr la source et l'objet de certaines anecdotes des plus intéressantes. Il a exercé à une époque les fonctions d'aide-de-camp du ministre de la Défense nationale. Il était alors lieutenant-colonel.

Gus était sans doute l'aide-de-camp le plus enthousiaste, le plus compétent et le plus intelligent que le ministre ait jamais eu le plaisir d'avoir. Un soir, si je comprends bien, alors qu'ils prenaient un verre ensemble, peut-être même plus qu'un, le ministre, et c'est tout à son honneur, a fait remarquer à quel point Gus ferait un excellent général.

Gus était évidemment d'accord. En fait, il a demandé au ministre s'il pourrait répéter au téléphone ce qu'il venait de dire s'il arrivait à joindre quelqu'un au ministère de la Défense nationale. Aussitôt dit, aussitôt fait, et c'est ainsi qu'il est devenu le major-général Gus Cloutier.

Inutile de dire que lorsqu'il fallait faire quelque chose, notre sergent d'armes savait trouver une façon. Il méritait sa promotion au grade de major-général. Il a eu une carrière militaire remarquable dont n'importe qui pourrait être fier, et il a également eu une carrière remarquable ici, une carrière dont n'importe qui, homme ou femme, pourrait être fier.

[Français]

Il y a beaucoup de choses que nous pouvons dire sur le major-général Cloutier, mais l'essentiel demeure qu'il était tout simplement un véritable gentleman et un ami de nous tous, un Canadien qui a servi son pays en guerre et en paix.

[Traduction]

La Chambre n'a jamais été aussi bien servie. Il nous manquera à jamais.

[Français]

L'hon. Stephen Harper (chef de l'opposition, PCC): Monsieur le Président, si la Colline du Parlement avait eu à élire un maire, le major-général Cloutier aurait sûrement rempli plusieurs mandats.

Pendant ces 27 ans, il a été un ami loyal et un collaborateur dévoué pour plusieurs générations de députés.

[Traduction]

Gus avait un délicieux sens de l'humour. Le premier ministre a dit que nous l'avons peut-être vu sourciller en regardant la bande de nouveaux députés. Tel que j'ai connu Gus, je dirais que, dans certains cas, il a sourcillé fort longtemps.

Quoi qu'il en soit, tout le monde a fait la connaissance de notre sergent d'armes. Celui-ci a conféré une certaine dignité aux cérémonies officielles et il en a aidé plus d'un à comprendre le rôle historique de nos institutions parlementaires.

Gus a exercé avec une égale efficacité empreinte de délicatesse toutes ses fonctions, et elles étaient nombreuses, soit en qualité de secrétaire de Sa Majesté, soit qu'il préside à l'ouverture de la législature ou qu'il cherche un espace de stationnement. Il a joué de nombreux rôles auprès de nombreuses personnes, mais par-dessus tout, il fut un ami pour un très grand nombre des personnes qui l'ont connu.

Avant son arrivée à la Chambre, le major-général Cloutier avait fait une brillante carrière dans la fonction publique et dans les Forces armées, où il a occupé de nombreux postes importants.

[Français]

L'histoire retient la contribution de beaucoup de députés, de ministres, de premiers ministres et parfois même de chefs de l'opposition qui ont siégé entre ces murs. On oublie parfois, cependant, le travail irremplaçable des officiers de cette Chambre. Or, je suis convaincu que la carrière du major-général Cloutier vivra longtemps dans les annales du parlementarisme canadien.

Au nom de mon parti, j'offre à la famille du major-général Cloutier et à ses nombreux amis le témoignage de notre sympathie et nos profondes condoléances.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, je suis heureux que nous prenions ces quelques instants pour rendre hommage à un homme qui a loyalement servi la démocratie pendant plus de 50 ans. Le major-général Gaston Cloutier, qui fut le sergent d'armes à la carrière la plus longue au Parlement, a également fait carrière dans l'armée et, à ce titre, il a aussi servi la démocratie.

En lui rendant hommage aujourd'hui, je rends également hommage à tous ces gens qui, par leur travail à la Chambre des communes et dans les autres parlements, servent la démocratie, dans l'ombre. On leur rend trop rarement hommage, mais sans eux, rien ne serait possible.

Je pense pouvoir affirmer au nom de tous mes collègues du Bloc québécois et, j'en suis sûr, de tous les députés de cette Chambre, que tous ont aimé Gus Cloutier. Un homme digne, généreux et courtois, M. Cloutier avait à coeur que les députés élus par la population soient heureux dans leur fonction. Il fut un rouage essentiel au bon fonctionnement du Parlement.

Je tiens donc à souligner la tristesse qui nous a étreints à l'annonce de son décès.

Mais il me semble qu'il est encore parmi nous, à s'assurer que tout va bien, que les députés sont en mesure d'accomplir leur tâche et que la Chambre des communes conserve toute son autorité, que la démocratie fonctionne.

Gus Cloutier fait encore partie des nôtres, son esprit est demeuré avec nous et nous te saluons aujourd'hui. Pour tout cela, merci Gus!

Recours au Règlement

• (1510)

[Traduction]

L'hon. Bill Blaikie (Elmwood—Transcona, NPD): Monsieur le Président, je commencerai par dire à quel point nous aurions voulu le faire pendant que le major-général Cloutier était avec nous, mais, comme chacun sait, il avait demandé que nous ne le fassions pas, et nous avons respecté son humilité à cet égard.

Nous sommes maintenant libres de dire en public ce que, je suppose, nombre d'entre nous lui ont dit en privé et ce que j'ai eu l'occasion de lui dire dans une lettre que je lui ai adressée durant sa maladie.

Ayant été élu député tout juste un an avant la nomination du major-général Cloutier au poste de sergent d'armes, je m'estime chanceux d'avoir eu l'honneur de le connaître et de travailler avec lui pendant plus de 25 ans, et d'avoir même été un de ses collègues pendant sept de ces 25 ans au sein du Bureau de régie interne.

La Chambre ne semble plus la même sans la présence élégante, sagace et humble de cet homme exceptionnel qui l'a servie avec dignité, distinction et discrétion.

Il avait une rare compréhension de l'institution particulière qu'est le Parlement et de la vocation singulière qu'embrassent les députés quand ils y sont élus.

Le major-général Cloutier, Gus pour les intimes, était quelqu'un sur qui on pouvait compter pour mettre les intérêts légitimes des députés et le bien-être du Parlement devant toute pression de la part de personnes mal informées ou de bureaucrates.

Il savait comment fonctionnait le Parlement et, lorsque nous avions une tâche à accomplir, nous savions qu'en demandant à Gus de s'en occuper, celui-ci veillerait à sa réalisation.

Sans être député lui-même, il était vraiment ce que la tradition considère comme étant un homme de la Chambre des communes.

Au nom du NPD, nous le remercions des services qu'il a rendus à la Chambre, et nous exprimons nos sincères condoléances à sa famille.

[Français]

Le Président: J'invite maintenant tous les députés à un service commémoratif en l'honneur du major-général Cloutier, qui aura lieu à la salle de lecture, soit la salle 237-C de l'édifice du centre, à 16 heures.

[Traduction]

Nous pourrions peut-être observer un moment de silence en l'honneur du major-général Cloutier.

On observe un moment de silence.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

QUESTIONS ORALES

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, PCC): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement relativement à la période des questions. Si je me souviens bien, en réponse à une question posée au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien par mon collègue de Calgary-Centre-Nord, vous avez semblé dire que le terme « induit en erreur » était peu convenable et que si mon collègue devait l'utiliser une autre fois, vous jugeriez son intervention irrecevable.

Pour que vous puissiez nous éclairer à ce sujet, monsieur le Président, j'aimerais vous renvoyer à certaines décisions prises dans

le passé. Le président Lamoureux a déclaré le 22 mars 1971 que « depuis un siècle d'histoire parlementaire », accuser un autre député de l'induire en erreur de propos délibéré « n'a jamais été acceptée... comme étant [une expression] parlementaire ». Le député portant une telle accusation peut toujours laisser entendre qu'un député a induit en erreur un autre député, a-t-il dit. Cela est acceptable depuis un siècle.

Puis, le 10 octobre 1980, madame le Président Sauvé a établi, à la page 3591 du Hansard, que « la pratique plus récente à la Chambre des communes admettait le terme dans la mesure où il n'était pas accompagné du qualificatif « intentionnellement » ou « de façon délibérée ».

Cela veut donc dire que l'expression « induire en erreur » est acceptée depuis 110 ans.

Monsieur le Président, j'attire également votre attention sur une décision plus récente de la présidence. Le vice-président a dit ce qui suit le 19 mars 2005:

Encore une fois, je demande au député de collaborer. Je sais que nous avons déjà consigné cette expression au compte rendu et que, à la Chambre, la présidence n'accepte pas qu'un député en accuse un autre d'un acte de ce genre. Il serait utile d'omettre au moins le mot « délibéré ».

Monsieur le Président, je suis d'avis que cette expression est jugée acceptable depuis 130 ans. Je me demande si vous accepteriez de revoir la question et de nous confirmer votre décision.

• (1515)

L'hon. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, le député n'a pas cité toutes les décisions en cause. L'expression « induire en erreur » a été tenue pour non parlementaires dans le passé. Comme nous l'apprend le commentaire 489 du Beauchesne, ce fut le cas en 1958, 1960, 1964 et 1966. Même l'expression « avoir induit le public en erreur », on ne parle pas ici d'un député, a été jugée non parlementaire le 1^{er} février 1960.

Ce que je tente de faire valoir c'est que, en plus, la présidence a toujours eu la discrétion de déclarer irrecevable tout ce qui est cause de désordre. Les précédents donnent raison à M. le Président d'avoir rendu la décision qu'il a rendue, mais en l'absence de ces précédents, le Président aurait encore ce pouvoir.

M. Jason Kenney (Calgary-Sud-Est, PCC): Monsieur le Président, je soulèverai brièvement deux points. Je demanderais au député de Glengarry—Prescott—Russell de se limiter au temps qu'il a passé à la Chambre, soit de 1984 à 1993. Je sais que ses collègues et lui-même ont utilisé les expressions en cause des milliers de fois, j'en suis sûr. Nous pourrions faire cette recherche si nous voulions déranger la Bibliothèque du Parlement.

Par ailleurs, comme je participe activement à la période des questions, je sais que Votre Honneur a accepté ces expressions dans des dizaines de questions provenant des membres de l'opposition pendant la présente législature et sa présidence. Par conséquent, monsieur le Président, comme il est difficile pour les députés qui ont vu que vous acceptiez cette expression, conformément à la convention historique, j'aimerais savoir si vous avez soudainement changé votre pratique et celle de la Chambre à cet égard.

Initiatives ministérielles

Nous avons besoin d'uniformité, car tous les députés, à mon avis, s'efforcent de poser des questions recevables. Comme vous avez accepté cette expression depuis des mois et même ces dernières années, je crois que les députés, comme le député de Calgary-Centre-Nord, avaient entièrement raison d'utiliser cette expression aujourd'hui.

• (1520)

Le Président: Je me ferai un plaisir d'examiner plus longuement la question et de faire rapport à la Chambre. Bien honnêtement, j'ai toujours autorisé l'emploi de cette expression au cours du débat. Souvent, dans les préambules aux questions, on l'a lancée à tout propos. Je n'entrerai pas dans les détails. C'est une chose.

Je suis d'accord sur le précédent qu'a évoqué le leader de l'opposition officielle, à savoir que cette expression, si elle est utilisée sans qualificatif, peut donner un sens différent aux propos tenus. Cela n'est pas un problème. Or, lorsqu'on demande à un ministre pourquoi il a induit la Chambre en erreur, j'estime que le ton utilisé donne à penser que cette action était délibérée. C'est ce qui me préoccupe et c'est pourquoi, à mon avis, la question était irrecevable. Je le répète: cela s'est produit à deux reprises. Comme nous n'avons pas siégé la semaine dernière, c'était soit la dernière semaine où nous avons siégé, soit la semaine précédente, et j'ai alors exprimé mon désaccord. Cela s'est produit une deuxième fois.

Quoi qu'il en soit, je ferai rapport à la Chambre. J'examinerai la question, comme l'a proposé le député. Il aura droit à une décision complète et nous saurons alors à quoi nous en tenir. J'espère que cela aidera également le député de Calgary-Sud-Est à préparer ses questions.

M. Jay Hill: Monsieur le Président, on m'a signalé que j'ai fait une erreur lorsque j'ai dit que vous aviez rendu une décision le 19 mars 2005. Je voudrais faire une mise au point. C'était le 19 mars 2002.

M. Paul Szabo: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais également faire une mise au point au sujet d'une question que je considère comme étant très sérieuse. Je veux rétablir les faits.

Immédiatement avant la période des questions, j'ai posé une question à la députée de Kildonan—St. Paul. Dans mon préambule, j'ai dit que les policiers de première ligne consultaient le registre national des armes à feu 3 000 fois par jour. Je présente mes excuses à la Chambre. J'ai fait erreur. En fait, ils consultent le registre 5 000 fois par jour ou 1,8 million de fois par année.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C-65, Loi modifiant le Code criminel (courses de rue) et une autre loi en conséquence, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Vic Toews (Provencher, PCC): Monsieur le Président, j'ai remarqué que le député de Mississauga-Sud faisait l'éloge du registre des armes à feu. J'ai parlé à des policiers et ils reconnaissent les lacunes du programme. Ils savent qu'ils ne peuvent se fier à la précision des informations qu'il contient. En effet, il serait insensé de leur part de communiquer avec le registre des armes à feu pour savoir s'il y a une arme à feu à l'intérieur du domicile ou de l'entreprise où ils se préparent à entrer. Je suis surpris que le député

puisse aller jusqu'à suggérer que les agents de police mettent leurs vies en danger en se fiant à un registre qui a des lacunes notoires en ce qui concerne sa capacité à localiser des armes à feu.

La députée de Kildonan—St. Paul a-t-elle d'autres observations à formuler pour corriger la fausse impression que le député de Mississauga-Sud a laissée aux Canadiens au sujet d'un registre des armes à feu pour lequel le gouvernement a gaspillé près de 2 milliards de dollars qui auraient été mieux utilisés par les services de police de première ligne?

• (1525)

Mme Joy Smith (Kildonan—St. Paul, PCC): Monsieur le Président, je me suis entretenue hier avec le président de la Winnipeg Police Association. Il m'a indiqué de manière bien catégorique que ni cet organisme, ni la Manitoba Police Association n'appuyaient le registre des armes à feu. Au début, lors de sa mise en place, les libéraux ont supposé qu'il coûterait 2 millions de dollars. Nous avons largement franchi le seuil du milliard de dollars. Jusqu'où les libéraux pousseront-ils leur mauvaise gestion financière du registre des armes à feu avant de le fermer?

Cela se compare au trou noir. À cause de l'effet combiné du scandale dont les députés d'en face nous parlent tous les jours et du registre des armes à feu, notre pays est menacé, actuellement, en raison du manque de policiers de première ligne. Je m'inscris en faux contre le fait que les députés de l'autre côté prennent la défense du registre des armes à feu en le qualifiant de très utile. Si le gouvernement était sérieux et pouvait maintenir une forme de registre des armes à feu dans le respect du mandat initial, à un coût raisonnable, et en mesure de répondre, raisonnablement là aussi, aux besoins de la collectivité, on pourrait revenir sur cette question.

Toutefois, pour le moment, nous constatons que plus d'un milliard de dollars a été dépensé. Je crois comprendre qu'il est très difficile de remonter le cours des choses et de découvrir où tout cet argent est parti et pourquoi le registre des armes à feu a coûté si cher. Cette question est toujours à l'étude. Les députés de ce côté-ci de la Chambre, comme mon illustre porte-parole vient de l'expliquer, estiment que les policiers de première ligne ont un rôle crucial à jouer pour réprimer la criminalité au Canada. Je remercie le député de ses observations et de son approche très intelligente de cette question.

M. Vic Toews: Monsieur le Président, je sais que la députée a toujours défendu ardemment les services de police de première ligne. Je sais aussi qu'elle a un fils qui est policier. En plus de partager les craintes des citoyens ordinaires par rapport à la criminalité dans les rues, elle a les craintes d'une mère dont le fils a embrassé la carrière de policier.

Régulièrement, des policiers me disent qu'ils manquent de ressources pour lutter contre la criminalité. Ils luttent contre des crimes perpétrés avec la technologie du XXI^e siècle alors qu'ils sont limités par les lois en vigueur.

Aujourd'hui, l'Association des chefs de police de l'Ontario a dit que les lois visant les condamnations avec sursis et les libérations conditionnelles anticipées empêchent, le mot est fort, les policiers de capturer les criminels et que la bureaucratie et la paperasserie étranglent le système de justice pénale. Nos chefs de police ontariens disent au gouvernement que ses politiques les empêchent d'agir et étranglent le système de justice pénale au Canada.

Initiatives ministérielles

En tant que mère d'un policier qui discute avec son fils et qui est appelée à converser avec d'autres policiers, la députée de Kildonan—St. Paul peut-elle préciser certaines des craintes dont on aurait pu lui faire part?

• (1530)

Mme Joy Smith: Monsieur le Président, le député de Provencher sait pertinemment ce qui se passe à l'heure actuelle au pays. Il joue un rôle de premier plan en tentant d'améliorer la situation.

Comme je suis la mère d'un agent de police, il arrive que des policiers viennent chez moi. Je parle souvent avec eux. En outre, en tant qu'ancienne porte-parole en matière de justice pour la province du Manitoba, j'ai rencontré de nombreux membres d'autres groupes de la société avec qui j'ai abordé la question des peines. La population parle même de Michael Smith, un homme de 25 ans à qui on a infligé une peine d'emprisonnement de 18 mois avec sursis. Il faisait l'objet de deux chefs d'accusation de conduite dangereuse ayant causé la mort dans un accident en 2001. Il a brûlé un feu rouge et tué deux personnes.

Les problèmes ont augmenté par la suite. C'est de ce genre de choses que nous parlons chaque jour, non seulement avec les policiers, mais aussi avec les gens dans la rue.

Le gouvernement fédéral a laissé la criminalité atteindre des proportions incontrôlables dans notre beau pays, qui a pourtant donné naissance à la GRC. Cette force de police est reconnue et saluée mondialement. De nombreux policiers du pays risquent leur vie chaque jour.

Nous disposons d'un registre des armes à feu qui a coûté un ou deux milliards de dollars. Cela représente des sommes considérables jetées par les fenêtres. Pendant ce temps, aucune ressource directe n'est allouée pour renforcer les forces de police qui patrouillent nos rues.

Pensons à quelqu'un comme Jack McLaughlin, véritable champion des droits des victimes au Manitoba. Sa façon de défendre la cause des victimes a fait de lui un héros. Jack m'a souvent dit: « Pourquoi les victimes de crime n'ont-elles aucun droit? » Des gens comme Jack répètent chaque jour qu'il faut investir les ressources dans les forces policières qui sillonnent les rues.

De nombreux députés d'en face ont prononcé des discours éloquentes sur la sécurité des Canadiens. Ils devraient joindre le geste à la parole et augmenter dès maintenant les ressources policières.

L'hon. Judy Sgro (York-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je vais me prononcer en faveur du projet de loi C-65, qui porte sur les courses de rue.

Notre gouvernement considère qu'il est important de poursuivre les efforts du regretté Chuck Cadman qui se sont traduits par son projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C-230. Cependant, nous devons aussi tenir compte des objections de principe qui ont été soulevées au cours de la session parlementaire précédente, à propos du projet de loi, qui portait alors un numéro différent.

Le Code criminel contient déjà des infractions visant un comportement comme les courses de rue. Le projet de loi du regretté Chuck Cadman ne prévoyait pas de nouvelles infractions.

Il semble que ce soit justement à cause de l'existence d'infractions comme la conduite dangereuse et la négligence criminelle, que M. Cadman a choisi, dans le projet de loi C-230, de proposer que le juge considère une course de rue comme une circonstance aggravante dans le cas de l'une des quatre infractions suivantes: la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur causant des lésions

corporelles, la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur causant la mort, le fait de causer des lésions corporelles par négligence criminelle ainsi que le fait de causer la mort par négligence criminelle.

Le projet de loi ministériel conserve l'approche de la circonstance aggravante qui avait inspiré le projet de loi C-230 du regretté Chuck Cadman. Ce projet de loi comportait aussi une deuxième caractéristique importante. Il prévoyait que l'interdiction de conduire ne serait plus laissée à la discrétion du juge, mais serait obligatoire lorsque l'une des quatre infractions indiquées serait commise pendant une course de rue. Le projet de loi C-65 du gouvernement conserve également l'idée de rendre obligatoire l'interdiction de conduire qui était contenue dans le projet de loi C-230.

Je crois que le projet de loi du gouvernement résout cependant les problèmes qui avaient été soulevés concernant la détermination de la peine dans le projet de loi C-230, d'initiative parlementaire. Le premier exemple à cet égard est que, dans le projet de loi C-230, la durée de l'interdiction de conduire, dans le cas d'une première infraction, correspondait exactement à la durée de l'interdiction de conduire dont est passible une personne coupable pour la première fois d'une infraction de conduite avec facultés affaiblies n'ayant causé ni la mort, ni des blessures.

L'interdiction obligatoire de conduire imposée aux personnes trouvées coupables de conduite avec facultés affaiblies a été introduite dans le Code criminel en 1985. Jusqu'en 1999, la durée de l'interdiction pouvait aller de trois mois à trois ans dans le cas d'une première infraction. En 1999, pour une première infraction, l'interdiction de conduire est passée à une période d'un an à trois ans.

Le principal problème dans une telle approche est que l'interdiction de conduire laissée à la discrétion du juge qui se trouve actuellement dans le Code criminel peut être d'une durée maximale plus longue que celle qui était proposée dans le projet de loi C-230 pour une première infraction ayant causé la mort ou des blessures, avec une course de rue comme circonstance aggravante.

Dans le cas de négligence criminelle ayant causé la mort, la peine maximale que peut imposer le tribunal est une interdiction de conduire à vie. Le projet de loi C-230 prévoyait réduire la durée maximale de l'interdiction de conduire à trois ans dans le cas d'une première infraction avec une course de rue comme circonstance aggravante. Pour la conduite dangereuse ayant causé la mort, la négligence criminelle ayant causé des lésions corporelles et la conduite dangereuse ayant causé des lésions corporelles, le tribunal peut actuellement imposer une interdiction de conduire d'une durée maximale de dix ans. Le projet de loi C-230 aurait réduit ce maximum à seulement cinq ans.

• (1535)

Pour accroître la durée maximale d'interdiction de conduire obligatoire comme on le propose dans le projet de loi d'initiative parlementaire C-230 pour les récidivistes, la poursuite devra obtenir une transcription de l'audience de détermination de la peine pour l'infraction précédente, afin de vérifier si la course de rue a été jugée comme une circonstance aggravante à ce moment-là. Il n'y a pas de garantie qu'on pourra obtenir cette transcription, surtout si l'infraction a été commise dans une autre ville ou une autre province.

Le projet de loi C-65 proposé par le gouvernement évite que l'application des peines d'interdiction de conduire dans le cas des récidivistes soit inégale. De plus, on ne prétend pas qu'un grand nombre d'individus, de récidivistes, se rendent coupables d'une conduite dangereuse ou d'une négligence criminelle causant la mort ou des lésions corporelles en participant à des courses de rue.

Initiatives ministérielles

La situation est bien différente de la récidive dans le cas de conduite en état d'ébriété menant à des interdictions de conduire plus longues pour les récidivistes. On dit souvent que des problèmes constitutionnels entourent une proposition donnée dans un projet de loi et souvent, on entend que ces préoccupations ne sont pas vraiment fondées.

Les députés seront heureux d'entendre que nous ne voyons aucun problème constitutionnel avec le fait que le projet de loi C-65 s'attaque aux courses de rue même si des provinces ont des codes de la route qui interdisent ce type de courses.

Dans certains cas, il peut y avoir un chef de compétence législative permettant à chaque ordre de gouvernement de promulguer une loi dans le même domaine. En ce qui concerne les courses de rue, le législateur provincial a le pouvoir législatif, aux termes de la Constitution, d'adopter des dispositions contre les courses de rue dans son code de la route et les règlements sur les permis de conduire. En même temps, le Parlement peut également adopter une loi contre les courses de rue en ayant recours à son pouvoir constitutionnel en matière de droit pénal.

Dans un autre ordre d'idées, certains députés présents vont reprocher au projet de loi C-65 proposé par le gouvernement de ne pas modifier la période d'emprisonnement possible lorsqu'une course de rue conduit à l'une des quatre infractions énumérées. À cet égard, je sais que la conduite dangereuse causant des lésions corporelles et la négligence criminelle causant des lésions corporelles sont passibles à l'heure actuelle d'une peine maximale d'emprisonnement de dix ans. C'est la même peine qui est prévue pour la conduite en état d'ébriété causant des lésions corporelles.

Je voudrais également mentionner que la peine minimale pour conduite dangereuse causant la mort est de 14 ans. Je note que la peine maximale d'emprisonnement pour négligence criminelle causant la mort est l'emprisonnement à perpétuité, ce qui équivaut à la peine maximale pour conduite dangereuse causant la mort lors d'une poursuite policière, conduite en état d'ébriété causant la mort, négligence criminelle causant la mort et homicide involontaire coupable. Aucune de ces infractions n'est passible d'une peine minimale d'emprisonnement.

En passant, je souligne que le projet de loi d'initiative parlementaire du regretté M. Cadman, le projet de loi C-230, ne prévoyait aucune période minimale d'incarcération. À cet égard, je souligne que les juges sont tenus par la loi d'imposer une sentence juste et suffisante compte tenu de l'infraction et qu'ils doivent tenir compte de toutes les circonstances atténuantes ou aggravantes entourant l'infraction et se rapportant au délinquant. Au Canada, la défense et la poursuite peuvent en appeler d'une sentence si elles estiment que celle-ci est injuste, trop lourde ou trop légère.

Le regretté M. Cadman avait limité son projet de loi aux questions concernant l'interdiction de conduire et n'avait pas proposé la création de nouvelles infractions. Le projet de loi C-65, du gouvernement, adopte la même approche. Le gouvernement reste convaincu que, compte tenu de toutes les circonstances pouvant être liées à une infraction, les juges doivent avoir beaucoup de latitude dans l'imposition des peines, ce qui s'étend aussi à l'interdiction de conduire.

En terminant, j'invite tous les députés à appuyer le projet de loi C-65, qui s'inspire directement du projet de loi C-230, préparé par le regretté M. Cadman. Je crois que le projet de loi du gouvernement remédie aux objections de principe et aux problèmes pratiques qui étaient associés au projet de loi d'initiative parlementaire.

● (1540)

Comme le projet de loi C-230, le projet de loi du gouvernement précise que la course de rue constitue un facteur aggravant et établit des interdictions de conduire lorsqu'une telle course a donné lieu à une infraction de conduite dangereuse causant des lésions corporelles ou la mort ou à une infraction de négligence criminelle causant des lésions corporelles ou la mort.

Nous devrions tous appuyer le projet de loi C-65. C'est une mesure qui contribuera à améliorer la sécurité dans nos rues et dans nos collectivités.

Mme Joy Smith (Kildonan—St. Paul, PCC): Monsieur le Président, j'ai remarqué que, chaque fois qu'un député d'en face prend la parole, il mentionne le nom de Chuck Cadman en précisant que cette mesure s'inspire de son projet de loi. Or, Dane Minor, qui était le directeur de campagne de M. Cadman et un ami très proche qui le connaissait très bien, a écrit ce qui suit dans une lettre au rédacteur en chef:

C'est une version édulcorée du texte législatif qui n'a plus rien à voir, ni avec l'esprit, ni avec la lettre du projet de loi de Chuck. Ce n'est qu'une tentative cynique de la part des libéraux de tirer profit du nom de Chuck, tout en ne faisant rien ou presque rien pour modifier la loi existante.

Si les libéraux veulent réellement rendre hommage à Chuck, ils devraient adopter son projet de loi tel que libellé et donner aux policiers les ressources dont ils ont besoin pour déterminer de combien d'infractions semblables la personne s'est rendue coupable. S'ils n'ont pas le courage de le faire, ils devraient à tout le moins avoir la décence de ne pas utiliser son nom dans l'unique but de se faire du capital politique.

Voilà de quoi il s'agit en fait: un arrangement pour rendre hommage à Chuck Cadman. Celui-ci a fait valoir des arguments tous plus intelligents les uns que les autres, des arguments fouillés, élaborés au fil d'une décennie, afin de rectifier les choses dans le droit pénal.

Pourquoi le gouvernement libéral n'a-t-il pas tout simplement appuyé le projet de loi d'initiative parlementaire de Chuck Cadman? Et pourquoi ne suit-il pas ses conseils, maintenant qu'il en a l'occasion? Pourquoi ne pas honorer son nom en veillant à ce que le projet de loi C-65 tienne compte de ses recherches et de ses objectifs, au lieu d'en présenter une version aussi édulcorée?

L'hon. Judy Sgro: Monsieur le Président, la députée a participé au débat aujourd'hui, et c'est une question importante pour nous tous. Le projet de loi C-65 sera toujours désigné comme celui de Chuck Cadman. Comme la députée le sait, il arrive souvent que des projets de loi d'initiative parlementaire présentés à la Chambre ne puissent être adoptés et mis en application pour diverses raisons.

Nous avons pris les principes fondamentaux du projet de loi C-230 de M. Cadman, nous les avons intégrés dans une mesure législative qui pourra être adoptée sans problème à la Chambre et qui aura force de loi à sa mémoire. Les projets de loi ne sont pas toujours exactement comme le souhaite l'opposition, mais à titre de gouvernement, nous avons le devoir, que cela nous plaise ou non, de veiller à ce qu'ils soient conformes à toutes les exigences constitutionnelles pour devenir les lois de notre pays.

M. David Anderson (Cypress Hills—Grasslands, PCC): Monsieur le Président, je suis assis ici aujourd'hui et je commence à en avoir marre d'entendre les arguments voulant que cette question soit liée d'une quelconque façon à la Charte des droits. Selon moi, ces arguments ne tiennent absolument pas la route.

Initiatives ministérielles

Je commence aussi à être un peu contrarié par le fait que les libéraux semblent continuer à insister pour associer le nom de Chuck à ce projet de loi. Je ne pense pas qu'il serait heureux du contenu du projet de loi et, de toute évidence, sa famille ne l'est pas. Un certain nombre d'amendements devront être apportés avant que cette mesure ne soit acceptable pour sa famille et pour ceux d'entre nous qui avons travaillé avec Chuck dans le passé.

Comme le dit Dane Minor dans sa lettre, si les libéraux veulent honorer la mémoire de Chuck, ils doivent d'abord prendre une ou deux mesures. Ils doivent adopter ses projets de loi de la façon dont il voulait que ceux-ci soient rédigés et adoptés. Les libéraux doivent aussi commencer à fournir aux corps policiers les ressources nécessaires afin qu'ils puissent faire leur travail. Il n'est pas suffisant de la part des libéraux d'adopter une loi quelconque, comme ils vont essayer de le faire ici. En agissant ainsi, ils vont laisser les corps policiers sans les ressources dont ceux-ci ont besoin pour s'acquitter de cette responsabilité.

Je commence à être un peu contrarié par les propos des députés d'en face. Les libéraux continuent d'associer la mémoire et l'héritage de Chuck à ces mesures, alors que ce n'est pas ce que veut sa famille. Cette situation commence à ressembler davantage à une initiative lancée par le gouvernement « dans l'unique but de se faire du capital politique », comme l'a dit Dane Minor. J'aimerais que le gouvernement cesse d'agir de la sorte, qu'il regarde l'intention de M. Cadman, qu'il repense son approche et qu'il agisse de la façon appropriée.

● (1545)

L'hon. Judy Sgro: Monsieur le Président, je crois qu'il est important d'adopter le projet de loi C-65 parce qu'il reprend tous les éléments du projet de loi C-230 qui peuvent être adoptés. Si nous ne pouvions pas adopter tout ce que M. Cadman voulait, je crois qu'il apprécierait au moins le fait que nous ayons repris sa proposition principale et faisons en sorte qu'elle se retrouve pour toujours dans les lois du Canada.

Nous ne devons pas perdre de vue que l'objectif principal est de trouver le moyen d'améliorer la sécurité dans nos rues. Le député a dit que nous devons faire en sorte que les corps policiers aient les ressources voulues pour faire appliquer les lois. Il est évident que nous devons tous travailler de concert pour arriver à ce résultat. Nous collaborons avec les provinces, les municipalités et tous les organismes d'exécution de la loi. Ce n'est pas une responsabilité qui incombe uniquement au gouvernement du Canada. Il faut que nous tous, députés de tous les partis, en tant que législateurs, adoptions des lois qui peuvent être exécutées et peuvent résister aux contestations devant les tribunaux. Il faut aussi que nous travaillions ensemble à mettre en place tous les éléments nécessaires à l'exécution des lois.

M. James Lunney (Nanaimo—Alberni, PCC): Monsieur le Président, je trouve cette réponse déconcertante. La députée a dit, si vous me permettez de la paraphraser, qu'elle croyait que M. Cadman voudrait que nous retenions la base de son projet de loi. Nous avons retiré du projet de loi ce que nous avons pu et l'avons complètement transformé.

Cela est très déconcertant, car M. Cadman se préoccupait énormément de ces questions. Ces questions l'ont motivé à se faire élire à la Chambre. Il voulait de vrais changements. On nous jette actuellement de la poudre aux yeux. Le projet de loi reprend les questions que M. Cadman a abordées, mais il les neutralise avec des échappatoires qui donnent aux juges toute la latitude voulue pour imposer n'importe quelle peine.

Quand nous parlons de peines obligatoires à perpétuité, en fait elles ne seraient pas obligatoires mais elles pourraient être à perpétuité, il doit nécessairement y avoir des peines minimales sans quoi tout cela ne veut rien dire. Le projet de loi de Chuck prévoyait spécifiquement des conséquences minimales qui étaient de vraies conséquences mesurables, et non des conséquences probables. Chuck voulait des peines obligatoires minimales. Il voulait des ordonnances d'interdiction obligatoires et ces ordonnances ainsi que leurs conséquences devenaient plus sévères pour les récidivistes.

Je sais que la famille de Chuck n'est pas contente que le nom de Chuck soit associé à ce projet de loi. Elle n'est pas satisfaite de la solution de rechange que le parti au pouvoir attribue à M. Cadman. Son ancien chef de campagne, qui le connaissait très bien et qui connaissait sa position sur ces questions, a déclaré qu'il s'agissait d'une fausse représentation des intentions de Chuck dans ce dossier.

Beaucoup d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons vu échouer, encore et encore, les mesures contre la pornographie juvénile, les mesures relatives à l'âge du consentement et les mesures concernant le registre des armes à feu qui retirent les droits des chasseurs de canards et des chasseurs sportifs au lieu de s'attaquer aux criminels qui enfreignent la loi, et nous sommes déçus, comme bien d'autres. Les membres de la famille de M. Cadman ont d'ailleurs exprimé leur mécontentement.

Je ne sais pas ce que nos collègues libéraux ne comprennent pas dans ce dossier. Ils prennent une question et ils élaborent une stratégie complètement différente qui introduit un flou qui n'est pas une intervention précise. Qu'est-ce que nos collègues ne comprennent pas dans ce dossier?

L'hon. Judy Sgro: Monsieur le Président, le projet de loi C-230 comportait certains problèmes bien précis. En définitive, nous voulions qu'une décision soit prise et que des changements soient apportés sur la question des courses de rue. Je suis persuadée que bon nombre des députés ont déjà lu des articles dans les journaux sur les incidents qui se produisent parfois quand des jeunes se regroupent.

À titre de conseillère municipale, je me suis brièvement penchée sur la question. J'ai dû prendre certaines mesures dans certains secteurs pour empêcher les courses de rue parce que des jeunes s'y rendaient pendant les fins de semaine et qu'ils risquaient d'y perdre la vie.

Je crois que cette question revêtait une très grande importance pour certains de nos collègues. Ceux d'entre nous qui se sont déjà penchés sur la question savent que nous devons faire tout ce que nous pouvons pour empêcher de tels comportements. Je crois que les peines prévues dans le projet de loi sont plutôt sévères. Dans la majorité des cas, il s'agit de jeunes qui font des courses dans les rues. Nous devons bien sûr prévoir des peines. Nous voulons leur faire savoir que ces peines sont prévues pour qu'ils sachent à quoi s'attendre s'ils décident de participer à une course de rue et pour qu'ils tiennent compte des conséquences que cela peut entraîner. Je crois que les conséquences sont assez importantes.

● (1550)

M. Vic Toews (Provencher, PCC): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le débat qui s'est déroulé avant que vienne mon tour de prendre la parole. Je suis très heureux d'avoir la possibilité d'aborder le projet de loi C-65 en tant que porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice.

Initiatives ministérielles

J'ai eu l'insigne honneur de travailler avec Chuck Cadman au cours de ses années de service en tant que député. Il était vice-président du Comité de la justice. Je dois dire qu'il était un homme d'apparence ordinaire; pourtant, il a accompli des choses extraordinaires et a obtenu des résultats exceptionnels au cours de sa vie. Il a donné au terrible drame personnel qu'il a vécu une tournure positive. Dans son travail, dans ses discours et dans les buts qu'il visait, il n'a jamais perdu de vue les raisons qui l'ont mené en politique et pour lesquelles il voulait apporter d'importants changements à notre système de justice pénale.

Aujourd'hui, les chefs de police de l'Ontario et d'autres hauts dirigeants ont dit que les politiques du gouvernement libéral nuisaient à l'arrestation de criminels et que les tracasseries administratives et la bureaucratie qui découlent de ces politiques étouffent le système de justice pénale.

En écoutant parler les chefs de police de l'Ontario et les autres hauts dirigeants, je me suis rappelé plusieurs paroles de Chuck au sujet du système de justice et de sa frustration face à son incapacité à faire bouger les choses. Nous savions que certaines choses devaient se produire, mais le gouvernement lui a constamment mis les bâtons dans les roues tout au long de sa carrière au Parlement.

Ce projet de loi se veut l'incarnation d'un ancien projet de loi d'initiative parlementaire de M. Cadman. C'est un objectif que M. Cadman a visé tout au long de sa carrière. Malheureusement, le gouvernement l'a constamment empêché de faire adopter son projet de loi à la Chambre. Les libéraux ont-ils pris la peine de s'asseoir avec lui et de lui dire qu'ils envisageraient peut-être d'adopter son projet de loi s'il faisait tel ou tel changement? Non. Ils ont toujours rejeté le principe fondamental du projet de loi de M. Cadman.

Aujourd'hui, des députés libéraux disent qu'il y avait des problèmes en raison de la hausse des interdictions obligatoires qui dépendent des condamnations subséquentes.

Ce n'était pourtant pas leur position lorsque M. Cadman soulevait cette question. En fait, que disaient-ils à cette époque? Ils étaient essentiellement contre l'idée de toute interdiction obligatoire de conduire. Point. Ils s'opposaient en principe à toute interdiction obligatoire de conduire pour les adeptes des courses de rue, et pas seulement aux interdictions de conduire dans les cas de récidives ou aux interdictions obligatoires plus longues en cas de récidives subséquentes.

Voilà maintenant qu'après s'être traîné les pieds pendant toute la carrière de M. Cadman à la Chambre, ils reviennent en quelque sorte sur leur position et disent qu'ils sont en train de mettre en oeuvre ce que M. Cadman demandait, quand tout le monde sait, en particulier les proches de M. Cadman, comme son ancien directeur de campagne, que ce n'était pas vraiment cela qu'il voulait.

Ce que tous les proches de Chuck comprennent, c'est que des mobiles politiques les poussent maintenant à présenter une pâle imitation de ce que M. Cadman voulait.

D'emblée, je tiens à déclarer que le projet de loi proposé comporte des lacunes. Des gens continuent de souffrir des conséquences des courses de rue pendant que le gouvernement tergiverse encore.

À l'origine, les projets de loi de M. Cadman ont été présentés pour régler le problème de la prolifération des courses de rue dans les années 1990, courses qui ont causé de graves blessures et des pertes de vies tant chez les contrevenants que chez les passants innocents qui étaient renversés par des véhicules roulant à toute vitesse.

● (1555)

Bien que les décès causés par les courses de rue ne représentent qu'une fraction du carnage annuel sur les routes canadiennes, la police laisse entendre que les courses de rue en zone urbaine deviennent de plus en plus dangereuses et répandues. Ainsi, à Winnipeg, la capitale du Manitoba, où j'habitais, ce phénomène est en phase de devenir un grave problème pour la police.

Selon un étude menée récemment aux États-Unis, sur les quelque 150 000 accidents d'automobile mortels qui sont survenus dans ce pays au cours d'une période de quatre ans, 315, soit près de 1 p. 100, se sont produits à l'occasion de courses de rue et ont causé 399 pertes de vie. Il est bien entendu difficile de parler ici de valeurs maximales. Évidemment, lorsque la police fait de telles estimations, c'est le minimum qu'elle est en mesure de déterminer. Il est souvent difficile de prouver que des courses de rue ont eu lieu, et un nombre beaucoup plus élevé de ces collisions fatales s'expliquent de toute évidence par les excès de vitesse.

Il importe de noter que personne n'est à l'abri de la destruction causée par les courses de rue. Ce comportement a des conséquences dévastatrices pour tous les Canadiens, sans distinction. Récemment, les courses de rue ont fait des blessés d'un bout à l'autre du Canada, à Vancouver, Winnipeg, Toronto et Sackville, en Nouvelle-Écosse. Je suis sûr qu'il y a eu d'autres victimes ailleurs au Canada. Je peux néanmoins assurer à tous les députés que ces cas ne sont plus des exceptions. En effet, les jeunes criminels ont compris que lorsqu'ils tentent d'échapper à la police, par exemple, cette dernière abandonne souvent la poursuite pour éviter de mettre des vies en danger. De plus, parce qu'ils conduisent souvent des voitures volées, ces criminels sont très difficiles à retracer.

Idéalement, les peines réservées à ces fuyards, lorsqu'on les attrape, devraient être suffisamment sévères pour les dissuader de prendre la fuite. Or, le projet de loi ne parviendrait pas à dissuader quiconque.

Une Manitobaine de 39 ans dénommée Linda Rudnicki s'en allait acheter du lait lorsque sa voiture a été violemment percutée par un véhicule en pleine course. Son décès le 6 juin dernier, soit le lendemain de l'accident, a donné lieu à un resserrement dans l'application de la loi et à l'adoption de peines plus sévères pour les courses de rue.

Je remercie mon collègue du Parti progressiste-conservateur du Manitoba, Kelvin Goertzen, qui représente Steinback à l'assemblée législative, et qui fait campagne en faveur de peines plus sévères. Il est le porte-parole du Parti progressiste-conservateur du Manitoba en matière de justice. Je le félicite d'avoir pris fermement position et de continuer à dire à son gouvernement que les peines prévues doivent être appliquées.

Je félicite aussi ma collègue de Kildonan—St. Paul de sa contribution remarquable dans ce dossier, ainsi que mon collègue de Charleswood, qui a aussi effectué de l'excellent travail. Ils réclament tous les deux une application plus stricte de la loi et des peines plus sévères dans les cas de course de rue. Où était le gouvernement lorsque la voiture de Linda Rudnicki a été percutée par ce criminel?

Initiatives ministérielles

Le 25 août, une femme âgée qui traversait la rue le soir à Winnipeg a été happée par une voiture. Elle a été emmenée d'urgence à l'hôpital, mais a succombé à ses blessures. Selon des témoins, deux voitures participaient à des courses de rue quand la femme a été frappée. Que fait le gouvernement pour protéger les personnes âgées?

Le gouvernement n'a pas réagi lorsque Chuck Cadman a présenté son projet de loi au Parlement. À vrai dire, le gouvernement a fait tout ce qu'il pouvait pour tuer dans l'oeuf ce projet de loi d'initiative parlementaire. Le gouvernement s'opposait fondamentalement au principe mis en lumière par Chuck dans son projet de loi, soit l'interdiction obligatoire. Il faut le souligner. Sans doute Winnipeg est-elle une trop petite ville pour que le gouvernement s'en occupe.

• (1600)

J'aimerais citer le sergent Devin Kealey du Service de police de Toronto. Il a dit:

Chaque été, à Toronto, au moins deux à quatre morts sont causées par les courses de rue. Dans beaucoup d'autres cas, la vitesse joue un rôle dans l'accident, mais nous n'avons aucun moyen d'établir un lien avec les courses de rue.

Le projet ERASE de la police de la région de Toronto a révélé qu'au moins 29 personnes avaient perdu la vie dans la région ces six dernières années à cause des courses de rue. Le gouvernement n'a pas été là pour ces personnes. Lorsque Chuck Cadman a présenté son projet de loi d'initiative parlementaire, le gouvernement a carrément refusé de l'appuyer. Qu'a fait le gouvernement lorsque, en 2002 et après, M. Cadman l'a exhorté à prendre des mesures concernant les courses de rue? Le gouvernement ne faisait pas qu'hésiter à adopter la mesure législative proposée par M. Cadman, il était fondamentalement opposé aux principes sous-tendant le projet de loi.

J'ai parlé de la réponse du gouvernement, mais il est important de noter quelle était sa réponse auparavant.

M. Cadman espérait qu'on considère les courses de rue comme une circonstance aggravante au moment d'infliger une peine à une personne reconnue coupable, conformément au Code criminel, d'une infraction commise à l'aide d'un véhicule moteur et ayant causé la mort ou des lésions corporelles. M. Cadman prônait aussi des interdictions obligatoires de conduire, dont la sévérité augmentait dans le cas des récidivistes.

Je veux citer les propos tenus par l'ancien ministre de la Justice, Martin Cauchon, pour expliquer pourquoi il rejetait le projet de loi présenté par Chuck Cadman. Voici ce qu'il a dit:

Votre projet de loi aboutirait à un retrait obligatoire du permis de conduire.

Au moins, le ministre a bien compris cet élément. Il a poursuivi:

Comme vous le savez, le système canadien de justice pénale est fondé sur la notion que les peines devraient être individualisées pour chaque délinquant... Les recherches indiquent que les sanctions pénales minimales obligatoires sont inefficaces pour ce qui est de dissuader les délinquants et d'empêcher la récidive.

Nous savons que cette affirmation est fausse. Elle n'est absolument pas véridique. Il s'agit d'une position philosophique des libéraux déclarant que les peines obligatoires sont inefficaces. Elle a été répétée par M. Cauchon, et l'actuel ministre de la Justice la répète aussi. Disons-le franchement, ce fait n'est pas exact.

Voilà le vrai motif pour lequel les libéraux s'opposent à ce que M. Cadman voulait faire. Cela n'a rien à voir avec la constitutionnalité ou la légalité. C'est qu'ils sont fondamentalement opposés au concept de peines minimales obligatoires, que ce soit le retrait du permis ou l'emprisonnement. L'excuse que j'ai entendue, c'est que cela va être trop difficile à un procureur d'établir si quelqu'un a été reconnu coupable d'une infraction comportant une circonstance aggravante de course de rue.

Depuis des années, le gouvernement adopte des lois qui ne font que compliquer la vie des policiers et le travail des juges. Prenez le cas de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. C'est un échec total. Elle si complexe et lourde qu'il est tout simplement impossible de l'appliquer.

Les libéraux parlent maintenant de cette disposition, soutenant qu'il leur est trop difficile de se reporter aux transcriptions, aux documents officiels des tribunaux, pour déterminer si la course de rue a joué un rôle ou non. Si c'est trop difficile, les procureurs de la Couronne, manifestement, ne peuvent y arriver et ils ne pourront le faire, mais donnons-leur une occasion d'essayer. Je suis disposé à parier que les policiers feront cet effort et que les procureurs de la Couronne feront l'effort d'établir les faits, pour obtenir une condamnation plus lourde de par la présence d'une circonstance aggravante et ainsi obtenir un retrait plus sévère du permis de conduire.

• (1605)

Nous l'avons fait dans le cas des infractions d'ivresse au volant. Nous l'avons fait dans des cas de récidive, qu'il s'agisse de la deuxième infraction ou des suivantes. Évidemment, il faut parfois un effort pour se rendre à la greffe locale afin de déterminer la raison précise d'une condamnation et pour vérifier dans les transcriptions des débats judiciaires s'il s'agissait ou non d'une circonstance aggravante. Mais de là à dire que nous n'allons pas le faire parce que c'est trop difficile, il y a une marge. Nous aurions tort.

Ce n'est pas pour cela que les libéraux agissent de la sorte. Ils le font parce que, comme l'a dit le ministre de la Justice Cauchon, ils s'opposent fondamentalement à l'idée des interdictions obligatoires, pour quelque raison que ce soit. Ils préféreraient voir des criminels endurcis, comme les délinquants sexuels et d'autres, faire l'objet de peines conditionnelles, de détention à domicile, et les voir libérés par la suite. Les libéraux trouvent peut-être cela facile, mais ce n'est pas le cas pour les familles des victimes tuées par des personnes qui participent à des courses de rue ou tuées ou blessées dans d'autres circonstances.

Les libéraux ont l'audace de dire à la Chambre que nous n'allons pas faire ce que souhaitait Chuck Cadman parce que c'est trop difficile. Ce ne sont pourtant pas les libéraux qui vont mener les poursuites ou les enquêtes. Ce sont les procureurs généraux des provinces qui vont le faire. Si la chose est prévue au Code criminel, ils vont le faire. En cas d'impossibilité, il n'y aura pas de sanction, mais qu'on leur laisse au moins l'occasion de le faire. Qu'on leur fournisse au moins l'instrument qui leur permettra de faire ce que M. Cadman souhaitait que nous fassions. En affirmant aujourd'hui que la chose est trop difficile, on rejette du revers de la main les résultats du travail acharné d'un parlementaire.

De plus, j'aimerais citer le secrétaire parlementaire actuel du ministre de la Justice, qui a déclaré que, à moins qu'il ne soit impératif de préciser qu'une circonstance est aggravante, il est préférable de ne pas multiplier les cas où le Code criminel précise que la façon de commettre une infraction doit constituer un facteur aggravant. Selon lui, l'issue des procès devant jury et les décisions des tribunaux d'appel concernant les quatre infractions associées à la course de rue ne permettent pas d'en arriver à une telle conclusion.

Initiatives ministérielles

Ce ne sont pas seulement les anciens ministres de la Justice; c'est le gouvernement actuel et le secrétaire parlementaire qui sont fondamentalement et philosophiquement opposés à ce que M. Cadman a essayé de faire. Les libéraux invoquent maintenant l'excuse selon laquelle il sera trop difficile pour les procureurs de la Couronne d'examiner les transcriptions des débats judiciaires et de déterminer s'il existe une circonstance aggravante, et trop difficile pour les policiers de mener les enquêtes.

Ces observations ne sont tout simplement pas acceptables, compte tenu des difficultés que le gouvernement libéral a créées pour les policiers et les procureurs de la Couronne en faisant obstruction, comme l'ont déclaré aujourd'hui les chefs de police, à la détention des criminels et en permettant que la bureaucratie et la paperasserie étrangent notre système de justice pénale. Tel est le véritable visage de ce gouvernement. Cela n'a rien à voir avec le fait que ces démarches soient trop difficiles.

Si c'était parce qu'il est difficile de faire condamner des criminels, les libéraux agiraient. Le gouvernement a toujours agi de la sorte lorsqu'il est difficile de faire condamner un criminel. Cela n'a rien à voir avec des exigences constitutionnelles, la présomption d'innocence ou le droit de ne pas s'auto-incriminer. Cela a tout à voir avec le fait que le gouvernement s'oppose, au niveau philosophique, aux principes fondamentaux énoncés dans la mesure législative. Le fait pour les libéraux de venir ici et de dire qu'ils essaient simplement d'améliorer ce que M. Cadman n'est pas parvenu à faire est une insulte à l'endroit non seulement de M. Cadman, mais de la Chambre tout entière.

• (1610)

Mme Joy Smith (Kildonan—St. Paul, PCC): Monsieur le Président, le discours de mon collègue était porteur de beaucoup d'espoir. Il donnera espoir aux Canadiens que les députés conservateurs, de ce côté-ci, défendront les intérêts du Canada et des Canadiens et ne présenteront pas des projets de loi bidon qui ne régleront pas vraiment le problème.

Le député de Provencher a tenu des propos très percutants. Il a dit que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons une philosophie différente des libéraux lorsqu'il s'agit des questions de justice.

Depuis l'arrivée du gouvernement libéral au pouvoir, nous avons assisté à la mise en oeuvre de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Cette loi ne veut absolument rien dire. Les Canadiens de toutes les régions se moquent de cette loi parce qu'elle neutralise tout ce que les enseignants, les parents, les policiers ou les membres des collectivités veulent faire au sujet de nos adolescents et des actes criminels qui sont commis.

Nous avons vu que les députés d'en face ont refusé d'appuyer la proposition de faire passer de 14 à 16 ans l'âge du consentement à des relations sexuelles, afin de protéger les adolescents contre les prédateurs sexuels. Les libéraux ont voté contre le projet de loi portant sur cette question.

Plus nous écoutons les députés d'en face, plus je pense qu'ils se livrent à un simulacre en utilisant le nom de M. Cadman sans tirer parti de ses connaissances. Nous avons entendu maintes fois dire à quel point M. Cadman était un homme honorable. On nous a dit qu'il visait un objectif louable en tentant d'améliorer la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Lorsqu'il s'agissait de lutter contre toutes sortes d'actes criminels commis dans les rues, il était un vrai champion.

Je voudrais que le député de Provencher explique davantage en quoi la philosophie de notre parti diffère de celle du gouvernement

actuel et comment cette situation a miné le système de justice pénale au Canada ces dix dernières années.

M. Vic Toews: Monsieur le Président, je peux donner un exemple précis. Il s'agit d'un dossier qui tient à coeur à la députée, à savoir la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents qui a pour but de tenir responsables les contrevenants qui ont effectivement enfreint la loi.

La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents fait ressortir cette propension du gouvernement à dissocier parent et enfant. On peut l'observer dans de nombreux autres cas, mais il reste que nous assistons à la rupture de ce lien, alors qu'il est si important de préserver l'influence familiale, si l'on veut que l'enfant reste sur le droit chemin.

Je me souviens que, en vertu de l'ancienne Loi sur les jeunes délinquants, nous ne pouvions pas plaider notre cause si l'un des parents n'était pas présent dans la salle d'audience. Les parents devaient comparaître en cour. Ils étaient parfois appelés à expliquer pourquoi leur enfant était impliqué dans des actes criminels.

Sous le régime de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, les parents n'ont plus un mot à dire. En fait, personne sauf l'avocat ne peut se prononcer sur le bien-être de l'enfant. C'est vers lui que se tourne le juge et, que les parents soient d'accord ou non avec la ligne de conduite choisie, c'est l'avocat qui décide ce qui est dans l'intérêt de l'enfant. C'est ce que prévoit expressément la jurisprudence en matière de justice pénale pour les adolescents.

Je me suis entretenu avec nombre de parents qui m'ont dit: « Nous voulions que notre enfant aille devant le tribunal et assume la responsabilité de ses actes pour que nous puissions tourner la page et travailler à régler ce problème. » Mais l'avocat a décrété qu'il se révélerait impossible de prouver les accusations et qu'il ferait acquitter le jeune contrevenant.

Nous estimons que la famille a un rôle à jouer dans le système de justice et quand il s'agit d'aider une jeune personne. Au lieu de dresser une barrière entre parent et enfant, nous voulons que le lien entre les deux soit rétabli pour qu'il y ait un élément de responsabilité et qu'on puisse s'assurer que l'enfant est sur le droit chemin.

• (1615)

M. Myron Thompson (Wild Rose, PCC): Monsieur le Président, je tiens aussi à féliciter le député de Provencher de son excellent discours. Je suis député depuis 1993 et j'ai souvent entendu des députés préconiser cette approche philosophique à l'égard de divers projets de loi, exactement comme vient de le faire le député par rapport à ce projet de loi.

Je sais ce que Chuck Cadman voulait. Nous avons siégé ensemble au Comité de la justice à partir de 1997. Je sais ce qu'il voulait et je crois qu'il avait raison, mais le gouvernement a ignoré ses propositions et n'avait aucune intention d'appuyer ce projet de loi. Voilà que des députés ministériels osent revenir à la Chambre et dire qu'ils présentent ce projet de loi en son honneur aujourd'hui. On est à mille lieues de ce que ce gentilhomme espérait de cette assemblée.

Après ce que j'ai vu au fil des ans, ma plus grande crainte provient du nombre de mesures adoptées par la Chambre des communes. Ma crainte est encore plus grande depuis que le gouvernement est minoritaire. Ces mesures n'ont peut-être pas été adoptées avec le consentement des libéraux, mais la majorité des députés a adopté bon nombre de mesures. Je songe aux victimes de l'hépatite C. La Chambre des communes avait décidé que toutes les victimes seraient indemnisées, mais cette décision est restée sans suite.

Initiatives ministérielles

J'ai devant moi une liste de 14 projets de loi et motions qui sont censés être promulgués. Ces mesures, qui ont franchi l'étape de l'examen en comité, sont en veilleuse. Où est passé le projet de loi C-2, qui traite de l'exploitation des enfants? Pourquoi n'a-t-il pas force de loi alors qu'il a été adopté il y a pas mal de temps?

Comment se fait-il que nous tolérons un gouvernement qui ne fait que se tourner les pouces et qui ne promulgue aucune mesure adoptée par cette assemblée? C'est le gouvernement du Canada qui a adopté ces mesures, mais rien n'est fait pour les mettre en vigueur.

Le député a-t-il des commentaires à formuler sur ce que je viens de dire? Cela m'exaspère de voir qu'aucune suite n'est donnée à nos décisions.

M. Vic Toews: Monsieur le Président, je peux sentir la frustration du député de Wild Rose. Je sais qu'il a travaillé très fort au sein du Comité de la justice et sur de nombreux dossiers, en particulier ceux qui concernent les enfants. Avant d'être député, il a été directeur d'école. Il souhaite de tout son coeur aider les enfants. Je pense d'ailleurs que c'est la raison pour laquelle il est ici aujourd'hui.

Quand il dit que le gouvernement n'a pas proclamé l'entrée en vigueur du projet de loi C-2, il confirme exactement ce que je disais. Ce projet de loi n'est pas encore en vigueur, du moins pas à ce que je sache, à moins qu'on l'ait fait tout récemment, justement parce que le gouvernement s'oppose aux peines minimales obligatoires.

Le Parti conservateur a fait tous les efforts possibles pour que soient incluses dans le projet de loi C-2 des peines minimales obligatoires qui constituent vraiment un strict minimum. Les peines d'emprisonnement sont très courtes, mais la raison pour laquelle le Parti conservateur s'en est contenté, c'est que, lorsqu'il y a une peine d'emprisonnement minimale obligatoire, ne serait-ce que d'une seule journée, toute détention à domicile est exclue. Nous pensons que les délinquants sexuels ne devraient pas pouvoir être détenus à domicile pour les infractions qu'ils commettent, particulièrement lorsqu'ils ont agressé des enfants.

Par conséquent, je suis d'avis que le gouvernement n'a pas promulgué ce projet de loi parce qu'il s'oppose fondamentalement à l'idée des peines d'emprisonnement obligatoires, ce qui nous ramène directement au projet de loi actuel, le projet de loi C-65. Le gouvernement s'oppose à de telles peines et fait tout simplement apparaître un écran de fumée. Il emploie une formulation juridique qui évoque le projet de loi de M. Cadman, mais qui en réalité n'a rien à voir avec ce que celui-ci voulait faire.

Je dirais que, si le gouvernement s'inquiète à propos du projet de loi C-2 et des peines d'emprisonnement minimales obligatoires, il devrait agir en conséquence. Mais en fait, le gouvernement nous a appuyés parce qu'il n'avait pas le choix. Il s'est trouvé acculé au pied du mur. On voit bien que le gouvernement fait les choix qu'il juge politiquement rentables.

Voilà pourquoi le gouvernement nous présente ce projet de loi. Celui-ci n'a rien à voir avec les principes que défendait M. Cadman. Ces principes sont tout simplement absents du projet de loi. Au mieux, on pourrait dire qu'ils y sont dilués. Le gouvernement est prêt à appliquer le principe des peines minimales obligatoires dans un projet de loi s'il y est obligé ou si c'est politiquement rentable. Sinon, il demeure opposé sur le plan philosophique à ces importants principes de justice.

• (1620)

M. Dave Batters (Palliser, PCC): Monsieur le Président, c'est un grand honneur de pouvoir prendre part aujourd'hui à un débat sur

une question très importante pour la population de tout le Canada et certainement pour les habitants de ma circonscription.

Je veux moi aussi féliciter les députés de mon parti, soit les députés de Provencher, Wild Rose et Kildonan—St. Paul, pour leur excellent travail. Je pourrais continuer puisqu'il y a aussi le député de Cypress Hills—Grasslands et d'innombrables autres députés de ce côté-ci de la Chambre qui s'efforcent de faire ce qu'il convient de faire et travaillent sans relâche pour forcer le gouvernement à s'attaquer au crime avec fermeté.

Comme tous mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, je dirai que le projet de loi C-65 est une version édulcorée du projet de loi d'initiative parlementaire du regretté M. Chuck Cadman. Il faut souligner les efforts qu'il a déployés pour protéger les Canadiens des courses de rue mortelles et ses efforts pour sévir contre les récidivistes. Le Parti conservateur a toujours soutenu ses efforts.

Le projet de loi C-65 s'attaque à un phénomène qui devient un problème croissant dans tout le Canada, et certainement dans les rues comme la rue Albert, à Regina, et la rue Main, à Moose Jaw, en Saskatchewan. Il fait de la course de rue un facteur aggravant au moment d'imposer une sentence.

Le 21 juillet 2005, Statistique Canada a publié ses chiffres sur la criminalité au Canada. On apprenait alors que c'est dans ma province, en Saskatchewan, que l'on retrouve le plus haut taux de criminalité par habitant au Canada. Il est évident qu'il faut remédier à cela.

Monsieur le Président, je dois mentionner que je partage le temps dont je dispose avec le député de Regina—Qu'Appelle, qui est, lui aussi, un ardent partisan de la lutte musclée contre le crime.

Le projet de loi C-65 mentionne quatre actes criminels qui peuvent être causés par les courses de rue: la négligence criminelle causant la mort; la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur causant des lésions corporelles; la négligence criminelle causant des lésions corporelles; et la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur causant des lésions corporelles.

Malheureusement, le projet de loi est loin de constituer une réaction musclée contre ces actes criminels, car il n'est pas dur pour les récidivistes. C'était là un élément crucial du projet de loi de M. Cadman.

Il est impérieux que, en tant que députés, nous travaillions comme M. Cadman le faisait pour protéger les Canadiens de ce crime de violence.

En préparant mon discours d'aujourd'hui, j'ai fait une recherche rapide au moyen de Google afin de trouver quelques faits intéressants sur les courses de rue au Canada. J'ai été terrifié et déconcerté de découvrir un site canadien présentant des jeux vidéos où il était notamment question d'un jeu appelé Street Racing Syndicate. On y disait aux joueurs qu'ils pouvaient « faire la course pour gagner en crédibilité dans les rues et obtenir la gloire, l'argent et les femmes ». C'est tout simplement scandaleux.

En cette époque où on prise les sports extrêmes, il est nécessaire que ces contrevenants, ceux qui font de la course de rue et ceux qui choisissent d'être au volant dans de telles circonstances, soient pénalisés pour avoir mis leurs concitoyens en danger. Ils doivent subir les conséquences de leurs actes. Il va sans dire que les courses de rue ne sont pas un jeu.

Initiatives ministérielles

Dans le projet de loi C-338, initialement présenté en décembre 2002, M. Cadman avait prévu une disposition concernant les récidivistes. Cette disposition modifiant l'article 259 du Code criminel, intitulé Ordonnance d'interdiction obligatoire, visait à punir sévèrement les récidivistes et était un élément essentiel du projet de loi.

La prise de sanctions sévères contre les récidivistes des courses de rue dont les actes entraînent des tragédies est prévue à l'alinéa 259.1 (1) b) du projet de loi C-338. Il y est dit que pour une deuxième infraction ou une infraction subséquente, si l'une de ces infractions est celle prévue à l'article 220 du Code criminel, le fait de causer la mort par négligence criminelle, ou au paragraphe 249(4), conduite de façon dangereuse causant la mort, il peut y avoir une ordonnance d'interdiction de conduire à perpétuité. Autrement dit, le contrevenant serait frappé d'une interdiction à vie de conduire.

Une telle mesure serait certainement appuyée si un contrevenant arrêté plusieurs fois pour des courses de rue causait de tels drames pour des victimes innocentes et pour leur famille.

Le projet de loi C-65 est une version édulcorée de la mesure législative présentée par M. Cadman. En vertu du projet de loi C-65, les peines prévues comprennent une interdiction de conduire obligatoire pouvant durer d'un an à dix ans et la suspension du permis de conduire. Qu'en est-il des peines minimales visant les récidivistes dont les actes entraînent de terribles drames?

• (1625)

Dans son discours du 10 mars 2004, M. Cadman a parlé d'un incident impliquant un jeune homme de 18 ans qui, plus tôt ce mois-là, avait perdu la maîtrise de sa voiture et démolit un autobus, blessant grièvement une vieille dame qui s'y trouvait. Le délinquant avait déjà perdu son permis. Ce dernier avait déjà été suspendu à deux reprises, mais cela n'empêchait pas cet individu de conduire encore.

Les délinquants savent qu'ils seront peu punis pour leurs crimes. La suspension de leur permis ne les empêche pas de conduire dangereusement. C'est la raison pour laquelle des peines d'emprisonnement minimales sont également nécessaires, selon moi, étant donné les tragédies dont ont été victimes des personnes innocentes et leurs familles, à la suite de courses de rue, un crime très grave.

À titre de députés, nous devons intervenir pour défendre nos collectivités et protéger les Canadiens. En tant que député conservateur, je suis heureux de voir que notre parti lutte pour obtenir des peines minimales obligatoires pour les délinquants et les récidivistes. Je suis heureux de constater que notre parti a formé un groupe de travail sur la sécurité dans les rues et des communautés saines, afin de travailler avec les victimes d'actes criminels, les policiers de première ligne et les travailleurs communautaires.

Dans un article paru dans l'*Ottawa Citizen* en septembre de cette année, le ministre de la Justice disait en parlant de M. Cadman que le gouvernement allait s'inspirer de ses projets de loi d'initiative parlementaire pour présenter des mesures législatives reflétant ses préoccupations et son héritage.

Je tiens à dire que le projet de loi C-65 sous sa forme actuelle n'honore pas l'héritage de M. Cadman. C'est pour cette raison qu'en l'absence d'amendements et d'une volonté de la part du gouvernement d'être sévère à l'égard des récidivistes, nous allons nous opposer au projet de loi.

L'approche du gouvernement libéral consistant à ménager les criminels dans notre société ne devrait pas être une grande surprise. Je pense que beaucoup de députés de ce côté-ci de la Chambre, beaucoup de députés d'en face également et la grande majorité des

Canadiens ont le sentiment que le registre des armes à feu est un échec colossal. Il a coûté aux contribuables canadiens deux milliards de dollars et il n'a pas empêché la commission d'un seul crime et n'a pas sauvé une seule vie.

Une voix: En effet.

M. Dave Batters: Je crois que notre collègue de Yorkton—Melville est d'accord avec moi. Je veux le féliciter du merveilleux travail qu'il a accompli pour s'opposer à ce registre des armes à feu tout à fait inutile en réclamant plutôt qu'on consacre ces ressources aux services policiers de première ligne où elles peuvent vraiment aider à éliminer ou à réduire la criminalité dans notre société.

La députée de Kildonan—St. Paul a déclaré que la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents était une blague. Je suis tout à fait d'accord avec elle. Les jeunes contrevenants du Canada ne craignent pas les conséquences de leurs actes. Je crois qu'ils ont besoin de cinq accusations distinctes avant de subir peut-être les conséquences de leurs actes. C'est tout simplement inacceptable.

Permettez-moi d'aborder une question qui me tient à coeur et qui devrait tenir à coeur à tous les députés, celle des politiques liées aux drogues et à la consommation de drogues dans notre société. Cette question préoccupe les familles, les parents et tous les Canadiens.

J'ai exhorté à plusieurs reprises le gouvernement à reclasser la méthamphétamine en cristaux de l'Annexe 3 à l'Annexe 1 de la loi et à alourdir les peines liées à cette drogue. Cet été, le ministre de la Justice a fait ce changement après y avoir été forcé. Il y avait unanimité à ce sujet. Les seuls qui étaient en désaccord étaient les trafiquants de méthamphétamine.

Or, je suis toujours très préoccupé. J'ai lu une récente déclaration de Larry Campbell, le dernier sénateur nommé par le premier ministre. Il a dit que considérer la dépendance à la méthamphétamine en cristaux comme une épidémie était une exagération et une réaction instinctive. M. Campbell a dit que l'idée d'un immense désastre lié à la méthamphétamine en cristaux au Canada était de la foutaise. Il a dit cela lors d'un forum municipal sur la lutte contre la toxicomanie. M. Campbell a dit que la paranoïa poussait certaines personnes à exiger que des limites soient imposées à la vente de médicaments contre le rhume, puisqu'il s'agit d'un ingrédient servant à la fabrication de la méthamphétamine.

• (1630)

C'est incroyable. Tous les Canadiens sont conscients de la menace que représente la méthamphétamine en cristaux. Larry Campbell est la plus récente personne nommée au Sénat par le premier ministre. Le premier ministre est peut-être d'accord avec l'évaluation de M. Campbell de la menace posée par cette drogue. Je n'arrive pas à y croire. Voilà un autre exemple de la mollesse du gouvernement en ce qui a trait à la lutte contre les trafiquants de méthamphétamine en cristaux. En outre, nous savons que le gouvernement a l'intention de décriminaliser la marijuana.

M. Pat Martin (Winnipeg-Centre, NDP): Monsieur le Président, mon collègue de Palliser a commencé son discours en rendant hommage à M. Chuck Cadman, l'ancien député qui parrainait ce dossier. J'appuie ses observations au nom des électeurs de ma circonscription, Winnipeg-Centre. Les courses de rue, le crime et la sécurité sont des questions de la plus haute importance. Ce sont les principales préoccupations de mes électeurs. Je suis d'accord avec le député sur de nombreuses choses qu'il a dites.

Initiatives ministérielles

J'ai effectué un sondage dans ma circonscription l'an dernier. J'ai demandé à mes électeurs qu'elle était la question qui revêtait le plus d'importance pour eux et pour leur famille. Ce n'était pas les soins de santé. Ce n'était pas les réductions d'impôts. Ce n'était pas l'éducation postsecondaire. Ce n'était même pas le prix de l'essence. Mes électeurs ont déclaré majoritairement, dans un rapport de quatre pour un, que c'était le crime et la sécurité dans nos rues.

Ils sont préoccupés par les courses de rue sur l'avenue du Portage et dans les quartiers de ma collègue de Kildonan. Tous les dimanches soirs des automobilistes filent à toute vitesse dans les rues, en toute insouciance. Nous n'avons pas donné aux policiers les outils nécessaires pour faire leur travail. Nous avons trop souvent protégé les droits des criminels à cet égard.

Les résidents de Winnipeg-Centre, je tiens à le préciser en leur nom, m'ont indiqué que le crime et la sécurité dans leurs rues constituent leur principale préoccupation. Comme je suis leur député, j'ai l'intention d'en faire ma principale préoccupation. Nous n'allons pas pleurer au sujet des droits des voyous qui filent à toute allure dans nos rues avec une voiture volée. En fait, nous allons donner aux policiers les outils dont ils ont besoin pour arrêter cette pratique et rendre nos rues sûres comme avant. Je suis d'accord sur bien des observations de mon collègue.

M. Dave Batters: Monsieur le Président, j'apprécie les propos du député de Winnipeg-Centre. Il a parfaitement raison. La criminalité et la sécurité dans nos rues sont une source importante de préoccupations pour la population de Palliser, Moose Jaw, Regina, Winnipeg et pour les Canadiens de tout le pays. C'est pourquoi ce parti, sous la direction du leader de l'opposition officielle, a créé un comité pour la sécurité dans les rues et le bien-être des collectivités, afin de déterminer les meilleurs moyens de favoriser la réalisation de ces objectifs et l'aboutissement de ces initiatives.

Avec tout le respect que je dois au député de Winnipeg-Centre, j'aimerais savoir comment il a voté sur le registre des armes à feu. Si je me fie aux observations qu'il a faites, il est un ardent opposant au registre, ayant réalisé que ces ressources auraient été mieux utilisées pour financer des mesures de renforcement de la lutte contre la criminalité dans notre société. Les 2 milliards de dollars qui ont été gaspillés par le gouvernement libéral auraient pu être dépensés à meilleur escient.

J'aimerais également savoir comment le député a voté sur les peines minimales obligatoires. Le gouvernement permet systématiquement à nos tribunaux d'imposer des condamnations avec sursis pour des infractions très graves. Le député de Provencher a dit que les agresseurs sexuels n'écopent généralement que d'une détention à domicile. Cela est incroyable et intolérable pour les citoyens de Moose Jaw, Regina, Rouleau, Avonlea, de la grande circonscription de Palliser et de tout le pays. Les Canadiens en ont assez.

Ces enjeux de nature juridique sont une raison importante pour laquelle beaucoup d'entre nous sont venus au Parlement. J'espère que le gouvernement et le ministre de la Justice entendent notre plaidoyer et qu'ils vont sévir contre les criminels. Les Canadiens se disent que le gouvernement a eu 12 ans pour faire ces changements, mais qu'il n'en fera rien. Les Canadiens comptent sur un nouveau gouvernement. Ils sont impatients de voir le leader de l'opposition officielle, le caucus conservateur et une équipe conservatrice beaucoup plus nombreuse à la suite des prochaines élections apporter des changements importants au système de justice. Les agresseurs sexuels ne seront plus condamnés à des peines avec sursis. En ce qui concerne les fraudes commises par les cols blancs, des individus comme M. Coffin, qui ont volé 1,5 million de dollars, ne seraient pas

seulement condamné à une peine comme celle dont il a écopé, soit être rentré à la maison avant 21 heures les soirs de semaine. Cela est intolérable et les Canadiens en ont vraiment assez.

• (1635)

M. Andrew Scheer (Regina—Qu'Appelle, PCC): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir dans le débat sur ce projet de loi à la suite de mon collègue de Palliser. Sa volonté de régler les problèmes de notre système de justice pénale est sans égal, en tout cas à la Chambre. Je le félicite de son analyse pointue des problèmes que pose le projet de loi.

J'aimerais tout d'abord aborder la stratégie générale des libéraux en matière de prévention des crimes. Chaque fois que les libéraux présentent un projet de loi en prétendant vouloir assurer la sécurité de nos collectivités ou protéger les Canadiens contre le crime, nous devons nous rappeler quelles sont leurs priorités.

Bon nombre de résidents de ma circonscription m'ont dit que, à leurs yeux, notre système de justice est plutôt un système d'injustice. On le qualifie davantage de système juridique, car il met l'accent sur les aspects juridiques. Il ne s'agit plus d'assujettir les contrevenants à la justice.

La priorité absolue du gouvernement libéral en matière de prévention des crimes, c'est le registre des armes à feu, qui a coûté 2 milliards de dollars. Quelques-uns de nos discours d'aujourd'hui ont porté là-dessus. C'est l'un des plus horribles cas de gaspillage de fonds publics de toute l'histoire du Canada.

Il est difficile de parler du registre des armes à feu en moins de 10 minutes. Tout cloche. Rien n'est positif dans ce registre. Les libéraux ont jeté 2 milliards de dollars par les fenêtres et leur registre n'a empêché aucun crime ni contribué à résoudre un seul meurtre.

Quelles sont les personnes qui enregistrent leurs armes? Les agriculteurs, les chasseurs et les tireurs sportifs, qui sont d'honnêtes Canadiens, veulent se conformer à la loi. Par conséquent, ils enregistrent leurs armes à feu. Ils savent tout l'argent qui a été gaspillé et ils savent que le registre viole leurs droits, mais ce sont d'honnêtes Canadiens et ils ne veulent pas enfreindre la loi.

Cependant, les gens qui vont commettre un crime, et plus particulièrement à l'aide d'une arme à feu, ne craignent pas d'enfreindre les dispositions relatives à l'enregistrement. Les trafiquants de drogues qui importent illégalement des drogues dans notre pays, qui les vendent dans la rue, qui se livrent à des guerres de gang, qui tuent leurs concurrents pour prendre leur place ne se donnent pas la peine d'enregistrer leurs armes afin de se conformer au projet de loi C-68. Nous savons qu'ils ne le font pas. L'enregistrement est inutile. Le meilleur moyen d'empêcher les criminels de se servir d'armes à feu illégales est de les garder plus longtemps en prison. C'est le moyen le plus simple de le faire.

Tout l'argent gaspillé dans le registre aurait pu être mieux utilisé pour renforcer les services de police de première ligne. Cet argent aurait pu sauver des vies. L'argent consacré au registre des armes à feu a peut-être créé des emplois de fonctionnaire. Il a peut-être servi à enrichir des entreprises proches des libéraux. Toutefois, il n'a pas permis de sauver des vies. S'ils avaient été investis dans les ressources de première ligne et dans les ressources liées aux enquêtes, ces 2 milliards de dollars auraient contribué à sauver des vies à l'aide d'une stratégie de prévention du crime.

Initiatives ministérielles

Le projet de loi porte sur les courses de rue. Il fait partie d'une série de mesures présentées par les libéraux pour lutter contre les crimes liés aux voitures. Il y a un autre projet de loi au *Feuilleton* qui porte sur le fait de trafiquer le numéro d'identification d'un véhicule à moteur. Ces mesures sont très importantes pour moi. Le vol de voitures est un grave problème à Regina ainsi que dans le reste de la Saskatchewan.

Le Parti conservateur comprend que se faire voler sa voiture constitue une grave violation de sa sécurité et de son patrimoine personnels. La voiture de quelqu'un représente une partie vitale de sa vie. Pour de nombreuses familles, c'est le seul mode de transport pour aller au travail et en revenir. Pour les étudiants qui n'ont pas les moyens d'habiter à proximité d'une université, c'est la seule façon qu'ils ont d'aller à l'école. C'est une énorme question de qualité de vie.

Quand on se fait voler sa voiture, c'est toute notre vie qui est bouleversée. Nos primes d'assurance sont touchées. Le vol de voitures coûte plus de 1 milliard de dollars au gouvernement et aux consommateurs tous les ans. La conséquence la plus brutale est la hausse des primes d'assurance. Quand celles-ci sont relevées, c'est un dur coup pour la plupart des travailleurs canadiens et surtout pour les personnes à revenu fixe. Le vol de voitures touche aussi la qualité de vie des victimes. Par conséquent, les politiques devraient traiter le vol de voitures comme un crime très grave.

Toutefois, les libéraux et les néo-démocrates ne comprennent pas cela. Ils se sont opposés à toutes les tentatives du Parti conservateur en vue d'imposer des peines minimales pour les vols de voitures. Je ne comprends pas. Combien de voitures une personne doit-elle voler avant qu'on la considère comme une menace pour la collectivité?

● (1640)

Je comprends très bien qu'il ne serait peut-être pas recommandé de condamner un jeune qui en est à sa première infraction et qui a fait une erreur à une peine d'emprisonnement pour en faire un meilleur criminel, comme se plaisent à le répéter les opposants à l'imposition d'une peine minimale. Ces derniers affirment que si nous envoyons les jeunes en prison, nous en ferons de meilleurs criminels. Ils disent que nous ne devons pas prévoir une telle peine pour une première infraction. C'est là où les juges pourraient, à mon avis, faire appel à leur pouvoir discrétionnaire.

Toutefois, je perds rapidement patience lorsqu'une personne en est à son troisième ou à son quatrième vol de voiture. Nous n'avons plus affaire à un jeune qui a fait une erreur, mais bien à un voleur de voiture qui doit être envoyé en prison. Ces gens doivent être tenus à l'écart des voitures des autres pendant un certain temps. Chaque fois qu'ils volent une voiture, cette période d'isolation doit être plus longue.

Il est facile de ne pas voler de voiture. Toutefois, le gouvernement continue d'adopter la politique de la porte tournante pour les récidivistes. Nous mettons nos amis et les membres de nos familles en danger en n'imposant pas de conséquences aux récidivistes.

Il ne faut cependant pas s'étonner de voir que les libéraux ne prennent pas les vols de voiture au sérieux. Les libéraux minimisent toujours les risques qu'implique une libération précoce des récidivistes. Les libéraux font l'autruche chaque fois qu'il est question de crimes ou de tout autre problème grave auquel les Canadiens peuvent faire face.

Mon collègue de Palliser a parlé du libéral Larry Campbell, maire de Vancouver, qui a été récemment nommé au Sénat. Ce dernier ne considère même pas la méthamphétamine en cristaux comme étant un problème grave. C'est ce qu'il a affirmé au *Globe and Mail*, le

lundi 17 octobre. Il a dit «L'idée qu'il y a actuellement un grave problème de méthamphétamine en cristaux au pays est pure foutaise ». C'est ce qu'il a dit dans le cadre d'une tribune sur le programme de la ville en vue de prévenir l'usage de drogues.

Je veux que chacun des Canadiens qui a souffert d'une dépendance à l'égard de la méthamphétamine en cristaux ou qui a un ami ou un membre de sa famille dont la vie a été dévastée par cette drogue horrible réfléchisse à cette déclaration, à savoir que c'est une ânerie de soutenir que la méthamphétamine représente une menace. C'est rire à la figure de tout Canadien qui doit faire face aux effets horribles de cette drogue.

Même si les chefs de police de tout le pays, les premiers ministres provinciaux et les procureurs généraux provinciaux ont convenu à l'unanimité du fait que la méthamphétamine est une des drogues les plus dangereuses dans les rues de notre pays et qu'il nous faut une stratégie vigoureuse pour en combattre la production, la distribution et la consommation, les libéraux affirment que ces propos sont de la foutaise.

Le vol de voitures est un fléau pour la société. Les libéraux croient que c'est une ânerie que de le dire. La méthamphétamine ruine la vie des gens. Les libéraux croient qu'affirmer cela, c'est une ânerie. Nous, au Parti conservateur, nous ne croyons pas que c'est une ânerie. Nous croyons que c'est un horrible problème auquel le gouvernement doit s'attaquer immédiatement.

Puis, nous en arrivons au projet de loi dont nous sommes saisis et les libéraux font croire qu'il agissent sérieusement contre la criminalité. Ils veulent laisser croire qu'ils reprennent une partie de l'héritage de Chuck Cadman, mais le projet de loi ne prévoit pas de peines minimales. Nous sommes bien loin de ce que Chuck envisageait au départ.

Je n'ai connu Chuck que très brièvement. Il n'a pas siégé longtemps au Parlement et, souvent, il n'était pas en mesure d'assister aux séances de la Chambre. Les quelques fois où j'ai pu le rencontrer, c'était toujours en coup de vent, pour de brèves salutations. Je n'étais pas député lorsqu'il a lancé sa croisade contre cela, mais beaucoup de mes collègues de caucus y étaient. Ils se souviennent de la conviction et de la passion avec lesquelles il s'est attaqué à ces questions en cette enceinte, pour accroître la sécurité dans les rues et dans les collectivités.

Encore une fois, les libéraux ont déformé ces objectifs et ils ont omis d'inclure dans le projet de loi des peines minimales et des peines minimales croissantes dans le cas des récidivistes. Ils déforment quelque peu la réalité relativement à cette question. Plus tôt, nous avons entendu le secrétaire parlementaire expliquer que le Code criminel prévoyait des peines minimales. Il a dit que les libéraux faisaient de l'excellent travail en ce qui a trait aux peines minimales. Ils en ont même toute une gamme dans le Code criminel dans le cas des individus qui se servent d'une arme à feu pour commettre un crime. Toutefois, le 27 septembre, le ministre de la Justice a dit à la Chambre que les peines minimales n'avaient « aucun effet dissuasif, elles privent inutilement de leur liberté certains individus et elles entraînent des coûts sans pour autant assurer la sécurité des citoyens ».

C'est là une autre volte-face des libéraux. D'une part, ceux-ci disent qu'ils ont prévu des peines minimales, qu'ils combattent la criminalité et que ces peines minimales sont efficaces. D'autre part, ils disent que les peines minimales sont sans effet et que c'est la raison pour laquelle ils s'y opposent. Les libéraux se contredisent les uns les autres à chaque jour.

Initiatives ministérielles

J'ai quelque chose d'important à dire à la Chambre au sujet du caractère dissuasif des peines minimales. Lorsque nous incluons une peine minimale sévère dans une mesure législative dans le cas d'un récidiviste ou d'un contrevenant violent, cette peine a un caractère dissuasif sur la personne la plus importante dans ce contexte, à savoir le contrevenant lui-même, en ce sens que celui-ci ne peut récidiver s'il est en prison. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles nous avons des peines minimales. Il ne s'agit pas seulement de lancer un avertissement à d'autres Canadiens qui pourraient envisager de commettre des actes illégaux, bien que cet aspect soit important. Les peines minimales visent à tenir un individu à l'écart de la société, loin des personnes qu'il pourrait blesser, et à l'empêcher de récidiver.

● (1645)

Permettez-moi de raconter une petite anecdote. Lors de la dernière campagne électorale, je me suis présenté à la porte d'une maison du quartier centre-nord de Regina. Une femme est venue répondre. J'ai été frappé par le fait qu'il y avait des barreaux devant chaque fenêtre et des dispositifs de sécurité tout autour de la maison. La dame a ouvert la porte juste un peu et elle a jeté un coup d'oeil à l'extérieur. Elle avait un verrou de sécurité sur sa porte. Elle avait peur d'ouvrir sa porte, en plein après-midi à Regina, à cause du quartier dans lequel elle vivait.

Je ne crois pas que les Canadiens qui respectent les lois devraient devoir vivre derrière des barreaux. Je crois plutôt que ce sont les criminels qui devraient vivre derrière des barreaux. Cette dame devrait pouvoir ouvrir sa porte à n'importe quel moment de la journée.

Le vice-président: Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre la question qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir l'honorable député de Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest, L'environnement.

L'hon. Roy Cullen (secrétaire parlementaire de la ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, Lib.): Monsieur le Président, j'ai remarqué que des députés d'en face faisaient des observations au sujet du registre des armes à feu. Je me demande s'ils ne mettent pas en oubli un certain nombre de points importants. Par exemple, le député a-t-il oublié que les agents chargés de l'application de la loi consultent quotidiennement le registre des armes à feu? Sait-il que ce sont 5 000 demandes de renseignements par jour qui sont présentées?

Nos vis-à-vis veulent peut-être donner à penser que ces agents passent leurs journées à s'amuser sur leur ordinateur sans vraiment accomplir quoi que ce soit de valable. Quant à moi, je vois là un signe qu'ils trouvent en fait le registre des armes à feu assez utile.

Je me demande si le député d'en face et les autres qui ont parlé du registre des armes à feu ont relevé le fait que l'Association canadienne des chefs de police est en faveur de l'enregistrement des armes à feu et, qui plus est, que l'Association canadienne de la police professionnelle, c'est-à-dire les policiers de la base, est également en faveur.

Je me demande si les députés d'en face se rendent compte que le Centre des armes à feu a produit des milliers d'affidavits pour que des criminels et des personnes qui utilisent des armes de poing à des fins illégales puissent être poursuivis.

Je me demande si les députés d'en face se rendent compte qu'on a refusé de délivrer un permis d'arme à feu à quelque 8 000 personnes qui n'étaient pas admissibles en raison de problèmes survenus récemment ou dans le passé.

Je me demande pourquoi les députés d'en face n'ont pas signalé que l'on est parvenu à réduire les coûts annuels de gestion du programme d'enregistrement des armes à feu à 15 millions de dollars.

Ces faits pourraient intéresser les Canadiens. Le programme est maintenant bien géré et il donne de bons résultats. Les députés d'en face ont-ils oublié de faire part de ces faits aux Canadiens dans le cadre du débat à la Chambre aujourd'hui?

M. Andrew Scheer: Monsieur le Président, j'adore parler du registre des armes à feu. Tant que les libéraux défendront ce registre, les conservateurs continueront de se faire élire en Saskatchewan. Le registre des armes à feu est absolument indéfendable.

Je veux revenir sur certaines observations du député. Premièrement, il importe peu que les policiers de partout au Canada puissent consulter le registre. Essayez d'imaginer un agent de la GRC ou d'un corps policier municipal qui vérifie le registre des armes à feu et constate que, d'après le registre, il n'y a aucune arme dans la maison. Le registre indique qu'il n'y a pas d'arme dans la maison, parce que personne dans cette maison n'a enregistré d'arme à feu. L'agent se dit alors qu'il va retirer son gilet pare-balles, laisser ses armes à feu dans la voiture, se diriger vers la maison et simplement y entrer parce qu'il a maintenant la certitude absolue qu'il n'y a pas d'armes à feu dans la maison. Le député croit-il vraiment qu'un policier de notre pays ferait cela? Bien sûr que non. Ce député libéral le ferait peut-être, mais je pense qu'il ne serait pas policier très longtemps en agissant de la sorte.

Deuxièmement, revenons sur le coût de 20 millions de dollars par année. Que diriez-vous de 85 millions de dollars par année? Seul un libéral qui a prétendu que le registre ne coûterait que 2 millions de dollars peut s'estimer responsable sur le plan budgétaire en imposant aux Canadiens des coûts de 20 ou 85 millions de dollars. Il n'y a qu'un libéral pour penser ainsi.

Il ne faut pas oublier que ces libéraux sont complètement déconnectés de la réalité des Canadiens ordinaires. Ils n'ont aucune idée de ce que les Canadiens jugent prioritaire. Ils prennent la parole à la Chambre et trouvent des excuses pour justifier l'indéfendable. Ils défendent l'indéfendable.

Voilà ce que les libéraux ont fait, que ce soit par rapport aux dispositions législatives sur l'âge du consentement qui permettent l'exploitation d'enfants, ou en ce qui concerne le registre des armes à feu ou les peines clémentes imposées à des récidivistes et à des repris de justice. Ils défendent l'indéfendable. Voilà pourquoi leurs jours sont comptés dans cette législature.

● (1650)

M. Brian Masse (Windsor-Ouest, NPD): Monsieur le Président, nous débattons le projet de loi C-65 en hommage à M. Chuck Cadman, qui a été député de 1997 jusqu'à tout récemment. Il est important de souligner que ce projet de loi correspond en substance à ce qu'il proposait.

Une des raisons pour lesquelles j'appuie ce projet de loi est qu'il renferme de bonnes dispositions visant à donner toute la mesure voulue au crime des courses de rue. N'oublions pas qu'essentiellement, c'est d'un projet de loi d'initiative parlementaire dont il est question aujourd'hui.

Je crois que ce projet de loi comble un important vide en ce qui a trait au vol de voitures et aux conséquences des gestes posés en marge de l'acte criminel lui-même. Les poursuites et les autres effets secondaires liés au vol de voiture, par exemple, peuvent faire des victimes.

Initiatives ministérielles

Je sais qu'à Toronto, par exemple, il est beaucoup question des armes à feu et de leurs conséquences. Un des aspects de ce problème est qu'il y a un grand nombre de jeunes sans emploi au Canada et nous faisons ce que nous pouvons sur le plan des sanctions. Le député pourrait-il nous expliquer ce que nous pouvons faire pour que des possibilités plus intéressantes que la criminalité s'ouvrent à ces jeunes?

M. Andrew Scheer: Monsieur le Président, le chef de notre parti dit toujours que le meilleur programme social est un emploi. Lorsqu'ils entretiennent l'espoir d'une certaine prospérité économique, les jeunes ne prennent pas le chemin du crime. Pour favoriser le plus possible ces conditions, nous devons rendre notre économie concurrentielle et aider à créer des emplois pour que les jeunes qui doivent eux-mêmes financer leurs études universitaires ou autre forme d'éducation postsecondaire puissent le faire. De plus, il faudrait faire en sorte que les parents d'enfants qui risquent de devenir de jeunes délinquants trouvent un emploi afin de subvenir aux besoins de leur famille et d'aider leurs enfants à privilégier une autre voie que celle du crime.

Je reconnais tout à fait la valeur de la prévention, mais c'est plutôt des peines dont nous voulons parler aujourd'hui. Nous voulons parler du bilan lamentable du parti du député lorsqu'il s'agit d'appuyer de véritables changements dans le système judiciaire. Le chef du NPD a chaque fois voté en faveur du registre des armes à feu et de l'injection de millions de dollars dans cette mesure. Pour lui, c'est ça la prévention, et son approche est tout aussi lamentable que celle des libéraux.

M. Randy Kamp (Pitt Meadows—Maple Ridge—Mission, PCC): Monsieur le Président, je vais partager mon temps de parole avec le député de Kootenay—Columbia.

J'aimerais demander à tous les députés de s'imaginer à un certain endroit dans ma circonscription, à l'intersection de l'autoroute Lougheed et de la rue Laity. Si nous avions été là lundi matin, le 28 février, nous aurions pu voir un homme déambuler, un homme étourdi par le choc, frappé d'incrédulité, tout au moins selon ce qu'ont dit ceux qui l'ont vu. Il était sur la scène d'un accident et s'approchait des journalistes et de ceux qui, sur place, voulaient obtenir des renseignements. Il cherchait à obtenir des détails. Plus tôt ce matin-là, il avait reçu de la GRC un appel du genre que nous espérons tous ne jamais recevoir, lui disant que son fils de 23 ans avait été tué dans un accident d'automobile. Il s'était rendu sur les lieux pour savoir ce qui s'était passé.

Selon ce que l'enquête a révélé par la suite, à 22 heures la veille au soir, son fils prenait place comme passager dans une Honda Del Sol verte conduite par son ami de 22 ans. Cette voiture ainsi qu'une voiture sport de couleur argentée rivalisaient de vitesse en direction est sur l'autoroute Lougheed. Peu après avoir traversé l'intersection de la rue Laity, la Honda, en perte de contrôle, a dérapé soudainement vers la gauche, pénétré dans la voie allant vers l'ouest, et percuté une familiale Ford Taurus, entraînant la mort de la femme de 45 ans qui conduisait ce véhicule et blessant gravement son passager. Les deux jeunes hommes sont également morts sur les lieux de l'accident.

À ce moment là, le monde a basculé pour plusieurs personnes. Deux jeunes hommes qui avaient certainement des objectifs et des rêves et qui, de l'avis de tous, étaient de bons garçons, ont trouvé la mort dans un moment de conduite imprudente, laissant dans le deuil leurs familles et leurs amis, ainsi que les fils de 17 et 21 ans d'une mère de 45 ans. Le conducteur de la voiture sport argentée qui, d'après tous les témoins, a arrêté, reculé et jeté un coup d'oeil sur la scène, s'est ensuite éloigné précipitamment et n'a pas été revu depuis.

Lorsque qu'elle vit une telle tragédie, une collectivité est changée à tout jamais.

Nous pourrions également nous intéresser à ce qui a pu se passer ailleurs. En octobre 2004, à Maple Ridge, deux motocyclistes faisaient la course. L'un d'entre eux est mort dans le fossé le long de l'autoroute Lougheed. L'autre, qui n'a pas été blessé, a vu son permis de conduire retiré pour 15 jours et sa moto saisie pour 48 heures. Le 13 novembre 2000, deux adeptes de la course de rue ont tué un piéton, Irene Thorpe et, en février 2002, ils ont été condamnés à deux ans moins un jour de détention à domicile. Le 15 septembre 2002, l'agent de la GRC Jimmy Ng, âgé de 31 ans a été tué lorsque son véhicule de patrouille a été percuté latéralement par la voiture d'un adepte de la course de rue. Ce dernier a été condamné à 18 mois, et à 6 mois de plus pour avoir quitté la scène d'un accident.

Nous pourrions énumérer de nombreux autres indicateurs qui révèlent l'existence d'un problème. En fait, Chuck Cadman a reconnu qu'il existait un problème en présentant son projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C-230, en octobre 2004, et auparavant le projet de loi C-338, d'abord en décembre 2002, puis en février 2004. Ce projet de loi avait d'ailleurs fait l'objet d'un débat.

Le projet de loi de Chuck Cadman comptait trois grandes initiatives. Primo, modifier le Code criminel de manière à qualifier la course de rue de facteur aggravant dans l'établissement des peines pour les infractions suivantes: conduite dangereuse causant ainsi des lésions corporelles; conduite de façon dangereuse causant la mort; causer des lésions corporelles par négligence criminelle et le fait de causer la mort par négligence criminelle.

Secundo, le projet de loi prévoyait des interdictions de conduire obligatoires et, tertio, il comportait des interdictions croissantes à l'intention des récidivistes.

Il est intéressant de constater dans le harsard comment le gouvernement avait réagi au projet de loi C-338, qui ressemble beaucoup au projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui. Premièrement, le gouvernement n'appréciait guère l'idée de qualifier la course de rue comme une circonstance aggravante et a déclaré que ce n'était pas nécessaire. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice a affirmé:

À moins que les événements nous incitent à faire valoir les circonstances aggravantes, il est préférable de ne pas multiplier les cas où le Code criminel qualifie de circonstance aggravante la façon dont un crime a été perpétré.

[...] à moins d'avoir une bonne indication que les tribunaux ne considèrent pas la course de rue comme étant une circonstance aggravante dans le cas de ces quatre infractions, il vaut mieux ne pas prescrire que la course de rue constitue une circonstance aggravante.

Il souhaitait, en fait, maintenir le statu quo et la soeur d'Irene Thorpe pourrait lui avoir fourni les raisons impérieuses qu'il cherchait.

• (1655)

Le gouvernement n'a pas apprécié l'idée d'ordonnances d'interdiction obligatoires. Le même secrétaire parlementaire a dit:

Je crois qu'il y a une logique dans la loi actuelle, qui accorde au tribunal le pouvoir discrétionnaire d'imposer une interdiction de conduire.

Il y a peut-être une logique, mais le problème vient de ce qui se passe dans la pratique. Le secrétaire parlementaire a ajouté:

Si le tribunal impose une longue période d'incarcération, il peut croire qu'il n'est pas nécessaire d'interdire au contrevenant de conduire lorsqu'il sera libéré, dans un avenir très lointain. Dans de tels cas, le contrevenant aura été tenu à l'écart des routes et des véhicules pendant très longtemps.

Initiatives ministérielles

Cet argument se compare à celui d'un joueur de la LNH, suspendu juste avant le lock-out, qui soutiendrait qu'il a purgé sa peine parce qu'il n'a pas joué et qu'il n'a pu causer d'autres blessures pendant un long moment. Le joueur qu'il a blessé ne considérerait pas que justice a été faite.

Le gouvernement a toujours été opposé aux peines minimales obligatoires, même s'il signale à certains qu'il les autorise et qu'il reconnaît de temps à autre qu'elles donnent des résultats. J'ai entendu cet argument hier encore de la bouche du ministre de la Justice.

Il me semble que les libéraux utilisent surtout deux arguments. D'une part, ils soutiennent que ces peines sont inefficaces. D'après ce que je constate, c'est l'argument principal du gouvernement et il est discutabile. En fait, si on regarde de plus près, on constate que la plupart des données que les libéraux consultent viennent de chez nos voisins et concernent les lois antidrogue qui sont en place là-bas. Les libéraux se fient sur la consommation de drogues illégales et sur les évaluations reposant sur les normes américaines et affirment que de toute évidence les peines minimales obligatoires sont inefficaces et que l'idée d'y recourir est forcément mauvaise. La question n'est pas uniquement de savoir si elles sont efficaces, mais de savoir si justice est faite. La question ne relève pas du ministre du travail social, mais bien du ministre de la Justice.

Les libéraux n'aiment pas l'idée d'imposer des peines minimales obligatoires parce que cela enlèverait aux juges leur pouvoir discrétionnaire. Or, il me semble que c'est précisément le but visé. En théorie, si les juges font preuve d'un jugement assuré, il n'y a lieu de leur imposer des limites qu'à l'égard de la sévérité des peines. Mais qu'en est-il de la banalisation judiciaire comme je me plais à qualifier la situation? Si les juges ne font pas preuve de jugement et si justice n'est pas rendue, il faut alors imposer une limite à leur clémence. Évidemment, les libéraux n'ont pas apprécié la disposition concernant les récidivistes.

Voilà qui nous ramène au projet de loi C-65. Il ressemble énormément au projet de loi C-338 auquel les libéraux se sont opposés il y a deux ou trois ans. Le C-65 est un projet de loi d'initiative ministérielle. Cela soulève au moins deux questions: pourquoi le gouvernement a-t-il changé d'avis et en quoi ce projet de loi diffère-t-il de ce que M. Cadman proposait? Je vais donner une courte réponse.

Pourquoi le gouvernement a-t-il changé d'avis? Qu'est-ce qui a changé depuis octobre 2003? Nous savons que le gouvernement a survécu à un vote décisif. Il se trouve que le vote de M. Cadman a été déterminant à cette occasion. Je pense qu'il a voté en toute bonne foi selon ses principes. Nous savons que le gouvernement n'hésite pas à récompenser la loyauté, même imprévue. Il ressent donc une sorte d'obligation. Évidemment, nous savons aussi que M. Cadman nous a quittés.

Le gouvernement affirme que ce projet de loi et le projet de loi C-64, celui qui l'accompagne, rendent hommage à l'héritage laissé par M. Cadman. Je suis d'accord. Je suis favorable à ce qu'il laisse un héritage et à ce qu'on le salue. M. Cadman enrichissait le pays et le Parlement. Il a apporté de nombreuses contributions à ma circonscription. Il avait l'habitude de venir dans ma collectivité et de participer au programme de déjudiciarisation, de parler aux jeunes contrevenants et de consacrer son temps précieux à changer des vies.

Passons à la seconde question. En quoi ce projet de loi diffère-t-il de l'autre? Il propose que la course de rue soit considérée comme une circonstance aggravante. Oui, cet élément figure dans le projet de loi. Ce dernier propose des interdictions obligatoires, ce que les libéraux n'avaient pas l'air d'approuver à une autre époque. Toutefois, les

libéraux n'ont pas inclus les dispositions sur les récidivistes et cela me déçoit. Au lieu de présenter un projet de loi respectant les propositions de M. Cadman, qui, à mon avis, aurait été accueilli avec enthousiasme par tous les députés la Chambre, le gouvernement l'a neutralisé.

Ce n'est pas un hommage approprié à l'héritage de Chuck Cadman. J'appuie ce que le projet de loi contient, mais je suis déçu par ses lacunes. Il faut faire plus. Il faut faire le nécessaire pour amender le projet de loi. Il faut inclure les dispositions visant les récidivistes, non seulement parce que c'est ce que M. Cadman et sa famille auraient voulu, mais parce que ces dispositions amélioreraient le projet de loi. Et c'est la chose à faire.

● (1700)

M. James Lunney (Nanaimo—Alberni, PCC): Monsieur le Président, à Vancouver, les courses de rue sont un très grave problème. Le député a mentionné un certain nombre d'incidents de courses de rue dans cette région. L'un d'entre eux a causé la mort de l'agent Jimmy Ng, qui a été frappé de plein fouet et tué, sur le côté de la route, par des adeptes des courses de rue.

Dans un des nombreux incidents causés par les courses de rue à Vancouver, deux hommes ont été condamnés pour le meurtre d'une piétonne, Irene Thorpe. Mon collègue a mentionné que ces deux jeunes hommes, âgés de 23 et de 20 ans, roulaient à 120 kilomètres à l'heure dans une zone où la vitesse maximale était de 50 kilomètres à l'heure. L'un d'eux a perdu le contrôle de son véhicule et a frappé Irene Thorpe, qui marchait le long de la rue.

La peine qu'ils ont reçue a suscité l'indignation et a fait la manchette. Radio-Canada titrait « Scandale! Des meurtriers adeptes des courses de rue s'en tirent avec une petite tape sur les doigts ». Les deux hommes ont été placés en probation pour trois ans et leurs permis de conduire ont été révoqués pour cinq ans. Que signifie une telle sentence pour Irene Thorpe, qui est décédée, et sa famille?

Mon collègue a parlé il y a quelques minutes des aînés qui craignaient maintenant d'ouvrir leurs portes à cause de la criminalité, parce que des aînés sont maintenant victimes d'agression. Mon collègue de Surrey a posé une question aujourd'hui au sujet de la chambre de commerce de Vancouver, qui rapporte que la criminalité est hors de tout contrôle dans la métropole de la Colombie-Britannique. Dans cette ville de 570 000 habitants, il y a 10 000 entrées par effraction par année. Comment penser que les citoyens puissent se sentir en sécurité avec ce genre de mesures de répression? Il y a 6 000 vols d'autos et 10 000 vols commis dans des véhicules. Ces chiffres proviennent d'une étude menée par la ville de Vancouver elle-même. Surrey, située juste à côté, bat tous les records en matière de vols d'autos au Canada. Voilà la conséquence des mesures législatives molles que continue de présenter le gouvernement. Les électeurs sont furieux.

Je me demande si mon collègue, qui vient de la vallée du Bas-Fraser, voudrait commenter ce que je viens de dire. Je sais qu'il prend le pouls de la collectivité et que les questions relatives à la justice le préoccupent beaucoup. Je me demande s'il a quelque chose à dire au sujet du climat qui règne à Vancouver, comme d'ailleurs dans d'autres villes canadiennes où le crime échappe presque à tout contrôle.

● (1705)

M. Randy Kamp: Monsieur le Président, les gens de Pitt Meadows—Maple Ridge—Mission sont des pacifistes et réagissent généralement de façon assez raisonnable aux situations. Je dois dire à mon collègue que j'ai été étonné du nombre de personnes qui en ont marre.

Initiatives ministérielles

J'ai assisté à une activité dimanche dernier, et plusieurs personnes m'ont abordé pour m'entretenir de cette question et me demander quand cela allait s'arrêter, quand le gouvernement allait prendre au sérieux les questions concernant la justice et la criminalité, deux questions qui devraient être liées, à mon avis. Les gens veulent savoir quand le système de justice va réellement imposer des peines qui accorderont, à défaut de mesure de dissuasion, au moins un peu de justice à des personnes comme la soeur d'Irene Thorpe, qui vivra désormais sans elle pour le reste de sa vie et qui ne comprend pas les peines imposées à ces jeunes hommes.

J'ai organisé une assemblée publique sur ce sujet avec le porte-parole du Parti conservateur chargé de ces questions. Franchement, j'ai été étonné des sentiments qui se dégageaient de l'auditoire. Les gens ne peuvent tout simplement plus accepter le genre d'approche à l'égard de la justice et de l'imposition des peines que le Parti libéral semble non seulement tolérer, mais également favoriser. Il faut changer certaines choses.

M. Gurmant Grewal (Newton—Delta-Nord, PCC): Monsieur le Président, ma circonscription est située près de celle de Surrey-Nord. Bon nombre d'électeurs de Surrey-Nord, qui étaient représentés de façon honorable par Chuck Cadman, qui a parrainé le projet de loi d'initiative parlementaire, sont venus à mon bureau pour l'étude de cas et pour discuter des deux projets de loi d'initiative ministérielle. J'aurais dû intervenir il y a longtemps sur ce projet de loi, mais je n'en ai pas eu l'occasion. Je le fais maintenant, mais nous approchons du moment où nous mettrons fin au débat.

Beaucoup de gens de la région de Surrey sont mécontents, particulièrement parce que le gouvernement a dilué les deux projets de loi. Lorsque M. Cadman était membre du Parti réformiste, de l'Alliance canadienne et du Parti conservateur, les libéraux se sont vigoureusement opposés à son projet de loi, mais après le vote de confiance, ils ont soudainement décidé d'en faire son legs.

Le gouvernement a neutralisé le projet de loi en lui retirant tout son contenu important. Le député peut-il expliquer ce qui motive le Parti libéral à présenter ce projet de loi à ce moment-ci? Pourquoi ce projet de loi ne permettra-t-il pas d'atteindre l'objectif que visait M. Cadman?

M. Randy Kamp: Monsieur le Président, je ne sais vraiment pas pourquoi les libéraux ont fait une telle chose. Il me semble que s'ils voulaient réellement rendre hommage à M. Cadman et à l'excellent travail qu'il a fait à la Chambre, ils avaient là une bonne occasion de le faire. Ce projet de loi me semble toutefois n'être que de la poudre aux yeux, une version diluée. Il s'agit peut-être d'une mesure pré-électorale visant à faire croire qu'ils font quelque chose. Je suis persuadé que les membres de la famille de Chuck Cadman, ses anciens compagnons et les gens de Surrey se rendent bien compte de ce qui se passe.

• (1710)

M. Jim Abbott (Kootenay—Columbia, PCC): Monsieur le Président, c'est un grand privilège pour moi d'intervenir dans ce débat sur le projet de loi C-65. Je tiens à soulever tout particulièrement le fait que ce projet de loi a été présenté comme un hommage à Chuck Cadman. Monsieur le Président, cela est tout à fait faux.

J'ai eu l'honneur de rendre une courte visite à Donna Cadman, l'épouse de Chuck, samedi dernier. Nous n'avons pas parlé du projet de loi, bien que je sache qu'elle connaît les raisons pour lesquelles notre parti n'est pas prêt à l'accepter. Je me considère très privilégié d'avoir été un ami de Chuck et je suis vraiment très indigné lorsque

j'entends le ministre de la Justice du Canada dire que ce projet de loi est un hommage à mon ami Chuck Cadman.

J'ai été plutôt étonné d'entendre un député néo-démocrate dire, il y a quelques minutes, que le projet de loi était en essence ce qu'il avait proposé. À cela je répondrai que l'odeur de la mouffette constitue peut-être l'essence d'un parfum, mais que cela n'a rien de plaisant et ne correspond à rien de ce que nous pourrions imaginer quand on pense à un parfum.

En tant que tel, le projet de loi C-65 n'est pas mauvais, mais je prédis que les libéraux diront ensuite, d'une manière malhonnête: « Les conservateurs ne prennent pas vraiment cette question au sérieux. Ils ne respectent même pas la mémoire de Chuck Cadman. Regardez ce qu'ils vont faire. Ils vont voter contre le projet de loi, qui est l'essence de Chuck Cadman. » Il n'est pas l'essence de Chuck Cadman.

Chuck Cadman comprenait que si certaines parties du projet de loi sont essentielles, tout est dans les détails. Chuck Cadman demandait des changements législatifs aux dispositions concernant la course de rue depuis 2002. Comme certains de mes collègues l'ont souligné, Chuck Cadman a essayé rebuffade sur rebuffade pour son projet de loi non seulement à la Chambre, mais aussi au Comité de la justice. Les libéraux ont constamment rejeté ses propositions.

Je me souviens qu'aux funérailles de Chuck, et c'était un hommage mérité à un homme très spécial, le ministre a raconté que Chuck avait dit, en plaisantant, qu'il avait voté du côté des libéraux sur une motion de défiance et s'était demandé si cela plaisait à Dieu. Il l'a dit en plaisantant, mais durant tout le temps où il a été député à la Chambre il a tenté de faire apporter de vrais changements à la justice. Il a travaillé de manière honorable contre les libéraux, qui se sont constamment opposés à lui parce qu'ils refusaient de faire ce qui était absolument nécessaire pour ramener la justice dans notre système de justice.

Nous avons actuellement un système juridique au Canada, pas un système de justice. Chuck Cadman a travaillé pour corriger cette situation.

Parmi les versions précédentes du projet de loi, on compte les projets de loi C-338 et C-230. Le gouvernement avait refusé d'appuyer cette mesure parce qu'elle prévoyait une interdiction de conduire minimale obligatoire et des peines plus sévères pour les récidivistes.

Les libéraux sont tellement indulgents face à la criminalité qu'ils ne cessent de provoquer le syndrome de la récidive. Ils veillent constamment à ce que les contrevenants soient traités aux petits oignons, sans se préoccuper du sort des familles des victimes. Cette attitude est inacceptable. L'indulgence des libéraux face à la criminalité répugne aux habitants de Surrey-Nord, de Surrey, à ceux de la Colombie-Britannique, en fait elle répugne à tous les Canadiens.

Nous avons toujours appuyé les mesures que Chuck Cadman a présentées. Je me rappelle l'adjoint législatif qu'avait Chuck lorsqu'il a été élu député. C'était Larry Park, un chic type aussi engagé que Chuck à l'égard de ces modifications du Code criminel. Larry et Chuck travaillaient sans compter les heures, même les week-end. Donna a dû se demander si elle était devenue veuve tellement Chuck était dévoué à son but. Larry l'était tout autant.

Initiatives ministérielles

• (1715)

L'émotion m'étrangle aujourd'hui, et cette émotion vient du puits dans lequel je puise pour dire que ce projet de loi n'est pas celui de Chuck Cadman. La situation me fait penser à un événement qui s'est produit lors des élections présidentielles aux États-Unis. Dan Quail était le coéquipier de George Bush comme candidat vice-présidentiel. Lors du débat des candidats vices-présidentiels, lorsque Dan Quail, qui voulait faire oublier sa jeunesse, a souligné qu'il avait autant d'expérience que Jack Kennedy au moment où celui-ci était candidat à la présidence en 1960, son adversaire, Lloyd Bentsen, s'est levé pour dire: « Je connaissais Jack Kennedy. C'était un ami à moi. Sénateur, vous n'êtes pas Jack Kennedy. »

Monsieur le Président, par votre intermédiaire, je dis au ministre de la Justice qu'il n'est pas Chuck Cadman et qu'il ne comprend rien de rien.

Nous voulons proposer les amendements suivants. Ils ne peuvent pas être apportés à cette étape-ci du processus, mais nous les proposerons en supposant que le NPD appuiera de nouveau les libéraux pour que ce projet de loi puisse franchir toutes les étapes du processus.

Nous soumettrons les amendements suivants: pour une première infraction, durant une période minimale d'un et maximale de trois ans, en plus de la période d'emprisonnement à laquelle le délinquant est condamné; pour une deuxième infraction ou une infraction subséquente, si l'une des infractions est celle prévue à l'article 220 ou au paragraphe 249(4), à perpétuité; pour une deuxième infraction, si aucune de ces infractions n'est celle prévue à l'article 220 ou au paragraphe 249(4), durant une période minimale de deux ans et maximale de cinq ans, en plus de la période d'emprisonnement à laquelle le délinquant est condamné; pour chaque infraction subséquente, si aucune de ces infractions n'est celle prévue à l'article 220 ou au paragraphe 249(4), durant une période non minimale de trois ans, en plus de la période d'emprisonnement à laquelle le délinquant est condamné.

Les gens qui lisent ce texte, sauf les avocats, ceux qui suivent nos délibérations à la télévision en ce moment peuvent avoir l'impression que c'est un texte extrêmement détaillé. Toutefois, comme je le disais plus tôt, tout est dans les détails. C'est ce genre de détails que Chuck Cadman aurait énoncés dans son projet de loi.

Je répète que le ministre de la Justice du Canada induit les Canadiens et la Chambre en erreur. Il est regrettable que le NPD le croie lorsqu'il affirme que ce projet de loi est celui de Chuck Cadman. Chuck Cadman était un de mes amis et ce projet de loi n'est pas le sien.

M. Myron Thompson (Wild Rose, PCC): Monsieur le Président, je connais le député depuis que nous sommes arrivés à la Chambre, en 1993. J'aimerais aussi mentionner qu'avant qu'il n'arrive ici et fasse son exposé, j'ai entendu trois excellents discours de la part de trois nouveaux venus à la Chambre, à savoir: le député de Regina—Qu'Appelle, le député de Palliser et le député de Pitt Meadows—Maple Ridge—Mission.

Je suis tellement enthousiaste lorsque je vois ces jeunes gens s'amener ici avec le bon sens nécessaire pour saisir ce qui est vraiment important relativement à ces questions.

Je ne fais pas souvent de compliments, mais quelle surprise que de constater que le député de Winnipeg—Centre soit parvenu à découvrir ce que nous savons tous, à savoir que, dans sa circonscription, la criminalité et l'ordre public sont des questions extrêmement importantes. Au moins, il s'en est rendu compte. J'espère maintenant

qu'il va agir en conséquence et qu'il va bien représenter ses électeurs en prenant les décisions qui s'imposent.

Le député a raison. Le projet de loi d'initiative parlementaire de Chuck Cadman était tel que celui-ci voulait qu'il soit. Cette mesure avait tout ce qu'il faut. Or, le gouvernement a rejeté le projet de loi de Chuck Cadman et il a maintenant le culot d'essayer de présenter une mesure en son nom, alors que celle-ci ne correspond pas à son projet de loi.

Nous sommes tous les deux ici depuis 12 ans et je veux demander au député s'il est d'accord pour dire qu'il n'y a rien de nouveau en ce qui a trait à l'ordre public. A-t-il vu un engagement réel de la part du gouvernement minoritaire d'en face qui changerait les choses? Je ne pense pas. Je me demande si mon collègue est d'accord avec moi.

• (1720)

M. Jim Abbott: Monsieur le Président, le problème à la Chambre vient évidemment du fait que nous sommes des politiciens et qu'il s'agit d'un processus politique. Nos amis d'en face sont passés maîtres dans l'art de faire illusion, dans ce cas-ci, par exemple, en faisant croire que le projet de loi à l'étude est le reflet de ceux que Chuck Cadman aurait voulu faire adopter. En fait, ils ont poussé leur art jusqu'à amadouer les députés néo-démocrates pour leur faire dire que c'est essentiellement ce que M. Cadman proposait.

Tout ce qui s'est produit, malheureusement, c'est que la Chambre est moins en mesure de modifier véritablement le système de justice.

Mme Joy Smith (Kildonan—St. Paul, PCC): Monsieur le Président, mon collègue a fait des observations très intéressantes en raison de son expérience et de son attitude par rapport à la façon de régler le problème de la criminalité.

Depuis plus d'une décennie, le gouvernement libéral doit s'occuper des problèmes de criminalité et de justice au Canada. Aujourd'hui, à Winnipeg et partout dans ma province, la criminalité est hors de contrôle. Nous avons des problèmes à cause de la méthamphétamine en cristaux et du crime organisé, et nous affichons le taux d'homicide le plus élevé au Canada. Nous avons un merveilleux corps policier. Les députés d'en face ont parlé du registre des armes à feu. Je sais, pour m'être entretenue hier avec leurs représentants, que la Winnipeg Police Association et la Manitoba Police Association ne sont pas en faveur de ce registre.

Cela étant dit, tout est une question d'attitude et de philosophie. De toute évidence, le gouvernement n'arrive pas à contrôler la criminalité. Le Canada ne sait plus que faire au sujet de la criminalité dans notre pays, et c'est très inquiétant. Nous avons eu des problèmes de pornographie juvénile. De nouveaux problèmes se sont posés. La criminalité a connu une hausse sous le gouvernement actuel.

Le député pourrait-il dire ce qu'il pense des problèmes de justice que l'on constate actuellement au Canada?

M. Jim Abbott: Monsieur le Président, outre le manque de volonté politique manifesté depuis plus d'une dizaine d'années par le gouvernement quand il s'agit de modifier les lois et d'y apporter les modifications nécessaires, une certaine culture s'est malheureusement développée au sein du système judiciaire, qui est devenu si technique, si analytique et qui coupe tellement les cheveux en quatre qu'une nouvelle forme de militantisme judiciaire a vu le jour à la Cour suprême, puis s'est répandue dans les instances inférieures.

Initiatives ministérielles

Les policiers se sont en fait vu amputer de leur capacité d'exercer leurs fonctions à cause de toute la paperasse qu'ils doivent traiter. Tant et si bien que, si un policier arrête un automobiliste qu'il soupçonne d'être en état d'ébriété, il est plus simple pour lui de ne prendre aucune mesure contre l'automobiliste que d'avoir à constituer le dossier nécessaire. Si un dossier est ouvert, il a automatiquement un pouce d'épais dès le départ, à cause de toutes les formules. C'est ce qui s'est produit sous le régime libéral, et le phénomène prend une ampleur exponentielle.

Je ne conteste pas le fait que l'application de la loi relève des provinces, mais, en définitive, si les tribunaux empêchent les policiers de faire respecter les lois, cela est directement attribuable aux libéraux, qui sont trop mous face à la criminalité. C'est très frustrant.

Pour répondre à mon collègue, il y a les lois, mais aussi la façon dont elles sont appliquées et les complexités occasionnées par l'ingérence croissante du judiciaire, ce qu'encourage manifestement le gouvernement libéral.

• (1725)

M. Brian Masse (Windsor-Ouest, NDP): Monsieur le Président, c'est un privilège de pouvoir intervenir dans le débat sur le projet de loi C-65, qui vise à modifier le Code criminel. Il est très important d'adopter le projet de loi en deuxième lecture et de le renvoyer à un comité où nous pourrions discuter d'amendements. Il est important d'examiner tous les amendements qui seront proposés parce que ce projet de loi constitue un pas en avant, non seulement parce qu'il fixe une norme applicable à l'activité criminelle entourant le vol d'automobiles et aux conséquences pour les victimes de ces vols, mais également parce qu'il constitue une norme pour les corps policiers, les équipes d'intervention d'urgence et les citoyens ordinaires qui se voient précipités dans la douleur et les souffrances par les criminels.

Il est également important de prendre note que le projet de loi imposerait une peine obligatoire, ce qui est un élément important dans la lutte contre cet acte criminel particulier. Cette peine est très bien adaptée au crime et je crois que beaucoup de Canadiens appuieront le projet de loi et tout particulièrement certaines améliorations qui y seront apportées.

Je tiens à souligner le travail magnifique qui a été fait dans ma circonscription, Windsor-Ouest, par Ken Koekstat, d'Échec au crime, et par Glenn Stannard, notre chef de police, dans la lutte contre le crime et auprès des jeunes et de la population en général. Je souligne également que le nombre de vol d'autos a augmenté à différents moments et que ce crime a des conséquences. MM. Koekstat et Stannard ont examiné des stratégies proactives pour lutter contre le vol d'autos et atténuer les conséquences de ces vols.

J'ai été échevin sous le régime conservateur de Mike Harris et j'ai vu l'incroyable délestage de responsabilités sur les municipalités et les conséquences profondes que cela a eues sur les contribuables municipaux de l'Ontario et les énormes pressions qui ont pesé sur les municipalités désireuses de garder leurs corps de police au niveau des normes.

En toute franchise, les réductions d'impôt consenties aux entreprises ont nui à de nombreuses municipalités qui ont vécu des batailles rangées quant à savoir si elles devaient investir dans les services d'incendie et de secours, les services d'urgence ou les services de police. Je sais que nombre de citoyens se sont élevés contre le fait que leurs taxes foncières allaient augmenter pendant plusieurs années parce que le gouvernement provincial s'était déchargé d'une série de services et de responsabilités. Ce qui était

odieux au sujet du régime Harris c'est qu'il a imposé également différentes normes et exigences de rapport aux services de police et d'incendie mais sans fournir le financement approprié pour leur permettre de s'acquitter de ces tâches.

Nous avons été d'accord pour offrir la formation et les appuis supplémentaires dont auraient besoin les agents. Cependant, comme rien n'a été accordé pour cette formation et ces appuis, il a fallu puiser dans l'assiette fiscale municipale. Le fait d'utiliser les taxes foncières comme source de financement du maintien de l'ordre n'est certainement pas acceptable dans une société moderne industrialisée, surtout lorsque cela est attribuable aux choix qu'a faits le gouvernement provincial. Je peux dire aux députés que cela a également eu une incidence profonde.

À l'heure actuelle, dans ma circonscription, je sais que nombre de véhicules volés servent à faire des balades. Les autorités policières ont récemment dit à la radio que, pour certains, il s'agit d'un moyen de transport. Ainsi, les voleurs s'emparent d'une voiture dans un quartier de l'est de Windsor et l'utilisent pour faire une promenade ou pour accompagner des amis ici et là pendant la journée, pour ensuite l'abandonner. Différents types de voitures sont plus faciles à voler et les jeunes contrevenants le savent. Ils s'en servent comme d'un moyen de transport public. C'est une grave infraction et c'est une réalité contre laquelle la police doit lutter. On a recours à Échec au crime afin de sensibiliser les jeunes, mais il faut investir pour offrir des possibilités, pour que ce ne soit pas la première chose à laquelle les gens pensent ou qui soit acceptable.

J'estime qu'il faut un équilibre. C'est très important qu'il y ait un équilibre entre la sévérité des peines pour ces crimes graves et les conséquences de ces crimes pour les personnes touchées. Je suis d'accord là-dessus. Il doit y avoir un équilibre. Les municipalités ont besoin de l'aide des ordres de gouvernement supérieurs pour accroître leurs effectifs policiers afin de prévenir le crime, d'intensifier la présence policière dans les rues et de pincer les malfaiteurs. À l'époque où je siégeais au conseil municipal, l'Ontario a privé les forces de police municipales de ces pouvoirs en se délestant de certaines de ses responsabilités, ce qui a eu un profond impact.

La province avait promis d'accroître les revenus des municipalités à la suite du transfert de l'application de certaines dispositions de la loi à celles-ci. Les municipalités croyaient pouvoir affecter cette hausse à l'intensification de la surveillance policière dans les rues.

• (1730)

Ce qui s'est passé finalement, c'est que la province a refileé les pires cas aux municipalités, les poursuites les plus difficiles et les plus coûteuses. Les municipalités se sont appauvries, alors que les coffres du gouvernement conservateur Harris se portaient à merveille. Les municipalités venaient de perdre une autre source de revenus dont elles avaient besoin pour accroître la surveillance policière dans les rues et prévenir les conséquences tragiques d'infractions comme le vol de voiture.

Le président suppléant (M. Marcel Proulx): Je signale au député que lorsque la Chambre reprendra l'étude de ce projet de loi, il lui restera 15 minutes.

[Français]

LA LOI SUR LES ALIMENTS ET DROGUES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 7 octobre, de la motion portant que le projet de loi C-28, Loi modifiant la Loi sur les aliments et drogues, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Le président suppléant (M. Marcel Proulx): Comme il est 17 h 30, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-28.

Convoquez les députés.

● (1800)

(La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant:)

(Vote n° 171)

POUR

Députés

Abbott	Ablonczy
Adams	Alcock
Allison	Anders
Anderson (Victoria)	Anderson (Cypress Hills—Grasslands)
Augustine	Bains
Bakopanos	Barnes
Batters	Beaumier
Bélanger	Bennett
Benoit	Bevilacqua
Bezan	Blondin-Andrew
Boivin	Bonin
Boshcoff	Boudria
Bradshaw	Breitkreuz
Brisson	Brown (Oakville)
Brown (Leeds—Grenville)	Bulte
Byrne	Cannis
Carr	Carrie
Carroll	Casey
Casson	Catterall
Chamberlain	Chan
Chong	Coderre
Cotler	Cullen (Etobicoke North)
Cuzner	D'Amours
Day	DeVillers
Devolin	Dhalla
Dion	Dosanjh
Doyle	Drouin
Dryden	Duncan
Easter	Emerson
Epp	Eyking
Fitzpatrick	Fletcher
Folco	Fontana
Forseth	Frulla
Fry	Gallant
Galloway	Godbout
Godfrey	Goldring
Goodyear	Graham
Grewal (Newton—North Delta)	Grewal (Fleetwood—Port Kells)
Guarnieri	Guergis
Hanger	Harper
Harris	Harrison
Hearn	Hiebert
Hill	Hinton
Holland	Hubbard
Ianno	Jaffer
Jean	Jennings
Johnston	Kadis
Kamp (Pitt Meadows—Maple Ridge—Mission)	Karetak-Lindell
Karygiannis	Keddy (South Shore—St. Margaret's)
Kenney (Calgary Southeast)	Khan
Komarnicki	Kramp (Prince Edward—Hastings)
Lapierre (Outremont)	Lastewka
Lauzon	LeBlanc
Lee	Longfield
Lukiwski	Lunn
Lunney	MacAulay
MacKay (Central Nova)	MacKenzie
Macklin	Malhi
Maloney	Mark
Marleau	Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Martin (LaSalle—Émard)	Matthews
McCallum	McGuinity
McGuire	McKay (Scarborough—Guildwood)

McLellan	McTeague
Menzies	Merrifield
Mills	Minna
Mitchell	Moore (Port Moody—Westwood—Port Coquitlam)
Moore (Fundy Royal)	Murphy
Myers	Nicholson
O'Brien	O'Connor
Obhrai	Oda
Owen	Pallister
Paradis	Patry
Peterson	Pettigrew
Pickard (Chatham-Kent—Essex)	Poilevre
Powers	Prentice
Preston	Rajotte
Ratansi	Redman
Regan	Reid
Reynolds	Richardson
Ritz	Robillard
Rodriguez	Rota
Russell	Saada
Savage	Savoy
Scarpaleggia	Scheer
Schellenberger	Schmidt (Kelowna—Lake Country)
Scott	Sgro
Silva	Simard (Saint Boniface)
Simms	Skelton
Smith (Pontiac)	Smith (Kildonan—St. Paul)
Solberg	Sorenson
St. Amand	St. Denis
Steckle	Stronach
Szabo	Telegdi
Temelkovski	Thibault (West Nova)
Thompson (New Brunswick Southwest)	Thompson (Wild Rose)
Tilson	Toews
Tonks	Trost
Tweed	Ur
Valeri	Valley
Van Loan	Vellacott
Volpe	Wappel
Warawa	Watson
Wilfert	Williams
Wrzesnewskyj	Yelich
Zed— 211	

*Initiatives ministérielles***CONTRE**

Députés

André	Asselin
Bachand	Bagnell
Bellavance	Bergeron
Bigras	Blaikie
Blais	Boire
Bonsant	Boulianne
Bourgeois	Broadbent
Brunelle	Cardin
Carrier	Christopherson
Clavet	Cleary
Comartin	Crête
Cullen (Skeena—Bulkley Valley)	Davies
Demers	Deschamps
Desjarlais	Desrochers
Duceppe	Faille
Gagnon (Québec)	Gagnon (Jonquière—Alma)
Gaudet	Gauthier
Godin	Guay
Guimond	Julian
Kotto	Laframboise
Lalonde	Lapierre (Lévis—Bellechasse)
Lavallée	Layton
Lemay	Lessard
Loubier	Marceau
Martin (Winnipeg Centre)	Martin (Sault Ste. Marie)
Masse	McDonough
Ménard (Hochelaga)	Ménard (Marc-Aurèle-Fortin)
Paquette	Parrish
Perron	Picard (Drummond)

Initiatives ministérielles

Plamondon
Roy
Siksay
St-Hilaire
Wasylycia-Leis — 67

Poirier-Rivard
Sauvageau
Simard (Beauport—Limoulou)
Stoffer

PAIRÉS

Députés

Bell
Côté
Gagnon (Saint-Maurice—Champlain)
Lévesque
Pacetti

Bouchard
Efford
Goodale
Neville
Vincent — 10

Le président suppléant (M. Marcel Proulx): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

* * *

• (1805)

[Traduction]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 17 octobre, de la motion: Que le projet de loi C-63, Loi modifiant la Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le président suppléant (M. Marcel Proulx): La Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion de deuxième lecture du projet de loi C-63.

L'hon. Karen Redman: Monsieur le Président, si la Chambre y consent, je propose que vous demandiez le consentement unanime pour que les députés qui ont voté sur la motion précédente soient enregistrés comme ayant voté sur la motion dont la Chambre est actuellement saisie, les députés libéraux, y compris le député du Yukon, votant en faveur de la motion.

Le président suppléant (M. Marcel Proulx): La députée a-t-elle le consentement unanime de la Chambre pour que nous procédions ainsi?

Des voix: D'accord.

L'hon. Rob Nicholson: Monsieur le Président, les députés du Parti conservateur voteront non.

[Français]

M. Michel Guimond: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois voteront en faveur de cette motion.

M. Yvon Godin: Monsieur le Président, les députés du NPD voteront en faveur de cette motion.

[Traduction]

M. Pat O'Brien: Monsieur le Président, je vote contre la motion.

Mme Carolyn Parrish: Monsieur le Président, je vote en faveur de la motion.

Mme Bev Desjarlais: Je vote en faveur de la motion, monsieur le Président.

(La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant:)

(Vote n^o 172)

POUR

Députés

Adams
Anderson (Victoria)
Asselin
Bachand

Alcock
André
Augustine
Bagnell

Bains
Barnes
Bélanger
Bennett
Bevilacqua
Blaikie
Blondin-Andrew
Boivin
Bonsant
Boudria
Bourgeois
Brisson
Brown (Oakville)
Bulte
Cannis
Carr
Carroll
Chamberlain
Christopherson
Cleary
Comartin
Crête
Cullen (Etobicoke North)
D'Amours
Demers
Desjarlais
DeVillers
Dion
Drouin
Duceppe
Emerson
Faille
Fontana
Fry
Gagnon (Jonquière—Alma)
Gaudet
Godbout
Godin
Guarnieri
Guimond
Hubbard
Jennings
Kadis
Karygiannis
Kotto
Lalonde
Lapierre (Lévis—Bellechasse)
Lavallée
LeBlanc
Lemay
Longfield
MacAulay
Malhi
Marceau
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Martin (LaSalle—Émard)
Masse
McCallum
McGuinty
McKay (Scarborough—Guildwood)
McTeague
Ménard (Marc-Aurèle-Fortin)
Mitchell
Myers
Paquette
Parrish
Perron
Pettigrew
Pickard (Chatham-Kent—Essex)
Poirier-Rivard
Ratansi
Regan
Rodriguez
Roy
Saada
Savage
Scarpaleggia
Sgro
Silva
Simard (Saint Boniface)
Smith (Pontiac)

Bakopanos
Beaumier
Bellavance
Bergeron
Bigras
Blais
Boire
Bonin
Boshcoff
Boulianne
Bradshaw
Broadbent
Brunelle
Byrne
Cardin
Carrier
Catterall
Chan
Clavet
Coderre
Cotler
Cullen (Skeena—Bulkley Valley)
Cuzner
Davies
Deschamps
Desrochers
Dhalla
Dosanjh
Dryden
Easter
Eyking
Folco
Frulla
Gagnon (Québec)
Galloway
Gauthier
Godfrey
Graham
Guay
Holland
Ianno
Julian
Karetak-Lindell
Khan
Laframboise
Lapierre (Outremont)
Lastewka
Layton
Lee
Lessard
Loubier
Macklin
Maloney
Marleau
Martin (Winnipeg Centre)
Martin (Sault Ste. Marie)
Matthews
McDonough
McGuire
McLellan
Ménard (Hochelaga)
Minna
Murphy
Owen
Paradis
Patry
Peterson
Picard (Drummond)
Plamondon
Powers
Redman
Robillard
Rota
Russell
Sauvageau
Savoy
Scott
Siksay
Simard (Beauport—Limoulou)
Simms
St-Hilaire

Initiatives parlementaires

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

LA LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, PCC) propose que le projet de loi C-248, Loi modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (trafic de certaines drogues et autres substances à moins d'un demi-kilomètre d'une école primaire ou secondaire), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

— Monsieur le Président, je suis gré au whip de notre parti, mon collègue de Niagara Falls, d'avoir appuyé mon projet de loi.

J'ai enfin le plaisir de participer à la première heure du débat à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-248. J'ai présenté cette mesure à quatre reprises dans le passé, mais c'est la première fois qu'elle fait l'objet d'un débat à la Chambre.

Le projet de loi C-248 vise à imposer une peine d'emprisonnement obligatoire à toute personne reconnue coupable d'avoir fait le trafic d'une drogue contrôlée ou d'un stupéfiant à moins d'un demi-kilomètre d'une école primaire ou secondaire. Les peines minimales obligatoires seraient d'une année pour une première infraction et de deux ans en cas de récidive.

Ces peines obligatoires s'appliquent aux substances et aux quantités inscrites aux annexes I, II, III, IV et VII de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, mais le projet de loi prévoit aussi des peines maximales selon les substances et la quantité de ces substances.

Par exemple, on infligerait une peine d'emprisonnement maximale de trois ans à une personne reconnue coupable de trafic de barbituriques, dont ce serait la première infraction. Si la personne récidivait et était reconnue coupable de trafic de cocaïne, elle serait passible de l'emprisonnement à perpétuité.

Le projet de loi s'attarde à un élément du système de justice et du droit criminel. Toutefois, je ne voudrais pas que les députés de la Chambre, ou la population en général, en viennent à croire que le projet de loi ne vise qu'à adopter la ligne dure en matière de crime ou à partir en guerre contre les drogues. Il est question de santé, de santé mentale, d'éducation, de bien-être social et de l'avenir que nous réservons aux enfants du pays. Ce sont tous des domaines qui bénéficieraient du projet de loi C-248. En effet, le but ultime est de protéger les membres les plus vulnérables de la société, c'est-à-dire les enfants.

L'usage de drogue a des effets sur la santé physique et mentale des enfants et de mineurs. La consommation de drogue freine leurs réussites scolaires et nuit à leur capacité de devenir des membres heureux et productifs de la société. L'usage de drogue chez les personnes de tous âges, mais en particulier chez les enfants, peut déchirer des familles et des collectivités entières. Celles-ci représentent l'assise de notre société et l'avenir de notre pays.

St. Amand
Steckle
Stronach
Telegdi
Thibault (West Nova)
Ur
Valley
Wappel
Wilfert
Zed— 189

St. Denis
Stoffer
Szabo
Temelkovski
Tonks
Valeri
Volpe
Wasylycia-Leis
Wrzesnewskij

CONTRE

Députés

Abbott
Allison
Anderson (Cypress Hills—Grasslands)
Benoit
Breitkreuz
Carrie
Casson
Day
Doyle
Epp
Fletcher
Gallant
Goodyear
Grewal (Fleetwood—Port Kells)
Hanger
Harris
Hearn
Hill
Jaffer
Johnston
Keddy (South Shore—St. Margaret's)
Komarnicki
Lauzon
Lunn
MacKay (Central Nova)
Mark
Merrifield
Moore (Port Moody—Westwood—Port Coquitlam)
Moore (Fundy Royal)
Nicholson
O'Connor
Oda
Poilievre
Preston
Reid
Richardson
Scheer
Schmidt (Kelowna—Lake Country)
Smith (Kildonan—St. Paul)
Sorenson
Thompson (Wild Rose)
Toews
Tweed
Vellacott
Watson
Yelich— 89

Ablonczy
Anders
Batters
Bezan
Brown (Leeds—Grenville)
Casey
Chong
Devolin
Duncan
Fitzpatrick
Forseth
Goldring
Grewal (Newton—North Delta)
Guergis
Harper
Harrison
Hiebert
Hinton
Jean
Kamp (Pitt Meadows—Maple Ridge—Mission)
Kenney (Calgary Southeast)
Kramp (Prince Edward—Hastings)
Lukiwski
Lunney
MacKenzie
Menzies
Mills
O'Brien
Obhrai
Pallister
Prentice
Rajotte
Reynolds
Ritz
Schellenberger
Skelton
Solberg
Thompson (New Brunswick Southwest)
Tilson
Trost
Van Loan
Warawa
Williams

PAIRÉS

Députés

Bell
Côté
Gagnon (Saint-Maurice—Champlain)
Lévesque
Pacetti

Bouchard
Efford
Goodale
Neville
Vincent— 10

Le président suppléant (M. Marcel Proulx): Je déclare la motion adoptée. Le projet de loi est donc renvoyé au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

(Le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.)

• (1810)

[Français]

Le président suppléant (M. Marcel Proulx): Comme il est 18 h 10, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Initiatives parlementaires

Je sais que tous les députés de la Chambre reconnaissent ces faits. Il nous incombe d'offrir aux enfants la meilleure protection qui soit à la maison, dans la rue et, très certainement, à l'école. La drogue représente une menace réelle et dangereuse.

Une étude menée en 2001 a démontré que plus de 47 p. 100 des étudiants manitobains avaient déjà consommé de la drogue au cours de leur vie et que près de 40 p. 100 d'entre eux avaient affirmé en avoir consommé au cours de l'année précédente. Cela représente une augmentation par rapport aux études effectuées précédemment dans cette province. L'âge moyen auquel ces étudiants ont commencé à consommer de la drogue est passé à 14,1 ans, ce qui signifie que les enfants font l'expérience des drogues de plus en plus tôt.

Une étude semblable menée auprès des étudiants du Nouveau Brunswick en 2002 a démontré que seulement 36 p. 100 des étudiants pouvaient affirmer n'avoir jamais consommé de drogues. En Ontario, seulement le tiers des répondants ont affirmé n'avoir jamais consommé de drogues. Les statistiques ontariennes indiquent également qu'un tiers des étudiants avaient utilisé au moins une drogue illicite au cours de l'année précédente. La consommation de cocaïne et de crack, qui avait diminué au cours des années 1980, est encore une fois à la hausse chez les étudiants ontariens. Il est alarmant de constater que la consommation de cannabis et de cocaïne est à la hausse chez les élèves de la septième année, des jeunes de 12 ans.

Les parents, les professeurs, les directeurs d'école, les policiers, les travailleurs sociaux et tous les intervenants communautaires travaillent très fort pour créer et maintenir un environnement sûr et agréable dans les écoles du pays. C'est une tâche monumentale qui exige des efforts de collaboration constants et vigilants.

Ces efforts en vue de créer un environnement sûr et agréable dans les écoles prennent plusieurs formes. La prévention, l'éducation et les interventions en sont des éléments essentiels. Mais l'application de la loi et la dissuasion en font également partie.

Tout comme il serait inutile de vouloir lutter contre la consommation de drogues dans nos écoles sans prévoir un programme d'information et de sensibilisation et en se fondant uniquement sur les punitions et sur l'application de la loi, il ne serait pas plus efficace de prévoir un programme d'éducation et d'information sans y adjoindre un programme adéquat d'application de la loi. En fait, même la stratégie nationale antidrogue du gouvernement prévoyait des mesures efficaces d'application de la loi.

● (1815)

Les parents, les éducateurs et les services de police ont besoin de tous les outils disponibles pour lutter contre la toxicomanie chez les enfants et les mineurs. En tant que société, nous devons au moins faire tout ce que nous pouvons pour les aider.

Lorsque les parents envoient leurs enfants ou leurs adolescents à l'école chaque matin, ils devraient au moins avoir l'assurance que toutes les mesures raisonnables ont été prises pour assurer la sécurité de leurs enfants contre les blessures physiques et les autres influences négatives pour leur santé physique et mentale. Cela comprend les mesures visant à limiter l'exposition et l'accès de leurs enfants aux drogues, à l'école et dans les environs.

J'accepte d'emblée l'argument malheureux mais valide selon lequel il est impossible d'isoler complètement les enfants des drogues. S'ils veulent vraiment en faire l'expérience ou se procurer une dose, ils vont réussir à en trouver quelque part. Or — et c'est un point très important qui appuie le principe du projet de loi —, cela ne signifie pas que nous devons faciliter l'accès de nos enfants aux drogues. Il

ne devrait certainement pas être facile de s'en procurer aux environs d'une cour d'école.

Ce n'est pas par hasard que les trafiquants de drogues traînent en face des écoles ou dans les environs. Ces trafiquants cherchent délibérément à abuser de nos enfants. En tant que société, nous devons déclarer clairement et sans équivoque que ces comportements haineux ne seront pas tolérés. L'imposition par voie législative de peines obligatoires pour le trafic de drogues près des écoles indiquerait également aux enfants et aux adolescents que la consommation de drogues n'est pas une activité acceptable.

Le débat actuel sur la décriminalisation de la marijuana a entraîné une sorte de désinvolture des adolescents face à la consommation de drogues. Ce sujet fait l'objet de débats intensifs à la Chambre depuis deux ans. À n'en pas douter, ce dossier revêt une grande importance sur le plan social et il doit être débattu au Parlement. Pourtant, le débat sur les drogues dites douces comme la marijuana envoie des messages troubles et ambigus à nos enfants au sujet des drogues. Il n'est pas clair pour eux que c'est la possession de marijuana, et non son commerce, que leurs parents et les législateurs envisagent de décriminaliser. C'est une nuance énorme, mais il est possible que les enfants et les adolescents ne la saisissent pas de prime abord.

En prévoyant dans la loi des peines obligatoires pour le trafic de la drogue, des narcotiques et des substances illicites, on fera clairement savoir aux adultes et aux enfants que cette activité contrevient au droit pénal. Actuellement, même la Bibliothèque du Parlement reconnaît qu'il est très difficile d'obtenir des statistiques fiables sur les peines imposées relativement aux condamnations liées à la drogue. De plus, la Bibliothèque du Parlement signale une deuxième faiblesse en ce sens que les statistiques sur les condamnations et les peines pour trafic de drogue comportent peu de détails.

Voilà un autre élément qui vient confirmer le bien-fondé du projet de loi C-248. Les parents, les éducateurs, les policiers et les organismes communautaires doivent connaître tous les faits pour combattre efficacement la consommation de drogues chez les jeunes. Les statistiques sur les condamnations liées à la drogue ne comptent actuellement que deux catégories, à savoir la possession ou le trafic. Les dispositions du projet de loi en matière d'établissement des peines permettraient d'identifier beaucoup plus facilement les cas de trafic de drogue visant précisément les jeunes.

Permettez-moi de prendre quelques instants pour aborder un des arguments que le ministre de la Santé a invoqué contre ce projet de loi. Je tiens à préciser aux députés que ce projet de loi vise les adultes qui cherchent intentionnellement à vendre de la drogue aux enfants ou aux mineurs, et j'insiste sur le fait qu'il vise les adultes. Quand les policiers saisissent de la drogue dans les écoles, ils ne cherchent pas uniquement les élèves qui en consomment. Ces saisies les aident à trouver les adultes qui font entrer cette drogue à l'école.

Par exemple, en février 2002, une saisie dans une école de la région de Toronto a permis de porter des accusations de trafic de drogue contre un certain nombre d'adultes. Dans une autre saisie à Victoria la même année, 10 p. 100 des accusés étaient des adultes et 25 p. 100 n'étaient même pas des étudiants de l'école.

Au lieu de porter des accusations contre les étudiants, les policiers confient ces derniers aux autorités scolaires et à leurs parents. Les étudiants peuvent alors faire face à une suspension et, dans la plupart des cas, ils doivent assister à des séances de sensibilisation et d'éducation sur la drogue.

Initiatives parlementaires

Un autre des arguments du ministre de la Santé contre le projet de loi C-248 est son opposition politique aux peines obligatoires. Je suis très conscient que le débat en cours entre ceux qui préconisent des peines obligatoires pour les crimes graves et violents et ceux qui favorisent davantage la réhabilitation des criminels a une grande incidence sur ce projet de loi.

● (1820)

Cependant, il ne faudrait pas surestimer l'importance à accorder aux doutes qui peuvent assaillir le ministre concernant l'efficacité des peines obligatoires dans la répression du trafic des stupéfiants. Selon les auteurs de l'étude de la bibliothèque du Parlement sur la détermination de la peine, même les criminologues ne s'entendent pas sur l'effet de la peine sur la récidive, par exemple.

Dans son examen des objectifs de la détermination de la peine, l'étude de la bibliothèque tient compte de sept grands aspects, qui englobent notamment la dissuasion liée à la crainte de la punition qu'entraîne le crime et des punitions en cas de récidive, un aspect qui est certainement visé par le projet de loi C-248.

Le fait d'infliger une peine a également un effet préventif sur le crime du fait que les délinquants, les trafiquants de stupéfiants en l'occurrence, sont retirés de la société. La peine de prison offre également l'occasion aux trafiquants de drogue de se réadapter. Nous ne devons pas perdre de vue la nécessité de responsabiliser les délinquants par rapport à leurs actions, ce que le gouvernement libéral fédéral semble de plus en plus réticent à faire.

Il répugne également au gouvernement d'envisager la punition comme forme de justice élémentaire. Pourtant, il faudrait demander au parent d'un enfant qui est devenu toxicomane à cause de l'influence d'un trafiquant de drogue s'il considère que les trafiquants devraient obligatoirement payer pour leurs crimes.

Le dernier élément ayant rapport à la détermination de la peine est son effet dénonciateur, défini dans l'étude de la bibliothèque du Parlement comme étant un moyen d'influer sur la perception du public de la gravité de certains crimes selon l'imposition d'une peine plus ou moins grande.

Pourtant, en 1996-1997, 64 p. 100 seulement des personnes condamnées pour trafic de stupéfiants se sont vu infliger une peine d'incarcération, seulement 64 p. 100. Pire encore, la durée médiane de la peine n'a été que de quatre mois. Dans 24 p. 100 des cas de condamnation pour trafic de stupéfiants, la punition la plus grave a été la probation et, dans 9 p. 100 des cas, les trafiquants de stupéfiants s'en sont tirés avec une simple amende. Quel est donc le message que reçoivent nos enfants au sujet de la drogue?

Si on se fie aux arguments dénués de fondement et partisans du ministre de la Santé et sur ses autres arguments non fondés sur des précédents, alors on peut considérer que le Cabinet n'est pas disposé à appuyer le projet de loi C-248.

Une fois de plus, le Cabinet fédéral n'est pas disposé à agir pour protéger les membres les plus vulnérables de notre société: nos enfants.

Pourtant, en théorie du moins, lorsqu'il est question d'initiatives parlementaires, chaque député doit tenir compte de son opinion et de celles de ses électeurs, comme nous le savons tous. Je demande donc aux députés de cette Chambre d'accorder leur appui au projet de loi C-248 et d'accorder ainsi aux parents, aux éducateurs et aux travailleurs communautaires le soutien qui leur est nécessaire pour protéger nos enfants de la toxicomanie.

L'hon. Robert Thibault (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de

nous avoir fait cet exposé et de poursuivre l'objectif du projet de loi qu'il nous propose. Je ne pense pas que personne au pays s'oppose à ce qu'on fasse disparaître les drogues des cours d'écoles et à ce qu'on réduise la consommation de ces substances. Toutefois, je n'arrive pas à comprendre pourquoi il y en a qui s'imaginent que les peines minimales obligatoires peuvent constituer une panacée pour réduire la criminalité et la toxicomanie.

J'entends les députés de l'opposition nous parler de leurs inquiétudes à propos des crimes commis avec des armes à feu, mais ils n'appuient pas la législation sur les armes à feu. Comme nous tous, ils s'inquiètent des sévices subis par les enfants, mais encore une fois, ils croient qu'il y a une solution magique et que celle-ci consiste à augmenter l'âge pour consentir à des relations sexuelles. Ils ne veulent pas de registre des armes à feu, mais plutôt d'un registre des hormones pour les empêcher d'agir sur les enfants. Je ne suis pas certain que ce soit possible.

Ils sont convaincus que les peines minimales sont la réponse à tout. Je pense qu'ils voudraient que nous allions tous en prison pour le péché originel. Nous devrions peut-être en prendre pour cinq ans à partir de notre naissance.

Néanmoins, je suis d'accord pour dire qu'il s'agit d'un sérieux problème. J'aimerais que le député nous dise ce qu'il pense du fait que le système judiciaire peut actuellement tenir compte de l'emplacement où une infraction est commise dans la détermination de la peine, notamment lorsqu'il s'agit de trafic de drogue dans une cour d'école.

Lorsque nous parlons de cours d'école, nous constatons qu'il y a des lacunes dans ce projet de loi. Je ne vois pas la différence entre une cour d'école, un parc pour patineurs et planchistes, un aréna, une piscine, un centre commercial ou tout autre endroit où des enfants pourraient être ciblés. Je ne vois pas pourquoi nous préciserions dans la loi une distance comme 500 mètres, ce qui ferait que la loi ne s'appliquerait pas à un trafiquant d'héroïne vendant sa marchandise à des enfants à 501 mètres d'une cour d'école, alors que des enfants qui s'échangent un joint dans une cour d'école seraient passibles d'une peine minimale. Ce sont des points faibles du projet de loi.

Je pense qu'il y a un aspect important à ne pas oublier. J'aimerais savoir si, dans l'esprit du député, le point de faible de la législation à l'heure actuelle est que les juges ne tiennent pas compte de l'endroit où est commise une infraction lorsqu'ils déterminent la peine. Des modifications pourraient-elles être apportées de telle sorte que la magistrature fasse preuve d'un plus grand discernement en invoquant des circonstances atténuantes dans la détermination de la peine à imposer pour des infractions choquantes comme le fait d'avoir vendu de la drogue près d'une cour d'école, d'un terrain de jeux, d'une piscine ou d'un autre lieu semblable?

● (1825)

M. Jay Hill: Monsieur le Président, encore une fois, nous constatons qu'il existe une différence philosophique fondamentale entre le Parti libéral du Canada, qui forme malheureusement le gouvernement actuel, et le Parti conservateur, qui formera le prochain gouvernement du Canada.

J'espère que les gens qui regardent ce débat à la maison ce soir peuvent le voir clairement. Je crois que les observations de mon collègue d'en face l'illustrent bien.

Initiatives parlementaires

Il est bien évident que, lorsqu'il s'agit de protéger les personnes les plus vulnérables de notre société, nos enfants, mon collègue cherche davantage à trouver des prétextes, à accorder un pouvoir discrétionnaire et une marge de manoeuvre aux juges. En fin de compte, il a demandé s'il y avait des chances que le pouvoir discrétionnaire déjà accordé aux juges soit modifié pour tenir compte du fait que le trafic ait pu avoir lieu près des écoles.

J'ai déjà parlé de la réalité dans mon discours: nous n'avons même pas de statistiques. Nous ne savons même pas quelle proportion du trafic actuel dans notre pays se fait à moins de 500 mètres d'une cour d'école.

Il a demandé, et avec raison, je présume, ce qu'il en est des terrains de jeux ou de tous les endroits semblables. Mais nous devons commencer quelque part. J'en ai marre, après 12 ans à la Chambre, d'entendre répondre, chaque fois qu'un député ou que notre parti soulève une question comme celle-là, que cette modification est trop restrictive ou qu'il ne s'agit que d'une modification visant à protéger un seul groupe.

Pourquoi ne pas commencer quelque part? Pourquoi ne pas commencer par les cours d'école?

Le Parti libéral nous donne l'impression qu'il se préoccupe tellement des droits des criminels qu'il ne se soucie pas du sort des enfants, bon sang. Je ne peux croire que les libéraux refuseraient d'adopter ce projet de loi, de façon à avoir une mesure véritablement dissuasive.

Si le député avait écouté mon discours, il m'aurait entendu dire que la peine moyenne imposée aux trafiquants est de quatre mois, et ce lorsqu'ils se voient imposer une peine d'emprisonnement. Comme je l'ai mentionné, étant donné qu'il n'y a pas de données pertinentes, nous ne savons même pas dans quelle mesure ce trafic s'exerce auprès des enfants, à proximité des écoles.

Donc, la peine moyenne était de quatre mois lorsque les trafiquants se sont vu imposer une peine d'emprisonnement. Quatre mois. Est-ce le message qu'on veut envoyer? Est-ce la mesure dans laquelle nous sommes prêts à protéger nos enfants? On veut nous faire croire qu'une peine d'emprisonnement de quatre mois aura un effet dissuasif sur ces animaux qui s'en prennent à nos enfants en leur proposant des drogues? Dans certains cas, ces individus se voient uniquement imposer une amende.

Je ne pense pas que de telles peines aient un effet dissuasif. Je ne pense pas que ce soit le message que l'on souhaite envoyer. Je pense que le parent moyen comprend la nécessité d'imposer des peines obligatoires, de façon à enlever aux juges le pouvoir discrétionnaire dont ils jouissent et faire en sorte que les trafiquants se retrouvent derrière les barreaux.

• (1830)

L'hon. Robert Thibault (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je félicite le député de souhaiter sincèrement la protection de nos enfants et de nos adolescents contre les drogues dangereuses qui circulent dans nos cours d'école. Personne ne met en doute l'objet du projet de loi.

Je puis donner l'assurance au député que les députés ministériels partagent ses inquiétudes au sujet des menaces réelles que représente la hausse de la consommation de drogues illégales dans notre pays. Ce à quoi nous nous opposons, c'est la façon brutale par laquelle il tente de résoudre le problème.

Ne nous y trompons pas: la consommation abusive de drogues constitue une préoccupation nationale. On a noté une augmentation marquée de la consommation d'alcool et de drogues, 44,5 p. 100 de

Canadiens ayant admis en 2004 avoir consommé du cannabis au moins une fois dans leur vie, soit une hausse de 28,2 p. 100 par rapport à 1994. Les chiffres sont encore plus élevés pour les adolescents canadiens.

Selon l'Enquête sur les toxicomanies au Canada publiée en novembre 2004, plus de la moitié des jeunes âgés de 15 à 18 ans ont dit avoir consommé de la marijuana au moins une fois dans leur vie. Pour les 20 à 24 ans, la proportion montant à presque 70 p. 100.

La marijuana n'est pas la seule drogue de choix. La proportion de Canadiens faisant état de la consommation de toute drogue illicite durant leur vie est passée de 28,5 p. 100 en 1994 à 45 p. 100 10 ans plus tard.

Fait à remarquer, le nombre de Canadiens ayant déclaré avoir consommé des drogues injectables durant leur vie a plus que doublé, passant de 132 000 à 269 000 durant la même période.

Compte tenu du lien direct entre la consommation de drogues injectables et une foule de problèmes sociaux et de santé, la consommation abusive de drogues représente non seulement un défi juridique, mais encore un énorme problème social et de santé.

C'est un problème dont le coût pour l'économie canadienne est évalué à 18,45 milliards de dollars selon un sondage réalisé en 1996, soit il y a presque dix ans. Cela représente une perte de 649 \$ pour chacun des Canadiens ou de 2,7 p. 100 pour le PIB. Si ces données étaient actualisées, la perte serait encore plus élevée.

Il est certes tentant de penser que l'imposition de peines minimales plus sévères aux trafiquants de drogues résoudra le problème, mais leur emprisonnement à perpétuité n'est pas la solution. Comprenez-moi bien: l'application des lois a un important rôle à jouer dans la prévention et la lutte contre la vente de drogues dans nos rues. Toutefois, dans une étude réalisée récemment pour le ministère de la Justice, on a examiné l'expérience de divers pays occidentaux en matière de détermination de la peine et on a constaté que les peines minimales obligatoires n'avaient pas d'effet notable sur le taux de criminalité.

Fait tout aussi préoccupant, cette étude montre que les peines minimales obligatoires diminuent le recours à des plaidoyers de culpabilité, ce qui a pour effet d'accroître le taux de procès, les délais de traitement des dossiers et les charges de travail.

Cet argent aurait été utilisé à meilleur escient pour la prévention, le traitement et la réduction des préjudices, tant du citoyen que de la collectivité. À maintes reprises, ces méthodes ont été rentables. C'est pourquoi le gouvernement a adopté une approche équilibrée du problème, en réduisant simultanément l'offre de drogues, qui fait l'objet de ce projet de loi, et la demande.

Reconnaissant la nécessité d'aller plus loin et plus vite sur les deux fronts, en 2003, le gouvernement du Canada a renouvelé la Stratégie canadienne antidrogue en investissant 245 millions de dollars sur cinq ans pour renforcer les mesures nécessaires pour faire face à l'augmentation de la consommation de drogue.

Les principaux objectifs de la stratégie renouvelée sont les suivants: réduire le nombre de jeunes Canadiens qui expérimentent avec les drogues; réduire la prévalence de la consommation de drogues préjudiciable à la santé; réduire l'incidence des maladies transmissibles qui sont associées à la toxicomanie; favoriser davantage le recours à des mesures judiciaires de remplacement, en reconnaissant que les approches traditionnelles ne permettent pas, à elles seules, de régler le problème; réduire l'approvisionnement en drogues illicites et reconnaître les tendances qui se dessinent en matière de consommation de drogues; et réduire les coûts évitables pour la santé, la société et l'économie associés à la toxicomanie.

La Stratégie canadienne antidrogue repose sur quatre piliers qui visent à promouvoir ces objectifs, notamment la prévention, l'exécution de la loi, le traitement et la réduction des méfaits. Chacun de ces piliers supporte un certain nombre d'activités.

[Français]

J'aimerais expliquer brièvement comment les activités dans ces domaines aident à réduire le risque que les enfants et les adolescents soient exposés aux drogues et qu'ils en fassent l'essai ou, si c'est déjà fait, comment elles aident ces jeunes à se remettre sur la bonne voie.

Nous savons, grâce à nos campagnes de sensibilisation du public à la lutte antitabac, que la diffusion soutenue et à long terme de messages axés sur la prévention est la clé du succès.

• (1835)

Les efforts déployés pour accroître la sensibilisation des jeunes aux risques et aux conséquences de la consommation de drogues sont donc une des principales priorités de la stratégie canadienne antidrogue.

Les initiatives de sensibilisation du public axées sur la marijuana et l'alcool constituent la première étape d'une stratégie à plus long terme visant à sensibiliser les jeunes et les parents aux problèmes attribuables à la consommation d'alcool et d'autres drogues.

Un autre but consiste à encourager la prise de décisions éclairées et saines chez les jeunes Canadiens.

[Traduction]

Comme exemple, je dirai que Santé Canada a récemment lancé *Parlons franchement de marijuana*, un livret d'information destiné aux parents et aux jeunes pour encourager un dialogue ouvert et honnête sur la drogue et ses effets. Ce livret rempli de données factuelles est fondé sur des recherches poussées et des sondages menés par Santé Canada auprès de jeunes de 12 à 19 ans afin de mieux comprendre leur niveau de sensibilisation, leurs attitudes, leurs connaissances et leur comportement face à la marijuana et à d'autres drogues.

En plus des efforts d'éducation du public, le Fonds des initiatives communautaires de la Stratégie canadienne antidrogue assure un soutien financier aux initiatives de promotion, de prévention et de réduction des méfaits qui portent sur un large éventail de questions concernant l'usage problématique des drogues.

Grâce à ce fonds, Santé Canada consacre 9,5 millions de dollars par année au financement de projets communautaires de différentes natures parce que c'est dans les collectivités mêmes que les gens sont les plus près des problèmes et, donc, des solutions. Les projets sont adaptés à des groupes d'âges ou à des régions bien délimités et axés sur des aspects précis des problèmes.

Certains projets financés ont une envergure nationale, mais l'accent est mis sur le soutien de projets qui, de l'avis des

Initiatives parlementaires

collectivités, donneront les meilleurs résultats chez elles. Les projets sont mis en oeuvre localement par des travailleurs de première ligne.

Le traitement et la réadaptation des toxicomanes est la responsabilité des provinces et des territoires. Cependant, Santé Canada joue un rôle constructif en versant 14 millions de dollars chaque année par l'intermédiaire de son Programme de traitement et de réadaptation des alcooliques et toxicomanes aux provinces et territoires participants afin d'améliorer l'accès à des traitements et à des programmes de réadaptation efficaces. Les jeunes sont un groupe cible de ce programme.

Loin de moi l'idée de laisser entendre que les initiatives que je viens de mentionner sont la panacée au problème croissant de toxicomanie que connaît le Canada comme d'autres pays partout dans le monde. Les mesures que prend le gouvernement du Canada devant les problèmes liés aux drogues, y compris les efforts pour juguler la demande et l'offre, sont constamment réévalués afin d'en garantir la pertinence et l'utilité.

C'est exactement parce que le projet de loi C-248 manque de pertinence et d'utilité que je ne peux pas l'appuyer. Justice Canada a clairement fait ressortir les nombreuses lacunes du projet de loi d'un point de vue juridique. Il semble qu'il n'aurait que très peu, sinon pas du tout d'effet, sur la réduction de l'offre de drogues.

[Français]

Si on tient compte du fait qu'il ne permet pas non plus de réduire la demande, je pense qu'il ne faut pas en poursuivre l'examen.

Par conséquent, aussi bien intentionné que soit mon honorable collègue en introduisant ce projet de loi, il est dans l'intérêt des Canadiens que je m'y oppose.

M. Richard Marceau (Charlesbourg—Haute-Saint-Charles, BQ): Monsieur le Président, cela me fait plaisir de prendre la parole au sujet du projet de loi C-248, déposé par notre collègue de Prince George—Peace River.

On ne sera pas surpris de m'entendre commencer mon discours en disant que nous, du Bloc québécois, sommes contre la consommation de drogues. À notre avis, toute consommation de drogues, en particulier par des enfants, est une chose mauvaise. Nous croyons aussi que toute stratégie antidrogue ne peut pas se limiter à des amendements au Code criminel et à un durcissement des peines. Un aspect complètement différent, c'est-à-dire la prévention, l'éducation et la sensibilisation, est également très important.

Ce matin en comité, mon collègue de Windsor—Tecumseh a utilisé, dans un tout autre contexte, l'exemple de la consommation d'alcool au volant. Cet élément peut servir d'exemple ici. Si la consommation d'alcool au volant connaît une telle diminution — malheureusement, on n'a pas réussi à l'éliminer complètement —, c'est attribuable en grande partie aux campagnes de sensibilisation et d'éducation populaire qu'on a menées. Celles-ci doivent également être menées en ce qui a trait à la consommation de drogues, en particulier auprès des jeunes du Québec et du Canada.

Je n'ai pas à refaire le discours de mon collègue de Prince George—Peace River ni à revenir sur les éléments qu'il a soulevés. Par contre, je rappelle qu'il souhaite l'incarcération pour une période minimale d'un an d'un individu reconnu coupable d'une première infraction ou de deux ans en cas de récidive, lorsque la personne est reconnue coupable d'avoir fait le trafic d'une drogue contrôlée, à usage restreint, ou d'un stupéfiant à moins d'un demi-kilomètre d'une école primaire ou secondaire.

Initiatives parlementaires

En tant que père de jeunes enfants, soit deux petits garçons de sept ans qui sont d'ailleurs merveilleux, je considère avec beaucoup de sollicitude tout geste menant à éloigner la drogue des écoles et des endroits que peuvent fréquenter et que pourront fréquenter plus tard mes enfants.

En revanche, le projet de loi tel que déposé par notre collègue de Prince George—Peace River soulève certaines inquiétudes. En effet, il n'est pas clair que l'individu qui se livre au trafic de stupéfiants, qu'il soit près d'une école, d'une église, d'un bureau, d'un poste de police ou d'un poste de pompiers, souhaite pour autant y étendre son commerce. Il est possible qu'il se livre à ce commerce dans une zone où c'est défendu sans même savoir qu'une école se trouve dans le coin.

Je raconterai une anecdote savoureuse. En 1992, un individu du milieu de la boxe s'appropriait à commettre un vol à main armée dans une beignerie où se trouvaient plusieurs agents de police en pause. Cela prouve qu'on peut retrouver de la stupidité un peu partout.

Bref, le projet de loi déposé par notre collègue de Prince George—Peace River n'établit pas clairement l'élément de *mens rea*, soit la volonté de commettre ce crime, c'est-à-dire de vendre des stupéfiants dans un périmètre quelconque autour d'une école. Évidemment, en l'absence de *mens rea*, comment peut-on condamner quelqu'un pour une infraction criminelle?

J'espère que le collègue écoute les éléments que je soulève et qu'il en tiendra compte au cours du cheminement législatif que suivra le projet de loi C-248.

Dans la mesure où nous sommes contre la consommation de drogues par les enfants et contre la vente de stupéfiants à des enfants, et parce que le projet de loi n'est qu'à l'étape de la deuxième lecture, je dis ceci au député de Prince George—Peace River, de même qu'à l'ensemble des collègues de cette Chambre. À cette étape, nous avons d'énormes réserves en raison non seulement de l'absence de *mens rea*, mais aussi de l'imposition de peines minimales. Comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, a priori, nous ne sommes pas allergiques à l'introduction de peines minimales dans les projets de loi dont la Chambre est saisie.

● (1840)

J'en ai introduit dans le cadre du projet de loi C-2 concernant la protection des personnes vulnérables. Toutefois, dans ce cas, je ne suis pas sûr que ce soit le remède approprié. En ce qui me concerne, l'absence de *mens rea* suscite également plusieurs réserves.

Je proposerai tout de même à mes collègues du Bloc québécois d'appuyer le projet de loi C-248 à cette étape. On l'enverra en comité, on y entendra les différents experts et témoins venus nous parler des éléments que j'ai soulevés et d'autres sûrement. Je suis convaincu que mon collègue de Windsor—Tecumseh apportera alors aussi des éléments.

Envoyons ledit projet de loi en comité, voyons ce qui peut être fait pour lutter contre le trafic de drogues — notamment pour les enfants. Et faisons en sorte que, grâce au travail qui sera fait en comité — si ce projet de loi s'y rend, comme je le désire — ces problèmes puissent être réglés et que ce projet de loi puisse être amélioré. J'offre donc à mon collègue de Prince George—Peace River la collaboration du Bloc pour l'améliorer afin qu'il soit adopté ultérieurement.

Nous appuyons donc ce projet de loi en deuxième lecture pour qu'il soit envoyé en comité et qu'on y travaille. Selon les amendements qui auront pu être soumis au comité, je ferai savoir, lors de la troisième lecture, si nous continuerons de l'appuyer. Je

réserve donc l'opinion du Bloc québécois pour la troisième lecture. Toutefois, envoyons-le en comité pour bien le travailler.

● (1845)

[Traduction]

M. Joe Comartin (Windsor—Tecumseh, NPD): Monsieur le Président, le projet de loi d'initiative parlementaire à l'étude ce soir est assez simple; il vise à régler un problème dont tous les députés, je crois, reconnaissent l'existence. Certains d'entre nous peuvent avoir des connaissances plus étendues que d'autres, ce que le député de Prince George—Peace River n'a pas manqué de nous signaler. Comme il l'a fait remarquer dans son discours ce soir, nous sommes au courant du problème que représente la toxicomanie. Nous sommes d'accord, lui et moi, comme parents, pour dire que le problème est particulièrement inquiétant quand des enfants sont en cause.

Le projet de loi est conçu de façon à assortir les infractions qui existent déjà de peines minimales. En règle générale, notre parti s'oppose à l'imposition de peines minimales obligatoires. Nous reconnaissons néanmoins que, dans certains cas, elles peuvent effectivement être utiles dans le cadre d'une stratégie globale de contrôle du comportement criminel.

Comme mon collègue du Bloc l'a fait remarquer dans son intervention, nous avons déjà fait allusion à cela une fois aujourd'hui. Nous pouvons affirmer avec un certain degré de satisfaction que l'utilisation des peines minimales obligatoires pour combattre le crime de conduite avec facultés affaiblies a été fructueuse. Toutefois, il faut bien se garder de surestimer l'importance du rôle que l'imposition de peines minimales obligatoires assorties aux accusations de conduite avec facultés affaiblies a joué dans le succès global de cette stratégie.

Dans toutes les études que j'ai vues, la réalité, c'est que le rôle que nous avons joué, en qualité de gouvernement, en matière d'éducation publique a beaucoup plus contribué à changer les comportements des gens que l'imposition d'une peine minimale obligatoire. Je ne nie pas que ce facteur ait pesé, car il faisait partie de l'action d'éducation.

Donc, lorsque des organismes comme MADD ou les services de police sont allés expliquer à la population à quelles peines s'exposaient les personnes qui seraient prises avec des facultés affaiblies par l'alcool pendant qu'elles sont au volant, cette démarche a soutenu le processus d'éducation et, en fait, elle a connu beaucoup de succès. Nous devons également tenir du compte du fait que l'imposition de sanctions minimales obligatoires ne constitue aucunement une panacée, loin s'en faut.

Nous avons vu en 2004 qu'en dépit de l'existence de ces sanctions, le nombre des condamnations pour conduite avec facultés affaiblies a connu une première pointe en plus de sept ans. C'est la première fois que nous avons observé une augmentation. Je crois que cela s'explique surtout par le fait que, collectivement, nous avons tendance à mettre un peu la pédale douce. Nous n'avons pas fait connaître aussi vigoureusement notre programme d'éducation. Il n'y a pas autant de publicité à la télévision ou dans les journaux. Cela ne tient pas à l'insuffisance de l'action de MADD, car cet organisme a continué de se faire le défenseur énergique d'un programme d'éducation et, en réalité, de le mettre en oeuvre le plus souvent possible.

Initiatives parlementaires

Toutefois, nous avons fait un pas en arrière et nous avons observé une pointe du nombre de condamnations sans que cela n'entraîne une modification de la loi. Celle-ci est demeurée la même et contient une disposition relative à la peine minimale obligatoire. Nous devons être conscients des cas où elle peut être imposée et de la façon dont elle peut l'être. J'ai des réticences à l'utiliser dans ces circonstances. Je crois qu'il serait opportun que nous que nous examinions le projet de loi avec l'éclairage d'une étude plus approfondie.

• (1850)

À l'instar du Bloc québécois, je compte recommander aux députés de notre caucus d'appuyer le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, même si je tiens à dire publiquement que je suis contre les peines minimales obligatoires dans presque tous les cas. Je pense que, dans ce cas-ci, je vais rester sur ma position, mais je suis suffisamment ouvert pour dire que nous devrions renvoyer le projet de loi à un comité. Au sein du comité, nous entendrons d'autres témoignages au sujet d'éventuels amendements qui pourraient être à la satisfaction du député de Prince George—Peace River et des autres membres du comité et qui seraient ensuite renvoyés à la Chambre pour qu'elle les approuve.

Je veux parler d'une des propositions que je ferai peut-être. Il s'agirait d'établir, en matière de détermination de la peine, des lignes directrices particulières qui seraient conformes aux instructions obligeant les tribunaux à tenir compte des circonstances si la drogue est vendue à proximité d'une école élémentaire ou secondaire. Par contre, si on examine les dispositions législatives actuelles, on constate que, déjà, pareilles lignes directrices obligent presque les tribunaux à prendre ces facteurs en considération lorsqu'ils infligent une peine à un individu trouvé coupable de ce type d'infraction.

L'autre possibilité consisterait à dire que la situation est telle que nous devons recourir à des peines minimales obligatoires pendant un certain temps et inclure dans le projet de loi un article suprême qui prévoirait l'imposition de peines obligatoires, mais qui disparaîtrait au bout d'un certain temps. Encore une fois, je vais peut-être présenter une recommandation en ce sens aux membres du comité.

Personne ne remet en question l'intention du projet de loi. Tous les partis s'entendent pour reconnaître les problèmes de drogue que nous avons et qui touchent notamment nos jeunes et nos enfants. Nous sommes disposés à examiner la question plus en détail. Il est à souhaiter qu'en comité, nous puissions nous entendre sur une résolution à la satisfaction de tous les partis. Je pense que mon parti appuiera le renvoi du projet de loi à un comité qui pourra alors étudier la question plus en profondeur et parvenir à une solution.

M. Vic Toews (Provencher, PCC): Monsieur le Président, mon collègue de Prince George—Peace River prône sans relâche la réforme judiciaire et a présenté nombre d'initiatives fort valables au cours de sa carrière de député. Je souligne que la protection des enfants et l'avancement de leurs intérêts ont toujours figuré en tête de sa liste de priorités. Je suis très fier de faire partie du même caucus que lui et de collaborer avec lui à l'avancement de ces très importantes questions.

Par conséquent, je suis ravi qu'il ait eu la bonne idée de s'attaquer à une préoccupation très sérieuse en présentant le projet de loi C-248. Je le félicite de son excellent travail sur la question et je tiens à exprimer mon appui à cette mesure législative.

Je signale également que les porte-parole bloquiste et néo-démocrate en matière de justice recommanderont à leurs collègues de faire en sorte que le projet de loi arrive à l'étape de la deuxième lecture. C'est la façon responsable de procéder. Les projets de loi d'initiative parlementaire suscitent toujours des divergences de vues,

mais s'il est possible de s'entendre essentiellement sur le principe, le projet de loi peut alors être renvoyé au comité où certaines difficultés peuvent être aplanies. Nous pouvons régler les problèmes ensemble et cela m'encourage beaucoup. Malheureusement, encore une fois, les libéraux restent en marge des efforts pour protéger les enfants.

Sur la question de l'âge du consentement, les libéraux ont soulevé toutes les raisons possibles pour expliquer pourquoi le Canada ne devrait pas faire comme les autres pays civilisés et porter l'âge du consentement à 16 ans. Ils soulèvent toutes les raisons possibles pour s'assurer que les prédateurs sexuels continuent de s'en prendre à nos enfants à leur guise. On en vient à se demander pourquoi cela se produit malgré l'existence de mécanismes de protection des enfants dans le respect de notre Constitution. Pourtant, le gouvernement libéral adopte constamment une approche négative.

L'objectif de ce projet de loi est d'imposer une peine d'emprisonnement minimale d'un an pour une première infraction ou de deux ans en cas de récidive à toute personne reconnue coupable d'avoir fait le trafic d'une drogue contrôlée, d'une drogue à usage restreint ou d'un stupéfiant à moins d'un demi-kilomètre d'une école primaire ou secondaire.

J'ai travaillé au ministère de la Justice du Manitoba, au sein de la direction générale du droit constitutionnel. J'en ai éventuellement occupé le poste de directeur, mais je travaillais avec un autre directeur qui est maintenant un avocat influent à la cour fédérale. Il travaillait exactement sur le même sujet. À l'époque, nous étions frustrés de l'incapacité du gouvernement de régler le problème du trafic de drogues dans les écoles. Ce projet de loi correspond exactement à la proposition de mon ancien collègue. Il y avait des problèmes de taille du point de vue du partage des compétences, car il était plus naturel que cette proposition soit présentée sous forme de projet de loi fédéral. Nous avons tenté par tous les moyens de présenter cette proposition sous forme de projet de loi.

Après tant d'années, au moins 15 ans, je suis heureux que mon collègue ait présenté ce projet de loi, dont le but est de faire de nos écoles des endroits sûrs. Il y a tant d'enfants qui veulent simplement aller à l'école pour s'instruire et laisser les problèmes de la rue derrière eux. Nos enfants affrontent d'énormes difficultés dans la rue.

• (1855)

Les enfants ont besoin d'un lieu sûr, mais nombre d'enseignants et de directeurs d'école sont incapables de fournir un tel lieu parce qu'ils savent que la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents ne prévoit pas les peines nécessaires. Cette mesure créerait ce lieu sûr où un enfant peut apprendre sans être dérangé par les trafiquants de drogues.

Les trafiquants de drogues connaissent la loi bien mieux que nous ne le pensons. Ils suivent nos délibérations. Ils connaissent les endroits où ils peuvent vendre de la drogue sans être trop dérangés et ils connaissent aussi les endroits qui posent problème.

Au Canada, la fabrication et la culture des drogues se développent rapidement par rapport aux États-Unis. Les organisations criminelles savent qu'il est plus facile de mener leurs activités au Canada, où les peines sont presque nulles. À Vancouver, par exemple, un narcotraffiquant sur treize est incarcéré. En revanche, aux États-Unis, la peine moyenne pour un cultivateur de drogues est de sept ans, et elle est habituellement beaucoup plus élevée. Ces exploitants de culture de marijuana et de laboratoires de méthamphétamines viennent s'installer au Canada.

Initiatives parlementaires

À plus petite échelle, et c'est à cette dimension que mon collègue s'attache, lorsqu'un lieu est protégé du fait que les peines imposées sont plus lourdes, les trafiquants ne s'en approchent pas. Ils savent. On pourrait peut-être élargir la mesure à l'échelle nationale, mais il ne semble y avoir aucune volonté de la part du gouvernement d'instituer pour les trafiquants de drogues aux quatre coins du pays des peines d'emprisonnement minimales obligatoires.

Commençons par faire un petit pas pour protéger nos enfants. Peut-on être plus raisonnables? Mes collègues libéraux ont dit que cela sera très difficile. S'agira-t-il de 501 ou de 499 mètres? En tant qu'ancien procureur de la Couronne, je suis prêt à prendre ce risque. Je prouverais que le délit a eu lieu à moins de 500 pieds si ce type de peine était disponible. Nous devons donner aux procureurs de la Couronne et à la police les outils dont ils ont besoin, et ils les utiliseront. On a dit que si nous allons dans cette voie et imposons des peines minimales obligatoires, les trafiquants de drogues ne plaideront pas coupables. Bon, nous tiendrons alors des procès. N'est-ce pas à cela que servent les tribunaux?

Les trafiquants de drogue plaident coupables aujourd'hui, car il n'existe pas de peines. À quoi bon? Les trafiquants discutent régulièrement entre eux du meilleur endroit où plaider coupable quand ils sont pris sur le fait, particulièrement dans une transaction importante. Où vont-ils? Ils vont en Colombie-Britannique et tentent de comparaître devant un tribunal de Vancouver. Les accusations sont traitées à Vancouver par le ministère fédéral de la Justice, que l'accusé soit originaire du Nouveau-Brunswick, du Manitoba ou de la Saskatchewan. Ces trafiquants s'installent en Colombie-Britannique, vont en cour et reçoivent une condamnation avec sursis. Les tribunaux leur disent de ne pas troubler l'ordre public, mais il n'existe aucune façon efficace de faire respecter une condamnation avec sursis. Les trafiquants sont d'avis que la Colombie-Britannique est un endroit où il fait bon vivre et ils se lancent en affaire.

Peut-on s'étonner du fait qu'on retrouve environ 10 000 plantations de marijuana dans le Lower Mainland de la Colombie-Britannique alors que, de l'autre côté de la frontière, les Américains traitent de trois à quatre cas par année? Ce sont les peines qui font la différence.

Ce que j'essaie de dire dans le cas présent, c'est que les peines d'emprisonnement minimales fonctionnent. Nous en avons la preuve en regardant la consommation et le trafic de drogue au Canada et aux États-Unis.

Il s'agit d'une petite mesure, mais c'est une mesure importante pour la sécurité de nos enfants. Pour une fois, les libéraux devraient faire ce qui s'impose et placer les intérêts des enfants devant ceux des trafiquants de drogue et des tireurs.

● (1900)

L'hon. Paul Harold Macklin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de participer aujourd'hui au débat sur le projet de loi C-248, Loi modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (trafic de certaines drogues et autres substances à moins d'un demi-kilomètre d'une école primaire ou secondaire).

Le projet de loi prévoit que quiconque fait le trafic, à moins d'un demi-kilomètre d'une école primaire ou secondaire, de toute substance inscrite aux annexes I, II, III ou IV de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances est passible d'une peine d'un an dans le cas d'une première infraction et, en cas de récidive, d'une peine minimale de deux ans.

Le projet de loi ne touche cependant pas aux peines maximales. Autrement dit, le projet de loi C-248 prévoit l'emprisonnement à vie pour le trafic d'une substance inscrite aux annexes I et II. La peine maximale pour le trafic de substances inscrites à l'annexe III est de dix ans. En ce qui concerne les substances inscrites à l'annexe IV, la peine maximale est de trois ans. Enfin, quiconque fait le trafic d'une substance inscrite à l'annexe II, dont la quantité n'excède pas celle mentionnée à l'annexe VI, est passible d'une peine maximale d'emprisonnement de cinq ans.

Comme on peut le voir d'après le système de pénalisation que je viens de décrire, le projet de loi C-248 contrevient au principe fondamental de la proportionnalité de la peine. Selon ce principe, la peine imposée à un délinquant doit être juste et tenir compte de la gravité de l'infraction et de la responsabilité du délinquant. C'est en vertu de ce principe que les drogues ont été classées dans des annexes particulières reflétant la gravité de leurs effets nocifs. Or, le projet de loi C-248 prévoit les mêmes peines minimales obligatoires pour le trafic de drogues différentes.

Par exemple, un délinquant trouvé coupable d'une première infraction de trafic de cocaïne est passible d'une peine maximale d'emprisonnement à perpétuité, alors qu'un délinquant trouvé coupable d'une première infraction de trafic de barbituriques est passible d'une peine maximale d'emprisonnement de trois ans. Le projet de loi C-248 propose de punir ces deux délinquants en leur infligeant une peine d'emprisonnement minimale obligatoire d'un an pour une première infraction, et de deux ans pour toute infraction subséquente.

C'est une des raisons pour lesquelles je ne puis appuyer le système de pénalisation proposé dans le projet de loi C-248. Qui plus est, le Canada s'est traditionnellement servi des peines minimales obligatoires avec parcimonie, contrairement au parti d'en face qui suggère qu'il faudrait y recourir de manière universelle. Nous préférons y aller au cas par cas afin que les tribunaux aient la marge de manoeuvre voulue pour imposer une peine qui tienne compte de la gravité de l'infraction et de la conduite du délinquant, et pour pouvoir tenir de circonstances aggravantes ou atténuantes.

Un large éventail de circonstances pourraient influencer la peine imposée à un délinquant coupable de trafic de stupéfiants. Par exemple, les tribunaux ont tenu compte dans de tels cas de la santé du délinquant, du faible niveau de responsabilité du délinquant et du fait qu'il avait des enfants et qu'il était le seul soutien de famille. Le projet de loi C-248 fait fi des circonstances atténuantes et aggravantes et il contribue à rendre le processus de détermination de la peine plus rigide.

Parfois, le recours à des peines minimales obligatoires peut conduire à des contestations aux termes de la Charte, plus précisément de l'article 12 portant sur des traitements ou peines cruels et inusités. Ainsi, dans l'affaire Smith, la Cour suprême du Canada a invalidé la peine minimale obligatoire imposée pour l'importation de stupéfiants. La cour a jugé que la peine minimale obligatoire était contraire à l'article 12 de la Charte, car elle couvrait de nombreuses substances ayant divers degrés de dangerosité et faisait complètement fi de la quantité de drogues importée. La cour a également jugé que les peines minimales obligatoires ne tenaient absolument pas compte du but visé par une importation donnée et de l'existence ou non de condamnations préalables pour des infractions de nature ou de gravité semblable.

Affaires courantes

Des recherches sur l'efficacité des peines minimales obligatoires ont montré qu'elles n'ont pas vraiment un effet dissuasif ou éducatif et qu'elles ne sont pas plus efficaces que d'autres sanctions bien structurées dans la prévention de la criminalité. Cette constatation a été confirmée par une étude exhaustive commandée par Justice Canada en 2001, qui a permis de déterminer qu'il n'y a aucun lien entre le taux de criminalité et la sévérité des peines.

• (1905)

Selon une étude récente, également commandée par le ministère de la Justice, qui résume les conclusions d'un examen des systèmes de détermination de la peine dans un certain nombre de pays occidentaux, les études sur les répercussions des peines minimales obligatoires n'ont permis de découvrir aucun effet discernable sur les taux de criminalité.

Les expériences passées nous ont enseigné que les peines obligatoires peuvent avoir des effets négatifs sur l'administration de notre système de justice pénale et qu'elles entraînent des coûts importants pour les autorités correctionnelles provinciales et territoriales et le Service correctionnel du Canada. D'autres recherches montrent également que ces peines font que rien n'incite les criminels à plaider coupables, ce qui accroît la durée des procès et le volume de travail.

En conclusion, je ne peux appuyer le projet de loi C-248, car il propose des peines qui ne sont pas proportionnelles à la gravité de l'infraction et à la conduite du délinquant et il retirerait aux tribunaux le pouvoir discrétionnaire d'imposer une peine appropriée en tenant compte des circonstances aggravantes et atténuantes.

• (1910)

Le président suppléant (M. Marcel Proulx): L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. L'article retombe au bas de la liste de priorité de *Feuilleton*.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

COMPTES PUBLICS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 5 octobre, de la motion.

Le président suppléant (M. Marcel Proulx): J'aimerais rappeler aux députés qu'en juin 2005, de nouvelles règles régissant les initiatives parlementaires ont été adoptées. Les dispositions énoncées au paragraphe 97.1 (2) du Règlement prévoient l'examen pendant une heure d'une motion d'adoption d'un rapport de comité recommandant de ne pas poursuivre l'étude d'un projet de loi d'initiative parlementaire.

Ce soir, la Chambre étudie la motion d'adoption du 20^e rapport du Comité permanent des comptes publics, présenté à la Chambre le mercredi 5 octobre 2005. Le rapport recommande de ne pas poursuivre l'étude du projet de loi C-277, Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général (vérification des comptes).

Pendant le débat, aucun député ne prendra la parole plus d'une fois ou pendant plus de dix minutes. Il n'y a pas de période réservée aux questions et observations.

Conformément au paragraphe 97.1 (2) du Règlement, la motion d'adoption du rapport est réputée avoir été présentée.

[Français]

La motion se lit comme suit:

Que le 20^e rapport du Comité permanent des comptes publics (recommandation de ne pas poursuivre l'étude du projet de loi C-277, Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général (vérification des comptes)), présenté le mercredi 5 octobre 2005, soit agréé.

M. Benoît Sauvageau (Repentigny, BQ): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de prendre la parole ce soir au sujet de ce rapport un peu spécial et original, car je suis le député qui a déposé le projet de loi C-277 dans un premier temps.

Nous avons eu l'occasion d'en débattre en cette Chambre à plusieurs reprises. Si l'on a déposé un rapport pour retirer le projet de loi C-277, ce n'est pas parce qu'il n'était plus valide ou que sa substance et sa valeur n'étaient plus importantes. C'est tout simplement parce que, compte tenu des procédures parlementaires en cette Chambre, un autre parti l'a aussi trouvé bien intéressant. En effet, le projet de loi C-277 permettait à la vérificatrice générale d'avoir un droit de regard sur les principales fondations et les sociétés d'État — c'est-à-dire 9 milliards de dollars de plus. Ce parti est le Parti libéral.

Dans son budget de cette année, dans le projet de loi C-43, le Parti libéral a repris le projet de loi C-277, à quelques virgules près, pour l'inclure dans le budget — dans la Loi d'exécution du budget de 2005 du ministre des Finances.

Puisque le gouvernement m'a damé le pion en permettant à la vérificatrice générale d'avoir ce droit de regard qu'elle réclamait depuis quatre ou cinq ans et que le comité avait recommandé à deux reprises pendant deux ou trois ans, je me suis dit qu'il fallait reconnaître publiquement en cette Chambre les bons gestes occasionnels de nos adversaires politiques. Ils devraient en faire plus souvent. Je me suis donc dit qu'il fallait presque les remercier d'avoir compris qu'il fallait rétablir un tant soit peu la confiance du public à l'égard des élus, notamment après le scandale des commandites. Ce projet de loi était tout à leur honneur. Il était nécessaire et son application était urgente et imminente.

Par conséquent, j'ai eu le plaisir d'avoir proposé au comité le retrait du projet de loi.

En terminant, j'ajoute que c'est bien beau que les fondations qui reçoivent l'argent du fédéral, comme les fondations pour l'innovation, les bourses du millénaires et toutes celles qui ont dans leurs coffres 9 milliards de dollars, se voient maintenant sous la loupe de la vérificatrice générale.

Toutefois, une fois ce travail accompli, j'ai continué à me pencher sur les comptes publics pour réaliser qu'il y a un autre pan maintenant qui mérite toute notre attention. Il s'agit des transferts de fonds à des organismes à but non lucratif par des ministères. Par exemple le Conseil de l'unité canadienne reçoit près de 12 millions de dollars par année du ministère du Patrimoine canadien, et dont les vérifications internes sont très compromettantes.

Ce sera donc un autre cheval de bataille pour les députés de l'opposition. J'espère qu'à ce moment-là, les libéraux auront la même ouverture d'esprit et permettront à la vérificatrice générale de pouvoir étudier l'ensemble de ces dossiers. Actuellement, elle peut le faire dans le cadre du Conseil de l'unité canadienne, mais les vérifications internes des ministères devraient être resserrées et refaites afin d'assurer une saine gestion des finances publiques.

Ajournement

Je suis donc heureux de voir que l'on a récupéré l'essence du projet de loi et que l'on a repris et copié les mots dans la loi budgétaire. J'ai donc le plaisir de retirer le projet de loi C-277, surtout étant donné qu'il est en vigueur depuis le mois de juin.

• (1915)

Le président suppléant (M. Marcel Proulx): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Marcel Proulx): Je déclare la motion adoptée. En conséquence, les délibérations sur le projet de loi prennent fin.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

[Traduction]

L'ENVIRONNEMENT

M. Greg Thompson (Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest, PCC): Monsieur le Président, il y a quelques semaines, j'ai posé une question au ministre des Transports au sujet du projet de construction d'un terminal de gaz naturel liquéfié du côté américain de la baie Passamaquoddy. J'aimerais rappeler cette question à la Chambre. J'ai dit:

Monsieur le Président, il existe un certain nombre de propositions pour la construction d'un terminal de gaz naturel liquéfié du côté américain de la baie Passamaquoddy. Toutes les propositions exigent que les navires transporteurs de GNL passent dans les eaux intérieures canadiennes. Le passage de Head Harbour est la voie d'eau où il est le plus dangereux de naviguer sur la côte est.

J'ai ajouté que, en autorisant le passage de ces navires, nous exposerions nos citoyens, notre environnement et notre économie à un grand risque. J'ai demandé au gouvernement, en l'occurrence au ministre des Transports, s'il était prêt à refuser le passage des navires transporteurs de GNL dans les eaux intérieures canadiennes.

Le ministre s'est levé et il a fait marche arrière par rapport à la position adoptée par les libéraux il y a à peu près un an. Je ne devrais pas dire « marche arrière ». Permettez-moi de préciser. Il a adopté une position différente de celle adoptée un an plus tôt lorsque la question a été soulevée pour la première fois. Il y a un an, le gouvernement avait dit qu'il prendrait une décision au sujet de la circulation de ces navires dans le passage de Head Harbour uniquement lorsqu'il y aurait une demande officielle de construction d'un terminal de GNL du côté américain de la baie Passamaquoddy.

Maintenant, il y a plusieurs demandes officielles pour procéder à la construction de ces terminaux. Le gouvernement a changé son fusil d'épaule. Le ministre dit maintenant que nous allons prendre la décision de permettre ou non aux méthaniers d'emprunter le passage de Head Harbour lorsque les promoteurs du projet demanderont l'autorisation de faire passer ces navires dans les eaux canadiennes. Voilà qui n'est tout simplement pas acceptable. Je crois que le gouvernement du Canada a l'obligation de nous donner dès maintenant l'heure juste. Dans le doute, le gouvernement doit favoriser nos citoyens, notre environnement et notre économie, qui seraient tous en danger si ce terminal était construit du côté américain de la baie Passamaquoddy.

Les Américains eux-mêmes sont d'accord pour dire que le Canada a le droit tout à fait légitime, au bout du compte, d'interdire le

passage des méthaniers dans les eaux intérieures canadiennes. En fait, le directeur de la FERC, l'organisme fédéral qui, aux États-Unis, réglemente la construction de ces terminaux, s'est dit lui-même de cet avis.

Au cours d'une réunion qu'il a tenue il y a deux semaines à Robbinston dans l'État du Maine, aux États-Unis, le directeur, Richard Hoffman, a déclaré: « Je suis personnellement d'avis que le Canada a le droit légitime d'empêcher la réalisation du projet [de construction d'un terminal méthanier aux États-Unis]. » Nous avons le droit d'empêcher la construction du terminal. M. Hoffman admet que le Canada peut exercer sa souveraineté sur cette question et qu'il a le droit de refuser le transport de matières dangereuses dans ses eaux intérieures.

Je ne suis pas satisfait de la réponse du gouvernement. J'ai hâte d'entendre la réponse du secrétaire parlementaire.

• (1920)

L'hon. Charles Hubbard (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement du Canada est au courant de la proposition de construction d'un terminal pour la réception de gaz naturel liquéfié à Passamaquoddy Bay, près de la frontière entre le Nouveau-Brunswick et le Maine et il sait aussi que les méthaniers devraient emprunter les eaux canadiennes dans le passage Head Harbour, au Nouveau-Brunswick, pour avoir accès au terminal situé au Maine.

Le gouvernement connaît aussi les préoccupations des habitants de la région face aux risques appréhendés et aux répercussions sur les industries fondées sur les ressources, comme la pêche, le tourisme et l'aquaculture, ainsi qu'à la nécessité de protéger la nature.

Des localités canadiennes de la région ont demandé que le Canada refuse le passage des méthaniers dans les eaux canadiennes. Lorsqu'il a été question des risques associés au transport de gaz naturel liquéfié, le gouvernement fédéral n'a décidé, en 1976, d'interdire le passage de Head Harbour aux pétroliers transportant plus de 5 000 mètres cubes de pétrole qu'après avoir effectué des études indiquant qu'il existait des risques très sérieux pour l'environnement.

Il convient de signaler que le GNL n'est pas un polluant marin désigné et qu'il ne présente pas le même niveau de risque pour l'environnement que le pétrole brut. Le GNL est essentiellement composé de méthane refroidi à l'état liquide. Contrairement au pétrole qui est persistant, en cas de fuite, le GNL commence immédiatement à se vaporiser, ne laissant aucun résidu. La vapeur est incolore, inodore et non toxique. Le principal risque serait un risque d'incendie en cas de déversement.

D'un océan à l'autre, il y a actuellement sept projets de terminaux de GNL. Deux ont fait l'objet d'évaluations environnementales fédérales et provinciales et ont reçu l'aval des autorités concernées. Il s'agit des projets du détroit de Canso, en Nouvelle-Écosse, et de Saint John, au Nouveau-Brunswick. D'autres projets sont actuellement à l'étude à Goldboro, en Nouvelle-Écosse, à Beaumont et à Gros-Cacouna, au Québec, ainsi qu'à Kitimat et à Prince Rupert, en Colombie-Britannique.

Ajournement

Même si le GNL est un hydrocarbure non polluant et non persistant et qu'il n'est pas considéré comme un polluant aux termes de la Loi sur la marine marchande du Canada, le gouvernement entreprend une étude pour examiner pleinement toutes les répercussions que l'aménagement d'un terminal de GNL aurait sur la baie Passamaquoddy, et tout particulièrement ses effets sur la partie canadienne. Cette étude tiendra compte de facteurs socio-économiques et de questions liées à l'environnement et au transport. Lorsque les résultats de cette analyse seront connus, le gouvernement prendra une décision fondée sur ses constatations et d'autres facteurs pertinents.

Pour ce qui est de savoir si le Canada pourrait interdire aux navires méthaniers d'emprunter le passage de Head Harbour, l'alinéa 562.1(1)e) de la Loi sur la marine marchande du Canada permet d'interdire la navigation pour des raisons bien précises, entre autres pour promouvoir la sécurité sur l'eau et la protection de l'environnement marin, des personnes, des navires et des côtes. Toutefois, il ne serait pas facile de justifier une interdiction aux termes de cet alinéa dans les conditions actuelles, puisque des navires de charge circulent actuellement dans ce secteur, que le gaz naturel liquéfié n'est pas un polluant, que des navires méthaniers auront le droit de se rendre dans d'autres régions du Canada et qu'il est possible de réduire les risques grâce à un certain nombre de contrôles.

Néanmoins, notre gouvernement prévoit entreprendre une évaluation complète des risques afin d'être en mesure de répondre aux propositions actuelles à ce chapitre.

Je peux assurer au député que Transports Canada surveille la situation de très près. Transports Canada examinera sérieusement tout projet de construction d'un terminal de GNL et travaillera en collaboration avec d'autres ministères fédéraux, les provinces, les autorités américaines, les promoteurs du projet et d'autres parties intéressées.

Je peux assurer au député...

●(1925)

Le président suppléant (M. Marcel Proulx): Le député de Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest a la parole.

M. Greg Thompson: Monsieur le Président, je ne peux croire ce que j'entends du côté du gouvernement relativement à cette question.

Le gouvernement du Canada a fait des études il y a 30 ans et il a dit non à la circulation des pétroliers dans ce passage. L'histoire et l'environnement n'ont pas tellement changé en 30 ans. C'est toujours le même passage. C'est toujours le passage le plus dangereux dans l'Est du Canada. Je ne peux croire que le gouvernement puisse faire fi des risques que posent à nos citoyens et à notre environnement le transport d'un fret aussi dangereux, dans des eaux très dangereuses, à bord de bateaux plus gros que tous ceux qui ont franchi ce plan d'eau dans le passé. Je ne peux croire ce que j'entends de la part du gouvernement du Canada.

Qui plus est, en bout de ligne, le gouvernement ne sait jamais quand dire oui ou non aux Américains. Nous avons encore un autre exemple qui montre qu'il est dans l'erreur.

L'hon. Charles Hubbard: Monsieur le Président, je peux seulement dire que la décision prise en 1976 se fondait sur le fait que le pétrole est un polluant. Nous savons que d'autres bateaux transitent par ce passage. Nous savons que celui-ci est étroit. Nous savons que le port de Bayside s'en sert beaucoup pour le transport maritime. Nous savons aussi que, en ce qui a trait au GNL, il y a 136 méthaniers dans le monde. Ceux-ci transportent annuellement quelque 120 millions de tonnes métriques de GNL. Ils le font à l'échelle mondiale depuis une quarantaine d'années. À ce jour, il n'y a pas eu d'incidents graves dans l'industrie du transport du GNL.

[Français]

Le président suppléant (M. Marcel Proulx): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée adoptée. La Chambre s'ajourne à demain, à 14 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 27.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mardi 18 octobre 2005

AFFAIRES COURANTES

Nominations par décret

M. LeBlanc 8645

Questions au *Feuilleton*

M. LeBlanc 8645

Demande de débat d'urgence

L'Initiative

M. Thompson (Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest) 8645

Décision de la présidence

Le Président 8645

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

Le Code criminel

M. Macklin (au nom du ministre de la Justice et procureur général du Canada)	8646
Projet de loi C-65. Deuxième lecture	8646
M. Thompson (Wild Rose)	8647
Mme Smith (Kildonan—St. Paul)	8647
M. Szabo	8648
M. Warawa	8648
M. Szabo	8650
M. Lunney	8650
M. Macklin	8651
M. Bigras	8651
M. Blais	8653
Mme McDonough	8653
M. Szabo	8654
M. Preston	8656
Mme Smith (Kildonan—St. Paul)	8657
M. Casson	8657
Mme Smith (Kildonan—St. Paul)	8659
M. Benoit	8659
M. Harrison	8660
M. Cuzner	8661
M. Hill	8663
M. André	8664
M. Godbout	8665
Mme Smith (Kildonan—St. Paul)	8665
M. Blais	8666
M. Nicholson	8666
Mme Smith (Kildonan—St. Paul)	8668
M. Szabo	8668
Mme Grewal (Fleetwood—Port Kells)	8668
Mme Smith (Kildonan—St. Paul)	8670
M. Comartin	8670
Mme Smith (Kildonan—St. Paul)	8670
M. Szabo	8672

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

L'Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa

Mme Catterall 8673

L'agriculture

M. Benoit 8673

Les Westfort Internationals

M. Boshcoff 8673

Les catastrophes naturelles

Mme Lalonde 8673

Le Gursikh Sabha United

M. Bains 8673

Robert Hulse

M. Chong 8674

La dystonie

Mme Ratansi 8674

La Semaine de la coopération

M. Lapierre (Lévis—Bellechasse) 8674

L'Hôpital de Montréal pour enfants

M. Paradis (Brome—Missisquoi) 8674

La citoyenneté et l'immigration

Mme Ablonczy 8674

La Marche contre la violence

M. Savage 8675

Le mouvement syndical

M. Cullen (Skeena—Bulkley Valley) 8675

Nicholas Salamis

Mme Guergis 8675

La commémoration de l'affaire personne

Mme Demers 8675

Le Nouveau Parti démocratique

M. Bezan 8676

Le temple de la renommée sportive d'Etobicoke

Mme Augustine (Etobicoke—Lakeshore) 8676

QUESTIONS ORALES

Les fiducies de revenu

M. Harper 8676

M. Martin (LaSalle—Émard) 8676

M. Harper 8676

M. McKay 8676

David Dingwall

M. Harper 8676

M. Emerson 8676

M. Harper 8677

M. McCallum (Markham—Unionville) 8677

M. Pallister 8677

M. McCallum (Markham—Unionville) 8677

Les garderies

M. Duceppe 8677

M. Martin (LaSalle—Émard) 8677

M. Duceppe 8677

M. Martin (LaSalle—Émard) 8677

M. Gauthier 8677

Mme Robillard 8677

M. Gauthier 8677

Mme Robillard	8678
La santé	
M. Layton	8678
M. Martin (LaSalle—Émard)	8678
M. Layton	8678
M. Dosanjh	8678
Affaires indiennes et Nord canadien	
M. Prentice	8678
M. Scott	8678
M. Prentice	8678
M. Scott	8678
L'économie	
M. Solberg	8679
M. McKay	8679
Les fiducies de revenu	
M. Solberg	8679
M. McKay	8679
Les garderies	
Mme Gagnon (Québec)	8679
Mme Robillard	8679
Mme Gagnon (Québec)	8679
Mme Robillard	8679
La fiscalité	
M. Loubier	8679
Mme Robillard	8680
M. Loubier	8680
Mme Robillard	8680
Pêches et Océans Canada	
M. Hearn	8680
M. Regan	8680
M. Hearn	8680
M. Regan	8680
L'éthique	
M. Reid	8680
M. Bélanger	8680
M. Reid	8680
M. Bélanger	8681
L'environnement	
Mme Boivin	8681
M. Dion	8681
La réforme démocratique	
M. Broadbent	8681
M. Alcock	8681
Les lobbyistes	
M. Broadbent	8681
M. Emerson	8681
La justice	
M. Toews	8682
Mme McLellan	8682
M. Hiebert	8682
M. Macklin	8682
M. Day	8682
M. Macklin	8682
M. Day	8682
Mme McLellan	8682

Patrimoine canadien	
M. Sauvageau	8682
Mme Bulte	8683
M. Sauvageau	8683
Mme Bulte	8683
La défense nationale	
M. O'Connor	8683
M. Graham (Toronto-Centre)	8683
M. O'Connor	8683
M. Graham (Toronto-Centre)	8683
M. Savage	8683
M. Graham (Toronto-Centre)	8683
Le major-général Maurice Gaston Cloutier	
M. Martin (LaSalle—Émard)	8683
M. Harper	8684
M. Duceppe	8684
M. Blaikie	8685
Recours au Règlement	
Questions orales	
M. Hill	8685
M. Boudria	8685
M. Kenney	8685

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

Le Code criminel	
Projet de loi C-65. Deuxième lecture	8686
M. Toews	8686
Mme Smith (Kildonan—St. Paul)	8686
Mme Sgro	8687
Mme Smith (Kildonan—St. Paul)	8688
M. Anderson (Cypress Hills—Grasslands)	8688
M. Lunney	8689
M. Toews	8689
Mme Smith (Kildonan—St. Paul)	8692
M. Thompson (Wild Rose)	8692
M. Batters	8693
M. Martin (Winnipeg-Centre)	8694
M. Scheer	8695
M. Cullen (Etobicoke-Nord)	8697
M. Masse	8697
M. Kamp	8698
M. Lunney	8699
M. Grewal (Newton—Delta-Nord)	8700
M. Abbott	8700
M. Thompson (Wild Rose)	8701
Mme Smith (Kildonan—St. Paul)	8701
M. Masse	8702
La Loi sur les aliments et drogues	
Projet de loi C-28. Troisième lecture	8703
Adoption de la motion	8704
Troisième lecture et adoption du projet de loi	8704
La Loi électorale du Canada	
Projet de loi C-63. Deuxième lecture	8704
La motion est adoptée	8705
Deuxième lecture du projet de loi; renvoi à un comité	8705

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

La Loi réglementant certaines drogues et autres substances

M. Hill	8705
Projet de loi C-248. Deuxième lecture.....	8705
M. Thibault (Nova-Ouest).....	8707
M. Thibault (Nova-Ouest).....	8708
M. Marceau	8709
M. Comartin.....	8710
M. Toews.....	8711
M. Macklin.....	8712

AFFAIRES COURANTES

Les comités de la Chambre

Comptes publics

Motion d'adoption.....	8713
M. Sauvageau	8713
Adoption de la motion	8714

MOTION D'AJOURNEMENT

L'environnement

M. Thompson (Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest)	8714
M. Hubbard	8714

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Les Éditions et Services de dépôt
TPSGC, Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Internet: <http://publications.gc.ca>
1-800-635-7943 ou appel local (613) 941-5995

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
PWGSC, Ottawa, ON K1A 0S5
Internet: <http://publications.gc.ca>
1-800-635-7943 or Local 613-941-5995

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt, TPSGC, Ottawa (Ontario) K1A 0S5

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

Additional copies may be obtained from Publishing and Depository Services, PWGSC, Ottawa, ON K1A 0S5

**The English version of this publication may be obtained from Publishing and Depository Services
PWGSC, Ottawa, ON K1A 0S5**